NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

REVUE DE L'ART FRANÇAIS ANCIEN ET MODERNE

(9e ANNÉE, 1892)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES FONDATEURS

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

EN 1892

La Bibliothèque de Copenhague.
La Bibliothèque de Grenoble.
La Bibliothèque de Lille.
La Bibliothèque du Palais des Arts, à Lyon.
La Bibliothèque de Munich.
La Bibliothèque de la Ville de Paris.
La Bibliothèque de Pau.
La Bibliothèque de la préfecture de la Seine (bureau des Beaux-Arts).
La Bibliothèque de Troyes.
La Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.
La Bibliothèque de l'École des Chartes.
La Bibliothèque de l'École nationale des Arts décoratifs.

MM.

André (Édouard), à Paris.
Arnauldet (Thomas), à Paris.
Bapst (Germain), à Paris.
Barbet de Jouy, membre de l'Institut, à Paris.
Berger (Georges), à Paris.
Bonnaffé (Edmond), à Paris.

Bouvrain, architecte, à Paris.
Chabouillet, conservateur honoraire du Cabinet des Médailles, à Paris.
Charavay (Étienne), à Paris.
Chennevières (le marquis de), membre de l'Institut, à Paris.
Chevrier (Maurice), à Paris.
Corroyer (Édouard), inspecteur général des édifices diocésains, à Paris.
Courajod (Louis), conservateur-adjoint au Louvre, à Paris.
Darcel (Alfred), directeur du Musée de Cluny.
Dassy (Léon), architecte, à Paris.
Decaux (G.), éditeur, à Paris.
Delaborde (le comte Henri), membre de l'Institut, à Paris.
Delagarde, agent de change honoraire, à Paris.
Delagrave, éditeur, à Paris.
Delisle (Léopold), membre de l'Institut, à Paris.
Destailleur, architecte, à Paris.
Devrez (Désiré), architecte du gouvernement, à Paris.
Doucet, à Paris.
Dreyfus (Gustave), à Paris.
Dubost (R.), à Courbevoie.
Duplessis (Georges), membre de l'Institut, conservateur du Cabinet des Estampes.
Fidière des Prinveaux, à Paris.
Gadala, agent de change, à Paris.
Gautier, à Versailles.
Gérard, à Paris.
Gérardin (Alfred), à Paris.
Goldschmidt, à Paris.
Gonse (Louis), à Paris.
Grandmaison (Charles de), à Tours.
Guiffrey (Jules), à Paris.
Havard (Henry), inspecteur des Beaux-Arts, à Paris.
Hédou (Jules), à Rouen.
Hélois, à Paris.
Herbet, à Paris.
Herluison (H.), libraire, à Orléans.
Huau, conservateur du Musée d'Orléans, à Orléans.

Jacob, notaire à Angerville.
Jarry (Louis), à Orléans.
Jeancourt-Galignani (Charles), à Paris.
Jouin (Henry), à Paris.
Laborde (le marquis de), à Paris.
Lacombe (Paul), à Paris.
Lafenestre (Georges), membre de l'Institut, à Paris.
Laisné (Charles), architecte du gouvernement, à Paris.
Leblanc (Paul), à Brioude.
Lebaigue, à Paris.
Le Breton (Gaston), à Rouen.
Lemarié, à Paris.
Liepmannssohn (Léon), libraire, à Berlin.
Lisch (Just), architecte du gouvernement, à Paris.
Lopinot (Amédée), à Paris.
Louvrier de Lajolais, directeur de l'École des Arts décoratifs, à Paris.
Lucas (Charles), architecte, à Paris.
Maciet, à Paris.
Mantz (Paul), directeur honoraire des Beaux-Arts, à Paris.
Mareuse (Edgar), à Paris.
Marmottan (Paul), à Paris.
Marx (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, à Paris.
Mauban (Georges), à Paris.
Mély (F. de), à Paris.
Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des Chartes, à Paris.
Müntz (Eugène), à Paris.
Patenotte (Mme), à Paris.
Pécoul (Auguste), à Paris.
Petit (F.), à Paris.
Port (Célestin), membre de l'Institut, à Angers.
Portalis (le baron Roger), à Paris.
Peelmann, libraire, , à Paris.
Regnier (L.), à Gisors.
Revilliod de Watteville, à Genève.
Richard, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
Rondot (Natalis), au château de Chamblon (Suisse).

Salles (E.), à Paris.
Scheffer, membre de l'Institut, à Paris.
Sourdois, au château de Vaux, à Creil.
Stein (Henri), à Paris.
Strauss (Mme), à Paris.
Sully Prudhomme, de l'Académie française, à Paris.
Tamizey de Larroque, à Gontaud (Lot-et-Garonne).
Tempier (D)., archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Tourneux (Maurice), à Paris.
Vaillant (V.-J.), à Boulogne-sur-Mer.
Valabrègue (Antony), à Paris.
Vandeuvre (Gabriel de), à Paris.
Varennes (le marquis de), à Paris.

LES

TAPISSERIES DE LA COURONNE

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

COMPLÉMENT DE L'INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA COURONNE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

Document annoté par M. Jules Guiffrey.

La France possédait, au siècle dernier, une collection de tapisseries dont les débris constituent encore la principale richesse de notre Mobilier national. Mais, si l'on n'y prend garde, ces précieux échantillons d'une de nos industries les plus renommées seront avant peu dispersées aux quatre coins du monde, et il ne restera bientôt plus que des vestiges informes de ces admirables tentures qui ont fait la gloire des tapissiers des Gobelins, de Beauvais, et des autres fabriques royales.

Pour montrer ce qu'une plus longue incurie nous ferait perdre, il convient de rappeler en quelques mots la composition de ce trésor au moment de la Révolution, de comparer ce que nous possédions alors à ce que nous avons conservé, et d'indiquer sommairement les mesures qui s'imposent aujourd'hui, si l'on veut sauvegarder les débris échappés à tant de causes de ruine.

Tout d'abord, il est nécessaire d'établir le bilan des tapisseries de la Couronne lors de la suppression de la monarchie. Les éléments de cette reconstitution ne manquent pas. Des inventaires descriptifs fort bien rédigés et tenus au courant jusqu'aux dernières années de Louis XVI sont à la disposition de tous. L'Inventaire du Mobilier royal sous Louis XIV est d'ailleurs publié [1] ; le lecteur pourra s'y reporter ; on signalera ci-après les articles disparus avant la Révolution et ceux dont la destruction a été régulièrement constatée. Encore aux inventaires rédigés avant 1715 convient-il d'ajouter les acquisitions faites pendant le cours du XVIIIe siècle. C'est l'objet principal du présent travail.

Du plus ancien inventaire du Mobilier de la Couronne il résulte qu'à la mort de Louis XIV, le roi possédait 334 tentures de toutes

1. Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV (1663-1715), publié pour la première fois par Jules Guiffrey. Librairie de l'*Art*, 1885-86, 2 vol. in-8°, planches.

provenances, formant un total de 2600 tapisseries, plus 140 pièces isolées ou dessorties, comme on disait alors. Cette suite considérable s'enrichit encore pendant tout le cours du XVIIIe siècle; de nouvelles tentures fournies par l'atelier des Gobelins vinrent compenser, et bien au delà, les pertes dûment constatées aux inventaires successifs. C'est l'état complet de ces additions au fonds primitif qui se trouve consigné dans le dernier des inventaires du Mobilier royal dressé peu après l'avènement de Louis XVI, en 1775. Sans doute, les métiers des Gobelins ne cessèrent jusqu'en 1791 d'augmenter les richesses entassées dans les magasins royaux, et ces quinze dernières années ne furent pas moins fécondes que les précédentes; mais, à défaut d'éléments authentiques pour constater l'œuvre de cette période, nous nous en tiendrons à l'état de 1775. On trouvera donc ci-après les articles ajoutés à l'inventaire de Louis XIV pendant le règne de son successeur. Suivant une coutume excellente et qu'on a eu bien tort d'abandonner dans la rédaction des nouveaux inventaires, tout article appartenant au Mobilier du Roi conservait indéfiniment le numéro sous lequel il était immatriculé lors de son entrée. Ainsi le no 1 des tapisseries d'or et de soie en 1715 porte ce même numéro en 1775. Il en résulte que, comme l'inventaire des tapisseries rehaussées d'or comptait, sous Louis XIV, 134 numéros dont la description se trouve dans le texte imprimé, nous n'aurons à mentionner ici que les nos 135 et suivants.

Les tapisseries du Mobilier royal étaient divisées en quatre catégories : tapisseries rehaussées d'or, tapisseries rehaussées d'or dessorties ou dépareillées, tapisseries de laine et de soie, tapisseries de laine et de soie dessorties. C'est donc sous quatre chapitres différents que vont se trouver rangées les additions au mobilier de Louis XIV.

Il a paru indispensable de joindre aux tapisseries les accroissements du chapitre des tapis, et aussi une série nouvelle qui ne figure pas sur les premiers inventaires; nous voulons parler des cuirs dorés, appelés tapisseries de cuir doré suivant l'ancien usage d'après lequel tout ce qui servait à couvrir les murs d'un appartement prenait indistinctement le nom de tapisserie.

De 1715 à 1775, 8 tentures rehaussées d'or étaient entrées dans le Garde-Meuble royal, l'enrichissant de 40 pièces nouvelles. C'est peu sans doute pour une aussi longue période; mais, au XVIIIe siècle, on abandonna presque complètement le mélange du fil de métal avec la laine et la soie.

Les pièces dessorties, aussi rehaussées d'or, montent pour la même période au chiffre de 13 portières ou entrefenêtres.

Les tentures de laine et de soie sont naturellement bien plus

nombreuses. Elles vont du nº 194 au nº 264, soit au total 71 tentures, ne comprenant pas moins de 451 pièces de tapisseries de toutes les fabriques. Les ateliers de Bruxelles, d'Angleterre, d'Auvergne sont ici représentés aussi bien que ceux des Gobelins et de Beauvais. L'étude de cette série suggèrera plus d'une remarque curieuse; mais nous n'avons pas le loisir de nous arrêter longuement aux détails.

Enfin 51 pièces dessorties, sans or, font monter les additions à la collection de Louis XIV à 555 pièces. On peut ajouter une centaine de numéros pour la fabrication du règne de Louis XVI, et l'on a ainsi un total de 3300 à 3400 tapisseries différentes ayant fait partie du Mobilier de la Couronne sous l'ancien régime.

Quelques-unes de ces séries, il est vrai, avaient cessé d'appartenir au grand dépôt royal bien avant la Révolution. Déjà l'inventaire de Louis XIV porte la mention de dons faits à des princes français ou à des souverains étrangers antérieurement à 1715. Les numéros des autres tentures ne sont pas pour cela modifiés. Seulement la description de la tapisserie est remplacée, comme on le verra plus loin, par le mot *Déchargé* [1].

En outre, nous connaissons exactement le nombre des panneaux détruits sous le Directoire en vertu de décisions ministérielles plus coupables encore que les autodafés révolutionnaires de la Terreur.

Le total de ces pièces dont l'aliénation ou la destruction est ainsi officiellement constatée, monte à 500 numéros environ. Il aurait donc dû rester, à la fin du siècle dernier, 2800 tapisseries au moins dans le Mobilier de la Couronne.

1. Voici la liste des articles de l'inventaire primitif aliénés avant 1715 d'après les annotations de cet inventaire : nºˢ 27, 37 (portés à d'autres nºˢ), 41, 43, 67, 78, 80, 81, 82, 88, 104 (donnés par le Roi), 68, 69, 76, 79, 91, 104, 107 (portés à d'autres nºˢ); les articles 42, 51, 57, 62, 66, 87, 90 sont déchargés seulement en 1775 ; enfin les tentures portant les nºˢ 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12, 15, 18, 19, 23, 24, 25, 33, 71 et 110 en partie, soit un total de 180 tapisseries environ et parmi elles les plus précieuses de l'ancienne collection royale furent brûlées, comme nous l'avons établi, sous le Directoire, pour en extraire l'or et l'argent. Voici pour les tentures d'or et de soie.

Dans le chapitre des tapisseries d'or et de soie dessorties, les nºˢ suivants portent la mention : *déchargé*, 3, 8, 9, 10, 12 à 22, 28, 29.

La série des tentures de laine et de soie est, en 1775, au grand complet. Les nºˢ 14, 157, 172, 181, déchargés en 1775, avaient été portés sous d'autres nºˢ suivant l'inventaire primitif de Louis XIV.

Enfin, dans les pièces de laine et de soie dessorties ont été déchargées les tapisseries inscrites sous les nºˢ 1, 2, 3, 4, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 34 à 42 et 52.

Quant aux tapis, ils avaient subi beaucoup plus de pertes que les tentures de haute lisse; cela s'explique par un usage bien plus fréquent et par l'emploi auquel ils étaient destinés.

En somme, la collection de la Couronne était conservée avec beaucoup de soin et de vigilance par les employés chargés de cette mission. Pourrait-on en dire autant pour la période moderne ? Rien que sous le second Empire, combien de pièces ont été données, gâchées, coupées, tronquées, sur l'ordre du souverain ou pour la distraction de l'Impératrice ! Voyez comme on a traité les tapisseries exposées à Compiègne et à Fontainebleau.

Un état de toutes les pièces appartenant actuellement au Mobilier national, dressé avec soin [1], arrive à un total de 1121 numéros, dont il faut déduire les sujets de fabrication moderne au nombre de 150 à 170. Il n'existerait donc plus que 900 tapisseries au plus datant de l'ancien régime, soit une lacune de 1700 à 1800 pièces. Voilà certes une perte des plus regrettables. D'une série qui tenait le premier rang parmi toute les collections similaires de l'Europe, nous avons gardé à peine le tiers. Comment le reste a-t-il disparu? Peu importe. Les actes de négligence coupable qu'on pourrait citer doivent nous apprendre seulement à nous montrer plus soigneux désormais des richesses publiques. Il ne servirait de rien de récriminer sur le passé. Mais il n'est que temps de prendre des mesures sévères pour empêcher la dilapidation et la destruction rapide des trésors qui constituent le patrimoine du pays. Depuis quelques années, en effet, de singuliers abus se sont introduits. Si les errements actuels se perpétuent quelque temps encore, les derniers chefs-d'œuvre de notre célèbre manufacture des Gobelins auront bientôt disparu jusqu'au dernier, et l'amateur qui voudrait admirer le talent de nos vieux maîtres tapissiers si renommés jadis devra aller chercher leurs chefs-d'œuvre à Vienne ou à Madrid.

En effet, depuis quelques années, l'usage s'est introduit d'envoyer à l'étranger les plus beaux exemplaires de l'ancienne fabrication des Gobelins. Les uns sont partis pour Madrid ou pour Vienne; d'autres ont émigré à Saint-Pétersbourg et à Constantinople. Quand en reviendront-ils? Jamais sans doute. Mais ce n'est rien encore. Me croira-t-on si je dis que six panneaux représentant les Batailles d'Alexandre décorent le palais du résident français à Madagascar. C'est invraisemblable, c'est inouï. Cependant, rien de plus exact. Il est juste d'ajouter qne les tapisseries ainsi perdues à jamais n'ont jamais figuré sur les inventaires du Garde-Meuble national par suite d'une irrégularité qui n'a jamais pu être expliquée. On se demande comment un ministre a consenti à contresigner un arrêté aussi monstrueux.

Qui pourrait croire que d'autres pièces décorent le salon d'un doyen de Faculté? N'est-ce donc pas assez de loger les fonctionnaires? Ah! si l'on se contentait de disposer ainsi à la légère des meubles vulgaires et modernes du Garde-Meuble, il n'y aurait encore trop rien à dire; mais, maintenant, ce malheureux dépôt si dépouillé, si pauvre en comparaison de ce qu'il était autrefois, est l'objet de toutes les convoitises. Chacun veut sa part de la curée. Il n'est

1. Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur la Collection des tapisseries du Mobilier national, par Jules Guiffrey, Paris, Imp. Nat., 1889, gr. in-8° de 45 pages.

pas de sous-ministre ou de chef de service qui ne prétende avoir des droits sur les derniers débris de cette richesse nationale. C'est pour arrêter ce pillage éhonté que nous avons essayé de dresser le bilan de nos pertes. Examinons maintenant les mesures de protection à prendre pour remédier à cette situation lamentable.

Il existe certaines séries de tapisseries qui méritent d'être tenues pour des objets d'art uniques et qui, à ce titre, ne devraient jamais sortir des magasins que pour être exposées avec les plus grandes précautions et sous de sérieuses garanties. A cette catégorie appartient la Sortie de l'Ambassade turque du Jardin des Tuileries, exécutée sous Louis XV, d'après la peinture de Parrocel. Il n'existe qu'un exemplaire unique de ce panneau. On l'a envoyé à Constantinople, où la salle des fêtes de l'ambassade française se prête aussi mal que possible à l'installation de ce genre de décoration.

Il faudrait donc de suite, et le plus tôt possible, dresser l'inventaire critique, descriptif et bien complet de toutes les tentures conservées dans les magasins du Garde-Meuble, ou réparties entre les châteaux nationaux et les ambassades étrangères. Tous les éléments de ce catalogue sont prêts depuis trois ans. Cette liste une fois imprimée, un réglement ministériel déterminerait les pièces ne devant désormais jamais sortir du Garde-Meuble que dans des circonstances exceptionnelles et pour un temps limité. Ces pièces-là seront considérées comme objets d'art appartenant à nos collections nationales. Les panneaux de l'*Histoire du Roi*, des *Maisons royales* ou les *portières des dieux* ne sont-elles donc pas aussi précieuses qu'un tableau de Guide ou de Carrache? Interdiction absolue de faire sortir de France cette réserve. Interdiction de l'employer pour des fêtes où les dangers d'incendie sont constants et où le gaz fait subir aux tentures de graves détériorations. J'ai vu, dans tel ministère que je pourrais citer, d'exquises compositions que la poussière et la lumière avaient complétement noircies.

La seconde catégorie, les tentures n'offrant pas un intérêt capital pour l'histoire et pour l'art seraient exclusivement réservées à la décoration des édifices publics, des fêtes ministérielles ou des solennités nationales.

Je n'ignore pas qu'un règlement établi sur les bases rapidement esquissées ci-dessus est en voie d'élaboration; mais voici bien longtemps qu'on en parle, et rien n'aboutit. Les cartons des bureaux ne rendent pas leur proie; et cependant le danger est imminent; chaque jour de retard vient l'aggraver.

Il y a bien d'autres mesures urgentes à adopter, comme la réparation de certaines pièces anciennes des plus précieuses, mais

tellement délabrées, tellement criblées de trous qu'on ne peut, qu'on n'ose plus les montrer. Quand se décidera-t-on à employer le crédit des Gobelins à assurer la conservation des chefs-d'œuvre du temps passé ? Certes, on utiliserait mieux ainsi le budget annuel de la manufacture qu'en continuant à fabriquer ces panneaux sans style et sans charme, sans aucun mérite, qui faisaient si triste figure, malgré les éloges de commande des rapports officiels, aux expositions de 1878 et de 1889. Mais ceci est une autre question. N'insistons pas pour le moment. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est qu'on adopte de suite des mesures pour sauver ce qui subsiste encore des richesses nationales énumérées dans les inventaires de Louis XIV et de Louis XV.

Il y va de la réputation de nos grandes manufactures ; la gloire de l'industrie française est en jeu, et il n'y a pas un moment à perdre.

Pour ma part, en publiant l'inventaire de Louis XIV, en complétant aujourd'hui cet inventaire avec les additions fournies par le règne de Louis XV [1], en étudiant depuis de longues années l'histoire de nos manufactures nationales, en préparant enfin la rédaction de l'état détaillé des tapisseries du Mobilier national, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour contribuer à cette œuvre de préservation.

Puisse ce cri d'alarme être entendu de ceux à qui appartiennent l'initiative et la décision !

J. G.

TAPISSERIES DE HAUTE ET BASSE LISSE REHAUSSÉES D'OR

Nos 1-134. Voir *Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV*. Tome I, pp. 293-326.

135. — DIVERS SUJETS DE JULES ROMAIN. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, rehaussée d'or, dessein de *Jules Romain*, manufacture des Gobelins, représentant diffé-

1. Aux chapitres des tapisseries proprement dites et à celui des tapis acquis après la rédaction de l'inventaire de Louis XIV, nous en ajoutons un autre qui ne figure pas sur l'état de 1715 ; c'est celui des tapisseries de cuir doré. Un certain nombre d'articles, antérieurement inscrits au registre, avaient déja disparu avant la rédaction de l'inventaire de 1775 ; il ne reste plus au Garde-Meuble que 28 tentures sur 70. On trouverait dans les états antérieurs les articles qui manquent ici ; mais comme il ne subsiste actuellement rien de cette série, les descriptions conservées en 1775 suffisent pour montrer ce qu'étaient ces tapisseries de cuir doré dont le centre de fabrication principal était dans les Flandres et dont on s'efforce depuis quelques années de faire revivre la mode.

rents sujets des *Amours de Psiché*, deux *Musiques* et deux *Danses;* la bordure en mosaïque par petits quarés d'or sur fond aurore, ayant par les coins d'en haut deux Harpies, et au milieu les armes de France, aux coins d'en bas deux Sphères, et au milieu les chiffres du Roy, et par les côtés la devise de Louis XIV sous un baldaquin; la tenture en huit pièces, contenant 35 aunes $\frac{5}{12}$ sur 4 aunes $\frac{1}{6}$.

136. — PORTIÈRES DES ÉLÉMENS. Quatre riches portières fond d'or, de tapisserie de basse lisse, laine et soie, rehaussée d'or et d'argent, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin les quatre *Élémens* par les figures de *Jupiter* pour le feu, *Neptune* pour l'eau, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre, et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oyseaux et animaux, avec des attributs convenables à chaque élément; la bordure fond bleu, remplie d'ornemens et mosaïques couleur de bronze, rehaussée d'or, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut; cy 9 aunes sur 3 aunes.

137. — PORTIÈRES DES SAISONS. Deux riches portières fond d'or, tapisserie de basse lisse, laine et soie, rehaussée d'or et d'argent, même dessein et manufacture que les précédentes, représentant sous un portique deux *Saisons* de l'année, savoir: l'une, le Printemps par la figure de *Vénus*, et l'autre l'Hiver par la figure de *Saturne;* et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les signes et attributs convenables à la saison; la bordure fond bleu, remplie d'ornemens et mosaïques couleur de bronze, rehaussée d'or, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut; cy 4 aunes $\frac{1}{2}$ sur 3 aunes.

138. — PORTIÈRES DES ÉLÉMENS. Quatre riches portières fond d'or, de tapisserie de haute lisse, laine et soie, rehaussée d'or et d'argent, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin les quatre *Élémens* par les figures de *Jupiter* pour le feu, *Neptune* pour l'eau, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre; et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec attributs convenables à chaque élément; la bordure fond bleu, remplie d'orne-

mens et mosaïques couleur de bronze, rehaussée d'or, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières ayant chacune 1 aune $\frac{3}{4}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{8}$ de haut; cy 7 aunes sur 3 aunes $\frac{1}{8}$.

139. — ENFANS JARDINIERS. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soye, dessein de *Le Brun*, manufacture des Gobelins, représentant des jardinages et petits enfans jardiniers, dans une bordure couleur de bronze, rehaussée d'or, composée de baguettes d'entrelas et feuilles de refent, enfermée de deux guillochis différens, et aux coins une palmette dans un cartouche; la tenture en six pièces, contenant 17 aunes $\frac{1}{2}$ sur 3 aunes $\frac{1}{6}$.

140. — THERMES DOUBLES. Six entrefenêtres ou *Thermes doubles* de tapisserie de laine et soie, rehaussée d'or, dessein de *Le Brun*, manufacture des Gobelins, représentant chacun deux pilastres d'architecture en guaine, ayant au milieu un cartouche fond aurore, posé sur un carquois et un brandon en sautoir, chargé des chiffres du Roy couronnés; au dessus, deux Amours, dont un supporte le cartouche, et tous les deux tiennent aussi des guirlandes et festons de fleurs; les pilastres portés sur des pieds d'estaux, ayant par le haut deux têtes de belliers couleur de bronze et supportés de deux griffes de lion, avec une coquille de même couleur au milieu; dans une bordure ornée par le haut d'une fleur de lys et feuilles de laurier, et par les côtés de fleurs de lys et feuilles d'ornemens couleur de bronze; chaque Therme une aune $\frac{5}{8}$ de cours sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de haut; cy 9 aunes $\frac{3}{4}$ sur 3 aunes $\frac{5}{8}$.

141. — THERMES SIMPLES. Six autres *Thermes simples* de basse lisse, laine et soie, rehaussée d'or, même dessein et manufacture que les précédens, contenant chacun $\frac{15}{16}$ de cours sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de haut, ensemble 5 aunes $\frac{5}{8}$ sur 3 aunes $\frac{5}{8}$.

142. — PORTIÈRES DES ÉLÉMENS. Quatre riches portières fond d'or, de tapisserie de basse lisse, laine et soie, rehaussée d'or et d'argent, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin les quatre *Élémens*, par la figure de *Jupiter* pour le feu, *Neptune* pour l'eau, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre, et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux avec attributs convenables à chaque élément; la bordure fond bleu, remplie d'orne-

mens et mosaïque couleur de bronze, rehaussée d'or, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut; cy 9 aunes sur 3 aunes.

TAPISSERIES DE LAINE ET SOYE REHAUSSÉES D'OR DESSORTIES

Nos 1 à 29. Voir *Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV*, pp. 327 à 331.

30. — Une pièce de tapisserie laine et soye, rehaussée d'or, dessein de *Raphaël*, fabrique de Bruxelles, représentant le Père Éternel dans des rayons de gloire, soutenu des attributs des quatre Évangélistes; contenant 3 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

31. — Trois entrefenêtres ou *Thermes doubles*, de tapisserie de basse lisse, laine et soye, rehaussée d'or, manufacture des Gobelins, représentant chacun deux Thermes d'hommes ayant sur les corps des faisceaux d'armes et les chiffres du Roy couronnés, dans une bordure d'oves par le haut et de fleurs de lys, couleur de bronze par les côtés; contenant chacune 1 aune $\frac{1}{2}$ de cours sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut.

32. — Sept entrefenêtres simples de tapisserie de basse lisse, laine et soie, rehaussée d'or, manufacture des Gobelins, représentant chacun un Therme d'homme, ayant sur le corps des faisceaux d'armes et les chiffres du Roy couronnés, dans une bordure d'oves par le haut et de fleurs de lys couleur de bronze par les côtés; contenant chacun 1 aune de cours sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut.

33. — PORTIÈRES DES SAISONS. Deux portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, rehaussée d'or, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique grotesque l'Automne et l'Hiver, par les figures de *Bacchus* et *Saturne*, avec guirlandes, festons de fleurs, oiseaux et animaux, et par le haut, le bas et les côtés, des signes et attributs convenables à la saison; la bordure couleur de bronze rehaussée d'or, chargée d'ornemens à la mosaïque, et à chaque coin une palmette fleuronnée; chaque portière contenant 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut.

TAPISSERIES DE HAUTE ET BASSE LISSE LAINE ET SOYE

Nos 1 à 193. Voir *Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV*, pp. 332 à 367.

194. — Portières du Char. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, dessein de *Le Brun*, représentant au milieu les armes et la devise de Louis XIV dans un cartouche porté sur un Char de triomphe, accompagné de trophées d'armes; la bordure est un guillochis qui enferme des fleurs de lys et des roses couleur de bronze; chaque portière contient 2 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut.

195. — Gallerie de St-Cloud. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Mignard*, manufacture des Gobelins, représentant les sujets de la Gallerie de Saint-Cloud, savoir : les *Quatre Saisons de l'année*, le *Mont Parnasse* et la *Fable de Latone;* dans une bordure haut et bas d'un entrelas, et par les côtés les attributs des sujets de chaque pièce; la tenture en six pièces, contenant 32 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{4}$ de haut.

196. — Portières de Mars. Une portière de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fabrique de Paris, manufacture des Gobelins, dessein de *Le Brun*, représentant les armes de France et de Navarre et la devise de Louis XIV dans un portique d'architecture; au dessous un globe terrestre; à l'un des côtés Mars assis sur des trophées, et Minerve de l'autre, dans une bordure d'oves et godrons couleur de bronze; laditte portière de 2 aunes $\frac{3}{8}$ de cours sur 3 aunes de haut.

197. — Loges du Vatican. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, dessein de *Raphaël*, appellée les *Loges du Vatican*, représentant divers sujets de l'histoire sainte et autres; dans une bordure qui est par le haut une corniche d'architecture, au milieu de laquelle sont les armes du Roy sur un trophée d'armes, les bordures des côtés sont à Thermes d'hommes, couleur de bronze, faisceaux d'armes et festons de fleurs, avec les chiffres du Roy; il y a au milieu de la bordure d'en bas la devise de Louis XIV dans un cartouche de grisaille; la tenture en dix pièces, contenant 61 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut.

198. — PORTIÈRES DES ÉLÉMENS. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant dans un portique en baldaquin les quatre Élémens par les figures de *Jupiter* pour le feu, *Neptune* pour l'eau, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre; et dans le reste des guirlandes de fleurs, oyseaux et animaux avec attributs convenables à chaque élément; la bordure fond bleu, remplie d'ornemens et mosaïques couleur de bronze, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut.

199. — PORTIÈRES DES SAISONS. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, même dessein et manufacture que les précédentes, représentant sous un portique en baldaquin, les quatre Saisons de l'année par les figures de *Vénus* pour le printems, *Cérès* pour l'été, *Bacchus* pour l'automne et *Saturne* pour l'hiver; et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les signes des mois et attributs convenables à la saison; la bordure couleur de bronze, remplie d'ornemens à la mosaïque, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut.

200. — PORTIÈRES DES SAISONS. Quatre autres portières des *Saisons* sur fond jonquille, pareilles aux précédentes et de mêmes mesures.

201. — ENTREFENÊTRES DE SCIPION. Six entrefenêtres de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Jules Romain*, manufacture des Gobelins, faits pour la tenture de l'*Histoire de Scipion*, copie inventoriée à n° 159 du présent chapitre; dans une bordure qui est par le haut une frise d'architecture, celles des côtés et d'en bas sont à festons de fleurs et de fruits, oiseaux et animaux; lesdittes six portières contenant ensemble 15 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{3}{4}$ de haut, doublée de toille.

202. — JULES CÉSAR. Une tenture de tapisserie laine et soie, fabrique de Bruxelles, dessein de *Jules Romain*, représentant quelques sujets de l'histoire de Jules César, dans une bordure fond jaune, ornée de vases de fleurs et festons de fruits, ayant à chaque coin d'en bas deux figures, dans le milieu des bordures des côtés une figure de femme debout, dans le milieu

de celles d'en bas, une autre figure de femme assise, et à chaque coin d'en haut un paon ; laditte tenture contenant 25 aunes ½ de cours, en huit pièces, sur 3 aunes de haut, doublée de toille par bandes.

203. — MOIS D'ANGLETERRE. Une tenture de tapisserie laine et soie, fabrique d'Angleterre, représentant dans le haut de chaque tableau un des mois de l'année en petites figures et par le bas différens sujets de l'histoire et de la fable, en grandes figures; dans une large bordure, remplie de festons de fleurs et fruits, ayant le signe du mois au milieu de celle d'en haut, et au milieu de celle d'en bas, un écriteau quarré long fond bleü, rempli de deux vers latins qui expliquent le sujet de chaque pièce; laditte tenture composée de huit pièces entières et huit demies pièces, contenant ensemble 55 aunes ⅔ de cours sur 3 aunes ½ de haut, doublée de toille par bandes.

204. — INDIENS. Une tenture de tapisserie de basse lisse laine et soie, manufacture des Gobelins, représentant des *Indiens et animaux des Indes;* dans une bordure couleur de bronze, façon de bordure dorée, ayant au milieu du haut les armes du Roy, au milieu de celle d'en bas les chiffres de Sa Majesté, le tout sur fond bleu, et à chaque coin une coquille couleur de bronze ; la tapisserie en huit pièces, contenant 24 aunes ½ de cours sur 3 aunes ⅜ de haut.

205. — PORTIÈRES DES SAISONS. Quatre portières de tapisserie laine et soie, jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin les quatre Saisons de l'année, par les figures de *Vénus* pour le printems, *Cérès* pour l'été, *Bacchus* pour l'automne et *Saturne* pour l'hiver; et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les signes des mois et attributs convenables à la saison; la bordure couleur de bronze, remplie d'ornemens en mosaïques, avec une palmette fleuronnée aux coins; lesdittes portières ayant chacune 2 aunes ⅓ de cours sur 3 aunes de haut.

206. — PORTIÈRES DES SAISONS. Quatre autres portières des *Saisons*, pareilles aux précédentes et des mêmes desseins et mesures, excepté qu'elles sont sur différens fonds.

207. — PORTIÈRES DES ÉLÉMENS. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, même dessein

et manufacture que les précédentes, représentant sous un portique en baldaquin, les quatre Élémens par les figures de *Jupiter* pour le feu, *Neptune* pour l'eau, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre; et dans le reste des guirlandes de fleurs, oiseaux et animaux, avec attributs convenables à chaque élément; la bordure fond bleu, remplie d'ornemens et mosaïques couleur de bronze, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières de 2 aunes $\frac{1}{3}$ de cours chacune, sur 3 aunes de haut.

208. — THERMES DOUBLES. Six entrefenêtres ou Thermes doubles, tapisserie de basse lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, dessein de *Le Brun*, représentant chacun deux pilastres d'architecture en guaine, ayant par le haut un Amour debout qui tient des guirlandes de fleurs au naturel, et porte sur sa tête le volute, au milieu un cartouche fond aurore, posé sur un carquois et brandon en sautoir, chargé des chiffres du Roy couronnés, couleur d'azur; au dessous, deux autres Amours, dont un supporte le cartouche, et tous les deux tiennent aussi des guirlandes et festons de fleurs; les pilastres portés sur des pieds d'estaux, ayant par le haut deux têtes de bellier couleur de bronze, et suportés de deux griffes de lion, avec une coquille de même couleur, au milieu dans une bordure par le haut, orné de fleurs de lys et feuilles d'ornemens couleur de bronze, contenant chacune une aune $\frac{5}{8}$ de cours sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de haut.

209. — THERMES SIMPLES. Six autres entrefenêtres simples de tapisserie de basse lisse, laine et soie, même manufacture et dessein que les précédentes; contenant chacun $\frac{15}{16}$ de cours sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de haut.

210. — ANCIEN TESTAMENT. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Coypel*, manufacture des Gobelins, représentant divers sujets de l'Ancien Testament; dans une bordure à cartouches et rainceaux fond couleur de bronze, ayant au milieu par en haut les armes du Roy couronnées dans un vol éployé, et aux coins les chiffres de Sa Majesté; la tenture en huit pièces, contenant 40 aunes $\frac{7}{12}$ de cours sur 4 aunes de haut.

211. — NOUVEAU TESTAMENT. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Jouvenet*, manufacture des

Gobelins, représentant divers sujets du Nouveau Testament, dans une bordure fond couleur de bronze, à cornes d'abondance d'où sortent des fruits et raisins au naturel, chargée de mosaïques et rosettes aussi couleur de bronze ; ayant au milieu d'en haut les armes du Roy dans un vol éployé, et aux coins les chiffres de Sa Majesté dans des festons de fleurs ; la tenture en huit pièces, contenant 49 aunes $\frac{1}{3}$ sur 4 aunes $\frac{1}{4}$.

212. — DIVERS SUJETS DE COYPEL. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Coypel*, manufacture des Gobelins, représentant quatre sujets de l'*Iliade* d'Homère et un sujet de l'*Eneïde* de Virgile ; dans une bordure chargée de faisceaux et trophées d'armes sur fond bleu à mosaïques, ayant au milieu d'en haut les armes du Roy entourées des Ordres dans un vol éployé, environné d'un feston de fleurs au naturel ; la tenture en cinq pièces, contenant 28 aunes $\frac{3}{8}$ de cours sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut.

213. — SAISONS. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Le Brun*, manufacture des Gobelins, représentant les quatre *Saisons*; dans une bordure ayant au milieu des côtés les chiffres du Roy couronnés et différens trophées et ornemens convenables à la saison représentée, et haut et bas une baguette de feuilles, liée d'un ruban couleur de bronze ; la tenture en quatre pièces, contenant 18 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{4}$ de haut.

214. — PORTIÈRES A L'ECUSSON. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Perrot*, manufacture des Gobelins, fond rouge, représentant au milieu les armes de France couronnées, entourées des Ordres, sous un pavillon herminé, surmontées d'une tête d'Apollon et ayant par les côtés des trophées d'armes dans une bordure d'oves et de feuilles couleur de bronze ; ayant chacun 2 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 3 aunes de haut.

215. — PORTIÈRES DU CHAR EN SOIE. Douze portières de tapisserie de basse lisse, en soie, dessein de *Le Brun*, manufacture des Gobelins, représentant au milieu les armes et la devise de Louis XIV dans un cartouche porté sur un char de triomphe, accompagné de trophées d'armes ; la bordure est un guillochis qui enferme des fleurs de lys et des roses couleur de bronze ; contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes de haut.

216. — PORTIÈRES A L'ÉCUSSON EN SOYE. Douze portières de tapisserie de basse lisse, dessein de *Perrot*, manufacture des Gobelins, fond rouge, représentant au milieu les armes de France couronnées, entourées des Ordres, sous un pavillon herminé, surmontées d'une tête d'Apollon et ayant par les côtés des trophées d'armes dans une bordure d'oves et de feuilles couleur de bronze; contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes de haut.

217. — ESTHER. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *de Troy*, manufacture des Gobelins, représentant l'*Histoire d'Ester;* dans une bordure fond couleur de bronze, chargé de coquilles et guirlandes de fleurs, ayant par le haut un écusson des armes du Roy entouré de palmes, par bas une inscription latine qui explique le sujet de la pièce, et dans les coins une fleur de lys dans une coquille posée sur un cartouche ; la tenture en neuf pièces, contenant ensemble 37 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

218. — DIVINITÉS DE LA FABLE. Six portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, fond olive, représentant six divinités de la fable qui sont *Saturne*, *Jupiter*, *Neptune*, *Junon*, *Vénus* et *Cérès*, sous un baldaquin jaune, entouré des attributs convenables à chaque divinité ; la bordure fond couleur de bronze en mosaïques, ayant à chaque coin une palmette fleuronnée ; contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 2 aunes $\frac{7}{8}$ de haut.

219. — DIVERS SUJETS DE JULES ROMAIN. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Jules Romain*, manufacture des Gobelins, représentant différens sujets des *Amours de Psyché*, deux *Musiques* et deux *Danses;* la bordure couleur de bronze, chargée de coquilles et feuilles d'ornemens, ayant par le haut les armes de France et de Navarre et aux coins les chiffres du Roy dans des cartouches fond bleu, accompagnés de guirlandes de fleurs; la tenture en huit pièces, contenant 32 aunes $\frac{5}{6}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

220. — PORTIÈRES DES SAISONS ET DES TRIOMPHES DES DIEUX. Huit entrefenêtres de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Raphaël*, manufacture des Gobelins, représentant divers sujets; la bordure de feuilles et guillochis tournans couleur de bronze doré, sur fond bleu ; au milieu d'une des

pièces sont les armes de France, et par bas les chiffres du Roy couronnés, et aux coins une feuille d'accante, couleur de bronze doré; trois des autres pièces ont en haut et en bas les chiffres du Roy et les bordures assortissantes; lesdittes portières contenant ensemble 16 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

221. — Enfans jardiniers. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, représentant des jardinages et petits enfans jardiniers; dans une bordure d'un entrelas de baguettes et feuilles de refent, couleur de bronze, ayant en haut les armes, par bas le chiffre de madame la princesse de Conty, et à chaque coin une coquille aussi couleur de bronze; la tenture en cinq pièces, dont une coupée en deux, contenant 15 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{1}{6}$ de haut.

222. — Dom Quichotte. Une tenture de tapisserie laine et soie, fabrique de Bruxelles, manufacture de Van den Heck, représentant quelques sujets de l'histoire de *Dom Quichotte;* dans une bordure couleur de bronze, ayant aux coins un petit cartouche fleuronné; la tenture en sept pièces, contenant 28 aunes de cours sur 2 aunes $\frac{7}{12}$ de haut.

223. — Verdure de Teniers. Une tenture de tapisserie de laine et soie, dessein de *Teniers*, fabrique de Bruxelles, manufacture de Van den Heck, représentant les quatre *Saisons* de l'année et divers sujets flamands; dans une bordure pareille à la précédente; la tenture en huit pièces, contenant 28 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 2 aunes $\frac{2}{3}$ de haut.

224. — Chasses du Roy. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein d'*Oudry*, manufacture des Gobelins, représentant divers *Chasses du Roy;* dans une bordure couleur de bronze, chargée de coquilles, ayant par le haut les armes de France dans un cartouche accompagné d'un vol éployé, et aux coins les chiffres de Sa Majesté, surmontés de palmes; la tenture en neuf pièces, contenant 43 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{7}{12}$ de haut.

225. — Dom Quichotte. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Coypel*, manufacture des Gobelins, représentant dans des tableaux sur fond petit jaune en mosaïques quelques sujets de l'histoire de *Dom Quichotte;* par bas est un cartouche des armes du Roy entouré des Ordres; la

bordure couleur de bronze, ayant au milieu d'en haut un paon; dans les coins le chiffre de Sa Majesté, et par bas une inscription française qui explique le sujet de chaque pièce; la tenture en dix-huit pièces, contenant 51 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 3 aunes de haut.

226. — Portières de Mars. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Le Brun*, manufacture des Gobelins, représentant les Armes de France et de Navarre et la devise de Louis XIV dans un portique d'architecture; au dessous, un globe terrestre; à l'un des côtés, Mars, assis sur des trophées, et Minerve de l'autre; le tout dans une bordure chargée par les côtés d'oves et godrons couleur de bronze, contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{6}$ de large sur 2 aunes $\frac{3}{4}$ de haut.

227. — Portières des Divinités de la Fable. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, fond olive, représentant quatre divinités de la fable qui sont *Neptune*, *Bacchus*, *Cérès* et *Diane*, sous une baldaquin fond jaune, entouré des attributs convenables à chaque divinité; la bordure fond couleur de bronze en mosaïques, ayant à chaque coin une palmette fleuronnée; contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 3 aunes de haut.

228. — Portières de Diane. Quatre portières de tapisserie de haute lisse, dessein de *Caze* et *Perrot*, manufacture des Gobelins, fond jaune, ayant au milieu un grand compartiment fond bleu, sur lequel est un camayeux, représentant le repos de Diane, et au dessus des figures de nimphes chasseresses avec les attributs de la chasse; la bordure couleur de bronze, formée par un cordon de baguettes, lié de rubans et feuilles, ayant à chaque coin une fleur de lys; contenant chacune 2 aunes $\frac{3}{8}$ de cours sur 3 aunes de haut.

229. — Grotesques. Une tenture de tapisserie, laine et soie, manufacture des Gobelins, représentant des Grotesques, portiques et païsages; la tenture en six pièces, contenant ensemble 19 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{1}{4}$ de haut.

230. — Chasses de Guise. Une tenture de tapisserie laine et soie, manufacture des Gobelins, représentant les *Chasses de Guise*; laditte tenture en cinq pièces, contenant ensemble 15 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

231. — Paysages et Personnages. Sept pièces verdure, toute

de laine, manufacture d'Auvergne, à païsages et personnages; la tenture contenant 15 aunes de cours sur 2 aunes ½ de haut.

232. — Paysages et Oiseaux. Cinq pièces verdure, toute de laine, manufacture d'Auvergne, à païsages et oiseaux; contenant 12 aunes de cours sur 2 aunes ¼ de haut.

233. — Vases et Pots de fleurs. Deux pièces verdure, toute de laine, manufacture d'Auvergne, représentant des vases et pots de fleurs contenant..... de cours sur 2 aunes ¾ de haut.

234. — Verdure de Beauvais. Six pièces verdure, laine et soie, fabrique de Beauvais, représentant des païsages et oiseaux dans une bordure fond brun à fleurs, feuillages et coquilles; la tenture en six pièces, contenant ensemble 17 aunes ½ de cours sur 2 aunes ½ de haut, doublée de toille verte.

235. — Esther. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Detroy*, manufacture des Gobelins, représentant partie de l'*Histoire d'Ester;* dans une bordure fond couleur de bronze, chargée de coquilles et guirlandes de fleurs, ayant par le haut un écusson des armes du Roy entouré de palmes, par bas une inscription latine qui explique le sujet de chaque pièce, et dans les coins une fleur de lys dans une coquille posée sur un cartouche; la tenture en sept pièces, contenant ensemble 34 aunes ¾ de cours sur 3 aunes ⅝ de haut.

236. — Loges du Vatican. Dix pièces de tapisserie de haute lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, dessein de *Raphaël*, appellée les *Loges du Vatican*, représentant divers sujets de l'histoire sainte et autres; dans une bordure qui est par le haut une corniche d'architecture, au milieu de laquelle sont les armes du Roy sur un trophée d'armes; les bordures des côtés sont Thermes d'hommes couleur de bronze, faisceaux d'armes et festons de fleurs avec les chiffres du Roy; il y a au milieu de la bordure d'en bas la devise de Louis XIV dans un cartouche de grisaille; la tenture contenant 61 aunes de cours sur 4 aunes ⅛ de haut, doublée de toille verte.

237. — Divers sujets de Coypel. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Coypel*, manufacture des Gobelins, représentant quatre sujets de l'*Iliade* d'Homère, et un sujet de l'*Eneïde* de Virgile; dans une bordure chargée de faisceaux et trophées d'armes, sur fond bleu à mosaïques, ayant au milieu d'en haut les armes du Roy, entourées d'un feston

de fleurs au naturel ; la tenture en cinq pièces, contenant 28 aunes $\frac{3}{8}$ de cours sur 4 aunes de haut.

238. — PORTIÈRES DE LA RENOMMÉE. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Le Brun*, manufacture des Gobelins, représentant les armes de France et de Navarre soutenues par une Renommée et une Flore ; la bordure fond couleur de bronze avec des oves et un feston de feuilles de laurier qui règne autour ; lesdittes portières contenant chacune 2 aunes de cours.

239. — PORTIÈRES DES ÉLÉMENS. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin les quatre *Élémens* par les figures de *Jupiter* pour le feu, *Neptune* pour l'eau, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre, et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les attributs convenables à chaque élément ; la bordure fond bleu, remplie d'ornemens en mosaïques couleur de bronze, ayant aux coins une palmette fleuronnée ; lesdittes portières contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut.

240. — PORTIÈRES DES SAISONS. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin, les quatre *Saisons* de l'année par les figures de *Vénus* pour le printemps, *Cérès* pour l'été, *Bacchus* pour l'automne et *Saturne* pour l'hiver ; et, dans le reste, des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les signes des attributs convenables à la saison ; la bordure couleur de bronze, remplie d'ornemens en mosaïques, ayant aux coins une palmette fleuronnée ; lesdittes portières contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 3 aunes de haut.

241. — MANÈGE DE LOUIS XIII. Une tenture de tapisserie de Flandres, laine et soie, faite par *Jean Geubels* en 1626, représentant les exercices de Louis XIII au manège ; dans une bordure par le haut de guirlandes de fleurs et par les côtés de pilastres chargés de figures de satyres d'hommes et de femmes tenant des guirlandes de fleurs et fruits ; la tenture en onze pièces, contenant 53 aunes $\frac{11}{12}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

242. — DIVERS SUJETS DE L'HISTOIRE DE TROYES. Une ten-

ture de tapisserie, laine et soie, fabrique d'Angleterre, dessein de Durer Frigins (*sic*), représentant en figures gotiques quelques sujets de l'histoire de Troyes; la tenture en sept pièces, contenant 24 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{3}$ de haut, doublée de toille verte.

243. — Mois de Lucas. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Lucas* corrigé par *Boullenger*[1], manufacture des Gobelins, représentant des chasses, moissons, vendanges et autres sujets distribués selon les mois de l'année; la bordure en mosaïques, à festons de fleurs et fruits; par le haut les armes du Roy, et par le bas le signe du mois; la tenture en douze pièces, contenant 35 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

244. — Médée et Jason. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Detroy*, manufacture des Gobelins, représentant quelques sujets de la fable de *Médée et Jason;* dans une bordure couleur de bronze, ayant au milieu les armes du Roy et des fleurs de lys dans les coins; par bas une inscription française qui explique le sujet de chaque pièce; la tenture en sept pièces, contenant 32 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de haut.

245. — Esther. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Detroy*, manufacture des Gobelins, représentant partie des sujets de l'*Histoire d'Esther;* dans une bordure fond couleur de bronze, chargée de coquilles et guirlandes de fleurs, ayant par le haut un écusson des armes du Roy entouré de palmes, par bas une inscription latine qui explique le sujet de chaque pièce, et dans les coins une fleur de lys dans une coquille posée sur un cartouche; la tenture en sept pièces, contenant ensemble 32 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

246. — Médée et Jason. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Detroy*, manufacture des Gobelins, représentant quelques sujets de la fable de *Médée et Jason;* dans une bordure couleur de bronze, ayant par le haut un écusson des armes du Roy entouré de palmes, par bas une inscription française qui explique le sujet de chaque pièce, et

1. Il faut sans doute lire Boullogne, comme à l'article 255 ci-après. Dans les deux cas, il est certainement question du même artiste. On ne connaît pas de peintre, du nom de Boullenger, ayant travaillé à des modèles de tapisserie pour les Gobelins.

dans les coins une fleur de lys dans une coquille posée sur un cartouche ; la tenture en sept pièces, contenant ensemble 32 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de haut.

247. — VERDURE D'AUBUSSON. Une tenture de tapisserie de verdure, laine et soie, manufacture d'Aubusson, représentant des païsages et oiseaux; dans une bordure chargée d'ornemens et paniers de fleurs sur fond brun ; tenture en sept pièces, contenant ensemble 10 aunes de cours sur 2 aunes $\frac{1}{4}$ de haut, doublée par bandes de toille d'Alençon verte.

248. — DIVERS SUJETS DE LA FABLE. Une tenture de tapisserie, laine et soie, manufacture de la Planche, représentant divers sujets de la fable; la tenture en cinq pièces, contenant ensemble 14 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 2 aunes $\frac{3}{8}$, doublée par bandes de toille d'Alençon verte, avec une bordure séparée qui s'adapte aux pièces.

249. — VERDURE DE BEAUVAIS FINE. Une tenture de tapisserie, laine et soie, manufacture de Beauvais, représentant divers sujets de la fable ; la tenture en cinq pièces, contenant ensemble 17 aunes $\frac{11}{16}$ de cours sur 2 aunes $\frac{2}{3}$ de haut.

250. — DIVERS SUJETS DE LA FABLE. Une tenture de tapisserie, laine et soie, manufacture de Beauvais, représentant divers sujets de la fable ; la tenture en quatre pièces, contenant ensemble 14 aunes $\frac{5}{16}$ de cours sur 2 aunes $\frac{2}{3}$ de haut.

251. — LA NOBLE PASTORALE. Une tenture de tapisserie, laine et soie, manufacture de Beauvais, nommée la *Noble Pastorale*; la tenture en cinq pièces, contenant ensemble 20 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{12}$ de haut.

252. — AMUSEMENS FLAMANS. Une tenture de tapisserie, laine et soie, manufacture de Bruxelles, dessein de *David Teniers*, représentant divers amusemens flamans; dans une bordure chargée des attributs du jardinage, de la pêche, et ornée de feuilles, fleurs et fruits ; la tenture en six pièces, contenant ensemble 20 aunes de cours sur 3 aunes de haut, doublée de toille d'Alençon.

253. — VERDURE DE FLANDRES. Six pièces verdure, de haute lisse, laine et soie, fabrique de Flandres, représentant divers païsages dans une bordure ; la tenture contenant ensemble 18 aunes de cours sur 2 aunes $\frac{5}{8}$ de haut, doublée par bandes de toille d'Alençon verte.

254. — Verdure de Bruxelles. Sept pièces verdure, de haute lisse, laine et soie, fabrique de Bruxelles, représentant des feuilles renversées, divers oiseaux et animaux avec une barrière à pilastres, dans une bordure formée; la tenture contenant ensemble 22 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 2 aunes $\frac{11}{12}$ de haut, doublée de toille d'Alençon verte.

255. — Mois de Lucas. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, dessein de *Lucas* corrigé par *Boullogne*, manufacture des Gobelins, représentant des chasses, moissons, vendanges et autres sujets, distribués selon les mois de l'année; la bordure en mosaïques, à festons de fleurs et fruits, ayant par le haut les armes du roy de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, et par le bas le signe du mois; la tenture en douze pièces, contenant ensemble 36 aunes $\frac{1}{8}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut, doublée de toille par bandes.

256. — Portières des Chasses. Quatre portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, fond jaune, représentant sur le devant, dans un cartouche fond bleu, les figures de *Pallas* et de *Diane*, avec les attributs de la chasse, et par le haut la surprise de Diane au bain par Actéon dans un médaillon entouré d'une guirlande de fleurs; terminé par bas des armes du roy Stanislas; la bordure ombrée, formée par des baguettes liées de feuilles et un ruban, ayant à chaque coin les chiffres du Prince; chaque portière de 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut.

257. — Portières des Saisons. Quatre portières de tapisserie, laine et soie, jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin les quatre Saisons de l'année, avec guirlandes de fleurs, oiseaux et animaux, les signes des mois et attributs convenables à la saison; dans une bordure fond jaune, ombrée, terminée dans les coins par une palmette fleuronnée, l'une représentant la figure de *Vénus* pour le printems, de 2 aunes $\frac{1}{4}$; l'autre, de *Cérès* pour l'été, de 2 aunes $\frac{1}{8}$; l'autre celle de *Bacchus* pour l'automne, de 2 aunes $\frac{1}{8}$; et l'autre celle de *Saturne* pour l'hiver, de 2 aunes $\frac{1}{6}$, sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut.

258. — Portières des Élémens. Quatre portières représentant les quatre Élémens, avec guirlandes de fleurs, oiseaux et animaux, et les attributs convenables à chaque élément; dans

des bordures pareilles aux précédentes, l'une la figure de *Jupiter* pour le feu, de 2 aunes $\frac{1}{6}$; l'autre celle de *Saturne* pour l'eau, de 2 aunes $\frac{1}{16}$; l'autre celle de *Junon* pour l'air, de 2 aunes $\frac{1}{4}$; et l'autre, celle de *Diane* pour la terre de 2 aunes $\frac{1}{4}$, sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut.

259. — LES CHASSES DE DIANE. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fabrique de Bruxelles, représentant divers Chasses et sujets de la fable de *Diane*; dans une bordure ornée dans les milieux haut et bas de deux sujets répétés qui sont l'histoire et l'architecture personnifiées; les coins d'en haut représentant la Justice, dans ceux d'en bas sont un roy et une reine dans un char; les montants sont chargés de vases de fleurs; la tenture en neuf pièces; contenant ensemble 28 aunes de cours sur 2 aunes $\frac{7}{12}$ de haut, doublée de toille verte.

260. — BATAILLES ET DIVERS SUJETS DE L'HISTOIRE ROMAINE. Une tenture de tapisserie de haute lisse, laine et soie, fabrique de Bruxelles, représentant des batailles et divers sujets de l'histoire romaine; dans une bordure fond blanc, représentant par bas, dans le coin à droite, Jupiter et Junon, et du côté gauche, Vulcain, Vénus et l'Amour, et dans le reste de la bordure divers autres personnages; la tenture en cinq pièces, contenant ensemble 14 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes de haut, doublée de toille par bandes.

Nota. — Une desdittes pièces représente une Chasse, dans une bordure ayant dans les coins quatre figures désignant la Religion et la Justice.

261. — DIVINITÉS DE LA FABLE. Une tenture de tapisserie représentant plusieurs divinités de la fable et divers sujets grotesques; dans une bordure fond blanc, dont les encoignures représentent par le bas, à droite, une figure d'homme assis dans un char tenant une lyre, et à gauche, Diane avec son arc et carquois, et par le haut, des figures de femmes sous un baldaquin tenant un ruban; la tenture en cinq pièces, dont une coupée, contenant 19 aunes de cours sur 3 aunes de haut, doublée de toille.

262. — VERDURE DE FLANDRES. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fabrique de Flandres, représentant des oiseaux, arbres et païsages, dans une bordure fond noir à personnages, fleurs et fruits; la tenture en huit pièces, dont

une coupée en deux, contenant ensemble 22 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut, doublée de toille par bandes.

263. — VERDURE DE FLANDRES, POTS A BOUQUETS. Une tenture de tapisserie de basse lisse, laine et soie, ancienne fabrique de Bruxelles, fond blanc, représentant des pots à bouquets; dans une bordure fond brun; la tenture en trois pièces, contenant ensemble 9 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 2 aunes $\frac{11}{12}$ de haut; les bordures seulement doublées de toille.

264. — DOM QUICHOTTE. Six pièces de tapisserie de haute lisse, laine et soie, fabrique de Paris, manufacture des Gobelins, dessein de *Coypel*, représentant dans des tableaux quelques sujets de l'histoire de Dom Quichotte; la bordure en fond de damas cramoizy, chargée des médaillons de Dom Quichotte et de Sancho, entourés de guirlandes de fleurs au naturel, ayant au milieu d'en haut un paon et par le bas différens animaux; et un cartouche fond bleu dans lequel est une inscription française qui explique le sujet; contenant ensemble 12 aunes $\frac{1}{4}$ sur 3 aunes $\frac{1}{8}$.

TAPISSERIES DE HAUTE ET BASSE LISSE, LAINE ET SOIE DESSORTIES

Nos 1-45. Voir *Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV*, p. 368 à 374.

ARTÉMISE. Trois pièces de tapisseries de haute lisse, laine et soie, dessein de *Caron*, fabrique de Paris, représentant trois sujets de l'histoire d'Artémise, sçavoir :

46. — Une représentant *Mausolle mourant* qui tient son fils par la main, en présence d'Artémise; la bordure fond gris, à cartouches de différentes formes fond jaune, ayant par les milieux d'en haut et d'en bas la devise et chiffre de Henri IV, et à chaque coin un muffle de lion; contenant 6 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut, doublée de toile.

47. — Une représentant *Mausolle dans son lit mortuaire*; la bordure ayant dans les milieux d'en haut et d'en bas la devise et les chiffres de Henry IV, sur fond bleu, et à chaque coin une tête de Méduse; contenant 5 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 4 aunes de haut, doublée de toile.

48. — Et une représentant partie de la *Marche de la pompe*

funèbre de Mausolle; dans une bordure à rainceaux et grotesques, fond pourpre, trophées d'armes et camaïeux fond vert, aïant par le milieu d'en haut les armes de France et de Navarre, soutenues et accompagnées de quatre anges de grisaille, et au milieu d'en bas les chiffres de la reine Anne d'Autriche ; contenant 5 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 4 aunes de haut, doublée de toile.

49. — Déchargé.

50. — Cinq entrefenêtres ou *Termes doubles* de tapisserie de basse lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, représentant chacun deux Thermes de femmes aians sur les corps des faisceaux d'armes et les chiffres du Roy couronnés; dans une bordure d'oves par le haut et de fleurs de lis couleur de bronze par les côtés; contenant 1 aune $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut; cy 7 aunes $\frac{1}{2}$ sur 3 aunes $\frac{1}{2}$.

51. — Trois entrefenêtres de tapisserie de basse lisse, laine et soie, dessein de *Jules Romain*, manufacture des Gobelins, faites pour la tenture des *Fruits de la Guerre*, copie n° 155 en soie; la bordure remplie de trophées d'armes couleur de bronze; contenant ensemble 10 aunes $\frac{1}{6}$ de cours sur 4 aunes de haut.

52. — Déchargé.

53. — Trois entrefenêtres de tapisserie, laine et soie, fabrique de Paris, manufacture des Gobelins, dessein de *Jules Romain*, faits pour servir avec la tenture des *Fruits de la Guerre;* dans une bordure de trophées d'armes couleur de bronze ; contenant ensemble 9 aunes de cours sur 4 aunes de haut.

54. — Six entrefenêtres ou *Thermes doubles*, de tapisserie de basse lisse, laine et soie, représentant chacun deux Thermes de femmes portant sur leur tête un volute; sur les corps sont rapportés des faisceaux d'armes, festons de fleurs et les chiffres du Roy couronnés; les Thermes posés sur des piédestaux supportés de deux griffes de lion, avec une coquille couleur de bronze entre les deux griffes; dans une bordure d'oves par le haut, et de fleurs de lis couleur de bronze par les côtés; contenant chacun 1 aune $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut, à l'exception d'un qui n'a que 3 aunes $\frac{3}{8}$ de haut.

55. — Trois portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, manufacture des Gobelins, dessein de *Le Brun*, représentant au milieu les armes de France et de Navarre et la devise

de Louis XIV dans un cartouche porté sur un *Char de triomphe*, accompagné de deux trophées d'armes; la bordure est un guillochis qui enferme des fleurs de lis et des roses couleur de bronze. Deux desquelles portières ont chacune 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large, et la troisième 2 aunes $\frac{5}{12}$, toutes sur 3 aunes de haut.

56. — Une portière de tapisserie de basse lisse, laine et soie, de même manufacture et dessein que la précédente, représentant les armes de France et de Navarre et la devise de Louis XIV dans un portique d'architecture; au dessous un globe terrestre; à l'un des côtés *Mars* assis sur des trophées, et *Minerve* de l'autre; le tout dans une bordure d'oves et godrons couleur de bronze; ladite portière de 2 aunes $\frac{3}{8}$ de cours sur 2 aunes $\frac{11}{12}$ de haut.

57. — Deux portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond chamois, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin deux des *Saisons* de l'année par les figures de *Bacchus* pour l'automne et de *Saturne* pour l'hiver; et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les figures des mois et attributs convenables à la saison; la bordure couleur de bronze, remplie d'ornemens en mosaïque avec une palmette fleuronnée au coin; lesdites portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes de haut.

58. — Une autre portière de tapisserie de basse lisse, pareille à une des précédentes, représentant l'automne par la figure de *Bacchus;* des mêmes mesures que les précédentes.

59. — Deux portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin deux des quatre *Élémens* par les figures de *Jupiter* pour le feu et de *Neptune* pour l'eau; et dans le reste des guirlandes de fleurs, oiseaux et animaux, avec attributs convenables à chaque élément; la bordure couleur de bronze, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdites portières ayant chacune 2 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes de haut.

60. — Une autre portière de tapisserie, pareille à une des précédentes, représentant l'eau par la figure de *Neptune*; des mêmes mesures que les précédentes.

61. — Une pièce de tapisserie, laine et soie, manufacture des Gobelins, représentant des *Indiens*; contenant 5 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

62. — Trois pièces de tapisserie, laine et soie, manufacture des Gobelins, dessein de *Lucas*, représentant des *Mois de l'année*; contenant 10 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

63. — Trois portières de tapisserie de basse lisse, laine et soie, fond jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin trois des quatre *Élémens* par les figures de *Jupiter* pour le feu, *Junon* pour l'air et *Diane* pour la terre; et dans le reste des guirlandes de fleurs, oiseaux et animaux, avec les attributs convenables à chaque élément; la bordure fond bleu, remplie d'ornemens en mosaïque couleur de bronze, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 3 aunes de haut.

64. — Trois autres portières des *Élémens*, pareilles aux précédentes et des mêmes mesures.

65. — Deux autres portières représentant deux des quatre *Élémens* par les figures de *Jupiter* pour le feu et *Junon* pour l'air; pareilles aux précédentes et des mêmes mesures.

66. — Une autre portière représentant un des quatre *Élémens* par la figure de *Junon* pour l'air; pareille aux précédentes et des mêmes mesures.

67. — Trois portières de tapisserie de basse lisse, fond jonquille, dessein d'*Audran*, manufacture des Gobelins, représentant sous un portique en baldaquin trois des quatre *Saisons* de l'année par les figures de *Vénus* pour le printemps, *Cérès* pour l'été et *Saturne* l'hiver; et dans le reste des guirlandes et festons de fleurs, oiseaux et animaux, avec les signes des mois et attributs convenables à la saison; la bordure couleur de bronze, remplie d'ornemens en mosaïque, ayant aux coins une palmette fleuronnée; lesdittes portières contenant chacune 2 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 3 aunes de haut.

68. — Deux autres portières représentant deux des quatre *Saisons* par les figures de *Cérès* pour l'été et *Saturne* pour l'hiver; pareilles aux précédentes et des mêmes mesures.

69. — Trois pièces de tapisserie, laine et soie, manufacture de Bruxelles, le fond rouge, chargé de médaillons, figures

grotesques et ornemens de fleurs et fruits; dans le milieu de chaque pièce est un berceau de feuillages, soutenu de figures grotesques, dans lequel est un Dieu de la fable; la bordure fond gris, figures, fleurs et fruits; lesdittes pièces contenant ensemble 12 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{5}{12}$ de haut, doublée de toile d'Alençon grise. Sçavoir : Une pièce *Hercule*, 5 aunes; une pièce *Mercure*, 2 aunes $\frac{5}{8}$; une pièce *Pluton*, 4 aunes $\frac{3}{8}$.

TAPIS D'ORIENT ET DE LA SAVONNERIE

Nos 1 à 274. Voir *Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV*, p. 375 à 418.

275. — Un petit tapis de la Savonnerie, fond bleu, représentant les chiffres et attributs de saint Louis, des rainceaux et guirlandes de fleurs dans une petite bordure manière de sculpture couleur de bronze, aiant 3 aunes $\frac{4}{6}$ par le plus large sur $\frac{5}{6}$ par le plus haut, pour servir sur le marchepied de l'autel de saint Louis à la chapelle de Versailles. A Versailles.

276. — Un autre petit tapis de même ouvrage, fond blanc, représentant un chiffre de sainte Anne dans une guirlande de fleurs, et deux compartimens fond bleu, à rainceaux, feuilles et fleurs au naturel; la bordure d'oves couleur de bronze, le tapis aiant 2 aunes $\frac{3}{4}$ par le plus large sur $\frac{7}{8}$ de haut, pour servir sur le marchepied de l'autel de sainte Anne à la chapelle de Versailles. A Versailles.

277. — Un petit tapis de la Savonnerie, fond blanc, représentant au milieu les armes du Roy couronnées, entourées des Ordres, accompagnées par le haut d'une guirlande de fleurs au naturel attachées à des rainceaux, avec bordures haut et bas seulement de godrons creux et de relief couleur d'or et azur; le tapis long de 2 aunes $\frac{3}{4}$ sur une aune $\frac{11}{12}$ de large. A Versailles.

278. — Deux petits tapis de la Savonnerie, de forme ovale, à fond bleu et blanc en échiquier, aiant au milieu une grande rose mauresque entourée d'une guirlande de fleurs, et à un des bouts une partie irrégulière pour servir à la place du seuil de la porte; chaque tapis d'une aune $\frac{3}{4}$ par le plus long sur une aune de large, faits pour servir aux deux petites tribunes d'en haut de la chapelle de Versailles. A Versailles.

279. — Deux petits tapis de la Savonnerie, fond bleu, d'une aune en quarré chacun, représentant sous une guirlande de fleurs une couronne entre une main de justice et un sceptre sur un bout de table terminé en rainceaux; la bordure façon de sculpture couleur de bronze, aiant à chaque coin une feuille de refend. A Versailles.

280. — Un tapis de la Savonnerie, fond noir, rempli de rainceaux et festons de fleurs au naturel, échancré d'un côté en deux endroits, au milieu est un chiffre de A V (en monogramme) noué de rubans bleus environnés de festons de fleurs, dans un ovale formé par un feston de feuilles de chêne; aux coins de l'ovale sont quatre bouquets de lys couronnés; la bordure à rainceaux couleur de bronze et fleurs naturelles; le tapis long de 6 aunes $\frac{5}{6}$ sur 3 aunes par le plus large. A Paris.

281. — Un petit tapis de la Savonnerie, fond brun, représentant une fleur de lys en rainceaux et une rosette jaune avec des feuilles de vigne; la bordure chargée de fleurs et d'une rosette à chaque coin; le tapis long de 2 aunes sur 1 aune $\frac{3}{4}$ de large. A Versailles.

282. — Un tapis de Perse, de laine et soye, rempli de fleurs arabesques de diverses couleurs, fond rouge; la bordure fond vert, à fleurons jaune et rainceaux rouge, lizeré de blanc; long de 4 aunes $\frac{1}{4}$ sur 1 aune $\frac{7}{8}$ de large. Chez madame d'Amblimont, à Paris.

283. — Un petit tapis de Perse, fond d'or, à fleurs et compartiments arabesques de plusieurs couleurs; la bordure fond d'argent, aussi à fleurs de plusieurs couleurs, garni par les bouts d'une frange de soye torse verte; long d'une aune $\frac{3}{4}$ sur une aune $\frac{1}{6}$ de large. A Versailles.

284. — Un tapis de satin bleu de la Chine, écrit en plein de caractères du pays, aiant deux bordures, l'une de satin couleur de chair, l'autre de velours noir brodée de fleurs, vazes et oiseaux or et soye; et par les bouts encore une autre large bordure de velours rouge, brodée d'animaux et oizeaux or et soye; doublé de taffetas des Indes couleur de souci; long de 3 aunes $\frac{5}{6}$ sur 2 aunes $\frac{1}{6}$ de large. A Paris.

285. — Un tapis de Perse, de velours cramoisi brodé d'or; la bordure de velours vert, aussi en broderie d'or, aiant à chaque bout une grande frange d'or de soye verte torse, doublé de

satin des Indes vert à bordure de satin aurore; long d'une aune $\frac{11}{12}$ sur une aune $\frac{1}{4}$ de large. A Paris.

286. — Un tapis de Perse, de broderie fond d'or, aiant au milieu un compartiment fond d'argent, à fleurs des Indes, or, argent et soye; le reste du tapis rempli de rainceaux, feuillages, perroquets et fleurs du pays au naturel; la bordure aussi fond d'or, bordée comme le tapis et enfermée de deux autres petites bordures fond d'argent; garni autour d'une grande frange d'or la tête à la Milanoise, et doublé de satin cramoisi; long d'une aune $\frac{7}{8}$ sur une aune $\frac{1}{12}$ de large. A Paris.

287. — Un tapis d'étoffe des Indes cramoisi, brodé de branchages verds, lizerés aurore, et de grandes fleurs de soye de diverses couleurs; la bordure toute de broderie de soye, fond verd gay, à branches et feuilles verds, brun et fleurs de soye, ornée à chaque coin d'une grande fleur des Indes, ponceau, incarnadin et blanc; le tapis garni autour d'un molet de soye et doublé de damas des Indes aurore et rouge; long de 2 aunes $\frac{1}{3}$ sur une aune $\frac{5}{8}$ de large. A Paris.

288. — Un tapis d'étoffe des Indes, fond d'or, semé de petites roses argent, incarnat et noir, et d'autres petites fleurs de diverses couleurs; aiant à chaque bout une large bordure, partagée en trois, dont celle du milieu est fond d'or et les deux autres fond d'argent, le tout à fleurs or, argent et soye, formant des espèces de piramides; le tapis doublé de damas des Indes cramoisi, à bordure de satin rayé cramoisi, verd, jaune et blanc; long de 3 aunes sur une aune $\frac{2}{3}$ de large. A Paris.

289. — Un tapis de Perse, fond de taffetas bleu, brodé en plein de fleurs, feuilles et rainceaux de plusieurs couleurs; la bordure de même ouvrage, garnie autour d'une frange de soye mêlée, et doublé de taffetas cramoisi; long de 2 aunes $\frac{2}{3}$ sur 2 aunes $\frac{1}{6}$ de large. A Paris.

290. — Un grand et mauvais tapis de Turquie commun, fond rouge et bleu, de plusieurs compartiments de diverses couleurs, profilé de jaune; la bordure des deux bouts fond verd et bleu entre deux petites frizes, celle de dehors fond rouge et celle de dedans fond bleu; long de 7 aunes sur 5 aunes $\frac{1}{2}$ de large par un bout, et 4 aunes $\frac{1}{6}$ à l'autre bout; ledit tapis fait de plusieurs parties rassemblées pour servir sur le théâtre de la Comédie, à Fontainebleau. A Trianon.

291. — Un tapis de Turquie, fond rouge, à grands compartiments de diverses formes et couleurs profilés de jaune, celui du milieu demi ovale, entouré d'une manière de campanne verte; la bordure fond bleu à fleurs arabesques de plusieurs couleurs; long de 5 aunes sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Paris.

292. — Un tapis de Turquie, fond rouge, à plusieurs compartiments de différentes formes, profilées de jaune, celui du milieu sexagone, entouré d'une manière de campanne verte, lizeré de blanc; la bordure fond bleu à fleurs vertes, rouges et autres couleurs; long de 4 aunes $\frac{2}{3}$ sur 2 aunes $\frac{7}{8}$ de large. A Versailles.

293. — Déchargé.

294. — Un tapis de Turquie, façon de Perse, tout de laine, fond rouge à fleurs bleues et compartiments fond verd, brun et bleu, profilés de jaune; la bordure fond bleu, à fleurs et ornements arabesques de différentes couleurs; long de 5 aunes sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de large, réduit à 3 aunes $\frac{1}{8}$ sur 3 aunes, en juillet 1766. A Paris.

295. — Un tapis de Turquie, façon de Perse, tout de laine, rempli de différents compartimens et de trois écussons, ceux des bouts représentant les armes de France et de Bretagne, l'autre les armes de France seulement; long de 3 aunes $\frac{1}{2}$ sur 2 aunes de large. A Versailles.

296. — Un petit tapis de Turquie, commun et vieux, fond rouge et bleu, à plusieurs compartiments de différentes formes et profilés de jaune, celui du milieu demi ovale entouré d'une manière de campanne verte et bleue; la bordure fond bleu, à fleurs de plusieurs couleurs; long de 2 aunes $\frac{3}{4}$ sur 2 aunes de large. A Versailles.

297. — Un petit tapis de Turquie, fond rouge, à compartiments de différentes formes, celui du milieu demi ovale, entouré d'une manière de campanne bleue; la bordure fond bleu, à fleurs arabesques de plusieurs couleurs; long de 2 aunes $\frac{5}{6}$ et une aune $\frac{5}{6}$ de large. A Versailles.

298. — Un autre petit tapis de Turquie, fond rouge, à compartiments de différentes formes, profilés de jaune, celui du milieu entouré d'une manière de campanne verte; la bordure fond vert brun, à fleurs arabesques de plusieurs couleurs; long de 2 aunes $\frac{1}{8}$ sur 1 aune $\frac{1}{2}$ de large. A Versailles.

299. — Un vieux tapis de Turquie, fond blanc, rempli d'arabesques et rozes; long de 2 aunes $\frac{2}{3}$ sur une aune $\frac{3}{8}$ de large. A Paris.

300. — Un tapis de Turquie très fin, fond rouge, rempli d'arabesques de plusieurs couleurs, aiant au milieu quatre compartiments aurore et quatre verds qui en enferment un plus grand sur fond bleu ; aux coins du tapis sont quatre compartiments fond blanc ; la bordure fond verd, aussi remplie d'arabesques de plusieurs couleurs; long de 7 aunes sur 2 aunes $\frac{2}{3}$ de large. A Paris.

301. — Un tapis de Perse, fond rouge, rempli de compartiments manière de fortiffications, de différentes formes et grandeurs; long de 3 aunes $\frac{7}{8}$ sur 2 aunes $\frac{1}{4}$ de large. A Choisy.

302. — Un autre tapis de Perse, pareil au précédent, excepté qu'il n'a que 2 aunes $\frac{1}{6}$ de long sur 2 aunes de large. Chez madame d'Amblimont, à Paris.

303. — Un vieux tapis de Turquie, fond vert, chargé de petits compartiments de différentes formes et couleurs, la plupart remplis d'étoiles et molettes d'éperon, la bordure fond verd, à compartiments et rozettes de plusieurs couleurs entre deux frizes fond rouge, à compartiments blancs; le tapis long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 2 aunes $\frac{1}{6}$ de large; réduit à 5 aunes $\frac{1}{4}$ sur 1 aune $\frac{1}{6}$. A Paris.

304. — Déchargé.

305. — Un vieux tapis de Turquie, fond verd, chargé de petits compartiments de différentes formes et couleurs, la plupart remplis d'étoiles et molettes d'éperon; la bordure fond verd, à compartiments et rozettes de différentes couleurs, entre deux frizes fond rouge, à compartiments blancs; le tapis long de 6 aunes $\frac{2}{3}$ sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Paris.

306. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, à trois compartiments quarrés fond blanc, celui du milieu représente les armes du Roy couronnées des Ordres et accompagnées d'un vol éployé avec un sceptre et une main de justice couleur de bronze, passés en sautoir derrière l'écusson ; les compartiments des côtés sont remplis d'une grande rose mauresque sur fond bleu pâle en échiquier, environnée de festons de fleurs au naturel, avec palmes vertes et autres ornements ; chaque compartiment est enfermé d'une petite bordure de baguettes

bleues, entourées de feuillages tournants couleur d'or ; le tapis aiant 7 aunes $\frac{5}{6}$ de long sur 3 aunes de large. A Versailles.

307. — Un autre tapis de la Savonnerie à trois compartiments quarrés, fond bleu pâle en échiquier : celui du milieu représente un vase rempli de fleurs au naturel dans un cartouche fond jonquille sous deux festons de fleurs ; les compartiments des côtés ont au milieu un grand fleuron bleu en couleur d'or, accompagné de quatre coquilles et couronné d'une guirlande de fleurs et fruits au naturel, avec quatre palmettes dans les angles ; chaque compartiment est enfermé d'une bordure de baguettes bleues, à feuillages tournants couleur d'or; le tapis aiant à l'un des côtés de longueur une large bordure en mosaïque semée de fleurs de lys couleur d'or; long de 7 aunes $\frac{5}{6}$ sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de large. A Versailles.

308. — Un autre tapis de la Savonnerie à compartimens quarrés, fond blanc; celui du milieu représente les chiffres du Roy sur fond bleu pâle en échiquier, accompagné de quatre festons de fleurs au naturel; dans chaque compartiment des côtés une grande rose mauresque, fond bleu aussi en échiquier, environnée de festons de fleurs aussi au naturel, avec palmes vertes et autres ornements et quatre palmettes dans les angles; chaque compartiment enfermé d'une baguette bleue à feuillages tournants couleur d'or ; le tapis aiant à l'un des côtés de longueur une large bordure en mosaïques, semée de fleurs de lys couleur d'or; long de 7 aunes $\frac{5}{6}$ sur 3 aunes $\frac{5}{6}$ de large. A Versailles.

309. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond chamois, fait exprès aux mesures convenables pour servir sur l'estrade du Trône, à Versailles, aiant au milieu un compartiment chantourné fond bleu, chargé d'une grande rose mauresque dans une guirlande de fleurs, le cartouche environné de huit fleurs de lys, huit cornets d'abondance et autres ornements, aux deux coins d'en bas du tapis, il y a une main de Justice et sceptre passés en sautoir dans les chiffres du Roy, et à chaque coin une fleur de lys sur fond bleu ; la petite bordure par trois côtés seulement est ornée d'entrelas et fleurons renversés sur fond bleu; le tapis a 3 aunes $\frac{1}{16}$ de large sur 2 aunes $\frac{9}{16}$ de profondeur ; il y a pour encastrer le tapis ci-dessus, par trois côtés, une autre bordure détachée fond bleu et chamois, ornée de

festons de fleurs et de rainceaux, aiant aux coins d'en bas deux grandes roses mauresques sur fond cramoisi, accompagnées de palmes vertes; laquelle bordure a 9 aunes sur $\frac{5}{8}$ de large. A Paris.

310. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, en deux parties, fait exprès pour l'alcôve de la chambre du Roy à Versailles; chaque partie fond bleu en échiquier, aiant un grand compartiment fond chamois, orné de quatre cornes d'abondance et quatre coquilles; au milieu est un tournesol couleur de bronze, environné de huit palmettes rouges fleuronnées et de quatre festons de fleurs au naturel; les parties sont enfermées autour d'une petite bordure de feuilles couleur de bronze, et par le haut seulement d'une plus large bordure fond bleu, chargé d'un entrelas, quatre coquilles et deux fleurs de lys; chaque partie a 4 aunes $\frac{1}{12}$ de large par le bas et 3 aunes $\frac{1}{3}$ par le milieu sur 2 aunes $\frac{3}{4}$ de profondeur, échancrée à l'un des coins d'en haut. A Versailles.

311. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie fait exprès pour la chapelle du Roy, à Versailles, à trois compartiments quarrés, fond bleu pâle en échiquier, celui du milieu représente un vase rempli de fleurs au naturel dans un cartouche fond jonquille, sous deux festons de fleurs; chaque compartiment est enfermé d'une bordure de baguettes bleues à feuillages tournants couleur d'or. Le tapis a par le haut une large bordure en mosaïques sur fond bleu, semée de fleurs de lys couleur d'or, et par les bouts une petite bordure couleur de bronze chargée de gros oves rouges au dessus du vaze; il y a une échancrure quarrée d'une aune $\frac{7}{16}$ de large sur une aune $\frac{1}{2}$ de haut où se doit placer le prie Dieu du Roy. Le tapis a 7 aunes $\frac{7}{8}$ de long sur 3 aunes $\frac{5}{8}$ de large. A Versailles.

312. — Un autre tapis d'ouvrage de la Savonnerie, aussi fait exprès pour la chapelle du Roy, à Versailles, à trois compartiments quarrés fond blanc : celui du milieu représente les armes du Roy couronnées, entourées des Ordres et accompagnées d'un vol éployé avec un sceptre et une main de Justice passés en sautoir derrière l'écusson; les compartiments des côtés sont remplis d'une grande rose moresque sur fond bleu pâle en échiquier, environnée de festons de fleurs au naturel, avec palmes vertes et autres ornemens ; chaque compartiment

est enfermé d'une petite bordure de baguettes bleues, entourées de feuillages tournants couleur d'or sur fond bleu. Le tapis a 7 aunes $\frac{7}{8}$ de long sur 4 aunes de large.

Une bordure fond couleur de bronze, chargée de gros oves rouges, aiant 7 aunes $\frac{5}{6}$ de long sur un quart de large, pour servir à l'un des tapis ci-dessus. A Versailles.

313. — Un grand tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond jonquille, aiant au milieu un compartiment fond rouge, rempli d'une grande roze arabesque petit gris et verd, sur un fond bleu en échiquier, ornée de palmes et fleurs de lys, autour duquel compartiment sont quatre ronds remplis d'une fleur de lys couleur de bronze sur fond bleu, et à chaque bout deux petits cartouches fond bleu, ornés de palmes et festons de fleurs, remplis d'une rose moresque couleur de bronze; le reste du tapis est orné de grandes palmes vertes, lys au naturel, aisles de chauves souris, guirlandes de fleurs et autres ornemens; la bordure fond bleu en échiquier à colonnes et feuilles couleur d'or à l'antique avec guirlandes de fleurs, et dans chaque coin un cartouche fond bleu Turc, rempli des chiffres du Roy, couleur de bronze. Le tapis a 8 aunes $\frac{1}{8}$ de long sur 4 aunes $\frac{3}{4}$ de large.

Nota. — A l'un des bouts du tapis il y a une échancrure d'une aune $\frac{2}{3}$ de large sur demie aune de profondeur pour la cheminée. A Versailles.

314. — Un grand tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond bleu pâle en échiquier, fait exprès pour la chambre de la Reine, à Versailles, aiant un grand compartiment fond chamois, rempli de festons de fleurs et fruits, tiges de lys au naturel et grandes palmes vertes; aux coins sont quatre cartouches fond bleu chargés des chiffres du Roy couleur de bronze; au milieu est un compartiment fond pourpre rempli d'une grande rose arabesque entourée de 16 fleurs de lys entre des feuilles à rainceaux, sur fond pâle en échiquier; autour du quel compartiment sont quatorze ronds fonds bleu, remplis d'une fleur de lys. Le tapis a 8 aunes $\frac{1}{2}$ de long sur 5 aunes $\frac{1}{2}$ de large.

Nota. — Il y a deux échancrures au tapis, l'une sur un des côtés, de 4 aunes $\frac{1}{8}$ de long sur $\frac{5}{12}$ de large pour la balustrade, l'autre par un des bouts, de 2 aunes $\frac{1}{4}$ de long sur $\frac{1}{2}$ aune de large pour embrasser la cheminée. A Versailles.

315. — Un autre tapis de la Savonnerie, en deux parties, fait exprès pour l'alcôve de la chambre de la Reine, à Versailles ; chaque partie sur fond bleu pâle en échiquier est chargée d'un compartiment fond chamois, des bouts duquel sortent des cornes d'abondance remplies de fruits au naturel ; au milieu est une rose moresque entourée de feuilles d'ornements cramoisi et pourpre ; la portion du tapis destinée pour la place du lit est un grand quarré fond bleu, chargé de mosaïques à fleurs de lys couleur d'or. Le tapis, enfermé d'une petite bordure de feuilles couleur de bronze, a 8 aunes $\frac{3}{8}$ de long sur 2 aunes $\frac{3}{4}$ de large par le milieu, où il y a une partie en saillie pour la balustre, et seulement de 2 aunes $\frac{3}{8}$ par les bouts. A Versailles.

316. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond pourpre, fait exprès pour servir dans la tribune de la chapelle du Roy, à Versailles, à grand compartiment fond bleu et blanc en échiquier, au milieu duquel sont les armes du Roy couronnées, entourées des Ordres entre des palmes et supportées d'un vol éployé avec branches d'olivier aux côtés de la couronne ; dans le reste du tapis sont des compartiments, rainceaux et guirlandes de fleurs ; la bordure chargée de fleurs de lys avec les chiffres du Roy à chaque coin, dans un cartouche fond bleu terminé d'une palmette ; il y a par le haut une seconde bordure à compartiment et fleurs de lys fond bleu. Le tapis long de 7 aunes $\frac{3}{4}$ sur 3 aunes $\frac{1}{3}$ de large.

Nota. — Pareil à celui inventorié ci-devant n° 273. A Versailles.

317. — Un grand tapis de la Savonnerie, échancré en ovale par le haut pour embrasser les marches du grand autel de la chapelle de Versailles, représentant au milieu les chiffres du Roy, couronnés sur fond bleu dans une guirlande de fleurs, entre deux palmes, le reste rempli de rainceaux et guirlandes de fleurs de lys en mosaïque, ornée aux coins d'en bas d'un grand cartouche fond pourpre d'où sortent les rainceaux et ornemens ; le tapis aiant 7 aunes $\frac{2}{3}$ par le plus large sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut du coin du cintre en bas. A Versailles.

Dudit n° 317. — Un autre tapis de la Savonnerie, ceintré exprès pour le dessus de la 2e marche du grand autel, rempli de fleurs, épis de bled au naturel sur fond citron, aiant

8 aunes $\frac{1}{2}$ de contour par le dehors sur $\frac{1}{2}$ aune de haut, compris les campannes d'oves et impostes couleur de bronze ajoutées audit tapis pour couvrir les épaisseurs et hauteurs des marches de l'autel. A Versailles.

Dudit 317. — Un autre tapis de la Savonnerie, aussi fond citron, ceintré et échancré de sujettion pour servir sur le marchepied du grand autel, à rainceaux, guirlandes, festons et fleurs, épis de bled, feuilles de vigne et grapes de raisins, aiant au milieu une rose moresque sur champ rouge; le tapis a 6 aunes $\frac{1}{2}$ de contour par le dehors sur une aune $\frac{1}{4}$ de haut dans le milieu, compris la campanne pareille ci-dessus pour l'épaisseur des marches. A Versailles.

Dudit n° 317. — Un autre tapis de la Savonnerie tenant et entourant celui ci-dessus, ceintré exprès pour le dessus de la première marche du grand autel, rempli de fleurs et épis de bled au naturel, sur fond citron, aiant 10 aunes $\frac{1}{3}$ de contour par le dehors sur demie aune de haut, compris la campanne d'oves et impostes.

Nota. — Ces quatre tapis sont tous pareils à ceux inventoriés ci-devant à n° 274.

318. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond bleu, chargé d'un grand compartiment fond noir, dont le milieu est orné d'un grand cartouche des armes de France couronnées des Ordres du Roy et surmontées d'un vol éployé, accompagné de palmes, fleurs et de quatre petits trophées formés par un carquois et un brandon en sautoir liés d'un ruban bleu ; aux coins sont quatre cornes d'abondance de fleurs au naturel, et dans les milieux quatre cartouches en forme de coquilles, avec aisles de chauve-souris; la bordure couleur de bronze formée par une baguette de même couleur et par des oves fond pourpre; le tapis long de 5 aunes $\frac{1}{16}$ sur 4 aunes $\frac{15}{16}$ de large. A la Muette.

319. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant dans le milieu une rose arabesque fond bleu, accompagnée de quatre coquilles entourées d'une guirlande de fleurs et fruits au naturel, et aux coins quatre aisles de chauve-souris dans un cartouche de feuilles de refent rouges ; la bordure couleur de bronze, chargée d'oves fond pourpre, et aux coins d'un cartouche sur fond bleu avec une baguette bleue,

liées de feuilles couleur de bronze; le tapis long de 3 aunes $\frac{1}{4}$ sur 3 aunes de large. A Fontainebleau.

320. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant dans le milieu une rose arabesque fond bleu dans un rond couleur de bronze, accompagnée de quatre coquilles dans des cartouches d'ornements entourés d'une guirlande de fleurs et fruits, et aux coins quatre aisles de chauve-souris dans un cartouche de feuilles de refent rouges, aux deux bouts deux cornes d'abondance sortant d'un cartouche entouré d'un échiquier fond cramoisi, la bordure formant un jonc à baguettes bleues liées de feuilles couleur de bronze, et aux coins un cartouche sur fond bleu avec fleurs de lys couleur de bronze au milieu. Le tapis long de 4 aunes $\frac{1}{3}$ sur 2 aunes $\frac{11}{16}$ de large. A Versailles.

321. — Un grand tapis d'ouvrage de la Savonnerie fond noir, fait exprès pour servir dans la chapelle au bas de l'autel, chargé d'un grand compartiment en cartouche sur fond chamois, aiant au milieu un grand écusson des armes de France couronnées, entourées des Ordres du Roy et accompagnées d'un vol éployé de cornes d'abondance, d'où sortent des guirlandes de fleurs au naturel; les chiffres du Roy sont au dessus de l'écusson; il y a aux coins du tapis quatre grands rainceaux d'ornements avec feuilles de refent et fleurs entrelassées; la bordure est couleur de bronze à feuilles d'achante et oves gris de lin; orné aux quatre coins de quatre roses moresques dans une espèce de coquille fond bleu; le tapis a 8 aunes $\frac{3}{16}$ de long sur 6 aunes $\frac{3}{16}$ de large. A Fontainebleau.

322. — Un autre tapis de la Savonnerie, fond noir, pour couvrir la troisième et dernière marche de l'autel de ladite chapelle, chargé de fleurs et feuilles au naturel; long de 4 aunes $\frac{6}{16}$ sur 2 aunes $\frac{9}{16}$ de large, y compris les baguettes couleur de bronze. A Fontainebleau.

Dudit 322. — Un autre tapis d'ouvrage de la Savonnerie, aussi fond noir, pour la deuxième marche et le marchepied du même autel, dont la partie pour la deuxième marche est chargée de feuilles et fleurs naturelles comme les précédentes, et le marchepied de l'autel est orné d'un grand compartiment quarré long, fond chamois, aiant au milieu une grande rose moresque dans une guirlande de fleurs au naturel; le tapis long

de 3 aunes $\frac{25}{32}$ sur une aune $\frac{15}{16}$ de large, avec deux bouts de bordure aiant chacune $\frac{5}{12}$ de long sur $\frac{1}{4}$ de large. A Fontainebleau.

Dudit n° 322. — Deux petits tapis de la Savonnerie, fond noir, pour les bas côtez du même autel, à pans par dedans pour embrasser la première marche, chargés de grands rainceaux rouges d'où sortent des cornets d'abondance de fleurs et feuilles au naturel; aiant chacun 2 aunes $\frac{6}{16}$ de long sur 1 aune $\frac{8}{16}$ de large, compensation faite pour les angles. A Fontainebleau.

323. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond noir, chargé d'un compartiment rond, au milieu duquel est une rose moresque, environnée de pavots au naturel; aux coins du compartiment sont quatre médaillons dans chacun desquels est représenté un oiseau; le reste du tapis est orné de rainceaux, feuilles d'achante, cornes d'abondance et guirlandes de fleurs et fruits; la bordure large, enfermée dans une double platte bande fond bleu à mosaïque; le tapis a une échancrure pour la cheminée; il a 7 aunes $\frac{2}{3}$ de long sur 6 aunes $\frac{7}{8}$ de large. A Versailles.

324. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant un compartiment fond pourpre, au milieu duquel est une rose moresque dans une guirlande de fleurs entourée d'une gaze manière d'aisles de chauve-souris, sur laquelle sont représentées huit coquilles; le reste du tapis est orné de rainceaux de diverses couleurs, guirlandes de fleurs et fruits au naturel et de trois fleurs de lys couleur de bronze, chargée de grandes oves rouges; le tapis a une échancrure pour la cheminée; il est long de 5 aunes $\frac{3}{4}$ sur 5 aunes $\frac{1}{3}$ de large. A Versailles.

325. — Un tapis de la Savonnerie, dessein de *Perrot*, de laine, fond noir, représentant au milieu un écusson des armes de France surmonté d'un vol éployé entre quatre trophées, formés par carquois et un brandon en sautoir, liez d'un ruban bleu; autour est une double bordure dont l'une est chargée d'impostes avec cartouches dans les milieux en espèce de toile d'araignée, l'autre bordure, fond bleu, ornée de grands rainceaux et cornes d'abondance avec guirlandes de fleurs au naturel. Le tapis long de 5 aunes $\frac{1}{16}$ sur 5 aunes de large. A Choisy.

326. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant dans le milieu une rose arabesque fond bleu, dans un rond couleur de bronze, accompagnée de quatre coquilles dans des cartouches d'ornements entourés d'une guirlande de fleurs et fruits, et aux coins quatre aisles de chauve-souris dans un cartouche de feuilles de refent rouges; aux deux bouts deux cornes d'abondance sortant d'un cartouche entouré d'un échiquier, fond cramoisi; la bordure formant un jonc à baguettes bleues liées de feuilles couleur de bronze, et aux coins un cartouche sur fond bleu avec une fleur de lys couleur de bronze, au milieu; le tapis long de 4 aunes $\frac{1}{3}$ sur 2 aunes $\frac{11}{12}$. A Choisy.

Nota. — Pareil à celui nº 320.

327. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, dessein de *Perrot*, aiant au milieu un compartiment rond, fond chamois, chargé d'une grande rose moresque, au milieu de laquelle est un tournesol couleur de bronze, et accompagné de quatre fleurs de lys dans des cartouches fond bleu; le reste du tapis orné de guirlandes et bouquets de fleurs au naturel; la bordure couleur de bronze, chargée d'oves de la même couleur, aiant à chaque coin une coquille terminée de feuilles d'ornements bleus; le tapis long de 4 aunes $\frac{1}{8}$ sur 3 aunes $\frac{1}{16}$ de large. A Fontainebleau.

328. — Deux tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond chamois, dessein de *Perrot*, chargé d'un grand compartiment fond brun, orné d'une rose moresque et entouré d'une guirlande de fleurs; à chaque coin est un cartouche aussi fond brun, sur lequel est un bouquet de fleurs; la bordure couleur de bronze unie; long de 3 aunes $\frac{15}{16}$ sur 3 aunes de large. A Bellevue.

329. — Deux autres tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, avec agraffes bleues aux coins et cartouches couleur de bronze, à rainceaux de différentes couleurs; celui du milieu a quatre fleurs de lys et est entouré d'une guirlande de fleurs naturelles; long de 3 aunes sur 2 aunes $\frac{1}{2}$. L'un à Fontainebleau; l'autre à Bellevue.

330. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, dessein de *Perrot*, aiant au milieu un compartiment rond, entouré d'une guirlande de fleurs et accompagné de

quatre chiffres d'une L et d'un D entrelassés; aux bouts sont deux vazes de fleurs et fruits, à côté desquels sont des perroquets; le reste du tapis chargé de rainceaux, fleurs et fruits; le tapis aiant une petite bordure en lozange, fond bleu; long de 8 aunes sur 6 aunes ½ de large; au bout du tapis est une échancrure pour la cheminée d'une aune ½ de long sur demie aune de haut. A Versailles.

331. — Un tapis façon de Perse, de laine, fond rouge, à fleurs arabesques bleues rehaussées de jaune, un grand compartiment fond pourpre à mosaïques, chargé d'une rose moresque, les quatre coins formés par un quart de la même rose dans une bordure fond verd cannelée, ornée d'agraffes et de huit petits cartouches façon de marbre; long de 2 aunes ¾ sur 1 aune ⅔ de large. A Choisy.

332. — Un tapis façon de Perse, de laine, fond rouge, à fleurs arabesques bleues rehaussées de jaune, aiant au milieu un grand compartiment fond pourpre à mosaïques, chargé d'une rose moresque, les quatre coins formés par un quart de la même rose dans une bordure fond canelé ornée d'agraffe et de huit petits cartouches, façon de marbre; long de 2 aunes ¾ sur 1 aune ⅔ de large. A Choisy.

333. — Un grand tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, chargé d'un grand compartiment fond jaune, au milieu duquel est une coquille entourée de six fleurs de lys et six petits cartouches; aux quatre faces sont les chiffres du Roy sur fond bleu, et aux coins quatre grandes fleurs de lys aussi fond bleu, entourées de cornes d'abondance, le tapis aiant une bordure couleur de bronze; long de 5 aunes ½ sur 4 aunes ½ de haut. A Trianon.

334. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, à grands rainceaux rouges et bleus et guirlandes de fleurs, aiant au milieu une grande rose moresque fond pourpre qui enferme un petit compartiment rond de feuilles tournantes bleues, entourées d'une guirlande de fleurs; à chaque coin est un rouleau terminé d'un rainceau d'où sortent des fruits, et à chaque milieu une fleur de lys; le tapis long de 5 aunes ⅚ sur 5 aunes ⅓ de large. A Versailles.

335. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, chargé d'un grand compartiment fond jaune, au milieu

duquel est une coquille entourée de six fleurs de lys et six petits cartouches ; aux quatre faces sont les chiffres du Roy sur fond bleu, et aux coins quatre grandes fleurs de lys, aussi sur fond bleu, entourées de cornes d'abondance ; le tapis aiant une bordure couleur de bronze ; long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 4 aunes $\frac{1}{2}$ de haut. A Choisy.

Nota. — Pareil à celui n° 333.

336. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, chargé d'un grand compartiment fond jaune, au milieu duquel est une coquille entourée de six fleurs de lys et six petits cartouches ; aux quatre faces sont les chiffres du Roy sur fond bleu, et aux coins quatre grandes fleurs de lys, aussi fond bleu, entourées de cornes d'abondance ; le tapis aiant une bordure couleur de bronze ; long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 4 aunes de large. A Choisy.

Nota. — Pareil à celui-ci dessus.

337. — Deux tapis d'ouvrages de la Savonnerie, fond brun, dessein de *Perrot*, aiant au milieu un compartiment fond bleu, chargé d'une rose moresque, de quatre fleurs de lys, et entouré d'une guirlande de fleurs, la bordure couleur de bronze unie ; aux coins sont des agraffes bleues ; long de 3 aunes $\frac{1}{16}$ sur 2 aunes $\frac{5}{8}$ de large. A Choisy.

338. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, dessein de *Perrot*, chargé d'un grand compartiment fond jaune, au milieu duquel est une coquille entourée de six fleurs de lys et six petits cartouches ; aux quatre faces sont les chiffres du Roy sur fond bleu, et aux coins quatre grandes fleurs de lys aussi fond bleu et entourées de cornes d'abondance ; le tapis aiant une bordure couleur de bronze ; long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 4 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Fontainebleau.

Nota. — Pareil à celui n° 336.

339. — Deux autres tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, avec agraffes bleues aux coins, à cartouches couleur de bronze et rainceaux de différentes couleurs ; celui du milieu à quatre fleurs de lys, est entouré d'une guirlande de fleurs naturelles ; long de 3 aunes sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Choisy.

Nota. — Pareil à ceux inventoriés ci-devant à n° 329.

340. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond

jaune, chargé d'un grand compartiment fond brun, sur lequel est rapporté un plus petit compartiment fond couleur de bronze, entouré d'une guirlande de fleurs liés de rubans bleus; long de 4 aunes $\frac{1}{16}$ sur 2 aunes $\frac{15}{16}$ de large. A Versailles.

341. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond de mosaïques brun, chargé au milieu d'une rose moresque et quatre coquilles, le tout entouré d'une guirlande de fleurs; aux bouts sont deux cartouches de feuillages et à chaque coin une fleur de lys, la bordure formée par un cordon de baguettes liées de feuillages; long de 4 aunes $\frac{1}{3}$ sur 2 aunes $\frac{3}{4}$ de large. A Versailles.

342. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, aiant au milieu une rose moresque dans une coquille entourée d'une guirlande de fleurs et de huit petits cartouches, dont quatre à feuillages et quatre en mosaïque, la bordure formée par un cordon de baguettes liées de feuillages; long de 2 aunes $\frac{5}{6}$ sur 2 aunes $\frac{3}{8}$ de large.

343. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, aiant au milieu une rose moresque entourée de coquilles et d'une guirlande de fleurs; aux coins sont des cartouches de feuillages; la bordure couleur de bronze, chargée de manière de pommes fond rouge; long de 3 aunes $\frac{1}{4}$ sur 3 aunes de large. A Versailles.

344. — Un tapis de Perse, monté sur soye, fond cramoisi, dessein de Perse, les bordures fond verd; aiant 5 aunes $\frac{1}{2}$ de long sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Paris.

345. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond brun, aiant au milieu une rose moresque entourée d'une guirlande de fleurs; aux quatre coins sont des cartouches de feuillages, et aux quatre faces quatre autres petits cartouches fond bleu chargé d'une manière de diamant, le tout entre deux bordures, l'une de baguettes fond bleu, liées de rainceaux, l'autre couleur de bronze, chargée de pommes fond rouge; long de 3 aunes $\frac{1}{6}$ sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de large. A Bellevüe.

346. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu une rose moresque entourée de coquilles et d'une guirlande de fleurs; aux bouts sont des rainceaux et guirlandes de fleurs et fruits, et aux coins une fleur de lys sur fond bleu; la bordure formée par un cordon de baguettes lié

de feuillages; long de 4 aunes $\frac{1}{3}$ sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de large. A la Müette.

347. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond chamois, représentant au milieu une rose moresque entourée de divers ornements et de quatre fleurs de lys; dans les quatre angles sont des cartouches d'ornements qui enveloppent chacun un trophée d'armes, au dessus duquel est une aigle soutenue des chiffres du Roy couronnés et ornés de guirlandes de fleurs; les bordures fond bleu, chargées de cornes d'abondance en fleurs et fruits sur fond chamois; l'une desquelles est entaillée pour la place de la cheminée; le tapis long de 8 aunes sur .... de large. A Versailles.

348. — Deux tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond brun, chargés d'un grand compartiment fond jaune, au milieu duquel est une rose moresque entourée de fleurs de lys et fleurons; aux coins du milieu sont huit grandes fleurs de lys couleur de bronze, entourées de guirlandes de fleurs; la bordure aussi couleur de bronze; long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 4 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Paris.

349. — Un tapis de la Savonnerie, tout pareil au précédent, excepté qu'il n'y a que six fleurs de lys et deux cartouches des chiffres du Roy; aussi long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 4 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Saint-Hubert.

350. — Un tapis de la Savonnerie, fond noir, chargé d'un grand compartiment, aussi fond noir, au milieu duquel est une rose moresque accompagnée de quatre coquilles et entourée d'une guirlande de fleurs; aux bouts sont deux cartouches de fleurons, soutenus de cornets d'abondance de fleurs et fruits; aux coins sont quatre fleurs de lys; la bordure d'un cordon de ruban lié de baguettes; long de 4 aunes $\frac{5}{16}$ sur 2 aunes $\frac{13}{16}$ de large. A Saint-Hubert.

351. — Un tapis de la Savonnerie, fond gris blanc, aiant au milieu les chiffres du Roy, et aux quatre faces des trophées d'armes entourés de feuilles d'accanthe et branches de laurier, aux coins un cartouche en coquilles et une fleur de lys; la bordure chargée d'oves verds; sur une des quatre faces une échancrure pour un buffet; long de 6 aunes sur 4 aunes $\frac{5}{6}$ de large. A Trianon.

352. — Un tapis de la Savonnerie, fond blanc, aiant au

milieu une rose moresque en coquille, entourée de guirlandes de fleurs; sur les quatre faces est une fleur de lys couleur de bronze et accompagnée de cornes d'abondance et de festons de fleurs; la bordure aussi couleur de bronze, chargée d'oves fond rouge; il y a trois échancrures pour la porte, la cheminée et l'alcôve; long dans son quarré de 5 aunes $\frac{1}{6}$ sur 5 aunes $\frac{1}{4}$ de large; il y a pour l'échancrure de la cheminée deux bouts de bordure, aussi fond rouge, chargés de rainceaux et guirlandes couleur de bronze, d'une aune $\frac{3}{4}$ de long sur $\frac{2}{3}$ de haut, et pour celle de la porte un bout de bordure pareil au précédent, de 3 aunes $\frac{1}{2}$ de long sur $\frac{1}{3}$ de large. A Versailles.

353. — Un tapis de la Savonnerie, fond rouge, aiant un grand compartiment sur toute la longueur fond bleu en mosaïques, au milieu duquel est un cartouche des armes de France, accompagné des aisles de la Renommée et de guirlandes de fleurs; aux coins sont les chiffres du Roy; la bordure chargée de fleurs de lys couleur de bronze dans des oves; long de 8 aunes sur 3 aunes $\frac{1}{4}$ de large. A Versailles.

354. — Un tapis de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu un compartiment de guirlandes de fleurs et fruits, coquilles et rainceaux; dans les bouts sont divers ornements et cornets d'abondance; les coins terminés d'un cartouche de bronze doré avec des fleurs de lys; la bordure formée par un cordon de baguettes lié de feuilles couleur de bronze; long de 4 aunes $\frac{1}{4}$ sur 2 aunes $\frac{7}{8}$ de large. A Versailles.

355. — Un tapis de la Savonnerie, fond bleu; au milieu un compartiment de divers ornements, accompagné de quatre fleurs de lys couleur de bronze et entouré d'une guirlande de fleurs; aux coins est un cartouche de feuilles d'accanthe fond bleu; la bordure formée par une baguette couleur de bronze; long de 3 aunes $\frac{1}{3}$ sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Versailles.

356. — Deux tapis de Savonnerie, fond brun, aiant au milieu un compartiment couleur de bronze, chargé d'une rose moresque et entouré d'une guirlande de fleurs; aux coins est un cartouche de divers ornemens, au milieu desquels est un bouquet de fleurs liées d'un ruban bleu; la bordure formée par une baguette aussi couleur de bronze; long de 4 aunes sur 3 aunes de large. A Versailles.

357. — Un grand tapis rond d'ouvrage de la Savonnerie,

fond brun noir, aiant au milieu un grand compartiment fond canelle, au milieu duquel est une coquille moresque, entourée d'une guirlande de fleurs, et accompagné de quatre compartimens formés par des palmettes et rainceaux d'ornements ; le reste du tapis est orné de mosaïques, de quatre fleurs de lys couleur de bronze et de quatre coquilles fond pourpre ; le tout entouré aussi de guirlandes de fleurs ; la bordure formée par des oves couleur de bronze ; aiant 6 aunes $\frac{2}{3}$ de diamètre. A Saint-Hubert.

358. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond brun, orné de grands feuillages, fond bleu, avec des bouquets de lys, pavots et autres fleurs, et chargé de guirlandes de roses et de pavots, la bordure fond jaune à batons d'architecture antique, long de 5 aunes sur 3 aunes de haut ; au milieu est une échancrure d'une aune $\frac{1}{3}$ de long sur $\frac{5}{6}$ de large pour placer le lit. A Versailles.

359. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond bleu, aiant un grand compartiment fond citron, au milieu duquel est un tournesol entouré d'une guirlande de fleurs et accompagné de quatre coquilles et quatre fleurs de lys ; la bordure aussi fond bleu avec différents ornements entrelassés ; long de 2 aunes $\frac{1}{2}$ sur 3 aunes $\frac{1}{8}$ de large. A Versailles.

359. — Une platte bande de même ouvrage à guirlandes, coquilles et fleurs de lys, aiant 10 aunes de pourtour sur $\frac{2}{3}$ de haut, pour servir avec le tapis ci-deesus. A Versailles.

360. — Un tapis rond d'ouvrage de la Savonnerie, fond brun, chargé de grands rainceaux d'ornemens fond bleu et de guirlandes de fleurs, et aiant au milieu une grande coquille moresque sur fond jaune, de 2 aunes $\frac{2}{3}$ de diamètre. A Versailles.

361. — Dix tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond chamois, aiant au milieu un compartiment fleuronné, chargé des chiffres du Roy, surmonté d'une couronne et accompagné par bas de deux boucliers et de carquois remplis de flèches ; sur les côtés sont deux perroquets et deux pots de fleurs et fruits dans une bordure d'une baguette entourée de feuillages bleus, aiant aux coins une rose moresque ; long de 2 aunes $\frac{2}{3}$ sur $\frac{15}{16}$ de haut. A Versailles.

362. — Un grand tapis de laine de la Savonnerie, échancré en ovale par le haut, pour embrasser les marches du maître autel, représentant au milieu les chiffres du Roy couronnés, sur fond bleu dans une guirlande de fleurs entre deux palmes; le reste rempli de rainceaux et de guirlandes de fleurs sur fond bleu et blanc, à fleurs de lys en mosaïque; orné aux coins d'en bas d'un grand cartouche fond pourpre, d'où sortent les rainceaux et ornements; le tapis aiant 7 aunes $\frac{2}{3}$ par le plus large sur 4 aunes $\frac{1}{8}$ de haut du coin du centre en bas. A Versailles.

Dudit n° 362. — Un autre tapis d'ouvrage de la Savonnerie, ceintré de sujettion, pour le dessus de la première marche de l'autel, rempli de fleurs et épis de bled au naturel, sur fond citron, aiant 18 aunes $\frac{1}{3}$ de contour par le dehors sur $\frac{1}{2}$ aune de haut, compris les campannes d'oves et impostes couleur de bronze ajoutées audit tapis pour couvrir les épaisseurs et hauteurs des marches de l'autel. A Versailles.

Dudit n° 362. — Un autre tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, ceintré de sujettion, pour le dessus de la seconde marche de l'autel, rempli de fleurs et épies de bled au naturel sur fond citron, aiant 8 aunes $\frac{1}{2}$ de contour par le dehors sur demie aune de haut, compris les campannes d'oves et impostes couleur de bronze ajoutées audit tapis pour couvrir les épaisseurs et hauteurs des marches de l'autel. A Versailles.

Dudit n° 362. — Un autre tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, aussi fond citron, ceintré et échancré de sujettion, pour servir sur les marchepieds de l'autel, à rainceaux, guirlandes, festons de fleurs, épis de bled, feuilles de vigne et grappes de raisins, aiant au milieu une rose moresque sur champ rouge; le tapis de 6 aunes $\frac{1}{2}$ de contour par les dehors sur une aune $\frac{1}{4}$ de haut dans le milieu, compris la campanne, pareille à celle ci-dessus. A Versailles.

Nota. — Ces quatre tapis sont pareils à ceux inventoriés à nos 274 et 317.

363. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu une rose moresque, accompagnée de quatre coquilles et entourée d'une guirlande de fleurs et fruits; aux bouts, sont deux cartouches de fleurons soutenus de cornets d'abondance, de fleurs et fruits; aux coins, sont quatre

fleurs de lys ; la bordure d'un cordon de ruban, lié de baguettes ; long de 4 aunes $\frac{5}{16}$ sur 2 aunes de large. A Versailles.

Nota. — Pareil à celui n° 350.

364. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond brun, chargé d'un grand compartiment fond jaune, au milieu duquel est une coquille entourée de six fleurs de lys et six petits cartouches ; aux quatre faces sont quatre fleurs de lys sur fond bleu entourées de palmes ; aux coins sont aussi quatre grandes fleurs de lys entourées de cornes d'abondance ; le tapis aiant une bordure couleur de bronze ; long de 5 aunes $\frac{2}{3}$ sur 4 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Choisy.

365. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu un compartiment ovale fond jaune, chargé d'un bouquet de roses blanches accompagnées de plumes de paon aurore et bleu, et entouré de branchages de roses rouges ; à chaque côté du compartiment est une fleur de lys aurore dans un cartouche de même couleur ; aux bouts sont deux cartouches fond bleu à rainceaux chargés de fruits et guirlandes de fleurs de plusieurs couleurs ; la bordure formée par une double baguette de bronze et oves pourpre ; long de 4 aunes $\frac{7}{8}$ sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Versailles.

Dudit n° 365. — Un tapis de même ouvrage, fond blanc, à rainceaux, feuilles de vigne, raisins et épis, aiant au milieu un compartiment fond bleu, chargé de chiffre de la Vierge en couleur d'or, couronné d'étoiles de même, entouré d'une guirlande de fleurs de plusieurs couleurs ; la campanne qui entoure ledit tapis aussi fond blanc à fleurs de plusieurs couleurs ; long de 3 aunes $\frac{1}{4}$ sur $\frac{5}{6}$ de large. A Versailles.

366. — Deux petits tapis ovales de sujettion, d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond bleu, aiant dans le milieu une rose arabesque, entourée d'une guirlande de fleurs de plusieurs couleurs ; la bordure formée par une baguette couleur de bronze ; aiant 1 aune $\frac{1}{8}$ de large sur 1 aune $\frac{1}{2}$ de long. A Versailles.

367. — Un tapis de laine de la Savonnerie, fond noir, à grands rainceaux rouges et bleus et guirlandes de fleurs, aiant au milieu une grande rose moresque fond pourpre, qui enferme un petit compartiment rond de feuilles tournantes bleues, entouré d'une guirlande de fleurs ; à chaque coin est un rouleau

terminé d'un rainceau d'où sortent des fruits, et à chaque milieu une fleur de lys; le tout dans une bordure fond jaune à oves rouges et entouré d'une seconde bordure à la grecque couleur de caffé, ombrée de jaune sur fond brun; de 6 aunes de long sur 6 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Fontainebleau.

368. — Un tapis de laine de la Savonnerie, fond noir, à trois compartimens égaux, celui du milieu orné d'un cartouche fond citron, formé par des rainceaux rouges, bleus et couleur de bronze, dans lequel est représenté un pot rempli de différentes fleurs, et une guirlande aussi de fleurs sur ledit pot; les compartiments des deux bouts sont ornés chacun d'une rose en coquille, verd, bronze et rouge sur fond bleu, entourée d'une guirlande de fleurs entrelassée dans des rainceaux rouges; les compartiments ainsi que le tapis encadré d'une bordure à baguettes bleues, liées par des rainceaux couleur de bronze; le tapis orné d'une fleur de lys aux quatre coins dans un cartouche fond bleu; long de 7 aunes $\frac{2}{3}$ sur 2 aunes $\frac{2}{3}$ de large. A Versailles.

369. — Un tapis de laine d'ouvrage de la Savonnerie, fond noir, chargé d'un compartiment fond chamois, au milieu duquel est une rose entourée d'une guirlande de fleurs sur fond verd, aiant à chaque coin un bouquet de diverses fleurs, la bordure fond jaune à baguettes ombrées; long de 4 aunes sur 3 aunes de large. A Versailles.

370. — Deux petits tapis de même ouvrage, ornés d'un cartouche fond bleu, aiant au milieu une rose moresque et dans les côtés deux écureuils et trois perroquets, les coins terminés d'un vaze de fleurs de $\frac{3}{4}$ en quarré. A Versailles.

371. — Un tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond bleu en mosaïque, chargé d'un cartouche orné de quatre aisles de chauve souris, aiant au milieu une rose dans un compartiment fond chamois, entouré d'une guirlande de fleurs et fruits; la bordure à baguettes, liée d'un ruban de feuilles de chêne, terminée par les coins d'une rose dans un compartiment fond bleu; long de 2 aunes $\frac{3}{4}$ sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Versailles.

372. — Deux tapis de même ouvrage, fond noir, orné d'un cartouche formé de rainceaux et chargé de fleurs; au milieu une rose sur fond jaune, entourée d'une guirlande de fleurs et accompagnée de quatre fleurs de lys; la bordure fond jaune à

oves couleur de bronze; longs de 4 aunes sur 3 aunes de large. A Marly.

373. — Deux tapis d'ouvrage de la Savonnerie, fond brun, aiant au milieu une rose moresque entourée d'une guirlande de fleurs; aux quatre coins sont des cartouches fond bleu, chargés d'une manière de diamant; le tout entre deux bordures, l'une de baguettes fond bleu, liées de rainceaux, l'autre couleur de bronze chargée de pommes, fond rouge; longs de 3 aunes $\frac{1}{6}$ sur 2 aunes $\frac{1}{6}$ de large. A Choisy.

374. — Douze tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, en dessus de tabourets, dont six fond pourpre, aiant au milieu une rose à la mosaïque et quatre paniers de fleurs aux coins, sur fond bleu de ciel.

Deux aussi fond pourpre, aiant au milieu une rose à la mosaïque fond chamois, entourée de guirlandes de fleurs sur fond bleu de ciel.

Quatre fond bleu clair, aiant au milieu une rosette octogone sur fond rouge, accompagnée de huit bouquets de fleurs de plusieurs couleurs.

Nota. — Ces quatre derniers tapis provenant de l'échancrure d'un tapis livré au Garde meuble le 14 décembre 1711.

375. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu un ovale fond rouge, chargé d'un bouquet de fleurs, entouré de plumes de paon; le dehors de l'ovale fond gris blanc chargé d'une guirlande de branches de rozier, et aux deux bouts une fleur de lys aurore et un petit compartiment chargé de fruits avec guirlandes de feuilles de refent aux coins; de 5 aunes de long sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Versailles.

376. — Un tapis de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu une rose moresque entourée de coquilles et d'une guirlande de fleurs et fruits, et aux coins une fleur de lys sur fond bleu; la bordure formée par un cordon de baguettes liées de feuillages; long de 2 aunes $\frac{3}{4}$ sur 2 aunes $\frac{3}{8}$. A Fontainebleau.

377. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, dessein de *Perrot*, représentant au milieu un écusson des armes de France couronné, surmonté d'un vol éployé entre quatre trophées formés par un carquois et un brandon en

sautoir, liés d'un ruban bleu ; autour est une double bordure, dont l'une est chargée d'impostes avec cartouches dans les milieux en espèce de toile d'araignées, l'autre bordure fond bleu, ornée de grands rainceaux et cornets d'abondance avec guirlandes de fleurs au naturel; le tapis long de 5 aunes $\frac{1}{16}$ sur 5 aunes de large. A Fontainebleau.

378. — Un tapis d'ouvrage de laine de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu une rose moresque sur fond chamois, chargée de fleurs de lys, la bordure couleur de bronze, formée par des baguettes avec cartouches à coquilles dans les coins et les milieux; le tapis long de 5 aunes $\frac{1}{2}$ sur 4 aunes $\frac{1}{2}$ de large. A Fontainebleau.

379. — Un tapis en deux parties, de la Savonnerie, fond noir, aiant au milieu des cartouches fond bleu céleste, dans chacun desquels est une rose moresque, entourée de quatre fleurs de lys aurore et guirlandes de fleurs; aux coins est une agraffe aussi bleu céleste, et aux milieux une rozette rouge dans un double rond aurore et bleu festonée; la bordure formée par des baguettes aurore et bleu; le tapis de 22 pieds de long sur 7 pieds 4 pouces de large. A Versailles.

TAPISSERIES DE CUIR DORÉ

1. — Une tapisserie de cuir doré fond blanc, à grandes fleurs, fruits, enfans, oyseaux, chutes de festons et singes d'or, avec bordure par le haut d'autre cuir doré fond blanc à rainceaux d'or, dans lesquels est un Bachus tenant une coupe d'une main et une grappe de raisin de l'autre, contenant 25 aunes de cours en cent seize peaux sur 2 aunes $\frac{7}{8}$ de haut.

2. — Déchargé.

3. — Une tenture de tapisserie de cuir doré, représentant l'histoire de Scipion l'Affriquain, dans une bordure d'un petit guillochis à fond d'or à feuilles vertes. Il y a par le haut une seconde bordure aussi fond d'or avec trophées d'armes; la tenture contenant 29 aunes $\frac{2}{3}$ de cours, en neuf pièces, sur 2 aunes $\frac{11}{12}$ de haut.

4 à 10. — Déchargés.

11. — Une tenture de tapisserie de cuir doré à fond blanc, à grands rainceaux, festons, masques et enfans d'or et de plu-

sieurs couleurs, avec bordure haut et bas d'autre cuir doré fond blanc, manière de campanne. La tenture de 16 aunes $\frac{2}{3}$ de cours sur 3 aunes de haut.

12 à 23. — Déchargés.

24. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond gris de perle, représentant Méléagre qui présente à Athalante la hure du sanglier, le tout d'or, ayant par le haut une petite bordure aussi fond gris de perle à rainceaux d'or; la tenture contenant 16 aunes de cours sur 2 aunes de haut.

25. — Une tapisserie de cuir doré fond blanc, à festons de fruits et guirlandes de fleurs, or, vert et rouge, avec des figures de Bacchus, femmes, harpies, enfans tirans des flèches et oiseaux d'or, contenant 18 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

26. — Une tapisserie de cuir doré fond bleu, à grands ronds, enfans, fleurs et fruits tout or, contenant 11 aunes $\frac{1}{2}$ de cours sur 3 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

27. — Déchargé.

28. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond rouge, à compartimens ronds, fleurons et feuillages d'or, contenant 41 aunes de cours sur 3 aunes $\frac{5}{6}$ de haut.

29 à 42. — Déchargés.

43. — Une tenture de tapisserie de cuir doré, fabrique de Paris, fond cramoisi, à fleurs or et argent, et un peu de vert, avec bordure haut et bas aussi fond cramoisi à festons de draperies d'or, semés de fleurs argent et vert, contenant 41 aunes de cours sur 2 aunes $\frac{5}{6}$ de haut, en huit pièces.

44. — Une tenture de tapisserie de cuir doré, fond gris de perle, à rainceaux, coquilles et fleurs d'or, festons de fleurs or, cramoisi et vert, perroquets au naturel et petites fleurs, feuilles vertes, la bordure haut et bas aussi fond gris de perle à coquilles, rainceaux et fleurons d'or, contenant 22 aunes $\frac{1}{3}$ de cours sur 3 aunes $\frac{3}{8}$ de haut, sur 1 aune $\frac{1}{2}$ de large; l'autre de 2 aunes $\frac{1}{6}$ de haut sur 1 aune $\frac{7}{16}$ de large.

45. — Une tenture de tapisserie de cuir doré, fond cramoisi à fleurs d'or, avec une bordure haut et bas, aussi fond cramoisi à festons de broderies, la ditte tenture en huit pièces, contenant ensemble 124 pieds 8 pouces de cours sur 2 aunes $\frac{1}{4}$ de haut, avec deux dessus de portes.

46. — Une tenture de tapisserie de cuir doré, fond gris de

perles à grands rainceaux et fleurons tout or, grandes roses ponceau, guirlandes et fleurs naturelles et chute de feuilles vertes, dans une bordure aussi fond gris de perles, remplie d'un branchage vert chargé d'anémones et renoncules incarnat et blanc.

La tapisserie contenant 26 aunes $\frac{1}{2}$ de cours, en huit pièces, sur 3 aunes $\frac{5}{6}$ de haut, avec un dessus de cheminée de même cuir doré, contenant 3 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 1 aune $\frac{11}{12}$ de haut, et deux dessus de porte de même cuir doré d'une aune $\frac{1}{4}$ de cours chacun sur 2 aunes $\frac{3}{4}$ de haut.

47. — Une tapisserie de cuir doré fond vert, à compartimens en mosaïques, fleurs et feuilles, le tout d'or, dans une bordure aussi fond vert à grandes feuilles d'ornements, rainceaux et fleurs d'or, contenant 25 aunes de cours, en dix pièces, sur 3 aunes $\frac{1}{4}$ de haut ; quatre dessus de portes de même cuir doré fond vert, dont un a 4 pieds 6 pouces de large, un autre de 3 pieds 10 pouces, le troisième de 3 pieds 2 pouces de large, tous trois sur 8 pieds 2 pouces de haut ; le quatrième a 7 pieds 8 pouces de large sur 2 pouces de haut.

48. — Une tapisserie de cuir doré fond vert, à compartimens en mosaïque, fleurs et feuilles, le tout d'or, dans une bordure aussi fond vert, à grandes feuilles d'ornements, rainceaux et fleurs d'or, contenant 50 aunes $\frac{1}{2}$ de cours, en vingt-une pièces, compris deux dessus de cheminée et quatre dessus de portes, le tout sur 2 aunes $\frac{5}{12}$ de haut, excepté un des dits dessus de porte qui n'a que 2 aunes $\frac{1}{16}$ de haut.

49. — Une tapisserie de cuir doré fond gris de perle, à cartouches et gros fleurons tout or, avec perroquets, paons et autres oiseaux au naturel et fleurs de plusieurs couleurs, dans une bordure aussi fond gris de perle à rainceaux verts et fleurs naturelles, contenant 24 aunes de cours, en onze pièces, sur 3 aunes $\frac{5}{12}$ de haut, avec cinq dessus de portes, dont un de 6 pieds de large, trois de 5 pieds 8 pouces de large chacun, et un de 5 pieds 1 pouce aussi de large, tous sur 9 pieds de haut.

50. — Déchargé.

51. — Une tapisserie de cuir doré fond mosaïque d'argent, à fleurs, fruits et feuilles des Indes au naturel, la bordure fond de mosaïque d'or, aussi à fleurs et fruits des Indes, contenant 23 aunes $\frac{1}{8}$ de cours, en six pièces, sur 2 aunes $\frac{7}{8}$ de haut.

52. — Déchargé.

53. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond d'argent, à grands rainceaux et feuillages de fleurs et fruits des Indes au naturel, dans une bordure d'autre cuir doré fond d'or à fleurs bleues, contenant 9 aunes de cours sur 2 aunes ½ de haut.

54. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond gris de perle et or, à paons, perroquets et fruits des Indes, ayant par le haut et les côtez une bordure assortissante, et par bas une petite bordure manière de campanne, la tenture de quatre pièces contenant ensemble 22 aunes ⅓ de cours sur 2 aunes ⅓ de haut.

55. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond cramoisi, à cartouches gris de perle, ayant des ornements, oiseaux et fruits d'or et de couleur, avec bordure, contenant 18 aunes de cours en sept pièces sur 1 aune ⅔ de haut.

56. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond gris de perle et or, avec fleurs bleues, dans une bordure sur même fond avec semblables ornements, ayant haut et bas un entrelas de baguettes fond d'or et aux coins une palmette bleue, contenant 12 aunes ¾ de cours sur 3 aunes de haut, avec un dessus de cheminée assortissant, ayant 3 aunes de cours sur 8 pieds 7 pouces de haut.

57. — Déchargé.

58. — Trois pièces de tapisseries de cuir doré, fond d'argent et vert, à rainceaux d'or, contenant ensemble 8 aunes de cours sur 2 aunes ½ de haut.

59. — Déchargé.

60. — Six pièces de tapisserie de cuir doré, fond bleu, à fleurs d'or, contenant 18 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

61. — Une tapisserie de cuir doré à panneaux et personnages Turcs et Persans, ayant 6 aunes sur 3 aunes de haut, avec trois dessus de porte d'un autre cuir, fond d'argent, à rainceaux d'or.

62 à 64. — Déchargés.

65. — Une tenture de tapisserie de cuir doré fond gris de perle, à compartimens fond d'or, chargés de pavots et autres fleurs naturelles, dans une petite bordure aussi fond gris de

perle, avec ornements fond d'or, contenant 30 aunes de cours, en six pièces, sur 1 aune $\frac{3}{4}$ de haut.

66. — Une tenture de cuir doré fond cramoisi, à fleurons d'or, en onze pièces, contenant ensemble 21 aunes $\frac{1}{4}$ de cours sur 5 pieds de haut.

67. — Une tenture de cuir doré, pareille à la précédente, en sept pièces, contenant ensemble 22 aunes de cours sur 6 pieds de haut.

68. — Une tenture de tapisserie et un dessus de cheminée de cuir doré, fond gris cendré, à grands bouquets détachés de plusieurs couleurs dans une mosaïque formée par des feuilles dorées attachées avec rubans bleux et or ; la tapisserie en six pièces, chaque pièce encadrée dans une bordure à la grecque en or, entrelassée de guirlandes de fleurs sur même fond gris cendré, contenant ensemble 2 aunes $\frac{2}{3}$ de cours sur 1 aune $\frac{7}{8}$ de haut ; le dessus de cheminée sans bordure par le bas, et sur les deux montans d'une aune $\frac{7}{8}$ de large sur une aune $\frac{2}{3}$ de haut.

69. — Une tenture de tapisserie fond gris de perle, à cartouches et gros fleurons tout or, avec perroquets, paons et autres oiseaux et fleurs de plusieurs couleurs, dans une bordure de fleurs naturelles, en six pièces, contenant ensemble 10 aunes de cours sur 2 aunes $\frac{1}{2}$ de haut.

70. — Une tapisserie de cuir doré à fleurs et oiseaux de plusieurs couleurs, en sept pièces, faisant ensemble 58 pieds 7 pouces de cours sur 10 pieds 6 pouces de haut.

[Après les tapisseries de cuir doré, vient le chapitre des brocarts et autres étoffes d'or et d'argent.]

FRAGMENT D'INVENTAIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS

(1561.)

Il y a une quinzaine d'années, M. Bonnaffé publiait l'Inventaire des meubles et objets d'art de Catherine de Médicis, dressé en 1589, peu de temps après sa mort[1]. Le fragment que nous donnons ci-après est antérieur de trente ans environ à la date de cet inventaire après décès. Extrait d'un cahier fort dégradé, portant aux Archives nationales la cote Z[2] 3188, il contient la liste d'un certain nombre d'objets d'ameublement que la reine fait transporter à son château de Monceaux en janvier 1562 (nouv. st.). C'est surtout des tapis, des étoffes, des serviettes, etc.

Nous supprimons les articles d'un usage courant, sauf ceux qui fournissent quelques renseignements sur les mœurs et les usages intimes du temps, tels que le pot de myrabollans, le quartier de fromage de Milan, le fromage à rôties, etc.

Le seul article d'un réel intérêt est celui du début, les huit piéces de tapisserie des Forces ou des Travaux d'Hercule, sujet maintes fois reproduit par les tapissiers de Bruxelles. Cette tenture ne figure plus dans l'inventaire de 1589, où l'on signale une histoire d'Annibal en douze pièces, l'histoire de Vulcain en six panneaux, plusieurs séries à grotesques, d'autres des devises de la feue Reine. Presque toutes ces tentures sont de Flandres ou de Bruxelles; pas une n'est mentionnée comme provenant des fabriques françaises ou de l'atelier de Fontainebleau, dont la reine cependant a dû posséder plus d'une piéce.

J. G.

INVENTOIRE DE CE QUI A ESTÉ ENVOYÉ A MONCEAULX DU LOGIS DE MADAME DUPERON LE VI[e] DE JANVIER 1561

Premièrement,

Dans la garde robbe :

Huict pièces de tappiceries des *Forces d'Ercullcs*.

Huict pièces de tappiceries aux devises de la Royne.

Vingt-cinq pièces de bougran rouge.

Six pièces de fustayne blanche.

Quatre livres de layne de toutes coulleurs.

1. Paris, Aubry, 1874, in-8°.

Six tappis velluz.

. . . .

Troys pièces de camellotz d'Amyens.

(Suivent des énumérations de serviettes, nappes, assiettes, bassins, batterie de cuisine, verres.)

INVENTOIRE DE CE QUE J'È ENVOYÉ CEJOURDUY, XIIIIe DE JANVIER 1561, A MONCEAULX

Premièrement :

Un daiz de toille d'or et d'argent à carreaulx et par bandes de satin cramoisi, chargé de broderie de canetille d'argent.

Une contrepoincte de taffetas bleu.

Une pièce de velloux bleu.

Un tappis de velloux noir, garny d'une frange d'argent.

Un grand tappis de Turquie que mademoiselle du Bessay a baillé.

Douze tappis barragans.

La garniture d'un lict de camellot d'Amyens.

La garniture d'un lict de satin rayé blanc et noir.

Trois placetz paint de blanc et noir.

Quarante et une aulne et demye demy cart satin de Burges rayé, estant en quatre pièces.

Trois pièces de toille de Rouhan.

Cent aulnes de grosse toille à faire paillasses.

. . . .

Ung pot de myrabollans [1].

Ung cartier fromage de Millan.

Ung fromage à roties.

Ung panier de oranges et citrons.

(Meubles de Catherine de Médicis aux Tuileries et à Monceaux. — Archives nat. Z^2 3188.)

1. Est-ce un pot de confitures de mirabelles ?

NOTES SUR DIVERS ARTISTES
DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

recueillies dans les minutes d'un notaire parisien
par M. le vicomte de Grouchy.

THIBAULT POISSANT
SCULPTEUR

(1642.)

Marché passé le 11 janvier 1642, entre *Thibault Poissant*, sculpteur, demeurant rue Neuve de la boucherie Saint-Honoré, à l'enseigne de saint Maurice, paroisse Saint-Roch, et Louis Robert, bourgeois de Fontenay-le-Comte, logé chez le nommé Nicolas, cour Saint-Eloy, pour l'exécution d'un crucifix de bois de tilleul, de six pieds de haut, peint de couleurs et peintures accoutumées, moyennant le prix de 160 livres.

(Etude Cocteau.)

LOUIS DESLYS
BRODEUR PARISIEN

(1642.)

Marché passé entre *Louis Deslys*, maître brodeur à Paris, demeurant rue de la Monnaie, à l'enseigne de la Levrette, paroisse Saint-Germain, et Oudart Mathé, grand prévôt de la sénéchaussée de Champagne, demeurant à Châlons, logé à Paris, à l'Arbalète, rue de la Huchette, pour la fourniture, dans un délai de sept semaines, de cinquante casaques de drap de Berry bleu, brodées d'or et d'argent fin, suivant échantillon, toutes pareilles, au prix de cinquante livres tourn. la casaque.

(Etude Cocteau.)

PHILIPPE BUISTER

SCULPTEUR

(1654.)

Cet artiste, d'après un bail où il est nommé « *Philippe de Bister*, sculpteur ordinaire du Roi », possédait rue Guénégaud, proche la porte de Nesles, une maison qu'il loue 900 liv. tournois à dame Anne Roiller, le 9 août 1654. Il demeurait lui-même aux Tuileries.

Quatre ans plus tard, le 5 juin 1658, nouveau bail de la même maison consenti par *Philippe de Buyster* à Sarran de Malus, au prix de 1125 liv. t. L'augmentation avait été rapide.

(Etude Cocteau.)

LAMBERT BELLEAU

PEINTRE

(1683.)

Lambert Belleau, peintre à Paris, demeurant rue du Cherche-Midi, fils de *Gilles Belleau*, aussi peintre à Paris, et de feue Marie Bocquet, signe, le 30 novembre 1683, son contrat de mariage avec Marie-Anne Girardin, fille de Didier *Girardin*, maître peintre et de Françoise Barbet, même rue[1].

(Etude Cocteau.)

SCULPTEURS EN IVOIRE

Le 28 janvier 1657, *Nicolas Favre*, sculpteur en ivoire, fils de Claude Favre, bourgeois de Saint-Claude, en Franche-Comté, et d'Anne de la Brye, demeurant rue Sainte-Anne, épouse Claudine Guillemin, fille de *Jacques Guillemin*, sculpteur ordinaire de la chambre du Roi, et d'Anne Couchet, demeurant susd. rue Sainte-Anne.

Guillemin semble être ici pour *Guillermin*. Jal a signalé un *Jacques-Jean-Baptiste Guillermin*, ayant obtenu, le 23 avril 1663, des lettres de retenue de sculpteur ordinaire du Roi en bois

1. Ces inconnus ont tout l'air de vulgaires peintres en bâtiment.

et ivoire, tant en grand que petit, à la place de Jacques Guillermin, son père. Ce *Jacques Guillemin* ou *Guillermin* aurait donc été lui-même sculpteur en ivoire. Jal ajoute que ces Guillermin ne sont pas connus. Cependant le beau Christ d'ivoire du musée d'Avignon est attribué à un *Jean Guillermin*, qui appartenait, selon toute vraisemblance, à la même famille que nos ivoiriers.

MARCHÉ POUR L'EXÉCUTION DES GROUPES D'ENFANTS EN BRONZE DE L'ALLÉE D'EAU (OU DES MARMOUSETS) A VERSAILLES

(22 mars 1684.)

Marché passé par devant Mathurin Lamy, notaire, par *Pierre Varrain*, demeurant à Paris, rue Neuve St-Martin, où est pour enseigne la Teste Noire, *Pierre Langlois*, demeurant rue St-Jacques, paroisse St-Benoist, *Nicolas Meusnier*, rue Bourlabbé, et *Henry Meusnier*, rue Neuve St-Denis, paroisse St-Laurent, tous sculpteurs en bronze, marbre et autres matières, lesquels s'obligent au Roy « de bien et duement, à dire d'ouvriers et gens à ce connoissans, faire et parfaire vingt et deux grouppes, de trois enffans de bronse chacun, pour servir en l'allée d'eau du petit parcq de Versailles, aux lieu et place de ceux de plomb qui y sont présentement, et ce suivant les modelles qui leur en seront donnez par les sculpteurs ; feront lesdits entrepreneurs les cires et les répareront, fonderont lesdits grouppes et les répareront, en sorte qu'ils soient parfaitement bien travaillez et conformes auxdits modelles; pour faire lesquels ouvrages, la (*sic*) bronse leur sera fournie aux dépens du Roy, qu'il leur en sera diminué dix pour cent pour le déchet ; à commencer à travailler à iceulx ouvrages le premier jour d'avril prochain, et continuer en sorte que le tout soit fait et parfait dans un an, à peine de deux cens livres qui leur sera diminué sur le prix de chacun grouppe. Ce présent marché fait moyennant le prix de 1150 fr. pour chacune groupe des trois enfans, qui leur sera payé au fur et à mesure qu'ils advanceront lesdits ouvrages. » — Election de domicile en l'atelier des sculpteurs rue de Sorbonne. — 22 mars 1684.

NOTES SUR LES TAPISSERIES AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES

RECUEILLIES DANS LES MINUTES DES NOTAIRES

Communication de M. le vicomte de Grouchy

La réunion des pièces publiées ci-après fera connaître un certain nombre de tentures anciennes dont quelques-unes existent peut-être encore, et prouvera une fois de plus combien l'emploi des tapisseries était répandu dans la décoration des hôtels opulents comme des simples appartements bourgeois au cours des deux derniers siècles. Le papier peint a tué la tenture en étoffe par son extrême bon marché et son facile remplacement. Cependant on revient peu à peu, dans les habitations élégantes, aux panneaux tendus d'étoffe, perse ou damas; c'est un acheminement à l'emploi des tapisseries qui ont pour elles l'avantage de décorer les murs plus richement qu'aucun autre revêtement et de garder la chaleur sous un climat humide. Faisons des vœux pour que ce retour aux goûts de nos pères se répande davantage et vienne ainsi rendre la prospérité à une des plus belles industries françaises.

TAPISSERIES DE L'HOTEL DE NEMOURS

(1652.)

L'an 1652, le vendredi matin, 8 novembre, à la requête d'Elisabeth de Vendôme, veuve de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, et tutrice de Marie-Jeanne-Baptiste et de Marie-Françoise de Savoie, est fait l'inventaire de l'Hôtel de Nemours, rue Pavée, paroisse St-André des arts...

Cet inventaire comprend : une tenture de tapisserie représentant l'*Histoire de Cléopâtre*, en six pièces... ; une de cuir doré à fond bleu, de 6 pieds de haut sur 13 aunes de cours... ; une de velours vert en 15 pièces; une de tabuc nacarat, de 3 aunes de haut sur 18 de cours... ; deux grands miroirs... ; une couche à haut piliers... ; une tanture de Flandre à paysages... ; le dais dont les lez sont séparés d'une bande de velours rouge cramoisi en broderie d'or, et la tenture pareille... ; une tanture de tapisserie en broderie d'or, d'argent et de soye sur velours vert ; l'*Histoire de Maléagre* en six pièces... ; deux pièces de velours à fond d'or et ramages noirs, revêtus de blanc, 260 aunes... ; le grand parterre de tapisserie de la Savonnerie de 6 aunes sur 5... ; une tapisserie, l'*Histoire de Persée*... ; une balustrade de bois doré... ; un grand carrosse doublé de velours rouge.

Une tapisserie de cuir doré, façon de drap d'or... ; une de cuir doré à personnages, représentant l'*Histoire de David.*

Parmi les papiers, nous signalerons le traité de mariage du duc de Nemours et d'Elisabeth de Vendôme, signé en la chambre du Roi au Louvre, le 16 juillet 1643. La mariée recevait 900.000 livres du duc de Vendôme.

*
* *

TAPISSERIE REPRÉSENTANT LA CRÉATION DU MONDE

Tapisserie de haute lisse (?), fabriquée à Bruxelles, contenant 16 aunes de cours, en trois pièces rehaussées d'or, représentant la *Création du monde*, vendue le 20 avril 1677, par Louis-François de Brancas, duc de Villars, demeurant rue des Saints-Pères, à Elisabeth-Claude de Breuilly, femme de Louis Gouffier, marquis de... demeurant rue St-Thomas, sous la porte Saint-Jacques.

*
* *

VENTE DE TAPISSERIES PAR PHILIPPE BÉHAGLE

ENTREPRENEUR DE LA MANUFACTURE DE BEAUVAIS

(2 avril 1689.)

On sait déjà contre quelles difficultés le successeur du créateur de la manufacture de Beauvais, Philippe Béhagle, eut à lutter pour soutenir l'entreprise à laquelle sa direction donna un moment de prospérité. La pièce suivante a conservé le souvenir d'un des mille incidents de cette lutte désespérée. Philippe Béhagle avait dû emprunter de tous côtés pour payer ses ouvriers et soutenir la fabrication. Dans un acte notarié du 10 février 1689, il se reconnaît débiteur d'une certaine somme envers Jean Talon, Conseiller du Roi et premier valet de garde robe de Sa Majesté. Pour se libérer du moins en partie du capital et des intérêts, il offrit à son créancier un certain nombre de tentures évaluées bien au dessous de leur valeur; on en trouve l'énumération dans la pièce suivante. Mais le marché fut bientôt rompu; Talon rendit les tentures qui, sans doute, avaient cessé de lui plaire, et rentra dans tous ses droits et hypothèques. La vente fut résiliée et déclarée nulle le 5 mai, moins d'un mois après la signature de l'acte qui a conservé l'énumération des tentures cédées par Béhagle.

Par devant les notaires gardes notes du Roy au Chastelet de Paris soussignés, fut présent Philippe Behagle, marchand tapissier, demeurant en la ville de Beauvais, estant de présent à

Paris, rue du Petit lion, au magazin royal de tapisserie, paroisse Saint-Eustache. [*Ces mots sont biffés et remplacés par :*] rue et paroisse St-Médéric, en la maison où est pour enseigne la ville de Calais, lequel a, par ces présentes, vendu et promet garantir de toutes revendications, à Me Jean Talon, Conseiller du Roy en ses Conseils, premier valet de garde robe de S. M., demeurant à Paris, grande rue du Bacq, paroisse St-Sulpice, à ce présent et acceptant.

Premièrement trois pièces de tapisseries dessorties d'une tanture qui doit estre composée de six pièces, représentant des grotesques à petits personnages, lesdites trois pièces rehaussées d'or, contenant 10 aulnes ou environ de cours, sur trois aulnes de haut, estimées entre les parties la somme de 2.000 livres.

Plus une autre pièce de tapisserie dessortie d'une tanture qui doit estre composée de six pièces, aussy représentant des grotesques à petits personnages, lad. pièce rehaussée d'or, contenant trois aulnes ou environ de cours, sur trois aulnes un quart de haut, estimée entre les parties la somme de 700 livres.

Plus une autre pièce de tapisserie dessortie d'une tanture qui doit estre composée de six pièces, représentant des oiseaux de la Ménagerie, ladite pièce de laine et soye, contenant trois aulnes ou environ de cours sur deux aulnes deux tiers de haut, estimée entre les parties la somme de 400 livres.

Plus deux autres pièces de tapisserie dessorties d'une tanture qui doit être composée de six pièces de laine et soye, à petits personnages, estimée entre les parties la somme de 500 livres.

Plus sept pièces de tapisseries dessorties, de différentes grandeurs, dont une pièce rehaussée d'or, et les autres pièces à verdure, de laine et soye, estimées entre les parties la somme de 2.200 livres.

Toutes lesquelles pièces de tapisserie présentement vendues led. Behagle affirme lui appartenir et les a présentement dellivrées audit sieur Tallon, ainsy que led. sieur Tallon le reconnoist par ces présentes, pour en faire et disposer par led. sr Tallon comme des choses à luy appartenantes au moyen des présentes.

Cette vente faite moyennant et pour demeurer quitte par le sieur Behagle vers le sr Tallon de la somme de 5700 livres à déduire et imputer premièrement sur celle de 339 livres

8 sous 5 deniers d'intérêts escheus au 10 février dernier, de la somme principalle de 13139 liv. 10 den., ensuite sur les intérests de lad. somme principalle escheus depuis ledit jour 10 février jusqu'à huy; et le surplus sur lad. somme principalle de 13139 livres 10 deniers, le tout deub au s[r] Talon par le d. Behagle, suivant et pour les causes exprimées en l'acte en forme de compte passé devant Husché et Henry, l'un des notaires soussignés, ledit jour 10 février dernier, ratifié par Anne Vanhannen, femme dudit Behagle, qui se seroit solidairement obligée avec luy au payement de ladite somme et intérests par acte estant ensuite receu par Husché et Henry notaires, ce le 2 avril de la présente année. Promettant, obligeant, etc.

[Signé:] PHILIP BEHAGLE. — Talon.

Huché. — Henry (notaires).



FRAGMENT DE L'INVENTAIRE DU CHATEAU DE CHAMARANDE

(13 décembre 1697.)

Claude Gilbert d'Ornaison, comte de Chamarande, premier maître d'hôtel de la Dauphine, demeurant rue d'Enfer, et Louis d'Ornaison, comte de Chamarande, colonel du régiment d'infanterie de la Reine, règlent leurs affaires. Les articles suivants, faisant partie de l'Inventaire du château de Chamarande, méritent seuls d'être notés:

Chambre dorée:

Quatre pièces de tapisserie d'Angleterre, rehaussées d'or et d'argent fin, représentant les *Quatre évangélistes*.

Un lit de la Chine en broderie.

Antichambre:

Douze pièces des *Métamorphoses d'Ovide*, tapisserie de Bruxelles.

Grand salon:

Portraits du Roi, de Monseigneur, de la Dauphine.

Antichambre:

Tenture de cuir doré à fond blanc, festons, fruits, oiseaux.

Chambre au premier:

Tanture de l'*Histoire de Troyes*, en huit pièces.

JULES LIONEL

PEINTRE

(1515.)

Communication de M. A. Darcel.

Le musée de Cluny possède et expose depuis quelque temps trois panneaux de bois décorés de motifs d'architecture avec grotesques et génies, carnations en grisaille et ornements en or, dessinés en noir ; ils sont signés en capitales dans l'archivolte de quatre oves :

Anno domini	Millesimo-quingentesimo
Decimo quinto	Gvles Lionel complevi [t]

Sur le revers, la tête du Christ et d'un ange portant la couronne d'épines, et au dessus les jambes de deux personnages drapés, assis (*le Couronnement de la Vierge* ?) dans une auréole de chérubins orangé rouge.

Ce nom de Lionel paraît inconnu de tous les historiens de l'art. La forme sous laquelle se présente le prénom n'indiquerait-elle pas une origine italienne ?

MARCHÉ PASSÉ PAR MATHIEU SELLE,

TAPISSIER A PARIS, POUR LA RÉPARATION DE HUIT PIÈCES DE TAPISSERIE DE BRUXELLES

(6 septembre 1656.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Fut présent en sa personne honnorable homme *Mathieu Selle*, maître tapissier de haute lisse à Paris, y demeurant rue Neufve et paroisse Saint-Médéric, lequel a promis et promect à très haulte et puissante princesse madame Elisabeth de Vendosme, duchesse de Nemours, veufve de deffunct et très puis-

sant prince Monseigneur Charles-André de Savoye, vivant duc desd. duchez de Nemours, comte de Gisors, sire de Genefve, pair de France, estant mad. dame duchesse à présent en ceste ville de Paris, en son hostel sçiz rue Pavée, paroisse Saint-André-des-Arcz, à ce présent, qui a fait marché avec lad. dame duchesse de raccommoder bien et duement huit pièces de tappisserye de Bruxelles qui sont hovalle dans le millieu et des trophées d'armes autour et à costé desd. hovalles; sçavoir de rentraire les trous, recoudre les relais, la nettoyer à l'envers et à l'endroict et les remetre en coulleur, et le tout rendre faict et parffaict bien et deuement dans le premier jour de janvier prochain venant que l'on comptera 1657; lesquelles huict pièces de tapisserye à ceste fin led. *Selle* recognoist avoir en sa possession, que madite dame duchesse lui a fait aujourd'huy dellivrer; le présent marché fait moyennant le pris et somme de quatre cens livres tournois que pour ce madite dame duchesse promect et s'oblige bailler et paier aud. *Selle* dans led. jour 1er janvier, en luy rendant en sond. hostel lesd. huict pièces de tapisserye bien et duement réparées et nectoyées comme dict est. (Suivent l'élection de domicile des contractants, puis les formules finales.) 6 septembre 1656.

[Signé :] *Elis. duchese de Nemours. — Selle.*

[Le tapissier présente comme caution de l'exécution du marché Louis Scellier, maître tapissier à Paris, demeurant à Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris, rue des Fossés, parroisse de Saint-Sulpice, et Edme Jacqueron, marchand tailleur d'habits, rue des Fossés, parroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Enfin, le 17 février 1657, Mathieu Selle donne quittance de la somme de 400 livres, et, en retour, la duchesse de Nemours donne décharge des tapisseries et se déclare satisfaite de leur restauration.]

Ce marché ne fournit matière à aucune remarque particulière. Le prix de cinquante livres par pièce ne paraît pas très élevé; encore faudrait-il pouvoir apprécier l'importance des réparations, et l'acte ne donne sur ce point capital aucun renseignement. Le document nous a paru toutefois curieux à reproduire, à cause des termes techniques, *rentraire*, *relais*, qu'il renferme.

MARCHÉ

CONCLU ENTRE CHARLES SIMONNEAU ET LOUVOIS

POUR

LA GRAVURE DES PEINTURES DE LA GRANDE GALERIE DE VERSAILLES

(20 mars 1688.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Fut présent le sieur *Charles Symonneau*, graveur ordinaire du Roy, demeurant sur les fossez Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, lequel a fait marché et promet par ces présentes à Messire François-Michel Le Tellier, chevalier, marquis de Louvois et de Courtanvaux, surintendant et ordonnateur général des Bâtimens et jardins du Roy, arts et manufactures de France, demeurant en son hôtel, rue Richelieu, de graver pour Sa Majesté, sur cuivre à l'eau-forte, retouchée proprement au burin selon la manière dudit sieur *Symoneau*, et conformément une planche et gravure d'un des tableaux de la grande galerie de Versailles peinte par le sieur *Le Brun*, représentant la Conqueste de la Franche-Comté, tous les dessins qui luy seront fournys par ledit sieur *Lebrun* des tableaux de ladite galerie, consistant au grand tableau du milieu qui tient les deux costés du cintre, six autres grands tableaux le long du cintre, et les deux grands tableaux des deux bouts de ladite galerie, douze petits en ovale, six et huit pans, deux en long et quatre petits carrés, avec les cartouches, figures et ornemens qui les accompagnent, le tout selon les grandeurs de ladite planche gravée, et les dessins approuvez par ledit seigneur de Louvois, qui seront fournis audit *Symonneau* par le sieur *Le Brun* qui en retouchera les épreuves à mesure que la gravure des planches s'avancera. Lesquelles planches ledit *Symoneau* s'oblige de rendre faites et parfaites au gré dudit seigneur, savoir : une chaque année de celles convenues au présent marché et cy-devant mentionnées, à compter du jour que chaque dessin de lad. gallerie luy sera dellivré par ledit s[r] *Lebrun*.

Et ce, moyennant le prix de six cent livres par pied carré en superficie, gravé comme il est dit cy-dessus, mesuré à prendre d'un bord à l'autre de ce qui sera gravé auxdites planches. Lequel prix ledit seigneur, auxdits noms, promet de faire payer audit *Symonneau*, du jour qu'il aura fourni chaque planche au cabinet des estampes de la bibliothèque du Roy en rapportant un certificat du garde de la bibliothèque, et selon ce que contiendra de pieds la gravure, par les sieurs trésoriers des Bastimens de Sa Majesté.

A l'exécution de quoi le s[r] *Symoneau* s'oblige comme pour les propres deniers des affaires de S. M., promettant, obligeant, etc.

LE TELLIER — SIMONNEAU — MORLON — CAILLET.

On connaît la publication sur la grande galerie de Versailles à laquelle *Jean-Baptiste Massé*, l'habile peintre de miniatures, a laissé son nom. Enthousiasmé pour l'œuvre de *Le Brun*, Massé avait entrepris d'en faire reproduire tous les détails par la gravure. C'était en 1723. Il consacra à cette tâche patriotique vingt années de sa vie et des sommes considérables. D'ailleurs, on trouvera les détails les plus complets sur cette affaire dans le curieux volume que M. Emile Campardon a consacré à *J.-B. Massé*.

Si l'entreprise de *Massé* n'aboutit qu'au milieu du XVIII[e] siècle, elle avait reçu un commencement d'exécution bien avant cette époque. Déjà M. Campardon avait signalé le traité passé par *Simonneau* en 1688, retrouvé par lui dans les archives de la Maison du Roi. D'un autre côté, dans son beau livre sur *Charles Le Brun*, notre confrère et ami, M. *Henry Jouin*, avait signalé des exemplaires de la planche de Simonneau, conservés à la Bibliothèque Nationale, portant la date de 1688; ce qui est d'accord avec notre document. *Simonneau* avait gravé la planche sur les dessins de *Le Brun*. Or, le musée du Louvre conserve un certain nombre de dessins, cités dans M. Jouin, sur la conquête de la Franche-Comté. De plus, on montre dans la grande galerie de Versailles, une esquisse de *Le Brun*, sur le même sujet, très probablement exécutée pour guider le graveur.

Ainsi, dès 1688, on forma le projet de confier à un graveur habile la tâche de reproduire par le burin l'œuvre capitale de *Le Brun*. L'auteur des peintures lui-même fournit les premiers éléments de cette traduction. Seulement, les dépenses de la guerre et la pénurie du trésor suspendirent bientôt ce travail.

Dans tous les cas, ce n'est pas d'après le dessin de *Massé*, comme l'avance le catalogue de la Calchographie, mais sur le dessin de

Le Brun que fut gravée la planche de *Simonneau*. Elle date bien de 1688, comme le prouvent d'une part l'exemplaire daté du Cabinet des Estampes, de l'autre le texte de notre traité. *Charles Simonneau* n'a terminé qu'une seule planche, celle de la *Conquête de la Franche-Comté*, et en a commencé une seconde terminée par *Louis Cars*. Peut-être aussi le prix de 600 livres par pied carré lui parut-il par la suite trop peu rémunérateur.

JULES GUIFFREY.

LE TOMBEAU DE MAZARIN

PAR LE HONGRE, COYZEVOX ET TUBY

(1689-1693.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Il y a quelques années, paraissait dans cette *Revue*[1] un arrêt du Conseil privé sur l'exécution du tombeau de Richelieu par *Girardon*, et sur les retards que la négligence des héritiers du Cardinal avait apportés à l'achèvement du monument.

L'an dernier, M. le vicomte de Grouchy voulait bien faire profiter notre recueil[2] de la découverte du contrat passé par la veuve de Colbert, en 1685, pour la dépense du tombeau du grand ministre dans l'église de Saint-Eustache. Nous devons aujourd'hui au même collaborateur le marché conclu pour l'érection du tombeau de Mazarin dans l'église du Collège des Quatre-Nations. C'est le complément en quelque sorte des deux documents antérieurement publiés.

Le contrat est fait entre les exécuteurs de la fondation du Collège des Quatre-Nations et les entrepreneurs. De la famille du cardinal, il n'est pas question. Trente années s'étaient écoulées depuis la mort du ministre, et les héritiers avaient eu le temps d'oublier, comme ceux de Richelieu, du reste, la mémoire du grand homme auquel ils devaient leur situation et leur fortune. La négociation se fait donc officiellement entre Louvois, Seignelay, Le Pelletier, Lamoignon et les trois sculpteurs chargés du travail.

A part *Le Hongre* — il mourut le 27 avril 1790, — qui ne verra

1. En 1889, p. 291-300.
2. Année 1891, p. 33-38.

pas l'achèvement du travail, les artistes choisis sont les mêmes que les sculpteurs du tombeau de Colbert. Il est à remarquer que la collaboration de *Coyzevox* et de *Tuby* place ce dernier à un rang que la postérité ne lui a pas conservé. Sans doute elle a manqué de justice pour cet artiste, car le tombeau de la mère de *Le Brun*, exécuté par lui à Saint-Nicolas du Chardonnet, est vraiment une œuvre du plus haut mérite, et il justifie la haute opinion que de grands artistes tels que *Coyzevox*, semblent avoir eue pour *Tuby*.

Le tombeau du cardinal Mazarin fut achevé dans le délai fixé. Le marché est du 11 juin 1689; le 24 février 1693 tout était en place; le dernier payement était fait aux artistes, et *Mansart*, chargé de la réception des travaux, témoignait de leur bonne exécution. Le tout avait coûté quarante mille livres.

Les auteurs contemporains ne se montrent pas en général très satisfaits de ce monument. Germain Brice notamment dit qu'il était à côté du maître-autel, mais si mal placé qu'on avait peine à le trouver.

Le mélange du marbre et du bronze ne produit pas un effet heureux, autant du moins qu'on en peut juger dans la salle du Louvre où est placée la statue du cardinal en marbre à côté des figures de Vertus en bronze. M. Barbet de Jouy, dans son catalogue, attribue toute la sculpture à *Coyzevox*; or il est certain que *Le Hongre* et *Tuby* ont leur part à l'exécution des figures. Nous pensons qu'on doit leur faire honneur des statues de bronze et des deux figures de marbre, la Religion et la Charité, qui supportaient, au palais des Quatre-Nations, les armes du cardinal.

JULES GUIFFREY.

MARCHÉ FAIT AVEC LES SIEURS TUBY, COYSEVAUX ET LE HONGRE, SCULPTEURS, DE LA SÉPULTURE DE M. LE CARDINAL MAZARIN, DANS L'ÉGLISE DU COLLÈGE DUDIT NOM, APPROUVÉ DE MESSEIGNEURS LES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES.

Devis des ouvrages à faire pour la construction de la sépulture de Monseigneur le cardinal Mazarin dans l'église du collège Mazarin, de l'ordre de Messeigneurs les exécuteurs de la fondation dud. collège, suivant le dessein donné par le sieur *Mansart*, premier architecte du Roy, intendant des Bastimens de Sa Majesté, approuvé et parafé par mesd. seigneurs et par les entrepreneurs desd. ouvrages.

Premièrement sera coupé, taillé et enfoncé de 18 à 20 pouces

les deux corps de pilastres, de chacun costé de l'arcade où se doit poser lad. sépulture, pour y incruster et revestir par sous œuvre d'autres corps de pilastres, dont les assises auront 6 et 9 pouces dans le corps de l'espesseur du mur en liaison, une sur l'autre, le tout sans comprendre leurs saillies hors ledit corps du mur, observant les mesmes hauteurs d'assises qui sont aux autres pilastres à costé et de la mesme qualité de pierre dure d'Arcueil pour les socles, bases de liais et bonbans au dessus, et le reste de Saint-Leu, le tout comme elles sont dans ladite église. Au devant desd. pilastres seront posées des colonnes de marbre, dont les socles seront aussy de pierre d'Arcueil, les bases de liais et les chapitaux de pierre de Tonnerre, et ceux des pilastres de pierre de Saint-Leu ; sera aussi observé l'arrière-corps à côté desd. pilastres, jusqu'au pied de l'enfoncement de lad. arcade, comme il est sur le lieu où sera posée la table de marbre pour l'inscription; le tout suivant le plan et l'élévation ci-joints.

Au-dessus desd. pilastres sera aussy coupé, taillé et enfoncé la corniche, frise et architrave, qui est entre les deux pilastres, qui resteront dans les angles pour y incruster, revestir et reposer par sous-œuvre une autre corniche, frise et architrave; laquelle corniche, frise et architrave fera retour au droit des deux colonnes et jusque sur le nud du corps desd. pilastres qui seront incrustez au derrière desd. colonnes; les assises de lad. corniche, frise et architrave seront de mesme hauteur et moulure que celles de lad. esglise, et des 9 et 15 pouces dans le corps du mur en liaison sur l'autre, sans comprendre les saillies de lad. corniche, frize et architrave, et aussy de ce qu'elles avanceront sur l'avant-corps des colonnes. Observer dans lad. corniche les modillons espassés, de mesme qu'ils sont à toute la corniche de lad. église, suivant l'espace entre les deux colonnes, ce qui sera tracé justement sur le lieu; le tout de pierre de Saint-Leu et suivant le plan et élévation.

Sera encore taillé, coupé et enfoncé dans le corps du mur les ceintres de l'arcade au-dessus de lad. corniche, pour y bander et revestir par sous-œuvre un arq en élévation de 3 pieds ½ et de 3 pieds 2 pouces de long, y compris les saillies et ce qui doit entrer aussy dans le corps du mur de 6 et 9 pouces en liaison l'une sur l'autre; lesd. claveaux auront en teste

4 pieds et 4 pieds ½ de coupe jusqu'à l'arc doubleau de la voûte, y compris aussi les moulures des cadres du plafond dudit arc et 3 et 6 pouces qu'ils entreront dans lad. voûte d'après led. arc doubleau aussy en liaison l'une sur l'autre ; observer dans ledit arc les moulures du bandeau ou archivolt du mesme qui sont aux arcs de lad. église, et aussy les moulures des cadres en compartiment, tant à la face qu'au plafond dud. arc, et aussy les bossages où seront taillez les ornemens de sculpture marquez sur le dessein dans lesd. arcades; le tout de pierre de Saint-Leu et proprement taillé et posé et listré de bon mortier de chaux et sable, comme il convient.

Avant que de poser lad. sépulture, il sera nécessaire de relever le pavé de pierre dans l'étendue qui doit contenir lad. sépulture, pour y refaire un bon aire de maçonnerie de moillon sur le massif du mur qui se trouve au-dessous, où doit être posée la sépulture, lequel massif de mur est tout de pierre de taille par dans le caveau qui est au-dessous, où est posé le cercueil de Monseigneur le cardinal Mazarin ; et, après l'ouvrage posé, sera reposé et ragréé led. pavé de pierre autour du socle, dud. tombeau.

Le premier socle au bas de lad. sépulture, de 17 pouces de haut, sera fait de marbre blanc veiné d'Italie sur 14 pieds de long et 3 pieds ½ environ de large. Sera fait un second socle de marbre blanc veiné, lequel aura 9 pouces de haut de niveau au second socle de pierre des pilastres de l'église, sur lequel socle de marbre blanc veiné seront assises les deux figures de bronze aux deux bouts du tombeau. Sera fait un autre second socle de marbre blanc veiné, de 15 pouces de haut et 7 pieds de long, sur lequel sera posée la base dud. tombeau.

Ladite base sera de marbre bleu turquin, suivant les moulures et profils, de 7 pieds de long et 2 pieds de haut, faisant retraite sur le second socle de marbre veiné.

Les deux piédouches portant led. tombeau seront de marbre noir, ornées à l'entour de feuilles d'acanthe de bronze doré, et auront 13 à 14 pouces de haut, suivant leurs moulures et profils.

Ledit tombeau sera de marbre de portor, tout d'une pièce en sa longueur, largeur et hauteur, suivant les profils marquez aud. dessin, et aura 7 pieds 3 pouces de long sur 2 pieds 9 pouces de large et 2 pieds 4 pouces de haut.

Les deux colonnes de marbre de Rance seront données par le Roy, et les entrepreneurs les feront tailler et polir suivant leur diamètre, voiturer et poser en place.

Leurs bases et chapiteaux seront faits ainsy qu'il est dit cy-dessus à l'article de la maçonnerie.

Dans l'enfoncement derrière led. tombeau, entre les deux arrière-corps de pierre qui sont entre lesd. colonnes, led. enfoncement sera incrusté de tranches de marbre de brèche grise, épaisses d'un pouce et demy.

Au dessus de ladite incrustation sera posée une table du plus beau marbre noir, de 8 pieds $\frac{1}{4}$ de long sur 3 pieds $\frac{1}{4}$ de haut, enfermée et enfoncée d'un quart de pouce dans une platte bande de marbre blanc veiné, de 6 pouces de large, faisant saillie d'un pouce sur lad. incrustation ; et sous lad. plate bande seront faites deux rainures de deux rosettes sous les crossettes de bronze doré. Sur lad. table de marbre seront gravées et dorées les lettres de l'inscription qui sera donnée auxd. entrepreneurs.

Le fonds de l'arcade de pierre au-dessus de la corniche en ce qui paroistra seulement sera incrusté de lad. brèche grise, de la même épaisseur qu'il est cy-dessus dit.

Le dedans du manteau du cardinal sera fait de marbre blanc taché, sur lequel seront rapportées des hermines, et les replis du dehors dudit manteau seront de marbre blanc pur.

Les deux figures de femme à costé dud. manteau seront faites de marbre blanc statuaire de deux rondes bosses, avec leurs attributs de la grandeur du naturel.

Les armoiries, le cartouche, la couronne et le chapeau de cardinal avec les pendants seront de bronze doré à feu à cinq feuilles, dont les trois dernières seront d'or fort. Le fonds d'or dudit cartouche sera d'or mat chagriné ; les pendans du drapeau et toutes les parties saillantes dud. cartouche et armoiries seront d'or bruny.

La teste de mort avec ses aisles et festons pendant des deux costez sur l'arrière-corps seront de pareil métal et dorure ; les extrémités des ailes, les graines de cyprès, les bouts de feuilles et le cordon qui les interlassent seront d'or bruny.

La figure de Monseigneur le cardinal Mazarin et celle de l'enfant qui lui tient le faisceau de ses armes ou quelqu'autre

attribut seront de marbre blanc statuaire le plus beau qui sera trouvé et de la grandeur du naturel.

Les trois figures de femme au-dessous seront de bronze jetté à cire perdue, dont le métal sera composé moitié cuivre rouge et moitié jaune sans aucun mélange de potain ou d'autre métal, bien proprement réparées.

Lesdits entrepreneurs seront tenus de faire et fournir à leurs dépens tout ce qui est de la maçonnerie, démolition, changement de construction, taille et sculpture de pierres d'Arcueil, de liais, de Tonnerre et de Saint-Leu, déclarées au présent devis ; de fournir le métal composé, comme dit est, moitié cuivre rouge et moitié jaune ; fondre et réparer proprement les trois figures de femme marquées sur le dessein ; fournir de mesme, fondre et réparer proprement et dorer tous les ornemens au feu avec cinq feuilles d'or, dont il y aura trois d'or fort.

Les marbres leur seront fournis des magasins de Sa Majesté en payant par eux aux trésoriers des Bastiments le prix qu'ils auront cousté, chacun suivant leur cube et leur qualité, à l'exception des deux colonnes de marbre qu'il a plu au Roy de donner pour cet ouvrage. Lesquelles seront taillées, polies selon leur diamètre, voiturées et posées en place aux despens desd. entrepreneurs qui seront tenus aussy de payer tous les desseins, études et modèles cy-devant faits par lesdits entrepreneurs seullement, et de faire tous ceux qui seront nécessaires et que ledit sieur *Mansart* désirera pour l'exécution desdits ouvrages, pour lesquels lesd. entrepreneurs fourniront à leurs despens tous matériaux, voitures, façons, peines d'ouvriers, équipages et eschaffauds généralement quelconques.

Par devant les notaires du Roy au Chastelet de Paris soussignés furent présents *Etienne Le Hongre*, sculpteur et recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture, demeurant aux galeries du Louvre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, *Antoine Coisvaux*, professeur de lad. Académie, et *Jean-Baptiste Huby* (sic), aussi professeur de lad. Académie, demeurant ensemble en l'hôtel de la manufacture royale des Gobelins, paroisse Saint-Hypolite, lesquels ont fait marché et promis à Me François-Michel Le Tellier, chevalier, marquis de Louvois et de Courtanvaux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté, commandeur et chan-

celier de ses Ordres, demeurant rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, Me Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Sceaux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté, grand trésorier de ses Ordres, Me Claude Lepelletier, chevalier, ministre d'État, contrôleur général des finances, de Lamoignon, chevalier, marquis de Basville et autres lieux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, avocat général en sa cour de Parlement, demeurant, sçavoir : ledit seigneur de Seignelay, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, le seigneur Lepelletier, vieille rue du Temple, paroisse Saint-Gervais, et le seigneur de Lamoignon, rue Pavée, paroisse Saint-Paul.

Tous exécuteurs de la fondation du collège Mazariny, faite par très illustre et éminentissime Monseigneur Julles, cardinal Mazariny, à ce présens et acceptans, de faire et faire faire, bien et duement, tous les ouvrages contenus au devis ci-dessus escrit, suivant et conformément au dessin, plan et eslevation y mentionné qui est demeuré joint à ces présentes, et à cet effet de payer et fournir toutes les choses nécessaires déclarées audit devis et de rendre le tout fait et posé en place nette dans le terme de trois années à compter de ce jourd'huy. Ce présent marché fait moyennant la somme de quarante mille livres que lesdits seigneurs exécuteurs promettent, audit nom, de faire payer auxdit sieurs entrepreneurs en cinq payemens, sçavoir : cinq mil livres en commençant lesdits ouvrages ; autres cinq mil livres lorsque les modèles en grand de terre desdites figures et des ornemens seront achevées et les cires réparées prestes à fondre ; dix mil livres lorsque la maçonnerie sera achevée, les marbres sciez, les colonnes et chapiteaux posez et les figures de marbre esbauchées à la gradine ; autres dix mil livres lorsque les trois figures en bronze seront fondues et réparées et les ornements dorés ; et les dix mil livres restant, qui feront le cinquième et parfait payement, lorsque tout l'ouvrage sera fait et parfait, posé en place et agréé par lesd. seigneurs exécuteurs. Et pour l'exécution des présentes et dépendances lesdits entrepreneurs ont esleu domicile en leurs demeures cy-devant déclarées, auxquels lieux, promettant, obligeans, comme pour les propres affaires du Roy. Fait et passé à Paris, en l'hôtel desdits seigneurs exécuteurs et à

Sceaux, près Paris, l'an mil six cens quatre-vingt-neuf, les 7 avril, 27 mai et 11 juin et ont signé :

LE TELLIER — COLBERT DE SEIGNELAY — LE PELLETIER — DE LAMOIGNON — LEHONGRE — J.-B. TUBY — A. COYSEVOX — MORLON — CAILLET (notaires.)

24 février 1693. — Furent présents lesdits *Antoine Coysevox* et *J.-B. Tuby*, professeurs de l'Académie royalle de peinture et sculpture, demeurant en l'hôtel de la manufacture royale des Gobelins, lesquels, au moyen du consentement donné par les enfants du sieur *Le Hongre*, sculpteur et recteur de l'Académie, à présent deffunt, passée par devant Caillet et Desforges, notaires, le 23 du présent mois, reconnaissent avoir reçu de Philippe de Pirot, Conseiller secrétaire du Roi, contrôleur général de la grande chancellerie de France, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, fondé de procuration desdits seigneurs exécuteurs de lad. fondation, la somme de quarante mil livres pour tous les ouvrages faits pour la construction de la sépulture du seigneur cardinal Mazarin, dans l'église dudit Collège, savoir : 5.000 livres le 19 juin 1689, 5000 l. le 2 décembre audit an, 5000 l. le 2 décembre 1690, 5000 l. le 11 avril 1691, 5000 l. le 29 septembre audit an, 4000 l. le 25 mai 1692, 3000 l. le 9 février présente année 1692, et 3000 l. le 6 février, présent mois, au total 35000 livres; et quant aux 5000 livres restant, elles sont payées présentement; de laquelle somme *Coysevox* et *Tuby* acquittent les exécuteurs.

Plus, reconnaissent avoir reçu du s[r] Pirot 1000 livres d'augmentation pour quatre consoles de bronze doré, non comprises au devis.

PIROT. — TUBY. — COYSEVOX.

[A cette pièce est jointe une déclaration des parents des héritiers du sculpteur *Etienne Le Hongre*, constatant que celui-ci a reçu tout ce qui lui revenait sur le prix du tombeau du cardinal — 23 février 1693.]

Nous, soussignés, Conseiller du Roi, intendant et ordonnateur des bastimens, jardins, arts et manufactures de France, inspecteur général desdits bastimens, premier architecte de S. M., certiffions que M. Lepelletier et M. de Lamoignon nous

ayant requis de nous transporter au Collège des Quatre-Nations, pour y recevoir les ouvrages de MM. *Coysevox*, *Tuby* et feu *Le Hongre*, du mausolée de S. E. le cardinal Mazarin, suivant leur marché;

Nous avons trouvé les ouvrages faits et parfaits et pouvons assurer que lesd. entrepreneurs se sont surpassés dans la beauté de leurs ouvrages qui sont de la dernière perfection et dont nous sommes très contents, et trouvons qu'il est juste de leur payer l'augmentation des quatre consoles de bronze doré non comprises dans le marché et que nous leur avons fait faire pour donner plus de grâce et de beauté au tombeau.

4 février 1693.

MANSART.

PEINTURES COMMANDÉES SOUS LOUIS XIV

POUR TRIANON-SOUS-BOIS.

(1689.)

Communication de M. Jules Guiffrey.

La prédilection que Louis XIV avait témoignée pour le château de Versailles pendant la première moitié de son régne, se reporta durant les trente derniéres années de sa vie sur Trianon et sur Marly.

Là, il échappait aux lourdes lois de l'étiquette qu'il avait imposée à ses courtisans et il pouvait vivre un peu selon son caprice. Aussi ne cessa-t-il dans la dernière période de sa vie de s'intéresser à l'embellissement de ces deux châteaux.

Dans les papiers de la Maison du Roi (carton coté O 1794) nous avons rencontré un dossier contenant les commandes de tableaux faites en 1689 pour la décoration des appartements de Trianon-sous-Bois. On n'ignore pas que ce nom a été donné à la partie du palais qui s'enfonce sous les ombrages du parc et qui a été ajoutée à la suite de la grande galerie de droite pour remédier à l'insuffisance des logements.

La suite des peintures avait été commandée aux artistes les plus renommés: *Noël* et *Antoine Coypel*, *De Sève*, *Jouvenet*, *Houasse*, *Verdier*, *Corneille* l'aîné, les deux *Boullongne*. Nous avons, dans les

développements fournis par chaque peintre sur le sujet des tableaux qui lui sont confiés, les renseignements les plus exacts et les plus propres à permettre de reconnaître les peintures. Chacune de ces notices explicatives est rédigée et écrite par l'artiste lui-même, ce qui ne laisse pas que d'en relever singulièrement l'intérêt. Ces descriptions isolées sont résumées dans un état général, œuvre des bureaux, et, de plus, un état donne avec la plus grande précision les dimensions de chaque panneau.

Il semblerait, d'après les notes jointes au premier état, que l'exécution des tableaux commandés, dès avant 1689, fut suspendue au moment où la guerre de la ligue d'Augsbourg éclata, pour être reprise quelques années plus tard. Toutes les peintures comprises dans cette vaste commande furent-elles achevées? La dernière pièce donnant les dimensions de chaque toile ferait supposer que tous les artistes s'acquittèrent ponctuellement de leurs commandes. On sait pertinemment que *Houasse* termina sa tâche. La *Description des châteaux de Versailles et de Marly*, publiée en 1738 (7e édit.) par Piganiol de la Force, contient à cet égard d'utiles indications que nous avons mises à contribution. Il est vrai que la plupart des tableaux que l'historien du XVIIIe siècle a encore vus en place, ont disparu aujourd'hui. Cependant il en reste un petit nombre, notamment une partie des peintures de *Houasse*. Que sont devenues les autres ?

Notons en passant que ni *De Sève*, ni *Houasse* ne sont représentés dans les salles du Louvre. Ne conviendrait-il pas cependant d'y placer un échantillon du talent des artistes qui ont eu leur heure de succès et de célébrité, quelle que soit aujourd'hui notre opinion sur leurs œuvres. Certes, les peintres renommés du XVIIe siècle ont tout autant de titres aux honneurs de notre Musée national que les froids représentants de l'école de David.

JULES GUIFFREY.

ÉTAT DES PEINTRES QUI ONT ORDRE DE FAIRE DES TABLEAUX POUR TRIANON-SOUS-BOIS

(13 mars 1689[1].)

Le sr *De Sève*, no 26... 7 tableaux — a reçu 500 liv.

Note en marge : « Surseoir n'y ayant point d'achevés. Il y en a 7 ébauchés ; sujets d'Adonis et Vénus. »

1. En haut de la pièce on lit cette seconde date : 1er septembre 1693. Mais au dos du document, à la suite de la première date, 13 mars 1689, on a ajouté : auquel temps ils ont esté suspendus.

Le s[r] *Coypelle* père, n° 27... 8 tableaux — reçeu 600 liv. sur trois tableaux livrés et sur ceux-cy confondus dans les payements à compte.

Note en marge : « Surseoir n'estant qu'ébauchés. Il y en a 7 ébauchés et un commencé ; sujet d'Hercule. »

Le s[r] *Coypelle* fils, n° 25... 8 tableaux. — Il a reçu 200 liv. sur ceux-ci seulement.

Note en marge : « Celuy du s[r] *Coypelle* fils représentant Apollon et Daphné est achevé. Il y en a trois autres esbauchés. M. de Villacerf a dit que le Roi prendra celuy qui est fait, et qu'il faut surseoir l'achèvement des autres jusqu'à nouvel ordre ; sujets d'Apollon. — L'envoyer à Versailles ; posé. »

Le s[r] *Jouvenet*, n° 23... 3 tableaux. — Il a reçu 350 liv. sur un grand tableau et deux petits qu'il a livrés.

Note en marge : « N'a rien d'avancé ; Jazon. »

Le s[r] *Corneille* l'aisné, n° 29... 8 tableaux. — Il a reçu 800 liv. sur quatre tableaux qu'il a livrés.

Note en marge : « Il y en a un, représentant Acis et Galathée, achevé[1]. M. de Villacerf a dit qu'on le prendra et qu'il faut surseoir les autres ; il n'y a que les esquisses. Sujets : les quatre Élémens. »

Le s[r] *Boulogne* le jeune, pour l'escalier entre 20 et 21... 2 tableaux. — Reçu 500 liv. sur un grand tableau livré et sur ceux-ci.

Note en marge : « Surseoir n'y en ayant point d'achevés. Sujets d'Europe. Un commencé, à retoucher ; l'autre seullement ébauché. »

Le s[r] *Boulogne* l'aisné, n° 22... 8 tableaux. — Il a reçu 600 liv. sur deux tableaux livrés sur ceux-cy.

Note en marge : « Surseoir. Un commencé, à retoucher ; fort avancé, c'est la nourriture de Bacchus ; il pourroit le livrer la semaine prochaine. — L'envoyer ; posé le triomphe de Bacchus, deux ébauchés prest à retoucher. Sujets de Bacchus.

Le s[r] *Verdier*[2] en fait 9. Les sujets sont les Amours de Jupiter et d'Io. Il en a livré 3 ; un prest à livrer. Les autres ne sont

1. Piganiol cite un tableau de *Zéphire et Flore* et deux tableaux de petits Zéphirs sur les portes, dus au pinceau de *Corneille l'aîné*, et un peu plus loin (p. 231) les *Quatre heures du jour*, du même peintre.

2. Piganiol signale à Trianon deux dessus de porte par *Verdier*, représentant *Junon qui menace Io en présence de Jupiter*, et *Mercure qui coupe la tête à Argus*.

pas commencés. On luy a dit qu'il peut continuer. — Il a reçu 350 liv. pour crayons et toiles.

En marge : « Tout livré. »

Le s[r] *Houasse*[1] en fait 13 pour la salle de billard, dont il y en a un presque achevé; on luy a dit de continuer. Il en a fourni 6 pour la chambre du Sommeil et le Sallon des Sources[2]. — Il a reçu 1.300 liv.

En marge : « Livré 3. »

I

Sujet des tableaux du s[r] de Sève l'aîné (pièce n° 26.)

Sept tableaux, dont cinq grands et deux dessus de porte :

1.

Dans un paysage Adonis, enfant de dix ou douze années, orné de toutes les beautez et perfections par les Grâces, propre à donner de l'amour à l'Amour mesme; Vénus représentée dans le ciel qui le regarde avec admiration, et de petis Amours qui luy préparent son char.

2.

Adonis jeune et grand, beau comme l'Amour, endormy sous des arbres, un matin; des Zéfirs proche de luy. Vénus, charmée de sa beauté et de ses perfections, quitte le ciel pour venir en terre le suivre partout. Elle descend du ciel dans son char tiré par des pigeons et s'aproche accompagnée de plusieurs Amours.

3.

Adonis et Vénus, en abit de chasseurs pour la chasse des bestes qui ne sont pas dangereuses. Elle le suit partout dans les bois, dans les taillis, dans les montagnes, ses habits retroussez comme une Diane, et conduit ses chiens[3].

Cella représenté dans un beau paysage, à la sortie d'un bois pour courre les cerfs, les daims et les lièvres.

1. Les articles concernant *Verdier* et *Houasse* offrent une écriture différente du reste de la liste ; mais les mentions précédemment placées en marge et ici fondues avec l'article sont de la main qui inscrit plus haut les à-comptes reçus.

2. Piganiol, à part l'*Histoire de Minerve* en dix sujets, énumère plusieurs autres tableaux de Houasse placés à Trianon (p. 228) : la fable de *Narcisse*, celle de *Cyane changée en fontaine*, *Alphée et Aréthuse*.

3. En marge : « Le paysage, un temps beau propre à chasser. »

4.

Adonis veut aller à la chasse, retenu par Vénus sous un peuplier, arbre marqué dans la fable. Elle luy représente le danger de la chasse des bestes à qui la nature a donné des armes et qui sont très dangereuses; de petits Amours qui retiennent ses chiens en apparence, mais inutillement [1].

5.

Adonis mort par un coup de dent donné par un grand sanglier, que Mars jaloux luy fait apparoir. Vénus dans la dernière affliction regrette sa mort plus qu'on ne sçauroit s'imaginer. Les Amours marquent aussy leur douleur; les chiens couchez par terre qui paroissent sans vie pour n'avoir plus leur maistre.

Cella représenté dans un paysage, un soleil couchant et d'un costé sombre, qui semble marquer l'action funeste de la mort d'Adonis.

6 et 7.

Sur les deux dessus des portes qui sont à costé de la cheminée, plus petits et qui ne peuvent avoir de rapport à la grandeur des figures des cinq grands tableaux, il m'a semblé à propos de représenter des Amours avec des cerfs, des daims, des lièvres morts qui sont les animaux marquez n'estre pas dangereux, et pour marquer aussi les plaisirs de la chasse d'Adonis et de Vénus.

Les Amours seront de la mesme grandeur de ceux qui seront représentez dans les grands tableaux, et le gibier en partye autant qu'il sera facile de le faire avec raison et les règles, et cella s'accordera au sujet représenté sur la cheminée qui est le troisième tableau.

Monseigneur,

Le peintre qui est *de Sève* l'aisné est très soumis à tous vos ordres.

1. En marge : « Pour le tableau sur la cheminée. — Il est marqué dans la fable que Vénus retroussa ses habits en façon de Diane. Cela fera qu'il y aura moins de nudité, puisque d'ordinaire on peint Vénus toute nüe. » Ceci était pour plaire à l'austère Maintenon.

II

Sujets des tableaux qui ont été ordonnez à Coypel le père pour une des pièces de l'appartement du Roy à Trianon par monsieur le marquis de Villacerf (pièce nº 27.)

Sujets d'Hercule [1].

Premièrement, Hercule qui combat contre Acheloïs en présence du Roy de Calidon et de la princesse Déjanire pour l'amour de laquelle il entreprend ce combat.

Hercule fait présent de la corne d'Acheloïs à la nymphe Amalthée accompagnée des Nayades.

Hercule emmenant Déjanire, l'ayant mise sur le dos du Centaure Nessus pour passer le fleuve, et voyant qu'il la vouloit enlever, luy tire un coup de flèche dont il mourut.

La Renommée aprent à Déjanire, en présence des filles ou dames qui pouvoient l'accompagner, qu'Hercule est amoureux d'Iole.

Déjanire pensant se faire aimer d'Hercule par le moyen de la chemise du Centaure, la donne à Licas pour la porter à Hercule.

La femme du Roy Admet ayant été tirée des enfers par Hercule, [il] la remet entre les mains de son mary.

Hercule combat le Dragon qui gardoit les pommes du jardin des Hesperides.

La déification d'Hercules.

[Superbe écriture bâtarde, paraissant être de la main de *Noël Coypel*.]

III

Sujets des tableaux pour la pièce nº 25 de Trianon.
M. Coypel fils [2].

Petit tableau : Querelle d'Apollon et de l'Amour.

Apollon, tout fier de la victoire qu'il venoit de remporter

1. Piganiol cite deux tableaux de *Noël Coypel* placés dans une des salles de Trianon ; mais les titres ne répondent pas à ceux qui sont énumérés ici. D'après Piganiol, *Coypel* père aurait peint : *Hercule faisant un sacrifice à Jupiter après ses victoires*, puis *Hercule et Junon*.

2. Piganiol cite une toile ovale de 4 pieds 4 pouces sur 3 pieds 8 pouces de large, représentant Zéphire et Flore, qu'il attribue à *Antoine Coypel*. Un peu plus loin, le même auteur signale trois sujets de l'Histoire d'Apollon (*Apollon vainqueur du serpent*, *Apollon chez Admète*, *Apollon volé par Mercure*) qu'il attribue à *Noël Coypel*. C'est évidemment une erreur. Deux autres sujets de l'histoire d'Apollon seraient de *Boullogne* le jeune ; un autre de *Jouvenet*, toujours d'après Piganiol.

sur le serpent Python qu'il avoit tué d'un coup de flèche, rencontra l'Amour et trouva mauvais qu'il eust des armes et le brava ; mais ce petit Dieu le menaça de s'en vanger.

Grand tableau : Apollon et Daphné.

Apollon, amoureux de Daphné, la poursuivit longtemps inutillement, mais cette nymphe, se sentant lasse, implora le pardon de son père le fleuve Pénée qui la changea en laurier (*posé*).

Petit tableau : Apollon en berger.

Apollon, amoureux d'une jeune nymphe nommée Isse, se déguisa en berger pour mieux réussir dans ses amours.

Grand tableau : Apollon dans son palais.

Phaéton va trouver Apollon dans son palais et luy demande la conduitte de son char.

Grand tableau : Apollon au Parnasse.

Apollon, au milieu des Muses, leur ordonne de célébrer la gloire de Louis-le-Grand.

Petit tableau : Apollon et Leucothoé.

Apollon, estant devenu amoureux de Leucothoé, prit la forme de sa mère et l'alla trouver la nuit lorsqu'elle travailloit au milieu de deux filles qui filoient avec elle ; mais les ayant fait retirer et estant demeuré seul avec cet objet de ses vœux, ce Dieu reprit sa forme naturelle et luy déclara sa passion.

Grand tableau : Apollon banny du ciel par Jupiter.

Après que Jupiter eût foudroyé Esculape, Apollon en courroux ne pouvant se vanger sur le maistre des Dieux, tua les Siclopes qui avoient forgé les foudres ; mais Jupiter indigné le bannit des cieux.

Petit tableau : Apollon dérobé par Mercure.

Apollon, en colère contre Mercure qui luy avoit dérobé les troupeaux qu'il gardoit pour Admet pendant son exil, alla trouver Maya et se plaignit à elle du larcin de son fils ; mais cette nymphe ne le voulant pas croire, ils se contestèrent ; pendant laquelle contestation, Mercure saulta légèrement sur l'epaulle d'Apollon et luy déroba son arc et son carquois ; mais ce Dieu qui s'en apperceut ne put s'empescher d'en rire.

COYPEL FILS.

[La signature d'une écriture différente de la pièce prouve que le corps de la description n'est pas autographe.]

IV

Sujets de tableaux du s[r] Jouvenet pour Trianon[1].
(Pour la chambre n° 23.)

Monsieur,

Pour satisfaire à l'ordre que vous m'avez donné de choisir dans les métamorphoses trois sujets pour faire trois tableaux dans l'un des apartemens de Trianon sous bois, j'ay choisi la fable de Jason, dans laquelle j'ay trouvé trois endroits qui me paroissent très agréables, dont le premier est ce qui suit (liv. 7, fable 2) :

Les dames du pays au retour de Jason, avec une réjouissance incroyable, rendirent grâces aux dieux pour le recouvrement de leurs enfans qu'elles croyoient perdus, et les pères fumant les autels d'encens offrirent de grasses victimes dont les cornes estoient dorées. Aux solennels sacrifices qu'ils firent tous en commun pour cette commune joye, il n'y eut homme duquel le fils eust fait le voyage qui ne se trouvast lors au temple.

Le second sujet de tableau est la suitte de cette mesme fable.

Et si pourtant Eson n'y put estre à cause de sa trop grande vieillesse, ce qui donna occasion à Jason de prier sa femme Médée de retrancher des jours de sa vie pour allonger ceux de son père.

Le troisième sujet seroit quand Médée, pour satisfaire à l'inclination de son mary, ayant ordonné qu'on luy aportast le vieillard Eson, il est transporté de son pallais par ses domestiques en la présence de son fils.

Je prendray le moment lorsqu'il sort de son pallais, et feray paroistre Médée dans l'éloignement qui prépare ses enchantemens en attendant qu'on luy apporte. Je croy que ce tableau feroit un bon effet pour la cheminée et les deux autres au dessus de portes.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

JOUVENET.

[Autographe in-4°.]

1. Piganiol signale trois tableaux de *Jouvenet* à Trianon (p. 227); le plus grand représentant *Zéphire et Flore*; les deux autres ovales sur les portes, de 2 pieds de diamètre, représentant des Enfants.

V

Sujets des tableaux du s^r Boulogne le cadet pour Trianon.

(Escalier entre 20 et 21.)

Le sujet que je prand pour les deux tablaux que je dois faire pour l'escallier de Trianon est tirez du second livre des Métamorphoses d'Ovide, 13e fable :

Jupiter ayant veu Europe, fille du roy Agenor, se divertire et jouer avec ses compagnes sur le bord de la mer autour de quelques troupeaux, fut charmé de sa beauté, se changea en taureau pour l'enlever et traversa la mer et l'emporta jusque dans l'isle de Crète.

Premier sujet : Dans le premier et plus grand tableau, je feré Europe caressant le taureau, et ses compagnes qui la veulle mettre dessu après avoir fait des festons et guirlande de fleure don il orné la teste et le corp du taureau. Le sujet me parois assé agréable à trester.

Dans le second, je peindré Europe qui est enlevez par le taureau et déjà avancé en mer, avec de petits Amour qui la guide, et ses compagnes paroiteront sur le bord de la mer surprize et afligé de sont ravisement. Je croit que ses deux sujets ne seront pas désagréable à peindre.

[Note autographe de Bon Boullongne.]

VI

Sujets des huit tableaux que Boulogne l'aisné doit peindre dans la chambre n° 22, représentant les fables de Bacchus, par ordre de Mgr de Louvois[1].

Premièrement, dans le tableau qui est sur la porte du costé de la cheminé, sera représenté Mercur qui apporte le petit Bacchus nouveau né pour estre nourri et élevé par les nimphes.

Secondement : le grand tableau suivant qui est sur la cheminé représentera l'arrivé de Bacchus à Thèbes ; lequel est receu de tous les peuples avec grande joie et grande feste (*posé*).

Dans le troisième tableau pareille au dessu de porte, sera

1. D'après Piganiol (p. 231), *Boullongne* l'aîné aurait peint à Trianon *Junon et Flore*, de 4 pieds 4 pouces sur 3 pieds 8 pouces de large.

représenté Penthée défait par les Bacchantes pour son impiété envers Bacchus.

Le quatrième tableau qui est un des deux vis-à-vis les croisées représentera Alcithoé et ses sœurs travaillent pendant la feste de Bacchus, et, pour ce sujet, par luy punie et transformé en chauve-souris, leurs toilles et tous leurs ouvrages en lierre et en feuilles de vigne.

Le cinquième qui est aussi vis-à-vis les croisées, représentera Bacchus qui donne à Ariadne, sa fame, le regale de ses Faunes et Bacchantes apprès ses noces.

Dans le sisième tableau qui est pareille au dessu de porte, sera représenté Silène pris par les paisans de Phrygie et mené tout chargé de couronnes au roy Midas.

Le septième tableau représentera comme l'on porte la statue de Bacchus autour des vignes avec grande solemnité et réjouissanse. Ce tableau sera vis-à-vis celuy qui est sur la cheminé.

Le huitième tableau qui est sur la porte à l'opposite du premier dont j'ay parlé, représentera comme Midas ramène Silène à Bacchus, et Bacchus pour le récompenser luy dit que tout ce qu'il toucheroit seroit d'or.

[Autographe.]

VII

Mémoire de treize sujets que Houasse a tiré de la fable de Minerve pour peindre en la salle du billard n° 20 de Triannon[1].

La naissance de Minerve sortie de la teste de Jupiter par le secours de Vulcain (*posé* — 4 pieds 7 pouces sur 6 pieds 11 pouces et demi).

1. Dans sa *Nouvelle description des châteaux de Versailles et Marly* (7e édition, 1738), Piganiol de la Force énumère les tableaux de *Houasse* placés à Trianon dans la salle de billard (t. II, p. 235-237). Il donne même les dimensions de la plupart des toiles. Et ses chiffres prouvent que l'état des mesures donné plus loin ne répond pas aux nos de chaque description. Ainsi le premier sujet, *Naissance de Minerve*, a 4 pieds 7 pouces sur 6 pieds 11 pouces et demi. Or, dans l'état résumé plus loin, cette toile aurait reçu le n° 12 au lieu du n° 1. Tous les tableaux accompagnés ici de leurs mesures sont cités dans Piganiol ainsi que *Minerve battant Arachné* et *Minerve faisant rafraîchir ses chevaux dans l'Océan après un combat*, dont l'auteur ne donne pas les dimensions. Soit en tout dix toiles sur treize qui furent peintes par *Houasse*. Les trois derniers tableaux n'étaient pas encore placés. Quatre de ces peintures se voient encore à Trianon dans le cabinet de travail à côté de la chambre du Roi (aile droite en entrant) ; ce sont : *Minerve et Persée*, *Tirésias*, *Arachné*, *Minerve faisant boire ses chevaux*,
Quatre autres : *Naissance de Minerve*, *Minerve dans l'Olympe*, *Minerve sur le Parnasse*, *Dispute de Minerve et de Neptune* ont trouvé place dans la salle du Conseil, au château de Versailles au dessus des portes (Cat. Soulié, t. II, p, 203).

Minerve qui enseigne aux Rhodiens la manière de faire des statues (*posé* — 3 pieds 9 pouces sur 6 pieds 4 pouces ½.)

Minerve changée en vieille pour aller veoir Arachné (*posé* le 9 juillet 1693 — 3 pieds 9 pouces sur 6 pieds 4 pouces ½.)

Minerve qui frappe Arachné.

Minerve changeant les cheveux de Méduse. (3 pieds 1 pouce sur 4 pieds 2 pouces.)

Minerve posant l'image de la teste de Méduse sur le plastron qu'elle porte devant l'estomac.

Minerve donnant son bouclier à Persée. (3 pieds 1 pouce sur 4 pieds 2 pouces.)

Minerve recevant la teste de Méduse des mains de Persée.

Minerve passant la mer sur un nuage pour se rendre sur le mont Hélicon.

Minerve va visiter les Muses sur le Parnasse. (4 pieds 7 pouces sur 7 pieds 7 pouces.)

Minerve recevant Tale et le changeant en perdrix lorsque Dedale le jette par jalousie du hault de la tour de Minerve.

Minerve qui remporte le prix sur Neptune pour donner le nom à la ville d'Athènes. (4 pieds 7 pouces sur 7 pieds 7 pouces.)

Minerve aveuglant Tiresias qui l'avoit apperçue se baignant dans la fontaine d'Hypocrène. (3 pieds 1 pouce sur 4 pieds 2 pouces.)

VIII

TABLEAUX DE COTEL, PEINTRE

Du 3 avril 1693.

Faire la vue de Marly en élévation, et la prendre du mur d'en bas d'où l'on verra la pièce d'eau de tout en bas, les deux cascades aux deux costez du grand escalier, la grande pièce d'eau et tout le reste en remontant jusqu'au château. Il faut observer que, quoique l'on ne voie pas le grand jet parce qu'il est derrière le chasteau, comme il a 115 pieds de haut, on peut le voir au dessus du château. *bon*

Faire la veüe de la fontaine d'Apollon et de toute l'allée en remontant jusques à Latone et au chasteau, en se mettant le dos au Canal. *bon*

Faire des petits tableaux de deux sujets cy dessus, pareils aux petits faits pour la galerie de Trianon, auparavant que de faire les grands tableaux. *bon*

M. Cotel[1] peut travailler à ces deux tableaux pendant le temps qu'il séjournera à Lion, après en avoir fait les esquisses à Paris et qu'ils auront été approuvés du Roi. A Versailles, ce 30 avril 1693. — De Villacerf.

Les descriptions de scènes mythologiques commandées pour Trianon aux artistes les plus renommés sont accompagnées de feuilles représentant les panneaux des appartements où la place occupée par chaque cadre est figurée avec les dimensions. Bien que ces plans ne donnent pas le sujet des tableaux, il n'en est pas moins utile de conserver ici ces mesures qui pourront aider à reconnaître et à identifier les peintures.

Voici ces indications :

Salon frais, nº 12 : *Martin* un, *Cottel* un : Chacun des deux tableaux a 7 pieds 1 pouce de haut sur 5 pieds 9 pouces de large.

Nº 20, le s. *Houasse*, 13 sujets : 1º 2 pi. 8 pou. × 3 pi. 8 pou. ½; 2º et 3º 3 pi. × 4 pi. 1 pou. ; 4º 3 pi. × 3 pi. 8 pou. ½; 5º 4 pi. 7 pou. × 7 pi. 7 pou. (*fait*) ; 6º 3 pi. × 3 pi. 8 pou. ½; 7º 4 pi. 7 pou. × 7 pi. 1 po. (*fait*); 8º et 9º 3 pi. × 4 pi. 1 pou; 10º 3 pi. × 3 pi. 8 pou. ; 11º 3 pi. × 6 pi. 4 pou. ½ (*fait*) ; 12º 4 pi. 7 pou. × 6 pi. 11 pou. ½ (*fait*); 13º 3 pi. 9 pou. × 6 pi. 4 pou. ½ (*fait*).

L'escalier entre le nº 20 et 21, le s. *Boulogne* le jeune, 2 tableaux : 1º 2 pi. 7 pou. × 5 pi. 4 pou. ½ (*fait*) ; 2º 2 pi. 5 pou. × 3 pi. 3 pou. (*fait*).

Nº 22, le s. *Boulogne* l'aisné, 8 tableaux : 1º 2 pi. 11 pou. × 3 pi. 1 pou. ½; 2º 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 10 pou. ½; 3º 2 pi. 11 pou. × 2 pi. 10 pou. ½; 4º 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 10 pou. ½; 5º 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 11 pou. ½ ; 6º 2 pi. 11 pou. × 2 pi.

1. Piganiol parle en ces termes des tableaux de Cotelle : « Dans la galerie on voit « quantité des plus belles vues du château et du petit parc de Versailles, et quelques- « unes de Trianon. Ces tableaux sont presque tous de *Cottel*, et ont chacun 6 pieds « de haut sur 4 pieds 2 pouces de large. Il y en a un ou deux de *Martin* qui méritent « une attention particulière, surtout celui qui représente la galerie des Antiquités. » Les tableaux de *Cottelle* et de *Martin* sont maintenant exposés dans les galeries du rez-de-chaussée du palais de Versailles. On remarque notamment, sous les nºs 776 et 777 (Cat. Soulié) deux vues de Trianon : *Vue du palais du côté des jardins. — Vue du bassin dit le Plafond.*

10 pou. ½; 7° 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 10 pou. ½ (*fait*; sans doute le *Triomphe de Bacchus*); 8° 2 pi. 11 pou. × 2 pi. 11 pou. ½.

N° 23, le s. *Jouvenet*, 3 tableaux: 1° 2 pi. 8 pou. ½ × 2 pi. 10 pou. ½; 2° 4 pi. 11 pou. × 4 pi. 1 pou.; 3° 2 pi. 9 pou. ½ × 2 pi. 9 pou. ½.

N° 24, le s. *Corneille* l'ainé, 8 tableaux: 1° 2 pi. 8 pou. × 3 pi. 2 pou.; 2° 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 8 pou; 3° 2 pi. 8 pou. × 3 pi. 2 pou.; 4° 2 pi. 8 pou. × 3 pi. 8 pou.; 5° 3 pi. 8 pou. × 4 pi. 8 pou. (*fait*; sans doute *Acis et Galathée*); 6° 2 pi. 8 pou. × 3 pi. 2 pou.; 7° 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 8 pou.; 8° 3 pi. 7 pou. × 4 pi. 8 pou.

N° 25, le s. *Coypel* fils, 8 tableaux: 1° 2 pi. 8 pou. × 3 pi. 2 pou. ½; 2° 3 pi. 3 pou. × 4 pi. 7 pou. (*fait*; sans doute *Apollon et Daphné*); 3° 2 pi. 8 pou. × 2 pi. 9 pou. ½; 4° 3 pi. 3 pou. × 4 pi. 7 pou.; 5° 3 pi. 3 pou. × 4 pi. 7 pou; 6° 2 pi. 8 pou. × 2 pi. 9 pou. ½; 7° 3 pi. 4 pou. × 4 pi. 7 pou.; 8° 2 pi. 8 pou. × 2 pi. 9 pou. ½.

N° 26, le s. *de Sève* l'aisné (une note placée à côté du nom porte cette mention: c'est le s. *Verdier* qui fait ces tableaux), 7 tableaux: 1° 2 pi. 8 po. × 3 pi. 2 pou.; 2° *Vénus et Adonis*, livré le 20 janvier 1696; 5 pi. 2 pou. ½ × 4 pi. 9 pou. ½; 3° 2 pi. 8 pou. × 2 pi. 9 pou. ½; 4° *Naissance d'Adonis*, livré le 9 décembre 1698: 5 pi. 9 pou. ½ × 6 pi. 2 pou. ½; 5° *Adonis assis qui écoute Vénus qui lui parle dessus un nuage*, livré le 9 décembre 1698: 5 pi. 9 pou. × 6 pi. 6 pou.; 6° 5 pi. 9 pou. × 6 pi. 1 pou.; 7° 5 pi. 6 pou. × 6 pi. 2 pou.

N° 27, le s. *Coypel* père, 8 tableaux: 1° 3 pi. 6 pou. ½ × 3 pi. 2 pou. ½; 2° 5 pi. 9 pou. × 4 pi. 8 pou. ½; 3° 3 pi. 3 pou. × 3 pi. 2 pou; 4° 3 pi. 3 pou. × 5 pi. 11 pou.; 5° 3 pi. 3 pou. × 6 pi. 4 pou. ½; 6° 3 pi. 3 pou. ½ × 6 pi. 5 pou. ½; 7° 3 pi. 3 pou. ½ × 5 pi. 3 pou. ½; 8° 3 pi. 3 pou. ½ × 2 pi. 11 pou.

A ces pièces sont jointes des listes de tableaux de la collection du Roi proposés pour Trianon. Les plus belles peintures, des *Raphaël*, des *Titien*, des *Corrège*, des *André del Sarte*, etc., figurent sur ces listes.

INVENTAIRE DES TABLEAUX
DE FRANÇOIS QUESNEL
(1697.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

La famille des *Quesnel* est des plus nombreuses. Un seul de ses membres, celui qui se fit connaître par ses crayons et dont M. Reiset a esquissé la biographie dans son excellent catalogue des dessins du Louvre, n'eut pas moins de quatorze enfants. Jal, de son côté, a consigné dans son Dictionnaire beaucoup d'actes et de dates qu'on ne pourrait se procurer aujourd'hui. Sans entrer dans l'examen de questions fort embrouillées, nous nous bornerons à constater que le *François Quesnel* qui possédait la précieuse collection de tableaux dont le détail suit était fils d'un libraire nommé Jacques, et petit-fils de François, le dessinateur de crayons qui a illustré son nom. Notre *François Quesnel* fut d'abord peintre, comme beaucoup de ses parents. Le *Moïse devant le buisson ardent*, cité dans l'inventaire, nous semble toutefois devoir être attribué plutôt à son grand-père qu'à lui. Arrivé à un certain âge, il prit les Ordres et entra à l'Oratoire. Il possédait une belle collection de peintures dont les attributions méritent un certain crédit, puisqu'il s'agit d'une famille de connaisseurs. Il serait intéressant de retrouver le sort ultérieur de ces toiles. Ont-elles passé entre les mains des d'Alègre ? Peut-être quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il répondre à cette question.

J. G.

Mémoire des tableaux appartenant à M. François Quesnel, ecclésiastique, qui sont en la possession de M. et Mad. d'Alègre, en leur hôtel à Paris, rue St-Guillaume.

(26 juillet 1697.)

Premièrement trois grands tableaux représentant l'histoire de David et de la femme d'Urie, peints par le *Carrache*.

Un paysage qu'on dit estre du *Carrache*, représentant le Baptesme de saint Jean.

Un grand paysage, de *Claude Lorrain*.

Une Judith, d'un *Carrache*.

Un tableau, manière du *Titien*, représentant plusieurs personnes qui badinent avec un chat.

Une tête de *Vandek*, représentant une princesse des Pais-Bas.

Une teste de *Gentilesqui*, représentant une Muse.

Une Lucrèce, du *Guide*.

Un tableau du *Poussin*, représentant les quatre Saisons.

Un Madelaine pénitente, de *Van Dek*.

Un grand tableau représentant Apollon et Daphné, peint par *Andréas Sciavone*.

Un tableau représentant la Vie humaine, manière du *Titien*.

Une esbauche du *Poussin*, représentant la reine Zénobie.

Un grand tableau, représentant saint François sur des charbons ardens, manière de *Valentin*.

Un Renoncement de saint Pierre, par *Michel-Ange de Caravage*.

Une nuit de *Lanfranc*, représentant la Matrone d'Ephèse.

Un portrait du *Titien*.

Un portrait d'un évesque flamand, d'*Holbeins*.

Des aveugles qui tombent, peints par *Breugle*.

Une Sainte famille peinte par... (*sic*).

Un portrait du *Titien*, d'un jeune homme.

Un autre portrait du *Titien*, représentant un Vénitien.

Un grand paysage, de *Claude Lorrain*.

Une nopce de village, de *Breugle*.

Deux grands tableaux représentant le Purgatoire, de M. *Lebrun*.

La retraite d'une princesse des Pays-Bas, par *Jordans*.

Moïse devant le buisson ardent, peint par M. *Quesnel*.

Un grand tableau de Caïn qui tue son frère Abel, par le *Guide*.

Les Pèlerins d'Emaüs, du *Titien*.

Un Christ qu'on met au tombeau, de *Paul Veronèse*.

Une Visitation de sainte Marie, de *Baroche*.

Quatre tableaux représentant quatre enfants qui jouent des instruments, du *Titien*.

Un Couronnement d'espines, de *Palme le jeune*.

Une Judith, du *Caravage*.

Un petit paysage du *Carache*, où sont représentez les Pèlerins d'Emaüs.

Une Sainte famille, du *Corrège*.

Le portrait d'une dame d'Elbœuf, par *Porbus*.

Le portrait du mareschal de Biron, par le même.

Saint Thomas qui met sa main dans le costé du Seigneur, peint par le *Guerchin*.

Une teste de saint Hiérosme, du *Dominicain*.

Saint Sébastien, du *Giorgion*.

Moïse exposé sur les eaux, du *Poussin*.

Un paysage de *Fouquères*.

Une grande scène, de *Baroche*.

L'embrasement du temple de Hierusalem, par le *Poussin*.

Un portrait d'une Religieuse, de *Reimbran*.

Une Madelaine, d'*André Sciavon*.

Une Assomption, de *Paul Veronèse*.

Un petit tableau de saint Jean qui presche dans le désert, de...

Un petit paysage, de *Breugle*.

Le portrait d'un Montmorency, manière d'*Albert Dure*.

Un roy de Dannemark, *idem*.

Du cardinal de Volsey, *idem*.

Le cardinal Fischer, d'*Holbeins*.

Un Sénateur, du *Titien*.

Un Cordelier, du même.

Une Sainte famille, du *Titien*.

Quatre petites mignatures, de *Raphaël*.

Une petite Sainte famille, du même.

Une Vierge.

Un Christ.

Une Fuite en Egypte.

Un Christ et saint Jean qui le salue.

Un Christ accompagné d'un bourreau, du *Titien*.

Une Madelaine pénitente, du même.

Le Mariage de la sainte Vierge, de *Paul Veronèse*.

La Résurrection de la fille du chef de la sinagogue, du même.

Saint Jean qui baptise Notre Seigneur, du même.

Un rosaire, de *Michel Ange Caravage*.

La Vierge qui tient l'enfant Jésus, par *Annibal Carrache*.

Le portrait d'Antoine Carache, du même.

Le portrait de *Porbus*, peint par lui-mesme.
Une sainte à laquelle on tranche la teste.
Un Christ qui parle à plusieurs personnes qui sont à genoux, où il y a un fond d'architecture, manière de *Raphaël*.
Une Descente de croix, d'*André del Salle* (*del Sarte*).
Une Madelaine enlevée par les anges, de *Louis Carache*.
Les anges qui annoncent aux pasteurs la Nativité, de *Jacob Bassan*.
Un orage, esquisse de *Rubens*.
Ecce homo, d'*Andreas Solare*.
Un tableau représentant un jeune homme qui tient un couteau qu'il fait plier et une jeune fille derrière, par *Georgion*.
Saint Antoine de Pade, par *Vandek*.
Un sacrifice à Flore, de *Manfrede*.
Saint Hierosme, de *Louis Carache*.
Le Couronnement de la Vierge, de *Rubens*.
Les Horaces qui font rompre un pont, de M. *Lebrun*.
Louis douzième, roy de France, de *Leonard de Vincy*.
Charles neufviesme, roy de France.
Une princesse de Savoye.
Un roy d'Espagne.
Le duc d'Orléans, fils de François Ier.
La Cornaro, Vénitienne, du *Titien*.
Une dame, peinte par *Vandek*.
Un roy d'Angleterre à cheval, par *Vandek*.

Par devant les notaires soussignez, fut présente Jeanne Françoise de Garand de Caminade, épouse de messire Yves marquis d'Alègre, maréchal des camps et armées du Roy, demeurant à Paris rue Saint-Guillaume, fondée de procuration du seigneur son mari ; laquelle, en conséquence de la saisie arrest faite en ses mains sur messire *François Quesnel*, ecclésiastique, à la requête de messire Antoine de la Chabanne prêtre de l'Oratoire, comme représentant les prêtres de l'Oratoire de la maison de Saint-Magloire, sise à Paris, faubourg Saint-Jacques, pour seureté de la somme de 1.800 livres, due à ladite maison par le sr *Quesnel*, a affirmé avoir en sa possession les tableaux cidessus mentionnés qu'ils s'engagent à représenter au sr de la Chabanne toutes les fois qu'il le requerra, mais qu'il ne

pourra se dessaisir desdits tableaux que du consentement du s[r] *Quesnel*, etc.

De Garand de Caminade. — Delachabanne. — Marquis d'Alègre.

Desnotz — Henry.

[En tête de la pièce, a été ajoutée une note d'après laquelle *François Quesnel*, demeurant en la maison St-Magloire du faubourg St-Jacques, déclare que le s[r] d'Alègre lui a rendu tous ses tableaux et lui en donne décharge le 20 décembre 1698.]

LETTRE DE PIERRE DE ROCHEFORT

GRAVEUR DE L'ACADÉMIE DE PORTUGAL

A CLAIRAMBAULT

(24 avril 1728.)

Document communiqué et annoté par M. Louis de Grandmaison.

On sait fort peu de choses sur *Pierre de Rochefort*, graveur d'un certain talent, qui paraît être né en France vers 1673 et mourut à Lisbonne. On trouve ses œuvres, au moins les principales, indiquées dans Nagler[1] et dans la suite du Le Blanc[2], qui l'appellent « P. de Rocheford ». Il avait travaillé en France et son portrait de Bourdaloue, d'après *Elisabeth-Sophie Chéron*, gravé postérieurement à la mort de cet orateur, porte son adresse : « rue des Cordiers, proche de la Sorbonne, à l'image saint Antoine. » Il était encore à Paris en 1712, année où il gravait le portrait de Louis-Hector de Villars, d'après *Rigaud*, et demeurait alors « rue Saint-Jacques, près la rue de la Parcheminerie, au Palmier ». Du reste, la lettre du 24 avril 1728 publiée ici, semble indiquer qu'il était arrivé depuis peu de temps en Portugal, bien qu'il s'y fût déjà remarié. Dans cette année même 1728, « Pedro de Rochefort » grave à Lisbonne un portrait du roi Jean V, accompagné de figures allégoriques, pour l'*Histoire de l'Académie royale d'histoire de*

1. T. XIII, p. 268.
2. T. III, p. 344.

Portugal, par Manoel Tellez da Sylva, marquis d'Alegrete[1]. M. Dussieux[2] a confondu Pierre de Rochefort avec son fils Charles, aussi graveur, qui a également travaillé en Portugal[3]. La lettre ci-jointe nous apprend que Pierre fut marié deux fois et qu'il recevait de la Cour de Lisbonne mille écus d'appointements par an, ses ouvrages payés à part. Dans le volume du Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, où se trouve cette pièce, une note de la main de Clairambault (feuillet préliminaire C) donne à Rochefort le titre de « Graveur de l'Accadémie de Portugal ».

Monsieur. — Qoy que je sois éloignez de vous de 500 lieux, je ne vous oubliray jamais. Soufrez, s'il vous plaît, pour toutes les bontées que vous avée eu pour moy, que je vous envoye une épreuves de tous les ouvrages que je ferré icy pour le Roy, mon maistre, qui a un goust infinie pour tous les arts, et qui recompence largement ceux qui ont le boneheur de luy plaire. Je conoist bien à présent que l'on n'est jamais prophestes chez soy, et Dieu, en qui j'ay mis toutes mon espérence, me faits des grâces que je n'oublieray jamais. Il m'a fait trouvé icy mil écus d'apointement tous les ans bien payé, et on me payent mes ouvrages à part. Il luy a plut de m'ôter mon épousse, que j'atandois icy avec impatience; il m'en a donné une seconde, égalle en vertu, en méritte et en esprit à la première, aliée à de bien hôsnestes gens et bien en place, du bien passablement. Voilà en peut de temps tous se que je n'atandois pas.

Je désir de tous mon cœur de pouvoir vous estre hûtil en quelques chosses en ce pays; vous pouvé conter sur celuy qui ne sésera jamais d'estre, — Monsieur, — Vostre très humble, très ôbeysant et très affectionné serviteur

De Rochefort.

A Lisbonne Occidental, le 24 avril 1728.

Adresse: A Monsieur, Monsieur de Clérambeaux, généalogiste de l'Ordre du Saint-Esprit. Place des Victoires. A Paris.

(Lettre autographe, Bibl. nat., Clair. t. 498, pp. 789-792, avec cachet armorié en cire rouge: d'azur à un lion sur des rochers et tenant dans ses pattes un faisceau de licteur; couronne de comte.)

1. C'est probablement le portrait de Jean V, que la suite du Le Blanc rapporte à l'année 1725; du moins le Cabinet des Estampes de la Bibl. nationale ne possède pas d'autre portrait de ce roi par Rochefort.
2. *Les artistes français à l'étranger*, 3e édit., 1876, p. 536.
3. Comte A. Raczinski, *Dict. historico-artistique du Portugal*, 1847, p. 247.

TABLEAUX DE LANCRET
POUR VERSAILLES
(1743.)

Mémoire des tableaux faits pour le service du Roy au château de Versailles, suivant les ordres de Mgr Orry, ministre d'Etat, etc., sous les ordres de M. *Gabriel*, premier architecte de Sa Majesté, par le s. *Lancret*, peintre ordinaire du Roy et de son Académie de peinture et sculpture, pendant l'année 1743 :

Fait cinq tableaux contournés, tous de 3 pieds sur 2 pieds 8 pouces, représentans différens sujets galants et champêtres ; chacun desdits cinq tableaux composé de quatre figures, architectures, animaux et paysages, à raison de 600 liv. chacun, pour le tout, cy 3.000 liv.

Arresté à 350 liv. chacun, soit 1.750 liv. pour le tout, le 16 aoust 1743.

Il est difficile, avec les indications vagues de ce Mémoire, de reconnaître les sujets des toiles commandées au peintre des fêtes galantes. C'est tout au plus si la mort lui laissa le temps de terminer cette suite puisque son décès arriva le 14 septembre 1743. Il serait bien possible que la *Conversation galante* exposée au Salon de la même année 1743, d'après laquelle Larmessin a gravé une planche conservée à la Chalcographie du Louvre, ait fait partie de ces cinq tableaux commandés pour les appartements de Versailles.

BILLET D'ENTERREMENT DU PEINTRE DE FLEURS REDOUTÉ[1]

Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterrement de Monsieur Pierre-Joseph Redouté, peintre de fleurs du cabinet de la Reine, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et de l'ordre royal de Léopold, professeur d'iconographie au jardin du Roi, membre de plusieurs Sociétés des Beaux-Arts, décédé en sa maison, rue de Seine Saint-Germain, n° 6 *bis*, qui se feront le lundi 23 juin 1840, à 11 heures, en l'église de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, sa paroisse.

DE PROFUNDIS.

De la part de Mme Redouté, sa veuve; de Mlle Redouté, sa fille; de M. Henri-Joseph Redouté, son frère; de M. Ferdinand Redouté, Mme Colin-Joseph Schinckgen, M. et Mme Hermant, Mme Eulalie Redouté, M. Auguste Redouté, M. et Mme Cocquelin, M. Alphonse Colin, M. Achille Hermant, ses neveux, nièces, petits-neveux, petites-nièces.

ARTISTES PROVENÇAUX

PROPRIÉTAIRES A TOULON

Communication de M. Ch. Ginoux.

Cadastres de 1606 à 1650 et autres.

GUIRAMAND (JEAN), (hoirs de), peintre et sculpteur.

Jean Guiramand et Magdeleine Fornier, mariés.
Primo. — Une partie de maison rue des Moreaus (1609).
Item. — Une vigne et un champ aussi dotal.
Item. — Une maison du s[r] *Guiramand*, au bourg Notre-Dame.
Item. — Un champ aussi dotal.
Item. — Un hort (jardin) aussi dotal.

BOUILLOT (ETIENNE), peintre.

Une maison à la huistieme rue du bourg Saint-Jean.
Une vigne par ledit *Bouillot*, venant de Gaspard Grouais, reçu par M[e] Gardin, le septiesme mai 1607.

ARNAUD (PIERRE), sculpteur.

Une maison à la rue de la Sacrestie, confrontant maison de Pierre Bonnaud, maison d'Antoine Raisson.

GUIRAMAND (JEAN), (hoirs de), peintre et sculpteur.

Une maison, rue du cartier Notre-Dame, la cinquième, confrontant maison de André Arnoux, maison du sieur Jacques Hugonis.

LAURE (HONORÉ), peintre.

Une partie de maison...
Une partie de maison acquise de Augias Grisolle, à la grand' rue Saint-François.

Premièrement. — Une vigne à Mannalon, cartier de La Margue.

Une quatrième partie d'une vigne et olliviers, à La Margue, acquise de Pierre Pomet et M[e] Blancard, notaire.

Une maison à la cinquième rue Saint-Jean, acquise des hoirs de Jacques Brun.

PANON (Jean), sculpteur.

Une maison et fourt à la seconde ruelle de Donne Bourgue.

ARNAUD (Pierre), sculpteur.

Pierre Arnaud, au cartier du Saveu, une vigne pour faire environ une boute et demi [1].

Pierre Arnaud, menuizier de ceste ville, possède une vigne au terroir de la Garde et cartier de Pouverel.

Pierre Arnaud, maître menuizier de ceste ville, possède une terre vigne au terroir de la Garde et cartier de la Rouvre.

LAURE (Honoré), peintre.

Honoré Laure, paintre, possède un coin de terre et bosque, où il y a une bastide au terroir de la Seine et quartier de Sepet, autrement Saint-Mandrier, laquelle ha heue par eschange d'une maison de cette ville avec Antoine et Pierre Bos.

ARNAUD (Pierre), sculpteur.

Pierre Arnaud — tient par succession de veuve Catherine Ginouvier — possède une pièce au terroir Sainte-Marguerite et peut avoir trois boutes de vin.

DAVID (Honoré), sculpteur.

Le s[r] *Honoré David*, sculteur, possède une piesse au terroir d'Olieules et cartier Dequies, qu'il a heu de feu Marc Fabrissi, son beau-père, en quallité de mari de Anne Fabrissi, sa femme, consistant en vigne, etc.

1. Une boute équivaut à 560 litres.

DECUERS (Marc-Antoine), sculpteur.

Le s[r] *Marc-Antoine Decuers*, de cette ville de Toulon (habitant Toulon), pocède une piesse au terroir de la Seyne, en qualité de donatère de Caterine Rimberte, sa belle-mère, vefve de Charles Donnadieu, qu'elle a heu de sa sœur, Marguerite Rimberte, en qualité d'héritière, cise au cartier de Canourgue, confrontant, du levant Mathieu Tourtel, de midy Charles Tourtel, de ponent André Daniel, et de trémontane Bernard Siade et autres; peut faire environ une boutte et demy de vin.

FLOUR (François), peintre.

Le s[r] *François Flour*, paintre, pocède une piesse au terroir de la Garde, cartier du Plan Redon, qu'il a heu de Marguerite Arnaude, sa belle-mère..., avec une bastide que led. s[r] *Flour* a fait faire.

LAURE (Honoré), peintre.

Honoré Laure possède une pièce au terroir de la Garde, quartier de Garonne (tient Anne Ricarde, sa veuve).

LAURE (Honoré), peintre.

Honoré Laure, paintre, pocède une vigne et bosque au terroir de la Seyne, cartier de Cepet, qu'il a eu par eschange d'une maison... (tient Jehan Fabre, bolanger).

PANON (Pierre), sculpteur.

Pierre Panon, fils de feu Louis, pocède une pièce au terroir de la Garde, au quartier des Craux ou des Cros, qu'il a acquise de Jouachin Droict; peut faire demi boutte de vin.

Une pièce au terroir de Seyne et cartier de Balaguier, qu'il a eu de son beau-père comme bien dotal, confronte, de levant la mer..., pouvant faire environ deux bouttes.

Il pocède encore led. *Panon*, un coin de la mesme piesse, du costé du ponant... pouvant faire 3 bouttes.

VASSÉ (ANTOINE), sculpteur.

Anthoine Vasset, maître sculpteur, mary de Clère Paschalle, possède une pièce au terroir de la Seyne, cartier des Bastides, qu'estoit d'Anthoine Paschal, son beau-père, confronte, de levant pièce de Tombarde, de ponant chemin allant à Notre-Dame et autres; peut faire demi boutte.

(Tient Claire Paschale, sa veuve, par succession.)

Cadastre de 1702 à 1728.

COMMANDEUR (PIERRE), sculpteur.

Terre, vigne et bastide à Las, confront, de levant Leche et M. Henry Marin, de ponent H. de Brac, de trémontane Barthélemy Imbert.

PRÉSENTS OFFERTS AU ROI LOUIS XIV

OU PAR LUI ENVOYÉS A L'ÉTRANGER

(1668-1699.)

Les cartons cotés O1 aux Archives nationales contiennent un curieux journal du garde meuble sous Louis XIV. J'y ai trouvé les indications suivantes relatives à des présents faits ou reçus par le grand Roi. Elles ne sont peut-être pas dénuées d'intérêt, surtout si on les complète par les registres des dons conservés au ministère des affaires étrangères.

Vte DE GROUCHY.

15 septembre 1668[1] :

Présents des ambassadeurs de Moscovie, faicts au Roy et apportez céans :.... un sabre garny de turquoises, où il en manque cinq ;.. un couteau de damas à manche blanc, dans une guaisne.....

27 juin 1669 :

Apporté par M. du Metz : Une boiste de diamans à portrait

1. O1 3304.

du Roy, pour faire présent à Don Hieronimo Quignonez, envoyé d'Espagne.

29 novembre 1669 :

J'ay délivré à M. Paul, résident, un grand tableau représentant le Roy à cheval, pour M. le duc de Brunswick, faict par M. *de Saint-André.*

25 septembre 1670 :

Dellivré à M. Faille, pour envoyer en Angleterre, un grand tableau représentant le Roy à cheval, de grandeur du naturel, avec la bordure de bois sculpté et doré, faite par les sieurs *Pacoux* et *Dupré.*

8 décembre 1670 :

Aporté le présent faict au Roy par l'envoyé du Roy d'Arde, consistant en deux javelines de fer, avec une poignée dans le milieu d'escaille de poisson rouge et blanc.

Deux coutelas, la poignée de fer, la lame percée à jour.

Une veste et deux toilettes de grosse toille de coton violette.

Deux cabats de jonc en rond.

15 janvier 1671 :

Délivré à M. du Metz, pour donner à l'envoyé du Roi d'Arde, un tableau du portrait du Roy avec une bordure dorée sculptée.

14 octobre 1671 :

Dellivré à M. le marquis de Villars qui s'en va en ambassade en Espagne, un grand tableau représentant le Roy à cheval, fait par le sr *Rabon.*

28 avril 1681 [1] :

Dellivré à l'homme de M. d'Oppède, ambassadeur du Roy en Portugal : un grand tableau représentant Sa Majesté à cheval en son habit ordinaire, de ceux fournis par le sr *Houasse.*

20 mai 1681 :

Estat des présents que le Roy a faict donner aux ambassadeurs de Moscovie : pour le présent ambassadeur, une boette à portrait du Roy, enrichie de diamans, une horloge à pendule sonnant, et six montres ; pour le fils dudit ambassadeur, deux fort beaux fusils, deux paires de pistolets, quatre montres ; pour le chancelier, une boette à portrait du Roy enrichie de diamans, une pendule, six montres.

1. O1 3305.

20 juin 1698[1] :

Renvoyé de Versailles et mis dans la gallerie des Tuilleries deux cabinets donnez au Roy par Monseigneur le cardinal nonce Pignatelly.

Un cabinet d'ebenne, profilé d'étain, enrichy de pierres de rapport de lapis, jaspe et autres, de différentes qualitez, aussi profilées d'étain, ornées sur le devant de 4 colonnes composées de morceaux de lapis, profilées de cuivre, avec leurs bazes et chapiteaux d'ordre Corinthe, aussy de cuivre, et dans le milieu une porte sur laquelle est représenté un vaze de fleurs sur fonds de lapis; au second ordre et au dessus des susdites colonnes sont placés quatre bustes de cuivre d'Empereurs, et tout au haut, une gallerie de manière de balustres, sur laquelle sont pozés six vases aussy de cuivre, terminez par une fleur de lis. Ledit cabinet haut de 2 pieds 7 pouces, large de 3 pieds 3 pouces, sur 17 pouces de profondeur, à prendre par le bas, pozé sur quatre griffes de.... (*sic*). Le pied dudit cabinet de bois noircy, compozé d'un dessus et de 4 piliers en guaisne, couverts d'ornements de bois sculptez et dorez, et sur le devant, d'une campanne pareille hauteur, de 3 pieds 3 pouces de large, 4 pieds sur 21 pouces de profondeur à mesurer par le dessus.

Un autre cabinet tout pareil.

Du 7 avril 1699[2] :

Renvoyé de Versailles au garde meuble de Paris le présent donné au Roy par l'ambassadeur du Roy de Maroc, sçavoir : une selle à la mode du pays, couverte de maroquin rouge, au devant et au derrière de laquelle il y a un peu de broderie or et argent et soie rouge, vert et bleu, avec sa bride assortissante, le tout estimé 150 livres — 36 peaux de maroquin rouge, estimées 6 livres pièce, fait 216 livres. — Une peau de tigre, 50 livres — deux peaux de lions à 20 livres, font 40 livres — trois petites peaux de lionnes, estimées ensemble 80 livres. — Huit petites pièces fort communes de crespon blanc, d'une aune et demie de large sur 3 aunes ¾ de long, propres à faire des ceintures pour des matelots, estimées les huit ensemble 100 livres.

1. O1 3307.
2. O1 3307.

LES MACÉ

SCULPTEURS EN MOSAÏQUE DE BOIS

(1673.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Les qualités dont se décorent avec quelque prétention les signataires de l'acte de partage reproduit ci-après, pourraient inspirer certains doutes sur l'identité de leur père, Jean Macé, avec le fameux menuisier mosaïste de Louis XIII et de Louis XIV. Mais le bon abbé de Marolles va dissiper toute hésitation. D'après notre acte, Jean Macé avait eu trois fils : Isaac, Luc et Claude, tous trois qualifiés peintres du Roi et sculpteurs en mosaïque. Or voici le quatrain consacré par l'abbé poète aux mérites des habiles menuisiers logés dans la grande galerie du Louvre :

De sçavans menuisiers, Boule y tourne en ovale,
Laurent Stabre est habile, et Jean Macé de Blois,
Et Claude, Isaac et Luc, ses enfants, font en bois
Tout ce qui s'y peut faire en son juste intervalle.

Point de doute possible, et d'autant moins que l'abbé de Marolles écrivait ses exécrables vers, si précieux pour nous, juste à la date de notre document.

L'auteur de l'*Histoire de Blois*, Jean Bernier, va nous expliquer comment ces ouvriers du bois justifiaient leur prétention à la qualité de peintre : « Quoique les ouvrages de marqueterie, dit-il, « ne se fassent qu'avec du bois, comme il faut néanmoins avoir « une connaissance de la peinture pour y réussir, que les ouvriers « de marqueterie appellent leurs ouvrages de la peinture en bois, « et qu'ils se qualifient peintres et sculpteurs en mosaïque pour se « distinguer des ébénistes, c'est pour cette raison que je remarque « ici que Jean Macé, qui a fait des ouvrages des plus achevés de « marqueterie, était natif de Blois. »

D'autres sources fournissent un supplément de renseignements sur le peintre en mosaïque. De 1641 à 1652, son nom figure sur les états de la Maison du Roi, comme menuisier en ébène aux appointements annuels de 30 livres[1].

1. *Nouvelles Archives*, 1872, p. 87.

Jean Macé occupait un logement dans la grande galerie du Louvre. Nous le savions par l'abbé de Marolles. Mais nous pouvons préciser davantage. Un brevet du 16 mai 1644 lui assurait le premier logement venant à vaquer « en raison de l'habileté qu'il s'est acquise « en son art par une longue pratique dans les Pays-Bas ». Le 15 octobre suivant, il prenait le logement de la veuve Stabre, en attendant qu'il pût être pourvu d'un autre plus commode [1]. S'il obtint le changement annoncé dans cet acte d'investiture, nous l'ignorons ; les textes sont muets. Seulement, on voit qu'*André-Charles Boulle*, après avoir succédé, le 20 mai 1672, à *Jean Macé* dans son logement du Louvre, put obtenir, quelques années plus tard, l'agrandissement de cet appartement. Les fils de *Jean Macé* ne le remplacèrent donc ni dans sa charge, ni dans son logement de la grande galerie.

Les *Comptes des Bâtiments* mentionnent, en 1664 et les années suivantes, de nombreux travaux de Macé. C'est d'abord une estrade de marqueterie pour la chambre de la Reine mère, au Louvre ; puis des ouvrages de marqueterie de bois dans la grande galerie du Palais-Royal ; une autre estrade pour Fontainebleau. Il travaille en même temps à l'appartement du Dauphin aux Tuileries, et à la chambre de la Reine. On lui demande pour Versailles des parquets de bois de rapport, avec incrustations de cuivre et d'étain. C'est encore lui qui est chargé de l'exécution de l'estrade pour la chambre du Roi, à Versailles, et aussi de celle pour la chambre de la Reine. La dépense d'un travail de cette nature était élevée. Le 28 mai 1675, Macé reçoit le solde d'une somme de 8491 livres 18 sous pour une estrade de bois de rapport. Le nom de Macé figure pour la dernière fois sur les comptes en 1677.

Nous passons sous silence diverses réparations insignifiantes ; mais il convient de rappeler que Macé figurait sur les états des artistes et gens de métier recevant des appointements fixes en sus du payement de leurs travaux. Le chiffre de ces appointements qui ne s'élevaient qu'à trente livres par an était le moindre des avantages conférés par l'inscription sur l'état de la Maison du Roi.

Jean Macé, le chef de la famille, était mort, comme on l'a vu par le transport à Boulle de son logement du Louvre, dès 1672. C'est donc un de ses fils qui travaille pour les Bâtiments jusqu'en 1677. Impossible de dire lequel, les registres des Comptes ne donnant pas de prénom. On voit parfois paraître un Nicolas Massé ; mais ce nom n'appartient à aucun des enfants de Jean. D'ailleurs, à partir de 1677, comme on l'a dit, le nom de Macé disparaît complètement des registres.

1. *Nouvelles Archives*, 1873, p. 67.

D'après l'acte publié ci-après, les trois fils de Jean Macé auraient suivi la carrière de leur père. L'un d'eux, Claude, était mort avant 1672, laissant deux fils et deux filles, Charles, Alexis, Suzanne et Anne, énumérés tous les quatre dans une procuration donnée par Marguerite Colin, veuve de Claude Massé, pour le règlement des affaires de son mari.

Un peintre tourangeau, nommé Samuel Massé, qui vivait à la fin du XVII[e] siècle et fut reçu à l'Académie de peinture, n'a rien de commun avec la famille du précurseur de Boulle. Mais il ne nous semblerait pas impossible qu'on retrouvât un jour quelque lien de parenté entre les ébénistes et le miniaturiste Jean-Baptiste Massé, connu surtout pour avoir dirigé la gravure de la grande galerie de Versailles.

JULES GUIFFREY.

PARTAGE DE LA SUCCESSION DE JEAN MACÉ

Pour compter par *Isaac Massé*, peintre et sculpteur en mosaïque du Roy, avec *Luc Massé*, son frère, peintre du Roy, et M. Jean-Baptiste Maurel, bourgeois de Paris, comme procureur de Marguerite Collin, veuve de *Claude Massé*, aussy peintre du Roy, tutrice des enffans mineurs dudit deffunt et d'elle, tous héritiers, sçavoir lesd. *Isaac* et *Luc Massé*, chacun pour un tiers, et lesdits mineurs, pour l'autre tiers par représentation dudit deffunt *Claude Massé*, leur père, de deffunt *Jean Massé*, vivant peintre sculpteur en mosaïque de Sa Majesté, leur père et ayeul desdits mineurs, de ce qui a esté receu par ledit *Isaac Massé* et des biens de la succession dudit deffunt *Jean Massé* et ce quy est à partager entre eux.

Premièrement, par l'inventaire fait par Laurent et Galloys, notaires au Chastelet de Paris, le 20 mai 1672, des biens demeurez après deceds dudit deffunct, il s'est trouvé en deniers comptants 44 escus d'argent, une pistole et 4 escus d'or, faisant ensemble 165 livres 16 sous, qui furent mis ès mains dudit sieur *Isaac Massé*, et dont il s'est chargé par ledit inventaire, cy 145 livres 16 sous.

Plus, par ledit inventaire ledit *Isaac Massé* a déclaré avoir reçu, peu après la mort dudit deffunt son père, du sieur de la Planche, trésorier des Bastiments du Roy, la somme de 400 livres qui estoient dues audit deffunt, pour divers ouvrages qu'il faisoit pour Sa Majesté, mentionnés en un estat quy en avoit esté faict, cy 400 livres.

Plus, ledit *Isaac Massé* a reçu la somme de 680 livres 3 sols 9 deniers, provenant de la vente des meubles et de partie des tableaux contenus audit inventaire par Dessoulas, huissier en la Prévosté de l'Hostel, les frais desduits, suyvant son procès-verbal de ladite vente du 28 novembre audit an 1672, cy 695 livres 3 sous 9 deniers.

Somme de ladite recepte : 1260 livres 19 sous 9 deniers.

Sur quoy a esté payé par ledit *Isaac Massé*, sçavoir : 115 livres 11 sous pour les frais funéraires dudit deffunt *Jean Massé*, suivant la quittance du sieur de Voulge, crieur public, en date du (*blanc*), cy 115 livres 11 sous.

Plus, 6 livres payées au sieur Gaudron, huissier, qui a fait la prisée des meubles contenus audit inventaire, pour deux vacations, cy 6 livres.

Plus, à M. de Monceau, substitut du procureur du Roi, pour avoir assisté audit inventaire, attendu l'absence dudit *Luc Massé*, 8 livres.

Plus, quinze livres payées à Marguerite la Roze, servante dudit deffunt, pour reste de ses gages, 15 livres.

Plus, à Pierre Lalloué, compagnon ébéniste pour reste d'ouvrages, 43 livres.

Plus, pour port et voitures, 30 sous 15 deniers.

Reste de cette dépense, fait pour chacun un tiers : 356 livres 16 sous 3 deniers.

Mais il est à prélever sur le tiers revenant aux mineurs ce que le sieur *Isaac Massé* a déboursé pour eux, pour leur deuil ; sçavoir : deux aulnes un quart de drap d'Espagne pour faire deux justaucorps et deux culottes, et trois aulnes et demie de serge pour doubler, pour Charles et Alexis, 32 livres 17 sols 6 deniers.

Plus 11 livres 7 sols pour la façon desd. justaucorps et culottes et fournitures faites par le tailleur, cy 11 livres 7 sous.

Plus, 100 sols payés pour deux chappeaux et 50 sols pour deux paires de bas pour lesdits Charles et Alexis, 7 livres 10 sous.

Somme : 51 livres 14 sous 6 deniers, lesquels déduits des 356 liv. 16 sous 3 deniers, reste 305 livres 1 sou 9 deniers dus aux mineurs.

. . . .

Et lesdites parties disent n'avoir pu vendre une quantité de tableaux, un cabinet et autres choses inventoriées audit inventaire ; on en a fait trois lots tirés au sort.

1er lot. Le cabinet, les deux pots de fleurs de *Picard*, le tableau du *Tasset*, la copie d'après *Stilla* de St-Maximin la communion de la Magdelaine, la cuisine de *Dubois*, et deux petits paysages.

2e lot. Le rond représentant une teste de mort, le *Van Bouque*, l'ouvrage d'ivoire, la coppie du *Poussain*, le Chartreux et les animaux.

3e lot. Le tableau d'Apollon de marquetterie, la table de mesme ouvrage, la Magdelaine de feu M. *Macé*, la copie du Saint-Jean, du *Moler*, et un tableau où est une teste d'après *Vouette*.

Le 1er lot échoit au sieur *Luc Macé*; le 2e à Maurel ; le 3e à *Isaac Macé*.

LES HÉRITIERS DU PEINTRE SIMON VOUET (en 1674.)

Communication de M. de Grouchy.

Le principal, on pourrait dire l'unique intérêt de la pièce suivante est de présenter l'état complet des héritiers survivants de *Simon Vouet*, vingt-cinq ans après la mort du peintre de Louis XIII. Le receveur du domaine de la ville de Paris est chargé de leur payer une somme de 150 livres comme dédommagement de la non jouissance d'une maison qu'ils possèdent par indivis rue de la Verrerie. Les co-partageants sont : Radegonde Bérenger, veuve de Simon Vouet, qui prend à elle seule moitié de la somme ; *François Tortebat* (mort en 1690), son gendre ; Jeanne-Angélique Vouet, veuve de *Michel Dorigny* (mort dès 1665), sa fille ; *Louis-René Vouet*, peintre comme ses deux beaux-frères ; Laurent et Isaac-François Vouet, tous deux avocats en Parlement ; en tout, trois fils et deux filles.

J. G.

28 septembre 1674.

Dame Radegonde Bérenger, veuve du sieur *Simon Vouet*[1],

1. *Simon Vouet* né en 1590, mourut à Paris le 30 juin 1649. On voit que sa veuve lui survécut longtemps.

peintre ordinaire du Roy, demeurante à Paris, rue des Juifs, paroisse Saint-Germain, le sieur *François Tortbat*, aussi peintre ordinaire du Roy, demeurant rue neuve Sainte-Catherine, paroisse Saint-Paul, tant pour lui que pour *Louis-René Voüet*, aussi peintre du Roy, Me Laurent Vouet, advocat en Parlement, demeurant rue Saint-Thomas du Louvre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, Isaac-François Voüet, aussi advocat en Parlement, demeurant susdite rue des Juifs, dame Jeanne-Angélique Vouet, veuve de *Michel Dorigny*, aussi peintre du Roy, demeurant en ladite rue Saint-Thomas du Louvre, confessons avoir reçu de Me Nicolas Boucot, receveur du domaine, don et octroi de la ville de Paris, la somme de cent cinquante livres, ordonnée leur être payée par le sieur Boucot par messieurs les Prévost des marchands et Echevins de cette ville par ordonnance de cejourd'huy, pour desdommagement à cause de la non jouissance de leur maison, rue de la Verrerie, ainsi qu'il est disposé par ladite ordonnance; que de ladite somme ils se tiennent contents et que le sieur Boucot versera ladite somme entre leurs mains, savoir : 75 livres à ladite veuve Vouet, 30 livres au sr *Tortbat* pour lui et le sieur Louis Voüet, et 15 livres pour chacun des autres.

R. Bérenger — L. Vouet — Tortbat — Jeanne-Angélique Vouet.

EXTRAITS DE L'INVENTAIRE

DU PEINTRE

BENOIT DE SAVOYE

(26 août 1683.)

Communiqués par M. le vicomte de Grouchy.

Les peintures ou miniatures de la main du sieur *Benoît de Savoye*, énumérées dans l'inventaire dressé après son décès, sur la requête de sa veuve, ne lui donnent sans doute pas droit de cité dans le monde des artistes. Peut-être appartenait-il à la famille de *César*

Savoye dont parle Guy Allard dans sa *Bibliographie du Dauphiné*, et sur qui M. Maignien a publié de nouveaux détails dans ses *Artistes Grenoblois*. N'oublions pas *Daniel Savoye*, né à Grenoble, vers 1644, élève de *Sébastien Bourdon*, qui est mort en 1716. Il a travaillé surtout en Allemagne ; aussi est-il peu connu en France. Toutefois, les continuateurs de Bellier de la Chavignerie et de Ch. Le Blanc n'avaient qu'à consulter le dictionnaire de Nagler, et ils y auraient trouvé tous les éléments d'une notice sommaire sur la vie et les œuvres de *Daniel Savoye*. *Benoît Savoye* ou *de Savoye* était peut-être un parent du peintre *Daniet Savoye*. Son goût pour la peinture viendrait à l'appui de cette conjecture. Nous ne hasardons toutefois cette hypothèse que sous les plus expresses réserves. Une nouvelle découverte pourra seule trancher le point délicat du degré de parenté existant entre les membres de cette obscure famille d'artistes dauphinois.

J. Guiffrey.

INVENTAIRE DE BENOIT DE SAVOYE

26 août 1683.

A la requête d'Anne Parfait, veuve de Me *Benoist de Savoye*, écuyer, sieur d'Esnay, trésorier général des fortifications de Champagne, Metz, Toul, Verdun, Luxembourg et Barrois, demeurant à Paris, rue Charlot, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, il est fait inventaire des biens du défunt. Voici les seuls articles qui méritent d'être relevés :

... Une tenture de tapisserie des Gobelins, à personnages, faisant 17 aunes de cours sur 3 et $\frac{1}{4}$, en quatre pièces, la première est *l'histoire de Sanson*, la seconde *l'histoire de Jephté*, la troisième *le jugement de Salomon*, la quatrième *Moyse exposé*; dans la bordure sont des médailles aux coings ; prisé 2.000 livres.

... Trente tableaux, portraits de la famille du sr *de Savoie*, non prisés.

Un tableau de la main du sr *de Savoie*, prisé 40 sols.

Une sainte Catherine, du mesme, 50 sols.

Un saint Hierosme, prisé 50 livres.

Un tableau de la main du sr *de Savoie*, sur vélin, en mignature, avec bordure dorée, tringle, rideau et glace, 66 livres.

Un paysage, les Quatre fils Aimon, du même, 60 livres.

Cinq mignatures de M. *de Savoie*, l'un est le prince de Conti habillé en cardinal ; les autres, paysages.

Un cordon de fleurs.

Un goulu d'Afrique.

Un petit tableau d'enfants dos à dos, ventre contre ventre, miniature de M. *de Savoie*, 14 livres.

Un tableau d'optique représentant un banquet sous une architecture, 50 livres.

Une lanterne magique, 30 livres.

Une figure de Gille le niais qui se penche et se tourne.

JEAN OPPENORDT

ÉBÉNISTE DU ROI

MARCHÉ POUR LE PARQUET DE LA PETITE GALERIE DE VERSAILLES

(1685.)

Communiqué par M. le vicomte de Grouchy.

Il ne reste rien aujourd'hui, dans tout le palais de Versailles, des merveilleuses mosaïques de bois exécutées pour les parquets des grands appartements du château. La pièce suivante donnera une idée de la magnificence de cette décoration. Comme *Macé*, comme *Boulle*, *Jean Oppenordt* est un véritable artiste dans son genre, et le parquet de la petite galerie est sans doute un des ouvrages les plus considérables qu'il ait été chargé d'exécuter.

Cette petite galerie s'étendait sur la cour de marbre, derrière les salles de l'Abondance, de Mercure, de Vénus; elle avait remplacé l'appartement occupé, pendant le temps de sa faveur, par la marquise de Montespan, reléguée, après l'avènement de Madame de Maintenon, au rez-de-chaussée, dans l'ancien appartement des bains. La voûte de la petite galerie et de ses deux salons avait été décorée de peintures par *Pierre Mignard*. Elle fut détruite sous Louis XV; une partie de l'emplacement qu'elle occupait fut jointe aux petits appartements du Roi; le reste fut consacré au logement de Mme Adélaïde, fille de Louis XV.

Actuellement, les salles qui ont remplacé la petite galerie portent dans le Catalogue d'Eudore Soulié les nos 131, 132, 133 et 134. Une partie des plus beaux tableaux de la collection du Roi avait trouvé place dans cette petite galerie.

J. GUIFFREY.

1er avril 1685.

Fut présent *Jean Openhor*, ébéniste ordinaire du Roy, demeurant aux galeries du Louvre, lequel promet au Roi, représenté par le marquis de Louvois, de faire et poser en place dans la petite gallerie et les deux sallons, au bout de l'appartement de S. M. à Versailles, un parquet de vieux bois de chesne bien sec et bien assemblé en rainure, dont les panneaux n'auront chacun que quatre pouces en carré, asseurés en dessus et en dessous, d'une épaisseur égale de deux pouces moins une ligne ½, sur lequel sera appliqué en colle un parquet de marquetterie sans aucune gerçure ni fente, sans mastic ni couleur artificielle, par feu ou teinture, ladite marquetterie composée de bois de corail, de bois de lis des Indes, de gros jaune d'Hollande, d'ébène, verte dans les fonds et noire dans les filets, de bois d'olivier, de houx et d'épine vinette, distribuée selon les couleurs et contours marquez sur le dessin qui en a été approuvé par Monseigneur le marquis de Louvois ; laquelle marquetterie rabottée et polie aura au moins de reste une ligne d'épaisseur ; le tout posé sur des lambourdes de chesne de cinq à six pouces d'épais en travers desd. galleries et sallon, espacées à six pouces l'une de l'autre, chacune d'une pièce, scellées en plastre et arrestées par les bouts dans les murs ; lesquels parquets et marquetterie au dessus seront retenus sur lesd. lambourdes de deux en deux pieds par des visses en bois dont la teste sera ronde par les costez et platte par les dessus, recouvertes de la mesme marquetterie. Promettant Monseigneur de fournir audit sr *Oppenhor* le vieux bois de chesne en pièces de bois qui se trouveront dans les magasins de S. M., comme aussy deux grosses planches et une buche de bois de corail des Indes pesant 540 livres, acheptées cy-devant du sr Guignard, tablettier, et de payer 500 livres la toise carrée de superficie, et de lui faire fournir desd. magasins de S. M., du bois de lys des Indes, à 12 sols la livre, en déduction dudit prix, autant qu'il sera besoin pour ledit parquet.

Le Tellier. — Jean Oppendort. — Caillet. — Galloys (notaires).

INVENTAIRE

DES TAPISSERIES ET TABLEAUX

TROUVÉS APRÈS LE DÉCÈS DU CHANCELIER MICHEL LE TELLIER

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

(5 novembre 1685.)

L'an 1685, le lundi 5 novembre, à la requête d'Elisabeth Turpin, veuve de Michel le Tellier[1], chancelier de France, rue des Francs-Bourgeois, et de ses enfants, il fut fait inventaire des biens du défunt. Nous y relevons les objets suivants :

Deux grandes médailles d'or, représentant le Chancelier; une petite d'or, représentant Sa Majesté.

Deux médailles d'argent, représentant le Chancelier.

Un portrait de mignature représentant mondit Seigneur, entouré de vingt-neuf diamans, avec sa boîte d'or esmaillé et une chaîne d'or.

Un petit étui d'or, servant à mettre un almanach, et une tablette de chagrin, garnie d'or.

Une garniture de boutons, une petite croix de chevalier, une montre émaillée.

Dans la salle de billard : une tenture de tapisserie de Rouen de 18 aunes, estimée 36 livres.

Dans le grand cabinet de M. le Chancelier : une tanture de verdure de Flandre, prisée 600 livres; et une autre dans la chambre de la Chancelière, prisée 250 livres.

Au château de Chaville : nombreuses tapisseries, dont une représentant l'*Histoire d'Abraham*, prisée 300 livres ; une verdure de Bruxelles en neuf pièces, aux armes des Le Tellier, contenant dix-neuf aunes de cours, prisée 1.200 livres ; cinq

1. Michel Le Tellier était mort le 30 octobre 1685, à quatre-vingt-deux ans. Il avait signé la Révocation de l'édit de Nantes le 2 octobre.

pièces de tapisserie de haute lice à l'antique, contenant douze aunes de cours, 450 livres.

Dans la grande salle du bastiment neuf : un tableau sur toile représentant un Martyre de Saint-André, de onze pieds de long sur neuf de haut, prisé 125 livres ; plus, cent vingt-cinq tableaux peints sur bois, représentant les Rois de France, prisés 70 livres.

Dans la chambre de Monseigneur : une tenture de tapisserie en huit pièces, contenant vingt-cinq aunes de cours sur trois de haut, représentant l'*Histoire de Cléopâtre et Marc Antoine*, prisée 4.000 livres.

Dans le cabinet de Madame : une tenture de tapisserie d'Angleterre, *Histoire de Montgomery*, en huit pièces, contenant vingt-six aunes de cours sur trois et demi, prisée 1200 livres.

Une tanture de tapisserie de Flandres où est représentée l'*Histoire de Gombault et Macé* [1], en huit pièces, contenant vingt-cinq aunes de cours sur trois de haut ; prisée 900 livres.

Une tanture de tapisserie des Gobelins, représentant l'*Histoire de Diane*, en dix pièces, contenant vingt-huit aunes de cours sur trois de haut ; prisée 1600 livres.

Une tanture de tapisserie de Beauvais, représentant les *Songes de Polyphile*, en six pièces, vingt aunes de cours sur trois de haut ; prisée 1200 livres.

Une tanture de tapisserie, fabrique du Temple [2], en six pièces, contenant dix-huit aunes sur deux tiers, représentant les *Plaisirs de la campagne* ; prisée 1500 livres.

La Vierge, Notre Seigneur et saint François qui le reçoit, par *Gouarchin*, 4 pieds sur 3 pieds ; 100 livres.

TABLEAUX [3] :

Le portrait du Roi, par *Mignard*, 4 pieds ½ sur 3 pieds ½ ; 150 livres.

1. La tenture de *Gombaut et de Macé* est très répandue à cette époque. Nous en avons trouvé un exemplaire dans un autre inventaire d'une date un peu antérieure. Ce serait peut-être le même qui passa ensuite chez Michel Le Tellier.

2. La fabrique du Temple serait un atelier parisien ignoré jusqu'ici, à moins que l'auteur de la description n'ait été mal renseigné. On ne connaît pas de fabrique de tapisserie du Temple ni de la rue du Temple.

3. La prisée est faite par Pierre Clément, maître peintre, demeurant sur le quai de Gesvres, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie.

Le portrait de la Reine mère, par *Beaubrun*, 5 pieds 3 pouces sur 14 pieds 3 pouces; 25 livres.

La Madelaine du *Gouarchin*, 4 pieds sur 3 ; 40 livres.

La Vierge, Notre Seigneur J.-C., saint Joseph, saint François, manière de *Raphaël*, 3 pieds 3 pouces sur 2 pieds 7 pouces ; prisé 50 livres.

Saint Michel en ovale, 3 pieds sur 2, par le frère *Luc*; 20 livres.

Portrait de M. le cardinal Mazarin, par *Mignard*, garni de sa bordure et chapiteau à ses armes, 3 pieds sur 2 pieds 3 pouces; 22 livres.

Une Vierge, manière de *Raphaël*, 2 pieds 4 pouces sur 1 pied 10 pouces ; 25 livres.

Un Dieu et une Vierge de Pitié, du *Guide*; 25 livres.

Un Saint en broderie sur satin, garni d'une glace, 2 pieds 10 pouces sur 2 pieds 2 pouces ; 36 livres.

Une estampe du portrait du Roi, 2 pieds sur 1 pied 8 pouces; 15 livres.

Deux tableaux sur cuivre, représentant la Vierge avec un cadre d'ébène enrichi de reliquaires et de plusieurs têtes de chérubins d'argent, ayant un pied ½ en carré ; 80 livres.

Tableau de *Rubeins*: un Dieu et saint Jean, 1 pied 9 pouces sur 1 pied ½; 18 livres.

Portrait de la Dauphine, 1 pied 10 pouces sur 1 pied 7 pouces ; 7 livres.

Portrait de la princesse de Conti, 1 pied 8 pouces sur 1 pied 5 pouces; 6 livres.

La Vierge dans un paysage ; 6 livres.

Une autre Vierge; 8 livres.

La Nativité; 14 livres.

Un tabernacle d'ébène; 100 livres.

LES PEINTRES

LOUIS FINSONIUS, MOISE VALENTIN, MONGUET ET DE LAFAGE

(1696.)

Communication de M. Ch. Ginoux.

En bouquinant, il est tombé sous notre main un *Guide des étrangers à Naples*, réimprimé dans cette ville en 1696, et ayant appartenu à un prêtre de Toulon. Ce livre, écrit en italien par l'abbé Pompeo Sarnelli, évêque de Bisaglia, ville du royaume de Naples, renferme, entre autres choses, la description d'environ quatre cents églises, parmi lesquelles trente-quatre paroisses. Presque tous ces édifices, dont beaucoup ne doivent plus exister, étaient ornés de sculptures et de peintures à l'huile ou à la fresque, dues à des peintres et à des sculpteurs italiens plus ou moins renommés, dont une assez grande partie étaient nés ou résidaient à Naples. Relativement, il ne se trouvait dans ces églises qu'un nombre très restreint d'ouvrages d'artistes étrangers. Parmi ceux de l'école française, nous ne pouvons citer que les suivants :

Louis Finsonius (Luigi Fransonio, illustre pictor borgognone (*sic*), nel 1612).

Il est représenté dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, (chapelle de la famille Beghini,) par une *Annonciation* disposée au dessus d'un bel autel orné de « lapis-lazzalo » et autres pierres précieuses. Plus tard, ce tableau a pris place au Musée Bourbon, de Naples, où, croyons-nous, il se trouve encore.

(Page 292 du *Guide.*)

Moïse Valentin[1] (Mosè Valentino).

Dans l'église des Saints-Apôtres de Cherichi, (chapelle du

1. L'appellation *Mosè Valentino* semble prouver que *Valentin* est bien le nom de famille de notre peintre, et Moïse son prénom, qu'on trouve aussi écrit, en italien, *Moisè*.

cardinal archevêque Arcanio Filamarino,) on voit, reproduit en mosaïque d'après l'original à l'huile de *Valentin*, le portrait de Sgr. Scipione. Il fait pendant à celui du cardinal archevêque frère de ce dernier, également reproduit en mosaïque d'après la peinture de *Pietro de Cortone*.

(Page 144 du *Guide*.)

De Lafage (Monsù della Fagge.)

Dans l'église de la Chartreuse de Saint-Martin, parmi de nombreux objets précieux, on admire de cet artiste des figurines (*ad ago*, ce qui veut à l'aiguille ?), qui sont surnaturelles, que ne pourra jamais égaler le pinceau d'un excellent peintre. [*Vi si ammirano alcune figurine ad ago d'un Francese, detto Monsù della Fagge, que an del sovranaturale, nè mai pennello di valent' huomo li potrà ugagliare.*]

(Page 324 du *Guide*.)

Monguet (Monsù Monguet).

Dans la même église, on voit de ce peintre, au dessus de la porte qui conduit au parloir, un saint Bruno.

(Page 325 du *Guide*.)

Un Français (Un Francese).

Dans la susdite église, à main droite de la porte par laquelle on entre au trésor, se trouve une chambre où est un Christ (*ad ago*) d'un Français.

(Page 321 du *Guide*.)

JEAN TIJOU

FERRONNERIE D'ART

(1700.)

Communication de M. V.-J. Vaillant.

Lorsque le stadthouder Guillaume d'Orange fut établi sur le trône de son beau-père Jacques II, il songea à se loger dans un palais conforme à ses goûts, à ses habitudes et à ses prédilections.

Il trouva aux environs de Londres un pays fait pour la délectation de ses yeux de Batave : une plaine uniforme, des horizons fuyants, un fleuve dont le cours paisible avait des allures de canal, des avenues de peupliers et un ciel d'ordinaire embrumé, sur lequel passait, de temps à autre, la silhouette colorée d'une voile de barque.

Hampton Court Palace, autour duquel le roi Guillaume avait rencontré son idéal du pittoresque et du calme natal, fut livré à sir Christopher Wren qui y érigea, à la grande satisfaction du monarque, un pastiche de Versailles, en sacrifiant à peu près tout ce qui rappelait le style Tudor originel.

Dans le parc et à l'intérieur du château, on remarquait de nombreuses œuvres de ferronnerie — grilles monumentales, balcons, escaliers, etc. Par leur savante composition, leur technique élégante et leur goût exquis, elles soutenaient la comparaison avec leurs analogues de Versailles.

Ces magnifiques spécimens de ferronnerie d'art étaient jusqu'ici données par les amateurs et les critiques à un Anglais du nom de Huntingdon Shaw, simple forgeron, originaire de Nottingham. Son épitaphe, qui se voit dans l'église de Hampton Court, le fait mourir le 20 octobre 1710, à l'âge de 51 ans, le qualifie d' « artiste en sa spécialité », et le désigne comme ayant « dessiné et exécuté les œuvres en fer forgé du palais de Hampton Court. »

Cette épitaphe a fait autorité jusqu'à nos jours.

Dorénavant, ce n'est plus à Huntingdon Shaw que devra être donnée la paternité de cet ensemble d'œuvres remarquables, mais à un artiste français, *Jean Tijou.*

C'est en effet à *Jean Tijou* que sont ordonnancés tous les paiements relatifs à ces travaux, et par *Jean Tijou* que les reçus ont été signés. Pas une seule quittance, pas un seul mandat ne porte la signature ou le nom de Huntingdon Shaw, dans les comptes des Bâtiments ou du Trésor.

A la mort du roi son patron, *Jean Tijou* se trouva créancier de la couronne pour une somme de £ 1889, 1 sh. 6 $\frac{1}{4}$ d. — une cinquantaine de mille livres, — pour solde de travaux qu'il avait exécutés. Il se joignit aux artistes qui, employés comme lui à Hampton Court, avaient réclamé leur dû. Après de longs atermoiements, il reçut pour toute réponse : « Il n'y a pas de

fonds applicables à la liquidation des arriérés. » L'histoire ne dit pas si la reine Anne laissa cette juste dette en souffrance.

Jean Tijou a mis son nom d'auteur, non pas sur une épitaphe, mais sur le titre d'un recueil de compositions qu'il fit paraître en 1693. Son *Nouveau livre de desseins inventé et dessiné par Jean Tijou* contient un ensemble de « travaux en fer forgé exécutés pour la plupart à la Maison Royale de Hampton Court » ; une description en anglais et en français accompagne les planches.

On sait d'autre part que *Jean Tijou* a dessiné les grilles en fer du chœur de l'église cathédrale de Saint-Paul à Londres, et qu'il était beau-père de *Louis Laguerre*, peintre français dont M. Dussieux a décrit la brillante carrière en Angleterre depuis 1663 jusqu'à sa mort survenue à Londres en 1721.

Voilà bien des titres qui autorisent à revendiquer pour *Jean Tijou* une place à côté de son gendre, le directeur de l'Académie de peinture de Londres, parmi la pléiade d'artistes français en tous genres qui ont exercé leurs talents dans la Grande-Bretagne.

Quoi qu'il en ait pu coûter à son amour-propre national, M. Ernest Law, auteur d'une excellente monographie de Hampton Court Palace, où j'ai trouvé ces détails, a hautement réclamé pour l'artiste français les honneurs qui s'étaient, en vertu d'une épitaphe mensongère, fourvoyés sur la personne de son compatriote Huntingdon Shaw. On ne peut qu'applaudir de grand cœur à la courtoise impartialité de l'historien du palais de Hampton Court.

Boulogne-sur-Mer, 5 décembre 1891.

V.-J. VAILLANT.

LISTE DES SCULPTURES

FAITES POUR LE ROI, DE 1716 A 1729.

Communication de M. Jules Guiffrey.

La pièce suivante, conservée dans les papiers de la Maison du Roi sous la cote O[1] 1790, aux Archives nationales, résume en quelques pages les travaux de sculpture exécutés pendant la minorité de

Louis XV. On y voit figurer les noms des artistes les plus connus de l'époque ; quelques-uns d'entre eux étaient morts bien avant la date sous laquelle ils paraissent ici. Sans doute, leurs travaux étaient terminés depuis longtemps quand on en régla le montant, et ils attendirent bien des années le prix de leurs peines. N'avons-nous pas vu certains entrepreneurs des Bâtiments du Roi attendre pendant trente ou quarante ans le payement de leurs ouvrages !

Presque tous les sculpteurs cités dans le document suivant sont connus ; la plupart ont été célèbres. Leurs œuvres jouissent d'une réputation qui nous dispense d'insister sur leur biographie.

Au besoin, les *Mémoires inédits sur la Vie des Académiciens* et les *Comptes des Bâtiments du Roi* fourniraient sur les œuvres de chacun de ceux qui ont travaillé à Versailles et à Marly d'amples détails. Mais il nous a paru superflu de réunir ici des renseignements auxquels chacun peut facilement recourir en cas de besoin.

J. G.

ÉTAT DES OUVRAGES DE SCULPTURE FAITS POUR LE ROY, DEPUIS 1716 JUSQU'A 1729.

1716.

Coustou le jeune[1] : Une figure représentant Louis XIII à genoux, offrant son sceptre et sa couronne à la sainte Vierge[2], posée dans le chœur de Notre-Dame, 7 pieds de proportion. — Demande 14.350 liv., modérée à 8.100 liv.

Coustou l'aîné[3] : Trois groupes de figures assises, avec enfants et attributs, l'un représentant un Chasseur avec un chien, cor de chasse et un javelot[4] ; les deux autres des Nymphes de la chasse, à Marly. — Demande 44.190 liv. ; modérée à 23.000 liv.

Slotds[5] : Un vaze de 10 pieds ½ de haut sur 5 ½ de large, avec ornements. — Demande 3.000 liv., modérée à 1.800 liv.

Marc Arcis[6] : Un Terme en plastre représentant Flore, 8 pieds 7 pouces avec attributs. — 3.000 liv.

1. *Guillaume Coustou*, 1677-1746.
2. Cette figure avec plusieurs autres du même artiste et de son frére indiquées plus loin faisaient partie de la décoration du chœur de Notre-Dame de Paris exécutée tout à la fin du règne de Louis XIV pour accomplir le Vœu de Louis XIII.
3. *Nicolas Coustou*, 1658-1733.
4. Aux Tuileries.
5. *Sébastien Slodtz*, 1655-1726.
6. *Marc Arcis*, 1651-1739.

Spingole[1], *Hardy*[2] et *Poirier*[3] : 54 pieds de glaçons en marbre aux Bains d'Apollon ; 2 coquilles de 5 pieds 3 pouces de large avec ornements ; 2 groupes de consoles pour porter lesdites coquilles. — Demande 9.060 liv., modérée à 5.700 liv.

Lespagnandel[4] et *Hardy* : Un modèle de deux Tritons, savoir : un Triton jeune homme et une femme, au milieu desquels est un dragon avec des roseaux ; lesd. Tritons placés à Versailles, y compris les journées. — Demande 486 liv., modérée à 401 liv.

Spingol, *Poirier* et *François* : Deux piédestaux de marbre blanc à Versailles, 2 pieds 10 pouces de haut, 2 pieds 8 pouces de diamètre avec ornement. — Demande 2.370 liv., modérée à 1.690 liv.

Spingole, *Thierry*[5] et *Hardy* : Trois testes de monstres : une de 8 pieds et demie de haut sur 9 de large, et deux autres de pareille hauteur sur 8 pieds de large, posées à Marly. — Demande 1.200 liv., modérée à 600 liv.

Coustou frères : Au chœur de Nostre-Dame, une Gloire ornée de deux Anges avec draperies, 6 pieds de hauteur ; plusieurs enfants et testes de chérubins ; grands rayons et nuages. — Demande 17.140 liv., modérée à 7.670 liv.

Poultier[6] : Deux figures d'anges de 6 pieds, en bas-relief, posées à l'une des arcades du sanctuaire de Notre-Dame, du costé de l'épitre, avec attributs. — Demande 4.000 liv., modérée à 1.800 liv.

Le Pautre[7] : Deux figures d'anges, 6 pieds 4 pouces, représentant l'Humilité et l'Innocence, avec attributs. — Demande 4.100 liv., modérée à 1.800 liv.

Voiriot[8] : Deux trophées avec groupes de chérubins, pilastres et corniches. — Demande 5.052 liv., modérée à 1.300 liv.

1. Sans doute *François Lespingola* mort en 1705.
2. *Jean Hardy*, de Nancy, 1653-1737.
3. *Claude Poirier*, 1656-1729.
4. *Mathieu Lespagnandelle*, 1619-1689.
5. *Jean Thierry*, de Lyon, 1669-1739.
6. *Jean Poultier*, 1653-1719.
7. *Pierre Le Pautre*, 1660-1744.
8. Sur *Jean Voiriot*, de la famille des *Woeiriot*, voy. le *Dictionnaire de Jal*.

1717.

Vassé[1] : Deux dessus de frontons avec des corbeilles de fleurs portées par des consoles, avec architecture et sculpture, mufles de lion, feuilles d'acanthe, etc. — Demande 330 liv., modérée à 180 liv.

Le même : Quatre couronnements dans les pans coupés du pavillon du Mail des Thuileries, chacun de doubles consoles ornez de moulures, feuilles d'acanthe, etc. — Demande 530 liv., modérée à 240 liv.

Le même : Douze vazes de pierre de St-Leu, de 2 pieds de haut sur 15 pouces de diamètre, richement ornés. — Demande 592 liv., modérée à 300 liv.

Le même : Trois pieds de table, sçavoir : pour la grande table de 12 pieds de long sur 3 pieds de saillie, composée de 3 grandes consoles enrichies de testes de béliers, etc. — Demande 400 liv., modérée à 300 liv.

Le même : Pour la traverse du haut ornée d'un mufle de lion et autres ornemens. — Demande 500 liv., modérée à 400 liv.

Pour la traverse d'en bas avec ornemens. — 700 liv., modérée à 500 liv.

Deux pieds de table de 9 pieds de long sur 2 pieds et demie de saillie avec ornements. — 600 liv., modérée à 500 liv.

Pour les deux traverses d'en haut, avec ornements. — 800 liv., modérée à 650 liv.

Pour les deux traverses d'en bas, avec ornements. — 800 liv. modérée à 650 liv.

Arcis : Un vaze de marbre blanc, de 6 pieds ½ de haut sur 5 pieds ½ de large, avec ornemens. — Demande 3.000 liv., modérée à 1.800 liv.

1718.

Le Pautre et *Brusseau* (*sic*, pour *Bousseau*[2]) : Un groupe de trois figures représentant Enée, son père Anchise et son fils Ascagne[3], led. groupe de 8 pieds 4 pouces de haut ; une petite

1. *Antoine-François Vassé*, 1683-1736 ; c'est le père de *Louis-Claude Vassé*.
2. *Jacques Bousseau* (1681-1741) aurait donc, d'après cet article, travaillé au célèbre groupe de Le Pautre.
3. Ce groupe est aux Tuileries.

figure de Minerve de 2 pieds 4 pouces de haut, avec attributs. — Demande 9.000 liv., modérée à 6.000 liv.

Théodon[1] : Une figure représentant une Compagne de Diane avec attributs, 5 pieds ½ de proportion, et en action de décocher une flèche. — Demande 8.100 liv., modérée à 3.600 liv.

Magnier[2] : Une figure d'une Compagne de Diane, en marbre, 5 pieds ½ de proportion, y compris la plinte avec attributs. — Demande 8.000 liv., modérée à 3.600 liv.

Cayot[3] : Une Chasseuse, représentant une Compagne de Diane dans l'attitude courante, avec attributs, 5 pieds de haut. — Demande 5.200 liv., modérée à 3.600 liv.

1719.

Coustou l'aîné : Un groupe en plastre représentant la Sainte Vierge tenant sur ses genoux Jésus-Christ mort ; plus, un modèle de Crucifix. — Demande 4.150 liv., modérée à 2.570 liv.

1724.

Le Moine[4] : Une figure en marbre de 5 pieds ½, représentant une Compagne de Diane avec un chien et autres attributs. — Demande 6.920 liv., modérée à 3.600 liv.

(1725.)

Dumont[5] : Plusieurs models de la proportion de 9 à 10 pieds de haut, représentant une Cérès coiffée d'épis de bled et de diverses fleurs avec autres ornements. — Demande 2.000 liv., modérée à 800 liv.

Coustou le jeune : Ouvrage de marbre représentant une Chasseuse ou Compagne de Diane, d'environ 5 pieds ½ de proportion, y compris la plinte, accompagnée d'instruments convenables à la chasse. — Demande 8.470 liv., modérée à 3.500 liv.

1. *Jean-Baptiste Théodon*, mort vers 1713.
2. *Philippe Magnier*, 1647-1715.
3. *Claude-Augustin Cayot*, 1662-1722.
4. *Jean-Louis Lemoyne*, 1665-1755.
5. *François Dumont*, 1688-1726, arrière-grand-père d'*Augustin-Alexandre Dumont*, le membre de l'Institut mort récemment.

1726.

Coustou l'aîné : Au maître-autel de Notre-Dame :

Les figures de proportion de 7 pieds ½, représentant la Sainte Vierge assise sur un rocher au pied de la croix, tenant sur ses genoux Jésus-Christ mort. — Demande 8.000 liv., modérée à 7.000 liv.

Et pour la figure du Christ — 9.000 liv., modérée à 8.000 liv.

Un ange adolescent prosterné et humilié, tenant la main gauche de la figure du Christ. — Demande 4.500 liv., modérée à 4.000 liv.

Un autre ange de différente attitude, apuyé d'une main sur le rocher et de l'autre tenant la couronne d'épines — Demande 3.500 liv., modérée à 3.000 liv.

Le rocher contenant tout le bas de la niche où toutes les figures sont posées avec un suaire qui se répand sur l'attique de l'autel. — Demande 1.500 liv., modérée à 1.000 liv.

Plus, la croix montant depuis le rocher jusqu'au ceintre de la niche taillée et sculptée en manière de tronc d'arbre, etc. — Demande 3.600 liv., modérée à 2.000 liv.

Plus, avoir mis et posé lesdits ouvrages en place — Demande 2.500 liv., modérée à 1.000 liv.

Total de la somme demandée; 35.300 liv., réduite en total à 27.000 liv.

1726.

Fremin[1], *Bertrand*[2] et *Rousseau*[3] : Un model en terre de 7 pieds 2 pouces de haut, et de largeur 4 pieds 6 pouces sur 5 pieds. Les figures ont de proportion 5 pieds 10 pouces et enrichies de diverses draperies, etc., représentant Flore couronnée de fleurs, etc. — Demande 27.970 liv., modérée à 12.200 liv.

1. *René Frémin*, 1672-1744.
2. *Philippe Bertrand*, 1661-1724,
3. *Rousseau* dit de Corbeil. On ne connait pas son prénom. Voir les *Comptes des Bâtiments du Roi*, à la table.

1727.

Hardy : Une figure représentant Diane sur son pied d'estal, de 5 pieds de haut sur 3 pieds de largeur, posée à l'entrée du bosquet de Lucienne, avec les attributs de lad. figure. — Demande 4.500 liv., modérée à 2.400 liv.

1728.

Rousseau : Un vase de marbre avec ornements, placé dans le chasteau de la Muette, de 4 pieds de hauteur sur 3 pieds 2 pouces de largeur. — Demande 4.200 liv., modérée à 2.799 liv.

Anguierre[1] : Deux figures de marbre blanc, proportion de 5 pieds de hauteur chacune, dont l'une représente une Muse et l'autre Cléopâtre. — Demande 6.000 liv., modérée à 4.000 liv.

Relevé des Mémoires et à quoy ils ont été réduits suivant le relevé pris à la Chambre des Comptes.

Remis à M. *Coypel* pour qu'il puisse en prendre copie affin d'y avoir recours lors de l'apréciation des ouvrages, et pour me le remettre ensuite, ce 28 mars 1749.

(Ces notes paraissent avoir été écrites par M. Le Normand de Tournehem, directeur des Bâtiments du Roi.)

PIERRE OUTREQUIN

DIRECTEUR DES PROJETS ET PLANS POUR LA DÉCORATION DE LA VILLE DE PARIS

(29 janvier 1761.)

Voici un homme qui a certainement joué un grand rôle, qui a dirigé les travaux d'artistes éminents, qui a pris une part active aux ouvrages d'embellissement de la ville de Paris, et son nom est complètement oublié. Comme il ne saurait prétendre au nom d'ar-

1. *Michel-André Anguier*, 1614-1686.

chitecte, Lance et Bauchal ont ignoré son existence; aucun dictionnaire spécial ne le cite. En vain avons-nous consulté les *Guides* et les *Descriptions* de Paris, nulle part il n'est question de Pierre Outrequin. Raison de plus pour tirer d'un injuste oubli un homme qui a pris pendant si longtemps une part considérable aux travaux et embellissements de Paris. Il reste à déterminer les fonctions du personnage auquel le Bureau de la Ville rendait cet honorable hommage. On ne se tromperait probablement pas beaucoup en considérant Pierre Outrequin comme un véritable prédecesseur de M. Alphand.

J. G.

29 janvier 1761.

Brevet de directeur général des projets et plans pour la décoration et commodité de la ville de Paris pour Pierre Outrequin.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré, chevalier, seigneur de Viarmes, Sengy, Beloy et autres lieux, Conseiller d'Etat, Prévost des marchands et des échevins de la ville de Paris, salut. Sçavoir faisons que, voulant donner au sieur *Pierre Outrequin* des marques de notre affection, en considération du zèle et des soins infatigables qu'il nous a montrés et à nos prédecesseurs depuis plus de trente années pour nous présenter des projets de travaux tendants à l'embellissement de cette capitale et de ses approches, utils au commerce de cette ville et dont la réussite fait l'agrément des citoyens et l'admiration des étrangers; desirant aussi luy donner un titre qu'il a mérité par son désintéressement dans les différentes parties dont nous l'avons chargé, par son attachement continuel au service de la Ville et au bien et à l'avantage du public, et à continuer de concourir au bien et à l'avantage des citoyens, Nous avons, ouy le procureur du Roy et de la Ville en ses conclusions, permis et permettons par ces présentes aud. sieur *Pierre Outrequin* de se dire et qualifier Directeur Général de tous les projets et plans tendants à l'agrandissement, commodité et décoration de cette capitale, et à tout ce qui pourra concourir à l'avantage des citoyens, sans qu'aucun y puisse apporter aucun empêchement. En témoin de quoy nous avons fait sceller ces présentes du

scel de la Prévosté des marchands. Fait au Bureau de la Ville, le vingt-neuf janvier mil sept cent soixante-un.

Signé : CAMUS. — LE BLOCTEUR. CHOMEL. — DARBUT. — BOYER. —JALLIVET.

TABLEAUX DE FRAGONARD
POUR BELLEVUE
(1773.)

Communication de M. Germain Bapst.

Lorsque Louis XV acheta le château de Bellevue de Madame de Pompadour, il le fit modifier ; d'abord il donna ordre d'en enlever la fameuse salle de spectacle « à la chinoise » et de la transporter à Paris à l'hôtel des Menus plaisirs, aujourd'hui Conservatoire de musique. En outre, il commanda à divers artistes des panneaux de peinture et de décoration, entre autres à *La Grenée*, *Taraval*, *Durameau*, *Chardin* et surtout à *Fragonard*. Ce dernier était comblé de commandes royales, puisqu'en même temps il était chargé de décorer la salle à manger du Roi à Versailles ; mais, paraît-il, il ne travaillait encore en mars 1775 ni à l'une ni à l'autre de ces commandes et comme le directeur des Bâtiments le pressait de commencer, il répondait par la note suivante :

29 mars 1773.

M. Fragonard a eu l'honneur de passer chez M.r de Montucla pour l'assurer de ses civilités et lui rendre réponse à la lettre qu'il a reçu touchant les tableaux qu'il a à faire pour le Roi ; jusqu'à présent, il n'a pu y travailler ayant été occupé des tableaux dont il était chargé pour Madame du Barry. Présentement, il assure qu'il va y travaillé (*sic*) avec tout le zèle et l'assiduité.

La courtisane passait devant le Roi de France [1].

GERMAIN BAPST.

1. Arch. nat. O1 1514.

CONTRAT DE MARIAGE

DE L'ARCHITECTE

FRANÇOIS SOUFFLOT

(17 février 1789.)

Par devant les notaires soussignés furent présents *François Soufflot*, architecte, inspecteur des Bâtimens du Roi, majeur, fils de Jean-Baptiste Soufflot, maire perpétuel de Vermanton, et de dame Marie-Antoinette Legast, sa veuve, dont il déclare avoir le consentement, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, paroisse St-Etienne du Mont,

Et dame Angélique Abbat, veuve de M. Jean-Baptiste Antoine, maître menuisier des Bâtimens du Roi, demeurante rue des Postes, stipulant pour Marie-Sophie Antoine, sa fille mineure,

En présence de Pierre-Gabriel Soufflot, avocat en Parlement, frère, de Pierre Soufflot de Merey, écuyer, cousin, de Claude Rousselet, abbé de Ste-Geneviève, supérieur général des chanoines réguliers de la Congrégation de France, de *Maximilien Brébion*, architecte du Roi, contrôleur des Bâtimens de Sa Majesté, amis,

Et de Jeanne-Élisabeth Devin, veuve de Charles-François Abbac, ayeule maternelle, de *Jacques-Denis Antoine*, architecte du Roi, oncle paternel, de Georges-François Dubois, oncle paternel à cause de Marie-Victoire Antoine, de J.-B. Abbac, cousin, d'*Antoine Antoine*, architecte juré expert, oncle paternel, d'Antoine Picard, avocat, et de Jacques Roussel, huissier commissaire priseur, amis.

Art. 1er : Les époux seront communs suivant la coutume de Paris.

Art. 5 : Le futur a doué la future de 15.000 de douaire prefix une fois payé.

Art. 10 : Ils se font donation mutuelle de leurs biens.

Il n'y a que des formules et pas de déclaration de fortune.

Suivent les signatures des personnes énumérées en tête de l'acte.

L'architecte obscur qui portait le nom de *François Soufflot* ne mérite de nous arrêter un instant qu'à cause de son nom. Evidemment il était parent du célèbre artiste qui donna les plans du Panthéon; mais à quel degré ? C'est ce qu'on chercherait vainement dans le préambule de ce contrat de mariage où figurent les amis et parents du futur et de la fiancée. Parmi ces derniers parait le fameux architecte de la Monnaie, *Jacques-Denis Antoine;* c'est un nouvel argument en faveur d'une parenté entre notre *François* et *Jacques-Germain Soufflot.*

TENTURES DE TAPISSERIE

Extrait de l'Inventaire de Louis Laisné, Sgr de Margrie, Conseiller d'État, demeurant rue Chapon (6 décembre 1680) :

Deux pièces de tapisserie de personnages à l'anticque de haute lisse d'Amiens, contenant 9 sur 3 aulnes, représentant le *Triomphe de Pitra* (lisez *de Pétrarque*)............ 250 liv.

Une tapissiere représentant des *Sybilles* haute lisse, 4 aunes ½ sur 3 aunes.............................. 200 liv.

Deux pièces de tapisserie à portiques de Bergame. 8 liv.

Une tanture de tapisserie représentant l'*Histoire d'Astrée*, en dix pièces, 18 aunes sur 2 ⅔ aunes........... 1.100 liv.

Extrait de l'inventaire des meubles estant en la maison de Grigny, à partager entre M. Quentin de Richebourg et Mme de Caumartin de Boissy, sa nièce (31 janvier 1681) :

Une tanture de tapisserie représentant les *Amadis*, en six pièces, et trois morceaux de verdure coupez, dans la chambre de la Reine.

Une tanture de tapisserie dans la salle, représentant des bestiaux.

Une tanture de tapisserie représentant l'*Histoire de Joseph.*

PHILIBERT DELORME
ET
PIERRE LESCOT

LA DATE DE LEUR MORT

(8 janvier 1570. — 10 septembre 1578.)

Communication de M. Jules Guiffrey.

Adolphe Berty, ce n'est que justice de le reconnaître, a, le premier, signalé la date exacte du décès des deux plus grands architectes français du XVIe siècle[1]. Grâce à sa connaissance des Archives, à son habitude des recherches exactes pour la restitution topographique du vieux Paris, il alla droit au fonds pouvant offrir la solution de la question, et les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris lui révélèrent de façon certaine que *Philibert Delorme* et *Pierre Lescot*, tous deux chanoines du chapitre métropolitain, tous deux fixés dans des maisons canoniales du cloître de l'église, étaient morts : *Philibert Delorme*, le dimanche, 8 janvier 1570, à sept heures du soir; *Pierre Lescot*, le mercredi, 10 septembre 1578, à quatre heures de l'après-midi.

Comme on ne saurait entourer de trop de détails la biographie des grands artistes, nous avons pensé qu'il y aurait intérêt, même après la publication de Berty, à revenir sur les passages des registres qu'il avait parcourus et analysés.

Il cite, à vrai dire, textuellement le passage relatif au décès de *Philibert Delorme;* mais plusieurs erreurs assez graves se sont glissées dans sa lecture, c'est ainsi qu'il lit *Sancti Eligii Andegavensis*, au lieu de *Sancti Sergii Andegavensis*, et tout à fait à la fin : *ab colegata*, pour *ab eo legata.*

De plus, le passage relatif à *Lescot* n'a pas été reproduit textuellement dans *Les grands architectes français de la Renaissance*, et il est bon, nous semble-t-il, de faire connaître la lettre même du texte, quand il s'agit d'un évènement de cette importance.

Un document jusqu'ici enfoui dans un des cartons du fonds Notre-Dame et qui nous a été obligeamment communiqué par notre

1. Adolphe Berty, *Les grands architectes français de la Renaissance.* Paris, Aubry, 1860, pet. in-8.

collègue, M. François Delaborde, vient confirmer les résultats acquis, il y a trente ans, par M. Berty. Dans un petit manuscrit carré, actuellement coté L 487 (numéro qui sera bientôt modifié, le fonds n'étant pas encore définitivement classé), dans ce manuscrit intitulé : *Registre des visitations, administration des sacrements, décès et inhumations des chanoines de l'église de Paris*, etc., se trouvent portées à leur place les mentions du décès de *Delorme* et de *Lescot*. Ces citations, en confirmant les faits consignés aux registres capitulaires, ajouteront quelques particularités sur les cérémonies célébrées pour l'inhumation des deux architectes chanoines. Or, rien n'est indifférent au sujet de pareils personnages.

Nous avons soigneusement pris note, dans les mêmes registres capitulaires, de tous les articles se rapportant, soit à l'un, soit à l'autre architecte. Berty avait résumé, un peu sommairement peut-être, les passages où il est question de *Philibert Delorme* ; ils valent bien la peine d'être reproduits en entier. On peut les classer sous un certain nombre de rubriques caractéristiques. Ainsi avons-nous groupé tous les extraits relatifs aux réparations faites à la maison canoniale habitée par le défunt au moment de sa mort ; il a même été nécessaire d'abréger quelques détails longs et insignifiants. On trouvera ensuite, sous des titres distincts, les passages relatifs au vol de certains objets de la succession, vol sur lequel nous avons vainement demandé des éclaircissements aux fonds judiciaires des Archives nationales.

Il est à diverses reprises question du testament de l'architecte et des legs constitués à l'église de Notre-Dame. Le texte de ce testament est connu ; il a été publié, aprés l'apparition du livre de M. Berty dans la deuxième série des *Archives de l'art français* [1]. Par cet acte de dernière volonté, le mourant, en dehors des legs pieux faits à différentes maisons hospitalières, disposait de cent écus soleil pour le service et les frais de son inhumation dans l'église Notre-Dame. Il léguait de plus à l'église et au chapitre trois cents livres tournois de rente, rachetable à trois mille six cents livres, à prendre sur un capital de onze mille livres de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris.

Il donnait encore à l'église un calice, deux burettes et une paix d'argent acquis du chantre Combrailles et que celui-ci avait précédemment achetés de l'église. Inutile de nous étendre ici sur les autres dispositions testamentaires en faveur des sœurs et frères du défunt.

1. Tome II (1862), p. 319-329. Le document communiqué par M. Benjamin Fillon, son possesseur, était annoté par M. A. de Montaiglon qui, revenant sur cette publication dans la *Revue de l'art français* 1884 (p. 129-131), y ajoutait la mention de la délivrance du legs fait à l'Hôtel-Dieu de Paris.

de ses fille et fils naturels, de ses neveux et arrière-neveux et de ses serviteurs. Nous n'insisterons pas davantage sur la présence de ces bâtards hautement avoués et reconnus dans le testament du chanoine. Beaucoup d'artistes de ce temps, *François Clouet* entre autres, ne rougissaient nullement de ces alliances illégitimes, presque admises et passées en usage. Cette situation irrégulière paraît plus choquante chez un personnage revêtu d'un caractère religieux que chez un laïque ; mais personne ne songeait à s'en scandaliser au XVI[e] siècle, le testament de *Philibert Delorme* le prouve surabondamment.

Les formalités relatives aux donations faites à l'église de Paris entraînèrent de longues négociations. Puis, c'est une mesure de conservation pour les dessins et modèles de l'architecte décédé. Il est vrai que ces dessins ont une haute destination ; ils appartiennent à la reine-mère. M. Berty fait remarquer qu'il s'agit, selon toute vraisemblance, des plans des Tuileries et du château de Saint-Maur. Un dernier article a trait au service anniversaire de *Delorme*. Dans tout cela, pas une indication précise sur le lieu de la sépulture du grand artiste.

C'est le contraire pour *Pierre Lescot*. Tandis que les délibérations du chapitre sont très sobres de détails sur les circonstances qui accompagnèrent sa mort, le lieu de son inhumation nous est indiqué avec la plus grande précision, d'abord par les registres eux-mêmes, ensuite par tous les historiens de Notre-Dame. Un épitaphier des personnages enterrés dans l'église métropolitaine, conservé aux Archives nationales, donne la disposition de l'épitaphe gravée sur une dalle de marbre noir servant de marche-pied à la chapelle de Saint-Ferréol et Saint-Ferrutien, suivant le témoignage de Germain Brice et de l'abbé de Montjoye. Nous y reviendrons tout à l'heure. La chapelle de Saint-Ferréol et Saint-Ferrutien avait été restaurée et somptueusement décorée, vers 1650, aux frais du chanoine Michel Le Masle. Elle possédait des peintures de *Philippe de Champagne*.

Rappelons encore que le testament de *Pierre Lescot* a été récemment découvert par M. Pierre Bonnassieux et publié dans son livre sur le château de Clagny[1]. Il porte la date du 17 juin 1578, et fut donc écrit trois mois à peine avant la mort de son auteur.

Remarquons, en passant, que *Lescot* aussi bien que *Delorme* était fort peu assidu aux séances du chapitre. Leur nom paraît rarement, sauf dans les grandes circonstances, sur la liste des membres présents, placée en tête de chaque délibération. A la

1. P. Bonnassieux, *Le château de Clagny et Madame de Montespan*, Paris, Picard, 1881, in-8.

réunion du chapitre du 12 novembre 1569, la dernière à laquelle il assiste, le nom de *Delorme* est accompagné de la mention *inf.* (*infirmus*); et le procès-verbal du 7 janvier 1570 commence par cette note pleine de présages funèbres : « Domini cancellarius et penitentes, a capitulo rogati, visitent dominum *De Lorme* infirmum, eidem domino preces ecclesie oblaturi. »

Lescot semble être demeuré de tout temps plus étranger encore que son émule à tout ce qui se passait dans l'église. N'avait-il pas des occupations absorbantes ailleurs ? Toutefois il ne négligeait pas les petits avantages de sa situation, ainsi que le témoigne cet extrait de la délibération capitulaire du 1er décembre 1570 : « Dominus *Lescot* requirens habebit arbusta de nemoribus ecclesie apud Succiacum[1], minus apta et sine incommoditate dictorum nemorum. »

L'épitaphe de *Lescot*, détruite sans doute pendant la période révolutionnaire, a été reproduite par divers historiens de Paris et notamment dans la *Description historique des curiosités de l'église de Paris*, publiée chez Gueffier en 1763 ; mais les différents auteurs qui ont donné ce texte paraissent l'avoir transcrit avec la plus grande légèreté. De là des erreurs, d'autant plus fâcheuses, qu'elles avaient pour point de départ un document qui paraissait devoir échapper à tout soupçon d'inexactitude.

Aussi, croyons-nous utile de reproduire ici le texte de cette inscription tumulaire, d'après le registre des épitaphes de Notre-Dame de Paris conservé aux Archives nationales sous la cote L 487, nº 28.

La page consacrée à *Pierre Lescot*, donne la représentation figurée de la tombe. L'inscription est encadrée d'une large bordure semée de larmes avec tibias en sautoir aux quatre angles et têtes de mort sur des ossements croisés aux côtés. En haut de l'inscription, un écusson écartelé passant sur un bâton ou une crosse de chanoine, porte au 1er et au 4e de sable à une tête et col de chevreuil, d'argent accorné d'or qui sont les armoiries de la famille de Lescot de Lissy en Brie[2] ; au 2e et 3e trois petits pots posés deux et un, avec une bordure de gueules qui sont probablement les armes de la famille d'Anne Dauvet, mère de *Lescot* et fille de Guillaume Dauvet, seigneur de Clagny, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel et second président de la cour des Aides.

Voici le texte de l'inscription funéraire gravée sur la dalle de marbre noir ; nous conservons la disposition donnée par l'épitaphier des Archives :

1. Sucy en Brie, près de Paris.
2. Palliot, *La vraie science des armoiries*, p. 8. Lissy est situé dans l'arrondissement de Melun et le canton de Brie-Comte-Robert.

D. O. M.

PETRO LESCOTIO DE GENTE DD A LYSSY[1]

Domino de Clagny, monasterii beatæ Mariæ Claromontanæ abbati commendatario, Regum sub quibus vixit, Francisco primo, Henrico secundo, Carolo nono, Henrico tertio a consiliis, hujus insignis ecclesiæ canonico.

Obiit

quartâ idus septembris anno Domini 1578

ætatis suæ 78.

Leo Lescot, ex fratre nepos, e successione Clagnius, a resignatione Claromontanus abbas regius, in senatu Parisiorum supremæ Parlamenti curiæ consiliarius, in ecclesiâ parisiensi canonicus,

Patruo suo carissimo de se bene merito mœrens

hoc monumentum poni curavit.

obiit tertiâ die idus novembris 1614.

Pars ego prima mei, mecum immortale creatum,
Expecto in patriâ peregre hic me ex parte relictum,
Hæc mea quæ terris, mea non domus ultima cœlo est.

Or la disposition même de la dalle, et aussi certains détails de l'inscription diffèrent notablement dans le dessin de l'épitaphier des Archives et dans un autre dessin de la collection Gaignières, communiqué par Gailhabaud à Berty et reproduit par ce dernier dans le tome II de la *Topographie historique du vieux Paris.* Dans la planche de Berty, l'inscription est gravée dans le sens de la largeur de la dalle, ce qui paraîtrait assez rationnel puisque la dalle était placée sur une des marches de la chapelle. Or, l'épitaphier de Notre-Dame donne l'inscription en hauteur; il supprime de plus une ou deux lignes de caractères hébreux placés à la fin de la légende. Encore cette omission pourrait-elle s'expliquer par l'ignorance du dessinateur et l'impossibilité pour lui de copier ces signes inconnus.

Mais voici qui est plus grave. Après la date de la mort qui est exactement la même dans Berty, dans Gueffier et sur notre épitaphier, se trouve l'indication de l'âge de l'architecte au jour de son décès. Berty dit : *ætatis suæ LXIII*; Gueffier : *ætatis suæ LXVIII* et le texte publié par nous ici pour la première fois : *LXXVIII. Pierre Lescot* avait donc ou 63, ou 68, ou 78 ans au moment de son décès; ce qui laisse la date de sa naissance indécise entre 1500, 1510 et 1515. Quelle est la bonne date ? Impossible de le dire jusqu'à ce qu'une découverte inattendue vienne trancher la question. En vain

1. La *Description de l'Eglise de Paris* donne *Alissy*, et pour l'âge 68 ans, sans parler d'autres inexactitudes aussi graves, comme Clugny au lieu de Clagny.

avions-nous espéré quelque révélation des différents épitaphiers conservés dans les collections publiques. Ceux que nous avons pu consulter ne donnent pas l'inscription funéraire de *Pierre Lescot*, et comme ils sont tous copiés les uns sur les autres, ajoutant de nouvelles erreurs de copie ou de lecture aux erreurs de leurs devanciers, ils ne méritaient dans tous les cas qu'une confiance très limitée.

En l'état des choses, il nous semble que les deux textes qui offriraient le plus d'authenticité sont ceux qui diffèrent le plus : celui de Gaignières qui dit LXIII et celui de l'épitaphier de Notre-Dame où on lit LXXVIII. L'erreur viendrait de l'omission d'un X et d'un V. Quel malheur que l'épitaphe soit détruite ! Elle existait encore quand la Révolution a éclaté. Qu'est-elle devenue [1] ?

JULES GUIFFREY.

MORT DE PHILIBERT DELORME

(8 janvier 1570)

Lune nona januarii, viso codicillo testamenti defuncti domini reverendi *Philiberti Delorme*, dum viveret canonici Parisiensis, abbatis Sancti Eligii Novioni et Sancti Sergii Andegavensis, heri, hora septima sero aut eo circa, in sua domo claustrali, prout hic hodie dominis relatum decessi, cujus anima requiescat in pace, Amen, ordinatum est, juxta dictum testamentum, corpus dicti defuncti inhumari in ecclesia Parisiensi, cum solemnitatibus assuetis pro canonico Parisiensi decesso, loco ab executoribus dicti testamenti eligendo in navi, aut alio commodiori, prout viderint, ac die crastina dici vigilias, die vero mercurii proxima, presente corpore, missam et funeralia celebrari, ac propter hoc recipi centum scuta ab eo legata. — Dominus de Breda, unus executorum testamenti defuncti domini *Delorme*, nomine capituli, provideat requeste procuratoris illustrissime domine Regine, hodie dicto capitulo porrecte, pro

1. Ne serait-ce pas encore Alexandre Lenoir qui aurait causé la perte de ce monument ainsi que de tant d'autres, en le déplaçant inutilement ? Il est de mode aujourd'hui de tresser des couronnes et d'élever des statues à ce faux bonhomme qui sacrifia tout à son Musée, c'est-à-dire à son intérêt. Nous avons pu constater, en étudiant de près les documents qu'il a laissés, que les préoccupations personnelles avaient dirigé toutes ses actions. Il est temps de détruire une légende fausse, car elle crée un précédent fâcheux dont s'autorisent les conservateurs de certaines collections publiques pour piller impunément, sous couleur d'intérêt supérieur, les églises et les établissements de tous les points de la France. C'est un danger que les défenseurs naturels des trésors d'art appartenant encore à la province doivent faire cesser à tout prix.

conservatione certorum protractuum et modellorum penes dictum defunctum existentium[1].

Dominus Dreux, nomine capituli ac pro interesse heredum defuncti domini cardinalis du Bellay, ac etiam defuncti domini du Bellay, episcopi Parisiensis, assistat inventario faciendo bonorum mobilium dicti defuncti in castro sancti Mauri repertorum, penes dictum defunctum, ut fertur existentium.

Maistre *Philebert De Lorme*, prebstre chanoine de l'église Nostre Dame de Paris, mourut en sa maison clostrale le dimanche VIIIe jour du moys de janvier mil V^c LX et dix, après sept heures du soir, et fut levez le corps et convoyez jusques à l'église de Paris par Monsieur le doyen, avec sa chappe et l'estole par dessus seulement, et dist la messe et fist l'enterrement impontificalibus le mercredi XIe jour dud. moys de janvier, aud. an 1570[2].

G. HENRY.

RÉPARATIONS ET LOCATION DE LA MAISON HABITÉE PAR DELORME

Mercurii XVIII januarii 1570[3] : Domini archidiaconus de Josayo, archidiaconus Brye, Fouquet et Dreux, aut tres ex ipsis vocatis juratis visitent domum claustralem quam tenebat defunctus dominus *De Lorme* super reparandis in eadem.

Le 13 janvier, la maison claustrale occupée auparavant par Philibert *De Lorme* fut mise en location et adjugée au s. Dreux. L'affaire donna lieu à une longue délibération, inutile à relater, car il n'y est question que du successeur de *Delorme*, et elle ne fournit aucune indication précise sur la situation de l'immeuble. Le s^r Dreux avait poussé le prix de la location jusqu'à 850 écus. Il était en concurrence avec le chanoine Brulart qui réclamait la préférence en sa qualité de chanoine.

Sabbati XX octava januarii 1570[4] : Postquam dominus de Breda, unus executorum testamenti defuncti domini *De Lorme*, dum viveret canonici Parisiensis, hodie dominis promisit, me notario presente, in capitulo satisfacere taxe reparationum domus claustralis ejusdem defuncti et cetera alia debita erga

1. *Arch. nat.* LL. 157, fol. 278, 279.
2. *Arch. nat.* L 487, n° 28, fol. 10.
3. *Arch. nat.* LL 157, fol. 286.
4. *Arch. nat.* LL 157, fol. 291.

Ecclesiam subire pro eodem defuncto, procurator fiscalis dicte Ecclesie consentiat manuslevationi bonorum ipsius defuncti in eadem domo claustrali existentium dictis executoribus ipsius testamenti, auctoritate capituli faciende, et vocetur dominus Dreux requirens pro heredibus defuncti domini du Bellay, quondam episcopi Parisiensis, pro pretensis mobilibus in eadem domo existentibus, ac pro fabrica ecclesie predicte Parisiensis; domini archidiaconus Josayi et succentor videbunt ea que sunt ipsius Ecclesie in eadem domo claustrali, similiter et dictus dominus archidiaconus pro canonicis ecclesie Sancti Mauri de Fossatis; quiquidem dominus de Breda proximo capitulo audietur super dictis reparationibus, de quibus in relatione juratorum sibi tradita constitit.

Sabbati XXVIII januarii[1] : Domus claustralis et canonialis Ecclesie nuper vacans per obitum defuncti domini *Phi(li)berti De Lorme*, dum viveret canonici Parisiensis, licitata ad quindenam hodie elapsam expediendo plus offerenti, tradenti, insequendo statutum fuit, et est tradita, vendita et expedita domino Petro Dreux, canonico Parisiensi prebendato, tanquam plus offerenti et ultimo incarisanti[2], pro et mediante summa nogentorum aureorum, solutorum per eumdem dominum Dreux supra burellum realiter posita ac parvo vino assueto, ad eamdem domum cum suis pertinentiis per dictum dominum Dreux, quamdiu fuerit canonicus prebendatus dicte ecclesie Parisiensis, realiter tenendam et possidendam, dummodo non promoveatur ad dignitatem episcopalem, ac ad onus nullos hospitandi alienos et extraneos in eadem domo, insequendo statuta dicte Ecclesie, et omnium reparationum grossarum et minutarum ejusdem domus, quas tenebitur facere et intertenere suis propriis expensis, super quo se et sua bona querumque necnon fructus suorum canonicatus et prebende submisit jurisdictioni dicti capituli.

Ponantur in archam thesauri Ecclesie nonagenti aurei solidi nuper recepti a domino Dreux pro pretio venditionis sibi facte per capitulum domus claustralis que fuit defuncti domini *De Lorme*[3], etc...

1. *Arch. nat.*, LL 157, fol. 292.
2. Encherissant.
3. *Arch. nat.*, LL 157, fol. 293.

Sabbati XVIII februarii 1570 [1] : Dominus Dreux, pro nomine capituli, provideat ne aliquid demoliatur in domo claustrali quam tenebat defunctus dominus *De Lorme*, et impediat eo nomine heredes dicti defuncti quatinus in statu suo valeant certa seu parve camere dicte domus, absque ulla compensatione eisdem facienda.

VOL DE CERTAINS OBJETS DE LA SUCCESSION DE DELORME [2]

Sabbati XXI januarii 1570 : Dominus Fouquet, cum procuratore fiscali Ecclesie, pro et nomine capituli, in judicio coram locumtenente criminali prepositi Parisiensis, necnon coram commissario regio in Castelleto, et alibi, ubi opus fuerit, compareant ac requirant, eodem nomine, causam certe informationis nuper facte contra aliquos malefactores, fures, ut fertur, bonorum defuncti domini *De Lorme*, coram camerario laico dicte Ecclesie, judice competente in hac parte, remitti ad conservationem justicie temporalis et immunitatis claustri, et si opus, a denegatione remissionis hujusmodi cause appellent ac protestantur, prout melius viderint.

Jovis XXVI januarii : Domini cancellarius et Breton, ex parte capituli, rogabunt dominum primum presidem super negotio famulorum defuncti domini *De Lorme*, dum viveret canonici Parisiensis, de quo hic locutum est.

TESTAMENT DE PHILIBERT DELORME

Veneris tertia februarii 1570 : Testamentum defuncti domini *De Lorme* communicabunt domini executores ejusdem duobus ex dominis capituli, insequendo consuetudinem, videlicet dominis cancellario et camerario clerico, qui articulos factum Ecclesie tangentes recuperabunt [3].

Martis undecima aprilis 1570 : Audita supplicatione domini Dreux ut executores testamenti defuncti domini *De Lorme* solvant debitum taxe fortificationis ville pro domo quam nuper tenebat idem defunctus in claustro, et ad presens idem dominus

1. *Arch. nat.*, LL 157, fol. 312.
2. *Arch. nat.*, *Ibidem*, fol. 288 et 290.
3. *Arch. nat.*, *Ibidem*, fol. 298.

Dreux possidet, eo quod ab obitu ejusdem defuncti illum occupant et in ea multa habent mobilia super quo dominus de Breda, unus dictorum executorum dixit se submittere ordinationi capituli, conclusum est, attentis premissis notorie, quod dicti executores eamdem taxam solvant pro anno presenti currente ; similiter dicti executores solvant arreragia c s. t. annui locati certe aule domus clericorum matutinarum, per dictum defunctum officio camere debita [1].

LEGS DE DELORME A L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Veneris XIX maii 1570 : Die lune proxima fiet specialis dominorum convocatio super oblatione hic per dominos executores testamenti defuncti domini *De Lorme* capitulo facta, ratione legati ejusdem defuncti [2].

Lune XXIX maii 1570 : Dominus de Breda hodie supra burellum posuit calicem argenteum deauratum, cum duobus urceolis et pixide, ad arma defuncti domini de la Forest, quondam episcopi Parisiensis, dudum a defuncto domino cantore Combraille emptum, et nuper a defuncto domino *De Lorme,* canonico Parisiensis ecclesie, legatum, de quo dictus dominus de Breda, tam pro se quam aliis coexecutoribus testamenti dicti defuncti domini *De Lorme*, petiit deonerari, prout deonerati sunt ; quem quidem calicem cum ceteris premissis assumpsit dictus dominus de Breda, ponendum et custodiendum in archam thesauri dicte ecclesie.

Audita oblatione per dominum de Breda, tam pro se quam dominis coexecutoribus testamenti defuncti domini *De Lorme*, dum viveret canonici Parisiensis, hodie capitulo facta, cessionis III^{m} VI^{c} lib. pro annuo redditu III^{c} lib. ad opus Ecclesie acquirendo, insequendo voluntatem testamentariam dicti defuncti, ex particulari summa eidem defuncto per dominum nostrum Regem assignata, recipiendarum, ordinatum est dictam summam III^{m} VI^{c} lib., cum simili summa per dictum capitulum tradenda, recipi pro constitutione annui redditus VI^{c} lib. super domo Ville, et propter hoc sumi XII^{c} lib. de arreragiis reddituum ipsis assignatorum super dicta domo Ville proxima

1. *Arch. nat.*, LL 157, fol. 348.
2. *Arch. nat.*, *Ibidem*, fol. 367.

die festi Nativitatis Sancti Johannis Baptiste, solvendorum, et obligari temporale Ecclesie ad constitutionem redditus pro summa IIm IIIIc lib. restante, ad diligentiam prefati domini de Breda ad hoc rogati [1].

XVIII augusti 1570 [2] : Dominus de Breda, rogatus a capitulo, intendeat assignationi et constitutioni redditus annui trecentarum librarum turon. ex legato defuncti domini *Delorme*, dum viveret canonici Parisiensis, Ecclesie facto, et pro simili reditu acquirendo super domo Ville tradantur IIIm VIc lib. turon. per eumdem de Breda, nomine dicti capituli, recuperande videlicet a certis IIm IVc lib. tur. et super arreragiis redditus dudum Ecclesie predicte constituti ex denariis reditus domini de Bourbon XIIc lib. tur., per manus receptoris dicte Ville.

Nouvelles décisions au sujet de ce legs de 300 livres dans les réunions des 9 et 18 septembre (p. 411-413).

DESSINS ET MODÈLES DE DELORME POUR LA REINE MÈRE [3]

Martis undecima aprilis : Ordinatum est, prout alias, fieri et construi cameras ad hospitandum clericos matutinarum et beneficiatos ecclesie in aula domus eorumdem clericorum ad portum Sancti Landerici reservata et retenta per capitulum ad hujusmodi opus, nihilque inmutari ullo modo de hujusmodi conclusione, que tamen supersedebit ad certum breve tempus pro conservatione quorumdem modellorum domine matris Regine in eadem aula existentium.

ANNIVERSAIRE DE DELORME [4]

Mercurii undecima octobris : Coram eisdem notariis capitulum promisit, juxta intentionem defuncti domini *Delorme*, canonici Parisiensis, singulis annis celebrare anniversarium in Ecclesia parisiensi pro dicto defuncto, instar illius defuncti domini Dudrac, quondam decani Parisiensis, mediante cessione facta ipsi capitulo legati, videlicet unius calicis argenti cum urceolis, ac IIIm VIc lib. tur. pro principali IIIc lib. tur. redditus.

1. *Arch. nat.*, LL 157, fol. 375.
2. *Arch. nat.*, *Ibidem*, fol. 406.
3. *Arch. nat.*, *Ibidem*, fol. 348.
4. *Arch. nat.*, fol. 418.

MORT DE PIERRE LESCOT [1]

(10 septembre 1578.)

Jovis XI septembris 1578 : Dominis, post stationem Ave regina in vestiario congregatis, placuit defunctum dominum *Petrum Lescot*, nuper canonicum Parisiensem, qui in domo claustrali, quam obtinere solebat, heri, circa quartam pomeridianam, ab humanis decessit, prout relatum est, in hac ecclesia Parisiensi inhumari, cum precibus et solemnitatibus in exequiis dominorum observari solitis, juxta supplicationem executorum testamenti predicti defuncti, ac etiam insequendo ipsum testamentum, solvendo jura consueta, et, ob id, crastino die, post vesperas, dicentur vigilia cum vesperis mortuorum, et fiet inhumatio ; postero autem die celebrabitur missa obitus hujusmodi veneris XII ejusdem septembris.

De gratia et favore fundationis per executores testamenti defuncti domini *Petri Lescot*, nuper canonici Parisiensis, juxta ipsius defuncti intentionem, ad Dei honorem et anime ejusdem defuncti remedium in hac ecclesia faciendae, concessum est dictis executoribus supplicantibus corpus ipsius defuncti inhumari in capella Sancti Ferreoli in hac ecclesia, ad onus etiam dictam capellam decorandi et convenienter restaurandi.

Noble et scientifique personne Monsieur maistre *Pierre Lescot*, en son vivant chanoine de l'église de Paris et abbé de Clermont, mourut en sa maison clostrale le mercredi x^{e} jour du moys de septembre mil cinq cens soixante dix-huict, à quatre heures du soir ou environ, et luy fut portez Dieu par moy, Guillaume, vicaire de Monsieur le Doyen, le dimanche de devant, qui estoit le VIIe jour dudict moys, et luy portay l'extraime-unction le mardi ensuivant, IXe jour, et luy fut administrée par Monsieur maistre Anthoine Du Vivier, chanoine et chancellier de ladicte église de Paris, comme vicaire de Monsieur le Doyen, suivant l'arrestz, et fut levez le corps et inhumé dedans la chapelle Sainct-Ferge (Ferréol) en ladicte église de Paris, par mondict sieur le Doyen, le vendredi XIIe jour dudict moys ; et le samedi

1. *Arch. nat.*, LL. 162, fol. 86-87.
2. *Arch. nat.*, L. 487, fol. 26.

XIIIe jour dudict moys, fut chanté la messe par Monsieur Le Court, chantre et chanoine de ladicte église de Paris, le tout comme vicaire de mondict sieur le Doyen, audict an et jour mil V^c LXXVIII.

G. HENRY.

ÉTAT CIVIL D'ARTISTES FRANÇAIS

(1629-1743)

Communication de M. H. Herluison

BOQUILLON. — AURY. — BLAIE. — BERTRAND. — MASSON. — COLMONT. — TREFFORT. — LECOUFLET. — DE LAFAYE. — REYNIER.

Le premier jour de juillet 1629 a esté enterré *Nicolas Boquillien*, arquebusier du Roy, pris rue Princesse.

(Paroisse de Saint-Sulpice.)

Le mercredy, 4e novembre 1648, convoy de 6 et 4, de *Joseph Aury*, fourbisseur, pris dans les bastiments du Louvre. Reçu 9 livres.

(Paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.)

Du samedy, 20e octobre 1657, convoy de 6 et 4, de *David Bertrand*, cizeleur graveur, pris rue Saint-Germain. Reçu 8 livres.

(Paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.)

Le lundy, 29e aoust 1661, convoy de feue demoiselle Susanne de Brothier, veufve en première noce d'*Antoine Clerissy*, maistre de la verrerie royale, et au jour de son décès femme de *Claude Blaie*, escuier et aussi maistre de ladite verrerie, prise rue des Thuilleries. — Offerte 3 livres.

(Paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.)

Le 25e jour de janvier 1664, convoy et enterrement de Pierre Masson, âgé d'environ 6 ans, fils de *Jean Masson*, maistre arquebuzier, pris rue des Fossés Saint-Germain, près la fontaine.

(Paroisse de Saint-Sulpice.)

Le 4e jour d'aoust 1664, convoy et enterrement de Louise

Picart, femme de *Louis de Colmont*, maistre fourbisseur, prise rue de Bussy devant la ville de Venise.

(Paroisse de Saint-Sulpice.)

Le mardy 8 novembre 1672, fut inhumé *René Treffort*, maître coustellier, graveur et doreur, pris rue Tirechappe.

(Paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.)

1703 : Inhumation de *Louis Lecouflet*, maître doreur, argenteur, ciseleur, damasquineur et enjoliveur sur fer, bourgeois de Paris, décédé hier, âgé de 73 ans, rue de l'Echelle.

(Paroisse de Saint-Roch.)

Le 23 février 1707 a été baptisé Jean Louis, né d'hier, fils de *Jean de La Fraye*, tapissier ordinaire du Roy et de Marie-Geneviève De La Croix. Le parein Jean-Louis Sens, lieutenant, la maraine Elisabeth De La Croix, fille de *Jean De La Croix*, tapissier ordinaire du Roy aux Gobelins, tous de cette paroisse, qui ont signé avec nous. De La Faye, De Lacroix.

(Paroisse de Saint-Hippolyte.)

4 avril 1743 : Elizabeth du Chesne, âgée de 22 ans, épouse de *Charles-Antoine Reynier*, arquebusier ordinaire du Roy, décédée d'hier, à 4 heures du matin, rue des Orties, a été inhumée en présence de *François Houët Duchesne*, maistre horloger, son père et de Léon-Pierre Guichar, visiteur général des postes de France et d'*Antoine Gonnod*, fourbisseur du Roy.

(Paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.)

CONTRAT PASSÉ ENTRE BALTHASAR KELLER ET LOUVOIS POUR LA FONTE DES STATUES DU ROI

(22 décembre 1683)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Louvois et *Balthazar Keller*, écuyer, commissaire ordonnateur des fontes de France, demeurant à l'Arsenal, conviennent que *Keller* jettera en bronze à cire perdue toutes les statues qui

lui seront ordonnées pour le Roi, de la hauteur de six à huit pieds, fera réparer les cires par les plus habiles sculpteurs, fournira toutes choses nécessaires pour faire ces moules, fera fondre le métal et jetera en bronze lesd. statues, à ses frais, à la réserve du cuivre et laiton que Louvois lui fournira ; lequel métal *Keller* livrera moulé, poids pour poids, à la réserve de 10 0/0 qui lui seront passés pour déchet, et rendra les modèles et les creux de plâtre qui lui seront prêtés des magasins du Roi pour y mouler lesdites cires au même état qu'ils lui seront livrés. Il sera tenu les faire réparer bien proprement par d'habiles sculpteurs, moyennant 1200 livres par figure.

Et en cas qu'il lui fût ordonné des figures de plus de huit pieds, il lui sera payé 300 livres au dessus des 1200 livres ; et si elles sont de moins de huit pieds, il touchera 300 livres de moins.

Il rendra chaque figure bien réparée huit mois après la livraison des moules.

Le Tellier. — Baltazar Keller. —
Caillet. — Gallois (notaires).

MARCHÉ PASSÉ PAR

JOSEPH VINACHE

POUR LA FONTE A CIRE PERDUE DES STATUES DU ROI

(15 juillet 1688.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Joseph Vinache, fondeur, rue de l'Egoust, paroisse Saint-Laurent, promet au Roi, représenté par le marquis de Louvois, de jetter en bronze à cire perdue, toutes les statues qui lui seront ordonnées pour le service de Sa Majesté, de la hauteur des modèles en plâtre qui lui seront fournis avec les moules dans lesquels le s^r *Vinache* fera jetter les cires ; fournir lesd. cires, les faire monter à ses despens, etc.

Le Roy fournira de ses magasins le metail nécessaire, com-

posé et allié moitié cuivre rouge et moitié cuivre jaune, que le s^r *Vinache* recevra par poids et emploiera sans altération ni mélange, dont sera fait un essay d'un morceau de bronze coupé du jet desdites figures. Et, après qu'elles seront fondues et réparées, elles seront pesées en présence du sieur Fossier, garde desd. magazins, et le s^r *Vinache* tiendra compte de ce qui deffaudra du poids du métal qui luy aura été livré, desduction faitte par luy de six livres de déchet pour chaque cent, comme aussy desduction sera faite pour le Roy sur le poids desd. figures de cinquante livres pezant pour fer et noyau sur chaque figure de cinq pieds et demy, de cent cinquante livres sur le groupe d'*Andromède* et de cent livres sur celuy du *Milon*, après que lesd. noyaux auront esté nettoyez autant que chaque figure le pourra permettre. La même chose sera observée par proportion sur touttes les autres figures de mezures différentes qu'il sera chargé de fondre pour le service de Sa Majesté. A cet effet, Monseigneur de Louvois lui fera prester des creux et jets de plâtre nécessaires pour jetter et mouler lesdites cires, lesquels moules le s^r *Vinache* fera prendre et remettre aux magazins du Roy. Lesquelles figures estant proprement jettées en bronze conformément au modèle de plastre, il les fera tirer de la fosse, coupper les fils à trois lignes au dessus du nud de la figure, leur fera poser un piedestail pour y estre réparées à ses despens par les sculpteurs choisis par Monseigneur de Louvois, le tout moyennant six cent livres par chaque figure depuis cinq pieds jusqu'à six pieds de hauteur, et trois mil livres pour chacun des groupes de *Milon* et de l'*Andromède* ou d'autre pareille grandeur et nombre de figures; promettant le s^r *Vinache* de rendre chacune desd. figures et groupes parfaitement jettés en bronze et réparées vingt jours après que le modèle de cire sera achevé de réparer pour les figures de cinq à six pieds de hauteur, et deux mois après que les cires seront réparées pour les grands groupes. Il sera payé aussitost qu'il aura livré chacune figure ou grouppe.

LE TELLIER. — JOSEPH VINACHE. — MORLON. — CAILLET (notaires).

LE STATUAIRE DEJOUX

Communication de M. Edmond Brébion.

On trouvera dans les *Nouvelles archives de l'art français* (année 1887, p. 185) une lettre de *Cortot* relative à la statue de l'*Immortalité* dont ce sculpteur avait reçu la commande pour la décoration extérieure du dôme du Panthéon. Cette commande était faite en annulation d'un projet de statue de la *Renommée* confiée antérieurement à *Dejoux*. M. le marquis de Chennevières, dans sa monographie du Panthéon (*Inventaire des richesses d'art de la France, Paris, Monuments civils*, t. II, p. 333-334), et dans sa plaquette, *Décorations du Panthéon* (Paris, 1885, in-4°, p. 21-22), avait incidemment parlé de la *Renommée* de *Dejoux*. Nous sommes heureux de pouvoir mettre au jour une pièce importante relative à l'œuvre de *Dejoux*.

EDMOND BRÉBION

Rapport de la commission, formée par le ministre de l'intérieur [1], *pour examiner la statue colossale de la « Renommée », dont le modèle a été exposé en plâtre par le Cen Dejoux, sculpteur.*

Paris le 23 floréal, an 6me de la République française, une et indivisible (12 mai 1798).

Citoyen ministre,

La commission que vous avez formée pour examiner le modèle de la statue colossale de la « Renommée », exécuté en plâtre par le Cen *Dejoux* et pour discuter et résoudre les questions proposées dans nos lettres en date du 29 Germinal an 6e, adressées aux commissaires, s'est occupée avec zèle de cet examen et de la solution de ces questions; elle nous en transmet le résultat et croit devoir y joindre les principaux motifs qui l'ont déterminée dans ses réponses.

Comme la 1re et la 4e question portent sur des objets d'estimation de dépenses et que leur solution exige des calculs et des détails, ils seront insérés dans le présent rapport et sui-

1. Cette commission était composée des citoyens *David, Vien, Regnault, Le Comte, Roland, Chalgrin, Raymond, Le Grand, Mongez* et *Lemot*.

vront les réponses aux autres questions dont la commission a dû s'occuper d'abord pour suivre l'ordre naturel de cet examen.

En conséquence sur la 2e question : « Quel est le mérite de la figure ? Mérite-t-elle d'être coulée en bronze ? »

La commission a reconnu à l'unanimité que cette figure était bien pensée, que sa pose simple et naturelle, son exécution mâle et hardie devaient lui mériter l'honneur d'être fondue en bronze pour devenir à la fois un monument des arts et un souvenir durable des triomphes de la République.

Quant à l'exécution de quelques détails soit dans les draperies, soit dans les contours de certaines parties qui sont susceptibles d'amélioration, les commissaires ont fait connaître à l'artiste les observations qu'un examen attentif et réfléchi leur a fait naître, et ils ont l'espérance qu'après avoir satisfait à cet égard à leurs désirs et aux siens propres pour la perfection de son ouvrage, un nouveau degré d'intérêt et des améliorations sensibles seront la récompense de son travail.

Sur la 3e question, quel est le placement qui lui conviendrait ? La commission après avoir discuté les avantages et les inconvénients que pouvaient offrir différentes places de Paris, s'est fixée à choisir celle dite l'Etoile attenant la barrière de Neuilly et dont la situation élevée termine le point de vue des Thuileries et de l'ensemble de la place de la Révolution, ainsi que des Champs-Elisées. Mais pour donner au monument toute sa valeur dans un tel emplacement elle propose les idées suivantes :

1° La Renommée serait placée la face tournée vers Paris, afin que les citoyens qui se rendent en foule dans ces magnifiques promenades puissent jouir de cette figure sous son plus bel aspect.

2° Ce n'est point un piedestal ordinaire qui peut servir de base à un tel monument, une pensée grande et souple doit ajouter à son effet, un but réel d'utilité doit s'y trouver réuni s'il est possible. C'est enfin par le concours des sciences et des arts dont son ensemble se composera que les triomphes militaires et la gloire de la République naissante doivent passer à la postérité la plus reculée.

Un globe terrestre, du diamètre d'environ dix mètres, construit solidement en pierre armée de fer et recouvert en

bronze retreint supportera cette déesse immense, qui du pied foulant les isles britanniques, semble presager que le moment est arrivé, ou les tyrans des mers vont perdre leur empire.

Ce globe, ou les mers et les continents seront exprimés en creux et en relief ainsi que par l'or et les differents tons du bronze et ou les principales chaines de montagne peuvent même acquerir une saillie sensible a raison de son grand Diamètre, deviendra un monument authentique et irrécusable de l'état actuel des connaissances géographiques à l'époque de son exécution. Les Victoires Nationales, les états conquis à la Liberté y seront gravés par le burin de l'histoire et en formeront un tableau politique des révolutions ammenées par le progrès des lumières. Il devra dans son diamêtre et dans sa circonférence présenter avec justesse une partie aliquote de la mesure de la terre et un type durable de ses différentes subdivisions adoptées par la République. Il servira utilement l'astronomie par le soin que l'on prendra de le placer dans une direction rigoureusement conforme à l'exposition de certains points du ciel et donnera ainsi les moyens de constater leur variation ou celles de la terre dans les époques éloignées.

Il peut encore renfermer dans l'intérieur de sa masse un choix des inventions les plus utiles exécutées en modèle et en bronse comme la presse, la boussole, et des médailles instructives pour les faits ou pour les personnages célèbres, et d'autres précieux dépôts des connaissances humaines.

Des socles de granite de France (des carrières de Normandie et autres) serviront d'empâtement et de base à ce Globe majestueux et c'est sur les faces polies de ses socles qu'on gravera profondément l'inscription que les arts reconnaissants consacreront à la mémoire du Gouvernement, et les differentes époques de la Révolution ainsi que les mesures, poids, etc. C'est par elle que les génerations suivantes apprendront la date de l'érection d'un tel monument et du directorat qui doit s'immortaliser en attachant le nom de ses membres à l'exécution d'un si magnifique ouvrage.

On ne parle point des accessoires qui peuvent accompagner ce globe et le soutenir sur sa base, tels que des lions, simboles de la force et du courage, le coq annonçant la vigilance, les enseignes de nos légions victorieuses, les couronnes dues aux

héros de nos Bataillons comme a leurs généraux, etc. C'est à l'artiste à les grouper heureusement et avec cette simplicité, cette vérité de style et la sage retenue qui doivent caractériser les monuments que le génie consacre à la liberté. Sans doute que le C^en^ Dejoux, se hatera d'exprimer dans un modèle les idées que la commission n'a pu qu'indiquer dans le rapport, et qu'il saura rendre sensibles avec l'argile et l'ébauchoir.

Si de telles occasions sont faites pour enflammer l'imagination des artistes, le gouvernement sait également que le plus beau feu s'éteint s'il n'est alimenté par les moyens de produire, les plus vastes projets ne laissent aucun souvenir si l'exécution ne leur donne l'existence et cette exécution necessitera les dépenses dont le détail va suivre.

Sur la première question : A quelle somme doit-on évaluer le travail fait jusqu'à ce jour par le C^en^ Dejoux ? La commission considérant que le traitement de l'artiste doit répondre au desir qu'a le gouvernement d'honorer et d'encourager les arts, sans cependant sortir des bornes d'une économie impérieusement commandée par les circonstances, après avoir pris divers renseignements et s'être mis sous les yeux différentes pièces produites par l'artiste et qui peuvent servir de base à l'évaluation de l'ouvrage a reconnu.

1° Que les dépenses faites par cet artiste s'élèvent à la somme de cinquante-huit mille francs numéraire tant pour journées d'ouvriers que sa dépense particulière pendant ce temps et différentes fournitures faites de ses propres fonds, qu'en conséquence il est de toute justice de lui allouer le remboursement de cette somme en déduisant les acomptes effectifs qu'il peut avoir reçu cy...........................	58.000 »
2° La commission avait pensé que pour les deux années d'un travail forcé et qu'un tempérament robuste a pu seul supporter pour exécuter dans un si court espace de temps, un si prodigieux ouvrage ; on ne pouvait fixer à l'artiste un traitement moindre de douze mille francs par an.	
A reporter..................	58.000 »

Report.............. 58.000 »

Lorsque l'artiste a fait preuve en cette occasion d'un désinteressement qui n'est pas sans exemple parmi les hommes qui cultivent les arts, avec amour il a remis à la commission une note ou il l'invite à supprimer ce traitement ajoutant qu'il est trop heureux d'avoir une si belle occasion de consacrer son talent à la gloire de la République, et qu'il ne veut point augmenter les dépenses dans ces moments difficiles, qu'ainsi en lui allouant le remboursement des cinquante-huit mille francs seulement et lui payant la somme de 43.735 fr. 25. Espèces qui lui reviennent déduction faite des acomptes par lui reçus en valeur réelle il sera pleinement satisfait. la commission ayant reçue a ce sujet la déclaration écrite de l'artiste, laisse au gouvernement à décider s'il doit accéder ou non à sa proposition.

3° Les corrections qu'exigent les observations de la commission et celles que l'artiste a recueillies du Public pour sa propre satisfaction, dont il se proposait de faire usage pour améliorer son ouvrage et surtout le changement de base sur laquelle la figure est posée, par la substitution du globe d'un grand diametre à la place d'un piedestal exigut, environ six mois d'un travail médité et réfléchi qu'on ne peut porter à moins de dix mille francs par an pour six mois la somme de.............................. 5.000 »

4° Enfin les faux frais, échafaudages, journées d'ouvriers et fourniture que les corrections changements et améliorations entraîneront peuvent être évaluées à une somme de.......... 7.000 »

D'ou il résulte que la somme totale a laquelle on doit évaluer le travail fait jusqu'à ce jour par le C^en^ Dejoux dans lequel travail il était absolument nécessaire de comprendre celui qu'exigent

A reporter. .... 70.000 »

Report.................... 70.000 »

encore les observations que la commission a transmises à l'artiste et les changements occasionnés par le piedestal) que cette somme dont le total fait la réponse à la 1re question est de. 70.000 »

Sur la 4e question : à quelle somme monterait la dépense nécessaire tant pour coulage en Bronze que pour le placement ?

Le ministre sentira parfaitement qu'un tel ouvrage digne de la Grande Nation, exige qu'on employe tous les moyens d'arriver à la perfection, on ne peut donc répondre pour un devis basé, comme dans les travaux ordinaires sur des prix déjà constatés par l'expériance, mais seulement par une estimation aprochée autant qu'il est possible et appuyée sur des probabilités.

En conséquence suivent les articles de la dépense présumée :

1° Le traitement de l'artiste pour les quatre années que l'on suppose que doit durer la surveillance pendant le moulage, coulage des cires, fonte et réparage des Bronzes pour la figure et les accessoires qui restent a modeler porté au prix de 10.000 fr. par an, fait pour les quatre années 40.000 fr.

D'autre part................ 40.000 »

2° Le traitement du mouleur et fondeur *Géti* homme expérimenté dans cet art et qui a refusé les solicitations que la Suède lui a fait d'y porter ses talents ne peut être moindre de....... 45.000 »

Nota. — Ce prix a déjà été fixé dans un marché précédent fait avec le département de Paris, en date du 24 août 1793. L'an 2me de la Rep. fr. Sa premiere demande ayant été de 50.000 fr. somme qu'il serait peut-être Juste de lui allouer en égard au renchérissement des journées d'ouvriers et a la perte du temps qu'il font habituellement, on observe que par son marché, on est tenu à lui donner un dédommagement de 12.000 fr. en cas que la fonte n'est point lieu.

A reporter.......... 85.000 »

Report........	85.000 »
Les frais du moulage et préparation à la fonte en cire ne peuvent s'élever compris les fournitures et les journées d'ouvriers à une somme moindre de..............................	100.000 »
Quant à la préparation de la fonte et aux ateliers nécessaires la commission pour l'éclairer sur cet objet a cru devoir consulter les Cens *Periers*, dont les lumières et l'expérience en cette partie inspirent la plus grande confiance. Il est résulté de leurs conférences avec le Cen *Périer* des *Garennes* et de la visite faite des Cens Periers, qu'à celui du Roule ou est le modèle de la Renommée que le dernier dans lequel a été fondue la statue équestre de Bouchardon est très propre a cet opération que le fourneau et la fosse subsistent encore sauf les réparations changements et additions exigés par le nouveau travail qu'on peut évaluer à une somme d'environ	50.000 »
Le prix de la matière peut être regardé comme nul d'après les connaissances qu'ont les citoyens Perriers d'un nombre de pièces de canons trophées de nos victoires, plus que suffisant pour fournir les trente mille kilogrammes pesent qu'on estime nécessaire au coulage de cette figure y compris les déchets. Ils ont observé que dans le cas ou on serait obligé de l'acquerir on aurait de cette matière à moins de 100 fr. le quintal.	
Pour la cire le 8e du poids de la fonte fait le le poids de 3.750 kilogrammes au prix de 5 fr. font la somme de...........................	18.750 »
L'armature en fer peut être évaluée a un poids a peu près pareil au bronze et a une valeure de moitié quand au prix, cy....................	30.000 »
Equipages considérables, mouffles; cordages, journées d'ouvriers pour remuer d'aussi grandes masses, réparage, cizelage et ajustage estimes environ................................	80.000 »
A reporter.................	363.750 »

Report	363.750 »
Le globe du cuivre retreint et les quatre lions placés aux angles, sont estimés en égard à la précision qu'exigent les divisions et le travail Géographiques, tant du modèle que de l'exécution en cuivre la somme de	300.000 »
La maçonnerie du piedestal et son revêtissement en granite de France produisent d'après le détail évalué aux prix ordinaires et compris la plus valeur du granite et de la fouille	203.784 »
On doit mettre en plus pour les cas imprévus, une somme d'environ	80.000 »
Ce qui donne pour total aproché	947.534 »

cy neuf cent quarante sept mille cinq cent trente quatre francs.

Quand à la 5e question supplémentaire qui a été adressée à la commission par le ministre : Combien de temps la statue peut elle se conserver dans l'atelier avant d'être coulée en Bronze ? On observe qu'elle n'était pas destinée à rester aussi longtemps sans être moulée que d'ailleurs l'explosion de la poudrerie de Grenelle a fatigué l'armature et causé au modèle ébranlement préjudiciable puisqu'on a été obligé de refaire le bras et l'aile droite qui en étaient tombés, qu'en conséquence il est urgent d'y faire sans perte de temps les changements et corrections proposées par la commission, pour ne pas l'exposer a des dégradations peut être irréparables si elle restait ou elle est ; les commissaires ayant remarqué dans le bas de la figure des fractures qui ne peuvent aller qu'en augmentant.

La commission après avoir satisfait aux demandes du Ministre, terminera son rapport par cette réflection ; qu'il est temps de voir enfin un monument des arts digne de la République, remplacer nos anciens chefs d'œuvre. Quant au moyen de faire ces fonds sans grever le trésor public, ne pourrait-on pas avoir recours aux loteries puisque l'on a usé de ce moyen pour la plupart de nos grands monuments tels que l'école militaire, l'église Sulpice, Philippe du Roule, Eustache, etc. Que la dépense moindre d'un millon, que présente l'ouvrage dont il s'agit est peu de chose en comparaison des grands avantages qui doivent en résulter (on peut compter parmi ces avantages, celui de transmettre à nos descendants

l'art de couler des figures colossales en bronze avec les perfectionnements que les sciences ont reçues de la chimie depuis peu d'années en observant que la pratique de cet art se perdrait si une generation entiere se passait sans le pratiquer on se rappellera que lors de la fonte de statue de Lemoine à Bordeaux il ne se trouvait plus aucun fondeur qui eut pratiqué la fonte en grand, aussi fut-elle manquée).

Qu'en vain nos armées auraient fait des prodiges de valeur et le gouvernement des opérations savantes et peut être sans exemple si les beaux arts, par un monument durable ne les attestaient à la postérité et ne confirmaient par une grande production les recits de l'histoire qu'on est toujours porté à taxer d'exageration. Les monument seuls sont des témoins irrécusables.

Au Louvre ce 6 prairial an 6[me] de la republique fr. une et indivisible.

Devis des travaux de restauration a faire à l'un des bâtiments du magasin de la Ville, au Roule à la suite de la démolition et du transport, du musée des monuments français, de la statue colossale de la Renommée, conformement à la décision de S. ex Le Ministre de l'Interieur en date du 3 août 1814.

Pour la sortie du Bâtiment des divers pièces qui composaient la figure colossale, il a été démoli une partie du mur de la face de ce bâtiment.

Restauration.

La construction des deux desserets de la porte d'emsemble 1[m] 20 de largeur sur 3.00 de hauteur et de 0.80 d'épaisseur produisant 2.88, dont moitié en moellon neuf et de 1.44 qui a raison de 24 fr. 00 le metre valent..........	54.56
L'autre moitié en vieux moellons a raison de 12.00 le mêtre. Les 1.44 valent.............	17.28
Les enduits au double de la superficie 1.80 qui a raison de 4 fr. 00 le mètre valent.....	7.20
Les enduits du tableau et des embrasures ont	
A reporter....................	79.04

Report..........	79.04
6.00 de développement sur 50c courant produisent 3.00 qui a raison de 4.00...........	12.00
Le seillement des gonds de la porte et le racordement du linteau évalué à 5.00 reduit qui, a raison de 4.00 le mêtre valent.............	20.00
La restauration de la maçonnerie des pans de bois des autres faces du bâtiment, laquelle est évaluée à 87m 10c carré, hourdé plein et a bois apparent des 2 côtés, a raison de 2.00 le mêtre..................................	174.20
La couverture ayant été endomagée par le descellement des fers qui étaient accrochés à la charpente, il sera fait une recherche sur la couverture endommagée; sur la démolition des armatures en fer qui soutenaient la figure et qui étaient accrochées aux arbaletriers des fermes, il sera employé dans cette recherche 356 tuiles et 5 journées de couvreur et de garçon. Les tuiles à raison de 10c et la journée du couvreur et de son garçon 7 fr. 50 qui valent.........	73.10
Les pans de bois des faces latérales du bâtiment aux quelles des fers étaient accrochés, pour le maintien et le soutenament de la figure collossale par suite des effets allarmants produits par la pourriture de la charpente interieure de la figure ont éprouvé des fractures et des pourritures qui en rendent la majeure partie hors de service, que j'estime a environs 8st 71, qui a raison de 27 fr. 00 le stère, pour façon seulement, valent....................	235.12
Pour le rétablissement de la porte et des chassis vitrés sur les quatre faces du bâtiment il sera employé, environ 20 journées de menuisiers, qui à raison de 4 fr. 00 valent..............	80.00
La fourniture de gros fers, rapointes et clous, la restauration des ferrures de la porte et des croisées estimés..........................	150.00
A reporter..........	823.46

Report...................	823.46
La restauration de la vitrerie, évaluée à 19 m. carrés, estimée, compris, verre, mastic et pose à raison de 9 fr. Le metre	135.00
Pour l'enlèvement des gravois provenant tant de la démolition de la figure colossale que des restorations ci dessus..................	120.00
Total................	1.078.46

Le présent devis, montant à mille soixante dix-huit francs quarante six centimes a été dressé par l'architecte inspecteur général des travaux publiques du département de la Seine et de la ville de Paris.

a Paris le 16 novembre 1815

secrétariat
1 Bureau

Préfecture
du département de la seine

Paris le 20 septembre 1814

Monsieur, J'ai l'honneur de vous prévenir que par décision du 3 août, S. Ex. Le Ministre Secretaire d'état au département de l'interieur a ordonné que la statue colossale de la Renommée placée dans l'un des batiments du magasin du Roule, serait démolie et transportée s'il était possible, au musée des monuments français.

S. Ex. désire que M. Dejoux, auteur de cette statue en entreprenne lui-même, ou au moins en surveille la démolition et le transport.

Je viens d'écrire à ce sujet à M. Dejoux en l'invitant à se conserter avec vous pour tout ce qui aura rapport à cette opération; de votre côté, je vous invite à vouloir bien la lui facilité par tous les moyens qui dépendront de vous, et a y assister ou au moins d'y faire continuellement assister un de vos inspecteurs.

Le ministre accorde pour les frais de démolition et de transport, jusqu'à concurrence de 3.000 fr. qui seront payés sur les états de proposition que je lui adresserai. Dans ces frais devront être compris, ceux des réparations qu'il y aurait a faire aux batiments dans le cas ou la démolition du batiment leur occasionnerait quelque dégradation. Je vous invite, Mon-

sieur, à porter à ceci une attention particulière, et à m'instruire du résultat de l'ensemble de l'opération.

J'ai l'honneur de vous saluer.

En l'absence du conseiller d'Etat préfet,
et par autorisation du Roi,
Le conseiller d'Etat
C. CHABROL.

A M. *Molinos*, architecte de la Ville de Paris.

Le 18.......

ARTISTES PROVENÇAUX

PROPRIÉTAIRES A TOULON

Communication de M. Charles Ginoux.

Cadastre de 1702 à 1728 (*Suite*[1])

DECUERS (MARC-ANTOINE), sculpteur.

Marc-Antoine Decuers, sculpteur, terre, vigne, au quartier des Darboussedes, C, de L., Etienne Battarel, de M., de s. Pierre Andrieu et de F. Annibal Brun.

LANGUENEUX (RAYMOND), sculpteur.

Rambaud, m^e esculteur au Parc (Arsenal), terre et bastide aux Routes, confr., L. et M., Plech et Bain.

LEVRAY (NICOLAS, deuxième), sculpteur.

Nicolas Lebret, escurteur, terre et vigne à la Boulene, confr.

1. Voir plus haut, pp. 97 à 100.

LEVRAY (?), peintre.

Levray, paintre (hoirs de), terre et vigne au q^er de la Demesse, confr....

VOLAIRE (Jean), peintre.

Terre, vigne et bastidon, à Pouverel, confr., L., Pierre Delaye, M., R. d'Icard, le fossé, F. Arnaud.

BAUX (Pierre), sculpteur.

Terre, Caprière, à Saint-Félix, confr....
Terre, Ollivier, à Rigoumen, confr....
Terre, vigne et olliviers au q^er du Temple, confr....

LEROY (?), peintre.

Terre, ollivier à Roudillat, confr., L. Rouvé, M., Doudon, P., Joseph Garnier, T., Alexandre Sauvaire.

PANON (?), sculpteur.

Hoirs de *Panon*, esculteur, jardin et bastide, arrosable, à Saint-Roch, confr., L., Leche, M., M. Dupiné, P., Grasset, T., Tournier.

Cadastre de 1728 à 1754.

COMANDEUR (Honoré), sculpteur.

Rez-de-chaussée, premier et troisième étages d'une maison à la rue de la traverse des Savonnières.
Maison à la rue Dauphin.

DEFRANCE (Alexandre), peintre.

Une maison à la rue du Mûrier.

DE LA ROSE (?), peintre.

La Rose, peintre à l'arsenal, maison à la place Saint-Pierre.

TAROT (?), sculpteur, fils de Jean, aussi sculpteur.

Tarot, m^e sculpteur, maison à la rue Neuve.

ARNAUD (?), peintre.

Une maison à la rue des Trois-Olliviers.

IMBERT (?), sculpteur.

Magasin à la Ponche-Rimade.
Maison à la rue de la fontaine du Roy.

OLLIVIER (Louis), sculpteur.

Maison rue de la Croix des Capucins.

BOUIS (?), peintre.

Terre, vigne et quelques olliviers, aux Routes.

BELON (?), peintre (hoirs de).

Bastide, terre, vigne, au Denteau (sur le bord de la mer).

COMANDEUR (?), sculpteur.

Comandour, m^e sculpteur, terre, vigne, au quartier du Teoulet.

LEVRAY (?), peintre (hoirs de M.)

Terre, vigne, à Laidemesse.

LEVRAY (?), sculpteur (hoirs de M.)

Levret, sculpteur, un coin de terre, vigne, au quartier des Rouves.

MESSINOIS (Jérome), peintre.

Une terre, au haut de la montagne, quartier de la Loubière, complantée de vigne et olliviers.

TEMPLE (Louis), sculpteur.

Bastidon, terre, vigne, au quartier de Brunet.

VOLAIRE (François-Alexis), peintre.

Voulaire, pintre, bastide, terre, vigne, au quartier du Brusquet.

Cadastre de 1754.

ARNAUD (PIERRE), sculpteur.

Pierre Arnaud, sculpteur, tient le second et troisième étages d'une maison de la rue des Trois olliviers. (En 1670, cet artiste succéda à *Lhermitte*, comme maître peintre entretenu.)

LHERMITTE (JOSEPH), peintre.

Lhermitte (*Joseph*), « peintre habile, » possède le premier étage d'une maison de la rue du Mûrier. (*Lhermitte*, qui avait remplacé, en 1740, le maître peintre du port *Alexandre de la Rose*, fut mis à la retraite en 1760).

TERRIN, sculpteur.

Terrin, sculpteur, possède quatre étages de la rue du Mûrier.

BILLET (JOSEPH), sculpteur et doreur.

Le sr *Billet*, me sculpteur, acquiert, en 1754, de Mlle Navarre, une maison rue Pomme-de-Pin.

GAVOT, sculpteur.

Gavot, sculpteur, possède une maison dans la même rue.

VOLAIRE, peintre.

Volaire, peintre, trois étages dans la rue des Riaux.

MAUCORD (JEAN-LANGE), sculpteur.

Sieur *Jean-Joseph Lange*, maître sculpteur entretenu, possède trois étages dans la rue Neuve.

GARRON (JOSEPH), peintre.

Garron, peintre, possède une maison à trois étages de la rue Larmedieu.

HUBAC (JOSEPH), sculpteur.

Hubac (*Joseph*), sculpteur, possède une maison rue du Dauphin.

DE LA ROSE (JOSEPH-ANTOINE OU ALEXANDRE), peintre.

De la Rose, toute la maison place Saint-Pierre (aujourd'hui, cette maison porte le n° 5).

VOLAIRE (?), peintre.

Volaire, peintre, possède le troisième étage d'une maison de la partie du Levant de la rue Bourbon.

Archives communales, série CC, nos 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25, 26, 27, (Registres.)

ALEXANDRE DE ROUSSY, *JACQUES LEQUIN*, *GUILLAUME JACOB*, ORFÈVRES, *SIMON-BERNARD LENOIR*, PEINTRE.

(1772.)

Dans le partage des biens de la succession de feue Dlle Marie-Anne Jacob, fille majeure, fait par Me Lachaise, notaire à Paris, et son collègue, le 10 septembre 1772, paraissent les noms suivants :

« *Alexandre De Roussy*, Me orfèvre à Paris ;

Jacques Lequin, Me orfèvre à Paris, et dame Marguerite-Françoise De Roussy, sa femme, de lui autorisée ;

Me Thomas Gaucher, avocat au Parlement ;

Dame Marie-Françoise Gaucher, veuve du sr *Guillaume Jacob*, Me orfèvre à Paris,

Et *Simon-Bernard Lenoir*, professeur de l'Académie de Saint-Luc, au nom et comme fondé de la procuration de Jean-Jacques Lenoir, écuier, contrôleur des guerres, spéciale entre autres choses à l'effet dud. partage, passée devant Ferrière et son confrère, notaires à Beaugé, le 2 juillet dernier, dont le brevet original duement contrôlé et légalisé, est demeuré annexé à la minute de l'Inventaire fait après le décès de lad. feue Dlle Jacob, par Me De Saint-Paul, notaire et son confrère, le 13 juillet dernier.

« Led. sr *De Roussy*, lad. dame Lequin frère et sœur, led. Me Gaucher, lad. dame veuve Jacob, pareillement frère et sœur, et led. sr *Jean-Jacques Lenoir*, seuls héritiers, chacun pour un cinquième des meubles et acquets et propres maternels de lad. feue Dlle Marie-Anne Jacob, leur cousine germaine. »

Le montant de la succession s'élevait à 4.931 livres 2 sols six deniers.

H. J.

FRANÇOIS GIRARDON

ET SA FAMILLE

CONTRATS DE MARIAGE ET ACHATS DE MAISONS

(1657-1694.)

Pièces communiquées par M. le vicomte de Grouchy.

Les documents que les patientes recherches de notre dévoué collaborateur ont réunis ajouteront peu de chose à ce qu'on sait des travaux du fameux sculpteur troyen ; mais elles apportent sur sa famille et sur sa situation de fortune des détails curieux. Toutefois, comme il ne faut pas donner à des documents de cette nature une importance exagérée, quelques lignes suffiront pour apprendre au lecteur tout ce qu'il importe de savoir. Nous remplacerons donc la copie des actes par une analyse sommaire.

Les pièces résumées ci-après embrassent un espace de près de quarante années ; elles comprennent des actes très différents. Ainsi, à côté du contrat de mariage de l'artiste, en date du mois d'otobre 1657, figurent les contrats de mariage de ses deux filles, Anne et Catherine Girardon, en date des 14 février et 2 juillet 1689, puis des actes d'emprunt, des achats de maisons et la quittance d'une partie du prix du tombeau de Louvois.

On savait déjà que *Girardon* avait su tirer parti de son talent pour arriver à la fortune en même temps qu'à la réputation. La collection d'œuvres d'art qu'il avait formée et dont Germain Brice a laissé une description détaillée est célèbre.

On verra par les pièces suivantes de quelle nature était cette fortune. C'était une maison nouvellement rebâtie en 1685, située rue de Harlay ; une autre maison, sise rue Saint-Sauveur, achetée en 1688 à *Jérôme Derbais* et à *Hubert Misson*, tous deux sculpteurs. La dernière est donnée en dot à une des filles de l'artiste, tandis que Catherine aura pour sa part l'immeuble de la rue de Harlay. Dans d'autres actes, *Girardon* paraît comme emprunteur. Enfin dans le dernier document de cette série, notre sculpteur reçoit, concurremment avec la veuve de son confrère, *Martin Desjardins*, un acompte de 7.000 livres sur le prix du tombeau de Louvois. Le *Guide* de Germain Brice contient une gravure de ce tombeau pour lequel notre sculpteur avait modelé une figure de la Prudence fondue en bronze. On voit ici que l'ouvrage était fort avancé en 1694.

Jules Guiffrey.

I

CONTRAT DE MARIAGE DE FRANÇOIS GIRARDON

(20 octobre 1657.)

François Girardon, sculpteur peintre de l'Académie royale, demeurant à Paris, rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache, fils de défunt Nicolas Girardon, vivant maître fondeur demeurant à Troyes en Champaigne, et de Anne Saingevin, à présent sa veuve, et honorable personne *Jacques Duchemin*, maître sculpteur, bourgeois de Paris, et Elisabeth Hubault, demeurant même rue, stipulant pour Catherine Duchemin, leur fille; en présence de Anne Saingevin, mère, estant de présent logée chez son fils; M. Noël Saingevin, oncle, greffier de l'Election de Troyes, noble homme Nicolas Berthault, ci-devant receveur des consignations des requestes du Palais, M. Nicolas de Sous, secrétaire de M. Pidou, conseiller au Parlement, M. Claude de Sens, bourgeois de Paris, Robert Noyer, chirurgien des mousquetaires du Roy, Jean Clément, vallet de garde robbe du Roy, parents et amis du futur; M. Cyprien Hubault, docteur de la Faculté de médecine, oncle; dame Geneviève Milian, veuve de M. de Condian, baron de Courgy, amis de la future; noble homme Amé de Champré, trésorier des gendarmes du Roy, et *Charles Errard*, peintre et architecte, amis communs; — signent les clauses du futur mariage de *François Girardon* avec Catherine Duchemin [1]. La future reçoit en dot 3.000 livres, dont 1.500 entreront dans la communauté et 1.500 resteront propres. Son douaire est fixé à 15.000 livres.

1. Jal a donné la date exacte du mariage de *Girardon*. Il fut célébré le 23 octobre 1657. Le sculpteur, né le 17 mars 1628, avait donc vingt-neuf ans. Il venait d'être admis à l'Académie le 7 mars précédent. Quant à Catherine Duchemin, née le 12 novembre 1630, suivant Jal, elle avait, à peu d'années près, le même âge que son mari. Jal dit que *Jacques Duchemin* était peintre; or, ici, il prend la qualité de sculpteur. Il fut sans doute le maître de sa fille qui peignait les fleurs avec talent et fut la première femme que l'Académie de peinture consentit à admettre dans son sein; elle fut reçue académicienne le 4 août 1663.

Catherine Duchemin mourut au Louvre le 21 septembre 1698, et *Girardon* le 1er septembre 1715, le même jour, presque à la même heure que Louis XIV.

On trouvera dans Jal la liste de ses dix enfants, soit cinq fils et cinq filles. Le même érudit donne la date du mariage de Catherine Girardon avec Edmond Michelin. La cérémonie eut lieu le 3 juillet 1689, le lendemain de la signature du contrat. Quant à Claude Paon qui épousa la même année Anne Girardon, il précéda son beau-père dans la tombe et mourut, d'après Jal, le 28 janvier 1708.

II

(6 décembre 1664.)

Noble homme *François Girardon*, sculpteur ordinaire du Roi, et Catherine Duchemin, sa femme, demeurant rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache, constituent à Marie Serizier, fille majeure, demeurant rue Saint-Martin, 1.666 livres 13 sous 4 deniers de rente, à prendre sur la maison rue de Cléry, leur appartenant, moyennant la somme de 30.000 livres prêtée par la demoiselle Serizier.

Cette rente est rachetée en 1670.

III

(8 octobre 1685.)

François Girardon donne à bail à Antoine Godeuil, procureur en la Cour, demeurant rue Beaubourg, les premier, deuxième et quatrième étages d'une maison appartenant aud. s. *Girardon*, rue de Harlay, nouvellement bâtie de neuf, moyennant un loyer de 650 livres par an.

IV

(16 octobre 1685.)

François Girardon reconnaît devoir à *Pierre Granier*, sculpteur ordinaire du Roi, demeurant rue des Orties, 1.000 livres reçues en prêt.

V

(1er octobre 1688.)

Achat par *François Girardon*, moyennant le prix de 18.500 livres, d'une maison sise à Paris rue et paroisse Saint-Sauveur, contenant deux corps de logis, maison vendue par *Hierosme Derbais*, sculpteur ordinaire du Roi, et Marguerite Guérin, sa femme, demeurant rue de Bourbon, d'une part, et par *Hubert Misson*, aussi sculpteur ordinaire du Roi, et Anne Antin (ou Autin), sa femme, demeurant rue Saint-Pierre, paroisse Saint-

Eustache, d'autre part. Lesdits *Derbais* et *Misson* avaient acquis cette maison de Catherine Morin, femme de Jacques Cades, sieur de Grandville, auparavant veuve de *Jean Bernard*, architecte, et du sieur Claude Guerin, eventailliste.

VI

(21 octobre 1688.)

François Girardon, sculpteur ordinaire du Roi, demeurant aux galeries du Louvre, confesse devoir à *Pierre Granier*, aussi sculpteur, demeurant auxd. galeries, la somme de 1.000 livres pour prêt.

VII

(14 février 1689.)

Contrat de mariage de Claude Paon, huissier de la Chambre du Roi, fils de feu Claude Paon, marchand bourgeois de Paris, et de Marie Toffineau, demeurant au Petit-Cloître, paroisse Sainte-Opportune, avec Anne Girardon, fille de *François Girardon*, sculpteur ordinaire du Roi, et de Catherine Duchemin, demeurant aux galeries du Louvre. *Girardon* donne en dot à sa fille la maison de la rue Saint-Sauveur, récemment acquise de *Derbais* et *Misson*, estimée 20.000 livres.

L'acte porte les signatures de Louvois, Jean Le Jeune, marchand orfèvre, oncle de Mlle Girardon ; de ses tantes Elisabeth-Catherine Girardon, femme de Henri Martinot, horloger du Roi, et Catherine Girardon ; de Henri de la Chapelle Bessé, contrôleur général des Bâtiments du Roi, ami ; de Silvestre Bosc, marchand joaillier, ami.

VIII

(2 juillet 1689.)

Contrat de mariage de Edmond Michelin, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Troyes, y demeurant, fils de Edmond Michelin, bourgeois de Troyes, et de Marie Morel, avec Catherine Girardon, fille de *François Girardon*, sculpteur du Roi, et de Catherine Duchemin. *Girardon* donne en dot à sa fille 22.000 livres, savoir : 18.000 représentées par une

maison, île du Palais, occupée par le s[r] Gaulart, serrurier, louée 850 livres, qui est une des deux maisons acquises par le s. *Girardon* de Achille de Harlay, procureur général au Parlement, devant Le Normand, notaire, le 23 juillet 1677, situées rue de Harlay, plus 4.000 liv. en argent.

Mêmes témoins qu'au contrat de l'autre fille de Girardon.

IX

(9 août 1694.)

François Girardon, sculpteur ordinaire du Roi, demeurant aux galeries du Louvre, Jacques Desjardins, demeurant dans le vieil Louvre, héritier de *Martin Desjardins*, sculpteur ordinaire du Roi, du consentement de Marie Cadenne, veuve dudit *Desjardins*, reçoivent de M[me] de Louvois 7.000 livres, acompte sur le tombeau de Louvois aux Capucines.

MARCHÉ PASSÉ AVEC BALTHAZAR KELLER POUR LA FONTE DE LA STATUE DE LOUIS XIV DE FRANÇOIS GIRARDON

(24 novembre 1690.)

Communiqué par M. le vicomte de Grouchy.

Devis des ouvrages de fonderie à faire pour la statue équestre du Roy en bronze, d'après le modèle que le sieur Girardon *en a fait par l'ordre et pour le service de Monseigneur de Louvois, en son atelier au Louvre, à Paris.*

Sera fourny par mondit Seigneur le moulle en plâtre fait sur ledit modèle par les nommez *Cassegrain*, *Robert* et *Langlois*[1], et livré à l'Arsenal pour jeter les cires dans le creux du moule.

1. Ces mouleurs, fort employés à Versailles et à Paris, paraissent souvent sur les registres des *Comptes des Bâtiments du Roi*. — Voir les tables des trois premiers volumes.

Mond. Seigneur permettra à l'entrepreneur de se servir de la fosse et de la grande fonderie audit lieu pour y faire lad. fonte, et d'y faire les réparations et augmentations nécessaires auxd. ouvrages, aux despens dud. entrepreneur.

Mond. Seigneur fera réparer les cires à ses frais et despens lorsque l'entrepreneur les aura fait monter et assembler sur le noyau.

Mond. Seigneur fournira les métaux pour lad. fonte, qui seront livrés à l'entrepreneur audit lieu par poids ; et un homme commis par luy sera présent à l'alliage, fonte et bain desd. métaux, et en verra faire le jet et l'employ audit ouvrage.

Monseigneur payera aux entrepreneurs 20.000 livres, savoir : 5.000 en commençant, 5.000 lorsque les cires seront montées, prêtes à réparer, 5.000 lorsque la fonte sera faite, 5.000 lorsque l'entrepreneur aura réparé ledit ouvrage et rendu fait et parfait savoir à la Saint-Jean 1692, agréé de mondit Seigneur et et approuvé du s[r] *Girardon*.

L'entrepreneur fera faire à ses dépens un enduit de plâtre pour y tracer les mesures de la figure et ses armatures dans la fonderie de l'Arsenal ; fera agrandir le fossé et ce qui conviendra au fourneau ; fera construire les galeries de grais et fondations de la grille, et en fournira les métaux et peines d'ouvriers ; fera faire la grille et les piliers, arcboutans, essieux et armatures de fer, fil de fer et généralement toutes les ferrures, et fournira les fers nécessaires tant à la figure qu'au cheval, fourneau et fosse qu'aux autres endroits qu'il conviendra pour la solidité et perfection de l'ouvrage.

Ledit entrepreneur fournira les terres, plâtres et briques ; fera construire les noyaux ; fournira les cires tant de la figure que du cheval et des jets et évents, lesquelles il fera aussi monter et assembler sur lesdits noyaux à ses frais et dépens, prêts à réparer.

Ledit entrepreneur fournira et fera préparer et apliquer les potées et terres, les fers et façons de bandages de fer du moule des terres qu'il fera recuire et terrer à ses dépens ; fera faire à ses dépens la fonte et alliage des métaux qui luy seront fournis ; vuidera le noyau du dedans après la fonte dudit ouvrage, qu'il fera aussi à ses dépens, et réparera bien proprement au gré de mondit Seigneur et dudit sieur *Girardon*.

Promettant de rendre le tout fait et parfait au jour de Saint-Jean 1692.

Aujourd'hui est comparu *Balthasar Keller*, escuier, commissaire ordinaire des fontes de l'artillerie de France, demeurant à l'Arsenal, qui a promis et promet à Mgr de Louvois de faire et parfaire cet ouvrage pour le prix de 20.000 livres.

Le Tellier. — B. Keller. —
Boursier. — Caillet (notaires).

MARCHÉ POUR LE MOULAGE DE LA STATUE DE GIRARDON

Le marché dont nous donnons ci-après l'analyse doit être rapproché du traité conclu entre Louvois et *Keller* pour la fonte de la statue de *Girardon*. Cassegrain était le mouleur attitré du Roi. Son nom revient fréquemment dans les Comptes des Bâtiments. On l'a vu ci-dessus figurer en tête des artisans chargés du moulage de la figure équestre du Roi.

27 aoust 1688 :

Guillaume Cassegrain, maître sculpteur mouleur à Paris, demeurant rue Neuve de Bourbon, paroisse Saint-Laurent, promet à Louvois de faire le moule de plâtre de la statue équestre du Roi modelée par M. *Girardon*, qui doit être jetée en bronze par M. *Keller* pour être placée au milieu de la place royale de l'hôtel de Vendôme, de fournir le plâtre, fers, fils de fer, cordages, ficelles, huile de noix, eschaffaux, ustanciles, etc., moyennant la somme de 4.500 livres.

GÉRARD AUDRAN

MARCHÉ POUR LA GRAVURE DE LA PETITE GALERIE DE VERSAILLES PEINTE PAR MIGNARD

(17 juin 1686.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

La *Revue de l'Art français* a fait connaître tout récemment le traité passé entre le graveur *Charles Simonneau* et Louvois pour la gravure des décorations de la grande galerie de Versailles. Voici un document

de même nature concernant les peintures de la petite galerie peinte par *Mignard*.

La petite galerie fut, on le sait, formée de la réunion de plusieurs pièces de l'appartement occupé par la marquise de Montespan au temps de sa faveur. Sa construction date de 1680. Elle était située au premier étage du château et prenait jour sur la cour de marbre. Détruite sous Louis XV, elle a été divisée en plusieurs pièces affectées à l'usage du Roi et de sa fille, Mme Adélaïde.

Le succès obtenu par les peintures de la galerie de Saint-Cloud, qui ont été depuis traduites en tapisserie, avait inspiré à Louvois l'idée d'opposer *Mignard* à *Lebrun* qu'il n'aimait pas. La commande fut faite au commencement de l'année 1684; deux ans après, le travail était très avancé, sinon complètement achevé, puisque *Gérard Audran* passait un marché, le 17 juin 1686, pour la gravure des peintures de *Mignard*. Le sujet principal était un plafond représentant *Apollon et Minerve distribuant des couronnes et des médailles aux génies des arts et des sciences*. Deux autres compositions, moins importantes, complétaient la décoration. On en trouvera le titre au Catalogue de la Chalcographie du Louvre où les trois planches sont conservées (nos 1182, 1183 et 1184).

Si l'on compare le traité signé par *Audran* avec celui de *Simonneau* pour la grande galerie, on voit que l'évaluation du travail est faite sur les mêmes bases; seulement la gravure n'est payée à *Audran* que 500 livres par pied carré, tandis que *Simonneau* devait recevoir 600 livres pour la même mesure.

En additionnant les dimensions des trois planches conservées au Louvre, on arrive à la superficie de 1 mètre 20 de gravure, soit environ dix pieds carrés, ce qui fait exactement la somme de cinq mille livres prévue par le marché qui nous apprend aussi que ces planches furent gravées entre le 1er juillet 1686 et le 31 décembre 1688.

J. G.

Gérard Audran, graveur dessinateur à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin, promet au marquis de Louvois de graver pour le Roi, sur cuivre, à l'eau-forte retouchée au burin, les chairs pointillées, le reste traité suivant la manière du sr *Audran*, le plus proprement et le plus correctement possible, tout ce qui est peint de la main du sieur *Mignard* dans la gallerie du petit appartement de Sa Majesté à Versailles, selon les grandeurs de l'esquisse que ledit sr *Audran* en a faite et qui a été approuvée par le marquis de Louvois, contenant

dix pieds en carré de superficie d'un bord à l'autre de chacune des planches gravées qui sont au nombre de trois, tant aux tableaux principaux qu'aux autres et aux ornemens qui les accompagnent, dont le sieur *Audran* fera lui-même les dessins au net d'après lesdits tableaux et ornemens réduits à lad. mesure, et de l'avis et approbation du sieur *Mignard*. Lesquels dessins et planches gravées il promet livrer au cabinet des estampes de Sa Majesté fait et parfait dans deux ans et demi à partir d'aujourd'huy.

Et ce moyennant cinq cents livres le pied carré en superficie gravée, qui seront payées mil livres en commençant et deux mil livres quand la première planche, qui est celle du milieu sera gravée, mil livres après avoir livré la seconde planche, et mil livres après avoir livré la troisième planche. Fait et passé le 17 juin 1686.

AUDRAN. — LE TELLIER. —
CAILLET. — GALLOIS

LA STATUE DE NAPOLÉON Ier

A L'ÉCOLE DE DROIT

(1810.)

Communication de M. Paul Marmottan.

Les statues érigées à Napoléon, de son vivant, furent assez nombreuses. La pièce ci-jointe nous apprend que l'Ecole de droit voulut avoir aussi la sienne. Le savant légiste Delvincourt, alors doyen de la Faculté, s'informe auprès de Clément de Ris, de différents détails relatifs au coût de la statue placée au Sénat.

Les grands corps de l'Etat avaient tous voté pareil hommage à l'Empereur. L'effigie du Corps législatif, due au ciseau de *Chaudet*, représentait Napoléon debout, tenant dans la main droite le Code des lois civiles. Son front était ceint du diadème et d'une couronne de lauriers; le vêtement se composait du peplum grec, admirablement disposé. Cette statue, placée jusqu'en 1814 dans la salle des

séances, fut emportée en Allemagne par Blücher et figure aujourd'hui sous le dôme central de la galerie de Sans-Souci, à Potsdam, dans les bâtiments de l'Orangerie. Sa conservation est intacte. Le trait nous en a été conservé par C. Normand, dans le recueil des salons de Landon (volume de 1808).

La statue de l'Empereur, jadis érigée dans la salle des séances de l'Institut (aujourd'hui encore au palais Mazarin dans le vestibule derrière la rotonde), est due à *Roland*. Elle fut inaugurée solennellement le 3 octobre 1807 et retirée en 1814 de sa place d'honneur. Napoléon est figuré debout avec le manteau du sacre, tenant de la main gauche le bâton impérial surmonté d'un aigle; de la droite, il distribue des couronnes et des récompenses militaires. Un plâtre de ce monument, de la même dimension que l'original, orne aujourd'hui le grand vestibule d'escalier de l'hôtel Mirabeau[1], 89, rue du Cherche-Midi. L'œuvre de *Roland* parut aussi au salon de 1808 et a été reproduite en gravure dans le recueil de Landon.

Nous ignorons le sort de la statue du Sénat. Il existe encore une statue en pied de l'Empereur à Versailles, sur la terrasse Est, au dessus de l'Orangerie, mais elle nous a semblé bien atteinte par les intempéries.

P. M.

PRÉTURE SÉNAT-CONSERVATEUR

Le sénateur Clément de Ris, Préteur du Sénat, à Monsieur Delvincourt, Doyen de la Faculté de droit de Paris[2].

Remercié, le 16 septembre 1810.

Monsieur,

Je m'empresse de vous faire passer les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du huit de ce mois.

La statue dont le Sénat a ordonné l'exécution aura 6 pieds 6 pouces de proportion.

L'Empereur y sera représenté debout, avec la tunique, le grand manteau impérial, la couronne, le sceptre, la main de justice et tous les autres insignes dont S. M. était revêtue à la cérémonie du Sacre. Le sculpteur a été chargé de se procurer le bloc de marbre nécessaire et de le faire transporter à son atelier.

1. Suivant la tradition, cet hôtel qui date de Louis XV, aurait été construit par Stanislas Leczinski.

2. En tête de la lettre on lit : « Remercié, le 16 septembre 1810. »

Il a pareillement été chargé de tous les frais de modèle et de moulage à creux perdu.

Il lui a été alloué, pour ces différens objets et pour l'exécution totale de la statue, la somme de trente mille francs, payable ainsi qu'il suit :

10.000 fr., après l'arrivée et le dépôt du bloc de marbre à l'atelier.

7.000 fr., après la confection et le moulage du modèle en grand.

7.000 fr., lorsque le marbre est ébauché et mis au point.

6.000 fr., après la terminaison et la mise en place de la statue.

Cette mise en place, ainsi que le transport de la statue dans la salle qu'elle doit décorer, ne sont pas à la charge du sculpteur. Ils se feront aux frais du Sénat.

L'artiste n'est pas tenu de placer un plâtre en attendant le marbre.

Il aurait fallu, pour cela, qu'il fît mouler son modèle à bon creux. Cette opération difficile, longue et dispendieuse nous aurait coûté 2.400 fr. de plus, sans rien ajouter au mérite de l'ouvrage.

Tels sont, Monsieur, les éclaircissements que je puis vous donner. Je désire qu'ils vous soient de quelque utilité pour régler les arrangements que vous voulez prendre avec l'artiste chargé d'exécuter la statue que l'École de droit érige à Sa Majesté.

Je me trouve fort heureux de saisir cette occasion de vous renouveler l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

CLÉMENT DE RIS.

Paris, ce 10 septembre 1810.

LES PEINTRES

PHILIPPE ET JEAN-BAPTISTE DE CHAMPAIGNE

NOUVEAUX DOCUMENTS ET INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS

Documents communiqués par M. le vicomte de Grouchy et annotés par M. J. Guiffrey.

(1659-1681.)

En 1872, les *Nouvelles archives de l'art français* mettaient au jour un certain nombre de pièces inédites sur les deux artistes originaires de Bruxelles qui ont illustré le nom de *Champaigne*. Les actes de naturalisation de l'oncle et du neveu, quelques titres sur la maison qu'ils avaient possédée l'un après l'autre, rue des Ecouffes, à l'enseigne de l'Aigle, enfin une analyse détaillée du testament de Jean-Baptiste, venaient compléter les renseignements recueillis et publiés par Jal. Mais la source biographique la plus précieuse restera toujours la double notice due à la plume du premier historiographe de l'Académie — j'ai nommé Guillet de Saint-Georges — et insérée dans les *Mémoires inédits des Académiciens*. Il faudra toujours recourir à ce travail exact pour avoir une notion d'ensemble sur la carrière des deux artistes. S'il l'avait mieux connu, le plus récent historien de nos peintres aurait évité plus d'une méprise. En effet, dans son récent mémoire, accompagné de documents fort curieux sur *Jean-Baptiste de Champaigne*[1], M. Alphonse Goovaerts croit révéler des détails nouveaux sur la jeunesse et les débuts de son héros, alors que ces faits étaient depuis longtemps signalés par Guillet de Saint-Georges et imprimés dans le précieux recueil cité plus haut. Peu importe d'ailleurs, car personne ne peut se vanter aujourd'hui de n'omettre aucune des sources ouvertes à l'érudition, tant elles deviennent nombreuses, et, plus on ira, plus la difficulté de se tenir au courant des publications multiples éparses dans cent recueils différents, deviendra grande. Ne tenons donc pas rigueur à M. Goovaerts ; remercions-le plutôt de la lumière qu'il a apportée sur certaines périodes de la vie du peintre bruxellois. Qu'il lise seulement la notice biographique de Guillet de Saint-Georges, et il ne manquera pas d'adoucir l'appréciation trop absolue où il dit qu'après l'article de Jal, « la biographie de l'artiste

1. Dans le compte rendu de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 15e session, 1891, Paris, Plon, in-8°, p. 526-555.

flamand, naturalisé Français, était restée aussi inexacte qu'incomplète [1]. »

M. Goovaerts a retrouvé à Bruxelles plusieurs pièces d'un certain intérêt qui avaient échappé aux investigations de ses prédécesseurs : d'abord l'acte de baptême de *Jean-Baptiste*. Cet acte porte la date du 10 septembre 1631 ; mais il laisse ignorer le jour exact de la naissance. Guillet de Saint-Georges, en la fixant au mois d'août, n'était pas bien loin de la vérité. Le même auteur a été exactement renseigné sur les années de jeunesse de l'artiste et sur les causes de son installation à Paris ; aussi, quand il ajoute que son oncle le fit partir pour Italie en 1658, peut-on ajouter foi à ce renseignement, malgré l'affirmation contraire de M. Goovaerts qui assure que *Jean-Baptiste* n'alla jamais en Italie. De même, M. Goovaerts se trompe quand il prétend que l'artiste, domicilié et mort à Paris, n'a pu exercer une fonction judiciaire à Bruxelles. Un des articles de l'inventaire qu'on lira plus loin est en contradiction formelle avec l'opinion émise par le savant bruxellois. De même, il put obtenir d'être inscrit dans la gilde des peintres de Bruxelles en vertu d'une autorisation spéciale du Roi de France.

Après avoir mis les biographes en garde contre les affirmations de M. Goovaerts, il convient de signaler les actes découverts et publiés par lui. Voici d'abord le contrat de mariage de *Jean-Baptiste* avec Geneviève Jehan, la nièce de *Philippe*, en date du 2 mai 1667. Les noces furent célébrées le lendemain. Le texte de ce contrat est donné en appendice.

Le testament de *Jean-Baptiste* avait été résumé par nous en 1872, d'après la minute originale déposée chez le notaire. M. Goovaerts en donne le texte entier d'après une copie produite au cours d'un procès soutenu à Bruxelles par les héritiers du peintre. C'est sur ce procès que s'étend avec un grand luxe de détails le dernier historien de *Jean-Baptiste*. Notons en passant un inventaire des meubles garnissant la maison que *Philippe* et son neveu avaient possédée à Bruxelles. Cet inventaire ne fait pas double emploi avec ceux qu'on lira plus loin, mais peut servir à les compléter. Inutile

1. On pourrait relever chez M. Goovaerts lui-même plus d'une inexactitude. La paroisse Saint-Servais à Paris n'a jamais existé ; il faut lire Saint-Gervais. La maison des *Champaigne* était située rue des Ecouffes et non rue des Ecouffles.

Dans le testament jadis analysé par nous et publié en entier par M. Goovaerts, on remarque aussi plusieurs passages inexactement reproduits. Ainsi il faut lire : « rentes constituées sur *particuliers* » — et non sur *particulières* ; « du jour du *deceds* dudit futur époux » et non du *décédé* ; « pour leur *servir* pareille nature de propres » — et non *sortir*.

Tout cela ne serait pas bien grave ; mais, en relevant avec une certaine vivacité les méprises de ses prédécesseurs, M. Goovaerts donne à la critique le droit de se montrer plus difficile à son égard.

d'insister davantage sur les débats compliqués du long procès que la veuve de *Jean-Baptiste* eut à soutenir contre les héritiers de son premier mari. Ceux qui voudront les étudier par le menu n'auront qu'à consulter la mémoire de M. Goovaerts.

Il nous reste à dire quelques mots des pièces nouvelles que notre zélé collaborateur, M. le vicomte de Grouchy, vient de relever dans une étude de Paris, particulièrement riche en documents sur les artistes du XVIIe siècle. Nous ne saurions trop remercier le patient investigateur d'avoir bien voulu faire profiter la *Revue de l'art français* de sa précieuse découverte. Les documents que conserve l'ancienne étude de Galloys, sont nombreux. Il suffira de donner l'analyse de certains actes. Mais d'autres, comme le testament de *Philippe de Champaigne* et son inventaire, ainsi que l'inventaire de son neveu, méritent d'être reproduits en entier.

On trouvera donc ci-après :

1° Les testament et codicille olographes de *Philippe de Champaigne*, en date des 16 octobre 1672 et 9 août 1674, instituant son neveu légataire universel de tous ses biens, avec quelques dispositions pieuses ;

2° L'inventaire des biens meubles trouvés après le décès de *Philippe de Champaigne*, dans sa maison de la rue des Ecouffes. Commencé le 17 août 1674, à la requête du légataire universel, cet inventaire contient la description des meubles proprement dits, les livres, l'argenterie, les tableaux et les papiers. On aurait pu abréger la première partie, car ce mobilier très simple, tout à fait digne d'un fervent janséniste, ne contient rien de remarquable. Mais cette description n'est pas longue, et nous avons préféré ne rien retrancher. Inutile d'insister sur l'intérêt de la liste des tableaux, renfermant nombre de copies d'après *Raphaël* et le *Titien*. Quant aux papiers, ils présentent en quelque sorte par documents authentiques le résumé de la carrière entière de l'artiste. Les indications qu'on trouve ici suffisent au besoin pour suppléer aux pièces originales soigneusement analysées ;

3° Constitution de rente de 400 livres faite à *J.-B. de Champaigne* agissant au nom de son beau-père ;

4° L'inventaire de Marie Hu, servante de *Philippe de Champaigne*, morte avant son maître, pouvait être donné très succinctement avec la pièce qui l'accompagne, ce que nous avons fait ;

5° Pour l'inventaire de *Jean-Baptiste de Champaigne*, commencé le 29 octobre 1681, nous avons suivi le même système que pour celui de son oncle : nous n'avons rien retranché, malgré le peu d'intérêt de certains chapitres. On retrouve ici la plupart des toiles énumérées dans l'inventaire de 1674. Nous avons tâché d'établir une concor-

dance aussi complète que possible entre les articles qui figurent sur les deux pièces. La liste des livres du peintre décédé n'est pas sans intérêt. Nous insisterons sur certains actes constatant que, grâce à une autorisation formelle de Louis XIV, *Jean-Baptiste Champaigne*, bien que naturalisé Français et domicilié en France, a pu posséder certaines charges à Bruxelles faisant partie de l'héritage paternel, en même temps qu'il était autorisé par le gouverneur des Pays-Bas espagnols à rester, sans commettre de contravention, au service du roi de France. Ainsi tombent les assertions de M. Goovaerts relevées plus haut. On remarquera la date de ces actes (1674-1675). C'est au milieu de la guerre de Hollande que le peintre crut devoir prendre ces précautions et obtint les brevet et autorisation qui le garantissaient contre l'éventualité de tracasseries ultérieures ;

6° Divers contrats, retrouvés comme les pièces précédentes et dans le même minutier par M. de Grouchy, trouveront place en note des actes énumérés dans l'inventaire des papiers. Ce sont en effet des baux, des rachats ou des constitutions de rente, enfin des papiers d'affaires, tous énumérés dans le récolement des papiers du défunt.

Tels sont les documents nouveaux que les investigations de M. de Grouchy viennent de mettre au jour. Elles ajoutent, on le reconnaîtra, quantité de détails nouveaux à la biographie des deux artistes. N'est-il pas curieux, par exemple, de voir le peintre janséniste par excellence montrer une prédilection marquée pour les grands coloristes vénitiens ?

On savait, depuis notre publication de 1872 extraite du terrier de la Grande Commanderie du Temple, que *Philippe de Champaigne* avait possédé dans le vieux quartier du Marais, rue des Ecouffes, une maison où il était mort. Les pièces imprimées alors faisaient connaître les noms des enseignes par lesquelles on désignait cet immeuble comme toutes les maisons de cette époque. La propriété de l'artiste était formée de la réunion de deux petites habitations auparavant séparées, ayant deux portes cochères et portant pour enseignes la Pomme d'or et l'Aigle. Nous insistons sur ces noms parce qu'ils permettront peut-être de déterminer exactement l'emplacement occupé par la maison de *Philippe de Champaigne*, quand on s'occupera, pour le plan archéologique de Paris dressé par les bureaux de la Ville de la rue des Ecouffes. Jusqu'ici, cette partie du plan n'a pas été étudiée et la gravure, en son état actuel, ne porte aucune indication d'anciennes enseignes.

Peut-être constatera-t-on alors que la demeure de Philippe de Champaigne existe encore, car la rue des Ecouffes compte encore

beaucoup de vieilles maisons à portes cochères basses, remontant au XVIIe siècle. Si l'on arrive à déterminer exactement la place de l'immeuble vainement cherché par nous jusqu'ici, n'y aura-t-il pas lieu de consacrer par une inscription la mémoire des deux artistes du XVIIe siècle qui ont habité cette maison, comme on l'a fait récemment pour la maison mortuaire du peintre *Hyacinthe Rigaud* ?

Il est plusieurs fois question, dans les inventaires de l'oncle et du neveu, de l'immeuble de la rue des Ecouffes. On voit comment *Philippe*, héritier pour un tiers, finit par acquérir de ses co-héritiers les deux autres tiers de la propriété, et la transmit dans cet état à *Jean-Baptiste*, son légataire universel. C'est en 1650 et 1652 que furent consentis les actes de cession ; à partir de cette époque, c'est-à-dire pendant une durée de vingt-deux ans, *Philippe de Champaigne* résida constamment rue des Ecouffes jusqu'au jour de sa mort.

L'inventaire nous apprend que *Philippe de Champaigne* possédait encore à Paris partie de deux maisons situées dans l'île Notre-Dame et sur le quai de Bourbon. Il avait en outre acheté, en 1636, du sieur Talon, un emplacement de sept toises en façade sur quinze de profondeur, situé sur la rue du Quai, vis-à-vis du quai des Ormes. L'année suivante, il avait augmenté l'étendue de son terrain par une nouvelle acquisition.

Enfin, il est question à plusieurs reprises, dans les transactions de *Champaigne* avec les membres de sa famille d'une maison sise à Bagnolet. C'était bien certainement une habitation de campagne.

Jean-Baptiste, tout en restant propriétaire de la maison de la rue des Ecouffes, s'était installé dans l'île Notre-Dame, sur le quai d'Orléans. Aux divers immeubles qu'il tenait de son oncle, il en avait ajouté d'autres. C'est ainsi qu'il acquiert, en 1678, pour le prix de 13.700 livres, une maison située rue des Bernardins.

L'année suivante, il rachète à un co-propriétaire les deux tiers de la moitié des deux maisons du quai Bourbon.

Les contrats de rente constitués au profit de l'artiste sont nombreux dans l'inventaire dressé après sa mort. Héritier de la fortune de son oncle, *Jean-Baptiste de Champaigne* avait su l'augmenter notablement. La situation des artistes distingués, on le savait déjà par les publications qui ont fait connaître la fortune laissée par *Lebrun* et par *Mignard*, pour ne parler que des peintres, était donc fort honorable. Ils parvenaient facilement à l'aisance et même à la fortune. L'exemple des deux *Champaigne* est là pour le prouver.

Jules GUIFFREY.

I

TESTAMENT ET CODICILLE DE PHILIPPE DE CHAMPAIGNE

16 octobre 1672 — 9 aoust 1674.

Au nom du Père, du Filz et du Saint-Esprit,

Considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et que l'eure, le lieu et la manière sont tout à fait insertènes, désirant de n'être pas surpris, je déclare que ma volonté ferme est de vivre et de mourier dans tous les sentimens de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Je désire que ce mien testament, qui est ma dernière vollonté soit exécuté après mon désès, ainsy qu'il s'ensuit : Après ma mort, je désire que mon corps soit enterré au lieu ou à la paroisse que je moreré et que l'on ne fasse point de sermonnie; que le tout soit dans la simplicité ; mais je désire et prie mon héritier de faire beaucoup prier pour moy, et qu'il fasse offrir le sacrifice de la messe par des prêtres quy soient gens de biens; pour le nombre, je lesse cela à la discrétion de mon héritier, selon que Dieu luy inspirera et par les avis de gens de piété. Je désire que ce mien testament, qui est ma dernière vollonté, soit exécuté après mon desez ainsy qu'il s'ensuit :

Je donne à l'hospital général la somme de cinq cents livres.

Plus, je donne aux Religieuses de Port-Royal des Champs le fon d'une rante de six mille livres que je leur ai pretté dont il me paient rente ; je leur donne ausy ce qui me pora estre dû à ma mort, à la charge que cela tiendra lieu de la pantion de trois cent livres que je me suis obligé de prendre sur mon bien après mon désès durant la vie de sœur Catherine Sainte-Suzanne, ma fille.

Plus, je donne la somme de cinq cent livres aux religieuses de Ave-Maria que je prie de prier Dieu pour moy.

Plus, je donne la somme de cinq cent livres pour les pouvres de la paroisse où je moreré; je désire que ce soit à de pouvres gens, gens de bien, qu'il soient distribuée.

Plus, je donne à Marie Dehu, ma servante, la somme de deux mille livres, par reconnoissance du fidel service qu'elle m'a randu.

Plus, je donne la somme de mille livres pour faire distribuer

aux povres parans que j'ay à Bruxelles, et particulièrement aux plus gens de biens.

Et quant au surplus de mes biens, tant meubles que immeubles, et tout ce que je posederé quand l'eure de ma mort arrivera, je le donne à *Jean-Baptiste de Champaigne*, mon neveu, comme mon héritier général.

Je pran la liberté de nommer monsieur Benoise, cy-devant Conseiller du Grand Conseil pour exécuteur de mes dernières vollontez. J'espère qu'il aura bien cette bonté après ma mort, luy quy m'en a tant tesmoigné durant ma vie; par la reconnoissance que j'en ay, je le suplie d'agréer que je lui donne une Annontiade, que j'ai fait en deux tableaux, séparé à demi corps.

Afin que personne ne doutte de la vérité de cette dernierre volonté, à presant que je suis en bonne santé de l'esprit et du corps, par la grâce de Nostre Seigneur, je le signe de ma propre main à Paris, ce saisième octobre mil six cent septante deux,

PHILIPPE DE CHAMPAIGNE.

Et d'une écriture tremblée :

Ce jourd'uy neuf aoust 1674, me trouvant mal, je relu ce testament et par forme de codisille je escrit ce qui s'ensuit : J'ogmente de cinq cent livre le laig de l'opital général. Le laig de Marie de Hu, et de pouvre de Bruxelle ont esté exécutés, ainsy je le revocque; je donne aux religieuses du Champ de l'Alouette cinq cent livre.

P. DE CHAMPAIGNE.

Baillé à Galloys, notaire, le 9 aoust 1694, par ledit sieur *de Champagne* estant malade, pour le garder et en bailler communication après sa mort.

II

INVENTAIRE DES BIENS DE PHILIPPE DE CHAMPAIGNE

17 août 1674.

L'an mil six cent soixante quatorze, le dix-septième jour d'aoust, du matin, à la requête de *Jean-Baptiste de Champaigne*, peintre ordinaire du Roy, demeurant rue des Escouffes, paroisse Saint-Gervais, seul héritier de deffunt noble homme *Philippe de Champaigne*, son oncle, vivant aussy peintre ordi-

naire du Roy, et recteur de l'Académie royalle de peinture et sculpture, en la présence de M. Pierre Benoise, cy-devant Conseiller du Roy en son Grand Conseil, demeurant Vieille rue du Temple, susdite paroisse Saint-Gervais, exécuteur du testament et codicille du deffunt sieur *de Champaigne*, ledit testament et codicille olographe en datte du 16[e] octobre 1672, le 9[e] jour d'aoust 1674, mis ès mains de Galloys, l'un des notaires soussignés, le jour neufviesme aoust, par luy deffunt et à la conservation des droits des partyes qu'il appartiendra, a esté par les nottaires garde nottes du Roy au Chastelet de Paris soubsignés, fait description et inventaire de tous et chacuns les biens meubles, ustanciles d'hostel, linges, vaisselle d'argent, titres, papiers et enseignemens et de toutes autres choses trouvées après le déceds dudit deffunt, arrivé le 12[e] du présent mois, dans sa maison rue des Ecouffes, sur le devant d'icelle qu'il occupoit, representez et mis en évidence par Anne Lagrange, servante, Claude Daquin, garçon domestique dudit deffunt, après serment par luy fait par devant lesdits notaires, de tous lesdits biens représenter pour estre mis au présent inventaire, sans aucune chose en cascher ni destourner, sous les peines en tel cas introduittes par les ordonnances, à luy données à entendre. Iceux biens meubles prisés estimés par Louis Bost, sergent à verge, huissier priseur vendeur de biens meubles en la ville, prévôté et vicomté de Paris, qui a fait ladite prisée bien et duement, aux sommes de deniers, selon et ainsi qu'il ensuit, et ont signé :

BENOISE. — J.-B. DE CHAMPAIGNE. — BOST.
THIBERT et GALLOYS, notaires.

Premièrement[1], dans la cuisine, une paire de chenets à pommes de cuivre, deux chevrettes, pelle, pincette, un tourne broche garny de sa chaisne et contre poids, une brosche, deux lesches frites, deux grils, deux poëls, le tout de fer, prisé ensemble 8 livres.

Item, une vieille table de bois de chesne, servant à la cuisine, une armoire de bois de chesne à deux guichets et porte,

1. Le mobilier de *Philippe de Champaigne* est fort modeste; c'est le vrai mobilier d'un peintre janséniste. A ce titre, nous avons cru qu'il y avait intérêt à en donner la description intégrale, d'autant plus que cette description est courte.

garnie de serrure fermant à clef, un garde manger de bois de hestre et toille, quatre escabelles, prisées telles quelles 100 sous.

Item, trois marmittes de différentes grandeurs, une poisle à confitures, deux poissonnières, un cocquemart, une chaufferette, deux petites fontaines garnies de leurs couvercles, une cuvette, le tout de cuivre rouge, prisé ensemble 36 liv.

Item, quatre chaudrons de différentes grandeurs, un poeslon, un couvercle de marmite, une escumoire, une bassinoire, une lampe et un chandelier, le tout de cuivre jaune, neuf chandeliers de potin, une marmite de fonte, prisé le tout ensemble 10 liv.

Item, un pot, plats et ustenciles d'estain, formant la quantité de 150 livres, prisé la livre 10 sous, revenant au prix de 75 liv.

Item, un pot, plat, bassin et autres ustanciles d'estain commun, la quantité de 80 livres pesant, prisé la livre 7 sous, en tout 28 liv.

Dans la salle près le jardin :

Item, une grosse paire de chenets à pommes d'olives, prisée 12 liv.

Item, une table en bois de noyer, avec un tapis, prisée 4 l.

Item, sept chaises à dossier, couvertes de vieille tapisserie, à point de Hongrie, six autres chaises caquetoires, couvertes de moquette, six autres chaises à dossier, ployantes, couvertes de mesme tapisserie, un vieil fauteuil couvert de serge jaulne, une petite chaise, un pliant couvert de tapisserie cocquille, un lit de salle de bois avec sa housse, oreillers, traversins de tapisserie coquille, à fond bleu, le tout prisé 18 liv.

Dans la chambre où le dit deffunt est décédé :

Item, une paire de chesnets à pomme de cuivre, prisés 6 l.

Item, une table de bois de noyer, un vieil tapis de Turquie, une autre petite table avec un petit tapy de serge verte, un guéridon de bois de noyer, une armoire de bois de chesne garnie d'une serrure fermant à clef, un cabinet figuré de bois de noyer à quatre guichets garnis de serrures fermant à clef, un petit cabinet de bois de noyer garny de ses tiroirs, prisés 35 liv.

Item, une couche à hauts piliers, de bois de noyer, garnie de son enfonçure, une paillasse, deux matelas de futaine, un lit et traversin de coutil rempli de plumes, deux couvertures

de laine verte, trois rideaux, deux bonnes grâces, un dossier, le tout de serge verte, garni de petits molets et franges de soye, un fauteuil, un oreiller de mesme serge, prisé le tout 100 liv.

Item, six chaises, un fauteuil couvert de tapisserie, trois petites chaises couvertes de tapisserie, un fauteuil et une chaise de serge, servant aux malades, prisés avec leurs housses de serge verte 35 liv.

Item, un moyen miroir à bordure de poirier noircy, et un autre petit miroir, quatre pièces de vieille tapisserie façon de Beauvais, prisés ensemble, avec un tapis de Turquie, un coffre fort de bois de chesne, 24 liv.

Dans un petit cabinet à costé :

Item, une petite couche à haut pilliers, une armoire de bois de chesne, un coffre de bois, une chaise, prisés 10 liv.

Dans une chambre au second étage :

Item, un lit de sangle, matelas et traversin, couverture, 10 liv.

Dans la chambre où l'on peint :

Trois vieilles chaises couvertes de tapisserie, prisées 20 sous.

Ensuitte le linge :

Item, dix-huit draps de toille de chanvre, tant neuf qu'usés, douze nappes, tant de toile de chanvre qu'ouvrées, six douzaines de torchons, six douzaines de serviettes, vieux linges, etc., prisés 120 liv.

Ensuite les livres :

Item, soixante-dix-neuf volumes in-folio, quatre-vingt-six in-quarto, cent-vingt in-octavo, quatre in-douze, le tout relié tant en veau qu'en parchemin, et autant de différents subjects, prisés ensemble 150 liv.

Ensuit la vaisselle d'argent :

Item, deux esguierres, trois sallières, douze cuillers, douze fourchettes, une escuelle, un bassin, un bénitier, une petite cuiller, le tout d'argent, poinçon de Paris, prisés 520 liv.

Et le dit Bost, sergent, a signé en cet endroit : Bost.

Ensuivent les tableaux dont la prisée a été faitte par ledit Bost, et de l'advis du sieur *de Plattemontagne*, peintre ordinaire du Roy, demeurant à Paris, rue du Vieil-Colombier, paroisse Sainct-Sulpice, ainsy qu'il ensuit :

1. Premièrement un crucifix mort, pint sur fonds de bois, ouvrage dudit deffunt, prisé 600 liv.

2. Item, un paysage du Samaritain, aussy ouvrage dudit deffunt, prisé 200 l.

3. Item, une coppie de la Vierge, après *Raphaël* qui est à Fontainebleau, aussy ouvrage dudit deffunt, prisé 300 l.

4. Item, une coppie après *Carrache*, dans un rond, de la mesme main, prisé 220 l.

5. Item, une coppie de saint Pierre martir, après le *Titien* [1], prisé 150 l.

6. Item, coppie d'un Christ mort avec la Vierge, après le *Carache*, ouvrage dudit deffunt, prisé 75 l.

7. Item, coppie après le *Valentin* d'un Corps de garde, des soldats qui jouent, prisé 75 l.

8. Item, une coppie après *Corneille*, prisée 25 l.

9. Item, une teste de mort, peinte par ledit deffunt, prisée 65 l.

10. Item, un paysage dans lequel est un saint Jérosme et deux lions sur le devant, ouvrage dudit deffunt, prisé 150 l.

11. Item, une coppie après le *Guide*, sainte Catherine, ouvrage dudit seigneur deffunt, prisée 45 l.

12. Item, une coppie de Gaston de Foix, ouvrage dudit deffunt, prisée 45 l.

13. Item, un grand paysage, représentant Nostre Seigneur guérissant les deux aveugles, prisé 250 l.

14. Item, une coppie après *Valentin*, représentant le Reniement de saint Pierre, prisé 50 l.

15. Item, une autre petite coppie après *Vallentin*, du Denier de César, prisé 40 l.

16. Item, coppie d'un saint François priant, après le *Dominiquin*, ouvrage dudit deffunt, prisé 75 l.

17. Item, une coppie de saint Jean-Baptiste après *Raphaël*, ouvrage dudit deffunt, prisé 80 l.

18. Item, deux petits ronds de paysages de *Francisque Milet*, prisés les deux ensemble 45 l.

19. Item, une coppie après *Solario*, prisée 45 l.

1. Cette copie était de *Jean-Baptiste de Champaigne*, comme on le voit par l'inventaire du neveu de *Philippe*, publié ci-après.

20. Item, une coppie de Sainte-Marguerite après *Raphaël*, prisée 35 l.

21. Item, une Vierge de piété, dudit deffunt, en forme octogone, prisée 100 l.

22. Item, une coppie d'une petite Vierge où saint Jean présente un oyseau à Nostre Seigneur, après *Raphaël*, prisé 60 l.

23. Item, une coppie après *Valentin*, représentant une Egyptienne avec des soldats, prisée 50 l.

24. Item, une petite bataille de M. *Vandermeuler*, prisée 45 l.

25. Item, un tableau de fruit de *Van alst* [1], prisé 40 l.

26. Item, coppie d'Attila, après *Raphaël*, ouvrage dudit deffunt, prisé 40 l.

27. Item, une coppie d'architecture après *Molenaer*, prisé 50 l.

28. Item, un portrait du cardinal de Bérulle, ouvrage dudit deffunt, prisé 40 l.

29. Item, le portrait de M. le cardinal de Richelieu, dernier fait, original, ouvrage dudit deffunt, prisé 150 l.

30. Item, un profil de M. le cardinal de Richelieu, de la mesme main, prisé 75 l.

31. Item, le portrait de la Reine mère, fait la première année de son deuil, ouvrage dudit deffunt, prisé 80 l.

32. Item, portrait de M. le cardinal Mazarin, prisé 30 l.

33. Item, portrait de M. l'abbé de Saint-Ambroise, original, ouvrage dudit deffunt, prisé 40 l.

34. Item, le portrait de M. l'archevêque de Rheims, prisé 20 l.

35. Item, le portrait du général des Carmes, original, ouvrage dudit deffunt, prisé 45 l.

36. Item, une coppie après le *Titien*, du portrait de Ludovic Sforza, prisé 40 l.

37. Item, le portrait de la Reine mère, Marie de Médicis, original de M. *Porbus*, prisé 40 l.

38. Item, un paysage, ouvrage dudit deffunt, dans une bordure noire à filets d'or, où il y a un homme et une femme à cheval, prisé 80 l.

1. *Guillaume Van Aelst*, fameux peintre de fleurs et de fruits.

39. Item, un saint Jerosme, ouvrage dudit deffunt, prisé 100 l.

40. Item, un saint Augustin, de la mesme main, prisé 100 l.

41. Item, une coppie après le *Titien*, de la fraction du pain, de Monsieur *Montaigne* [1], prisée 75 l.

42. Item, un tableau de fruits de M. *Liégeois*, prisé 20 l.

43-44. Item, une coppie après *Gaspar* [2]; une copie après *Fouque*, d'une moisson, et un original de *Pinart* (sic); les trois prisés 45 l.

45. Item, un petit paysage en long dans une bordure d'ébène, ouvrage dudit deffunt, prisé 60 l.

46. Item, un Christ qui tient un globe, ouvrage dudit deffunt, prisé 60 l.

47. Item, un grand tableau du Denier de César, de l'ouvrage dudit deffunt, prisé 260 l.

48. Item, un saint Jean-Baptiste et un saint Jacques, original, ouvrage dudit deffunt, prisés ensemble 100 l.

49. Item, deux soldats, l'un est couronné de vigne, tous deux copiés après le *Georjon*, prisé les deux 70 l.

50. Item, quatre paysages, ouvrages dudit deffunt; les deux plus grands: un représentant une Pêche des apôtres et l'autre saint Jean-Baptiste qui montre Nostre Seigneur. Les deux plus petits, l'un représente le Baptême de l'Eunuque de la reine Candace par saint Philippe, diacre, et le second, qui est le quatrième, représente un chasteau dans l'eau et un paysan et une paysanne qui conduisent un asne, prisés l'un portant l'autre, 400 l.

51. Item, deux bas-reliefs après l'anticque, ouvrage dudit deffunt, prisé les deux 60 l.

52. Item, une esquisse du plat-fond de la grande chambre du Roi à Vincennes, représentant la France qui embrasse la paix, et les neuf Muses, ouvrage dudit deffunt, prisé 40 l.

53. Item, une guirlande de fleurs du sieur *Habert*, prisée 100 l.

54. Item, une Nativité de nostre Seigneur, ouvrage dudit deffunt, prisé 40 l.

55. Item, une coppie après le *Titien*, ouvrage dudit deffunt, d'une femme qui tient ses cheveux, prisé 50 l.

1. Sans doute *de Platte-Montagne*.
2. *Gaspard Dughet*, beau-frère du *Poussin*.

56. Item, coppie du Ravissement de saint Paul, après le *Dominiquin*, prisé 30 l.

57. Item, un portrait du Roy Louis Quatorze, fait en 1653, ouvrage dudit deffunt, prisé 40 l.

58. Item, un saint Joseph, une Madeleine, de mesme grandeur et de la mesme main, prisé les deux 50 l.

59. Item, une petite Vierge qui croise les mains, prisée 25 l.

60. Item, vingt petites toiles où il y a des testes peintes après le naturel, ouvrage dudit deffunt, prisées ensemble 100 l.

61. Item, une Visitation de la Vierge et de sainte Elisabeth, ouvrage dudit deffunt, prisé 120 l.

62. Item, une coppie de Vierge retouchée, ouvrage dudit deffunt, après son ouvrage où le petit Jésus dort, prisé 50 l.

63. Item, un tableau de saint Laurent, prisé 60 l.

64. Item, un tableau de fruicts dans un panier, avec du pain et du vin, de *Vanbodel*, prisé 30 l.

65. Item, une coppie après *Vandick* d'un saint Jean, prisé 20 l.

66. Item, une coppie d'Adam et Eve, ouvrage dudit deffunt, prisé 30 l.

67. Item, une coppie après *Raphaël*, de l'Ecole d'Athènes, prisée 150 l.

68. Item, un grand paysage de *François Milet*, où il y a un Baptesme de saint Jean, prisé 30 l.

69. Item, une coppie après *Raphaël* représentant une sainte Cécile, prisée 30 l.

70. Item, le martyr de saint André, après le *Dominiquin*, prisé 30 l.

71. Item, une coppie de *Francisque* après *Lemesle*, où il y a deux chasteaux, prisés 25 l.

72. Item, une coppie de portrait après le *Titien*, prisé 25 l.

73. Item, un paysage de *Blanchet*, représentant le pont saint Ange, prisé 40 l.

74. Item, un paysage, ouvrage dudit deffunt, assez grand, où il y a une eaue sur le devant, prisé 20 l.

75. Item, une grande coppie après le *Titien*, d'un Ensépulturement de Nostre Seigneur, prisée 225 l.

76. Item, saint Michel, après *Raphaël*, prisé 100 l.

77. Item, un grand tableau de fruits de *Van Bouchet*, prisé 100 l.

78. Item, une coppie de saint Jean, assez grande, après *Raphaël*, prisé 20 l.

79. Item, une coppie de la Transfiguration après *Raphaël*, prisée 30 l.

80. Item, deux paysages de mer, l'un de M. *Montaigne* [1], de Paris, et l'autre de M. *Montaigne*, de Venise, prisés ensemble 30 l.

81. Item, un paysage de *Francisque*, représentant divers bastimens, prisé 35 l.

82. Item, une Magdelaine après le *Titien*, prisée 15 l.

83. Item, une Joconde, après *Léonard de Vinci*, prisée 8 l.

84. Item, un Turc, original, ouvrage dudit deffunt, prisé 50 l.

85. Item, un portrait d'homme, original de *Porbus*, prisé 20 l.

86. Item, un paysage original de *Fouquier*, prisé 30 l.

87. Item, une cuisine de *Van den Bor*, sur du bois, prisée 18 l.

88. Item, une coppie après *Corneille Dale André* (?), petit, peint sur bois, prisé 10 l.

89. Item, une coppie, ouvrage dudit deffunt, après *Fouquier*, prisée 25 l.

90. Item, une planche de cuivre gravée, représentant une Vierge de Pitié, prisée 200 l.

Et a ledit sieur *de Platte-Montagne* signé en cet endroit et aussi le sieur Bost, sergent.

N. de Platte-Montagne. — Bost.

Du vingtième desd. mois et an, du matin, en continuant par lesdits notaires la confection dudit inventaire a esté, à la requeste des personnes ci-dessus, inventorié les titres et papiers du deffunt sieur *de Champaigne*, comme il ensuit :

1. *Nicolas de Platte-Montagne*, fils de *Mathias de Platte-Montagne*, né à Anvers en 1600, fut l'élève de *Philippe de Champaigne* et peignit dans sa manière. Il mourut en 1705 à l'âge de 75 ans. M. *Montaigne* de Paris serait Nicolas, le *Montaigne* de Venise pourrait être son père.

Premièrement, les lettres obtenues par ledit deffunt sieur *de Champaigne* pour sa naturalité, dattées à Paris, au mois de janvier 1629, signées : Louis[1], et sur le reply : par le Roy, de Loménie, et scellées de cire verte ; sur lequel reply il y a : registré lesd. lettres en la Chambre des comptes, le 28 mai dudit an, signé : Benoise, et au Bureau des finances de Paris le 5 aoust 1630 ; inventorié un.

Item, un brevet de Sa Majesté, signé : Louis, et plus bas : par le Roy, de Lomenié, et scellé, datté du 27 février 1628 ; par lequel Sa Majesté a retenu le feu sieur *de Champaigne* pour l'un de ses peintres et vallets de chambre, au lieu de feu *Nicolas Duchesne*[2]. A côté est la prestation du serment dudit deffunt entre les mains de M. le grand chambellan, du 28 desd. mois et an, signé Aubin ; inventorié deux.

Item, le contract de mariage entre ledit deffunt sieur *de Champaigne* et deffunte Charlotte Duchesne, jadis sa femme, fille de deffunt *Nicolas du Chesne*, vivant peintre et valet de chambre du Roy et de Marguerite Jacques, jadis sa femme, passé devant le Roy et la Court, le 29 novembre 1628 ; inventorié trois.

Item, un compte rendu par ledit deffunt sieur *de Champaigne*, par devant Me Charles Gamart, commissaire au Chastelet de Paris, à Claude Jehan, juré vendeur et contrôleur de vins, Denise Duchesne, sa femme, Jean Delaby, esleu à Soissons, subrogé tuteur de Louise Collin, de la tutelle que ledit deffunt sieur *de Champaigne* a eu des personnes et biens de Geneviève, Denise et Catherine Duchesne, clos et arresté le 14 janvier 1641, et qui avoit commencé au dernier octobre 1640. A la marge duquel arrêté sont deux sommations, la première signée : Guyon et Cornille, et datée du 29 janvier 1641, de la quittance du payement fait par ledit sieur *de Champaigne* audit sieur Jehan et sa femme, de ce qui leur estoit deub pour reliquat dudit compte ; et la seconde, signée : Groin et Cornille, du 16 décembre 1642, faisant mention que le sieur Jehan de Vaux et ladite Catherine Duchesne, sa femme, ont aussi reçu

1. Voyez le texte de ces lettres et de celles de *J.-B. de Champaigne* dans les *Nouvelles Archives de l'art français*, 1872, (p. 225-228.)

2. *Philippe de Champaigne* figure en effet sur les listes des peintres du Roi de 1631 à 1659 (Voy. *Nouvelles Archives*, 1872, p. 60), mais le nom de *Nicolas Duchesne* n'y paraît pas.

dudit sieur *de Champaigne* ce qui leur estoit deub de reliquat par ledit compte, le tout suivant les quittances passées lesd. jour et an, devant les notaires soussignés ; inventorié sur la couverture quatre.

Item, un autre compte, rendu par ledit deffunt sieur *de Champaigne*, par devant Me Jean-Philippe de Pamé (?), commissaire audit Chastelet, à Louise Collin, émancipée d'âge, sous l'autorité du sieur Jean, son curateur, de la tutelle qu'il a eue de ladite demoiselle Louise Collin, par continuation depuis le compte ci-dessus, ledit compte commencé le 13 janvier 1641, clos et arresté le 7 mars audit an, en fin duquel sont deux sommations, la première signée : Duchesne et Cornille, dattée du 13 mars audit an, faisant mention du payement que ledit sieur *de Champaigne* a fait à ladite Louise Collin, de ce qu'il lui devoit pour le reliquat dudit compte, par quittance passée lesd. jour et an par devant lesd. notaires, signé: Guyon et Cornille, du 7 septembre 1657, faisant mention de la ratification que ledit sieur Jean Laboüé, conseiller et secrétaire du Roy, contrôleur en la Chancellerie de Paris, et ladite demoiselle Louise Collin, sa femme majeure, ont faite dudit compte, et de la quittance dudit reliquat passée par devant lesd. notaires, lesd. jours et an, avec lequel compte se sont trouvées les quittances de reliquat. Lesdits actes de ratification estant en parchemin ; inventoriés cinq.

Item, un contract par devant Guyon et Cornille, notaires, le 16 octobre 1657, entre ledit deffunt sieur *de Champaigne*, en acquit de deffunts Claude et Françoise de Champaigne, ses enfants et de ladite deffunte Charlotte Duchesne, jadis sa femme, et de Catherine de Champaigne, à présent relligieuse professe de l'abbaye de Port-Royal, aussi fille de luy et de ladite deffunte sa femme, laquelle religieuse estoit héritière des propres desdits Claude et Françoise de Champaigne, ses frère et sœur, et encore ledit sieur *de Champaigne*, usufruitier de la moitié à échoir à sa dite fille, tant de son chef que comme héritière des propres de ses frère et sœur déceddés, des immeubles par luy acquis pendant son mariage avec sadite deffunte femme, d'une part ; le sieur Jean, ladite Denise Duchesne, sa femme, ledit sieur de Vaux, ladite Catherine Duchesne, sa femme, et ledit sieur Laboüé et demoiselle

Louise Collin, sa femme ; lesdites Denise et Catherine Duchesne, ladite demoiselle Collin, héritiers de ladite relligieuse tant des autres propres de ladite deffunte Charlotte Duchesne, que de ceux provenant des conquets faicts par ledit sieur *de Champaigne*, son mary, de celle par représentation de Marguerite Jacquet, au jour de son décès femme de Claude Collin, et auparavant veuve dudit sieur Nicolas Duchesne, d'autre part; pour raison de la succession à eux escheue par la profession de ladite sœur Catherine de Champaigne, relligieuse; par lequel a esté convenu que les deux maisons sises en ceste ville de Paris et l'isle Notre Dame, sur le quay Bourbon, l'une sur le devant dudit quai, l'autre sur le derrière, ayant son entrée sur le quai, estant de l'acquisition dudit sieur *de Champaigne* pendant son mariage, demeureroient en commun pour, après le décès dudit sieur *de Champaigne*, estre partagées par moitié de teste par les sieurs Jean, de Vaux, Laboüé et sa femme, héritiers dudit sieur *de Champaigne*; et cependant ledit sieur *de Champaigne* jouira du revenu desdites maisons. Plus, par ledit contrat, pour les reprises y mentionnées, est déclaré que le sieur *de Champaigne* a payé 900 livres aux sieurs Jean, de Vaux, Laboüé et sa femme, et aussy il leur a délaissé un morceau de terre qu'il avait acquis à Bagnolet, un pavillon et les bâtiments faits audit Bagnolet; et aussy ils ont délaissé audit sieur *de Champaigne* le tiers par indivis, à eux dû par ladite succession, d'une maison sise à Paris rue des Escouffes, dans laquelle ledit feu sieur *de Champaigne* estoit demeurant, estant les deux autres tiers à luy appartenant, ainsi qu'il est porté audit contrat; au moyen de quoy ledit sieur *de Champaigne* s'est chargé d'acquitter sa dot et finance, ainsi qu'il est plus au long porté par led. contrat; inventorié six.

Item, deux contrats, le premier passé devant led. Charles et led. Cornille, notaires, le 8 février 1636, par lequel M. Jean Talon, contrôleur des deniers en Champagne, a vendu audit sieur *de Champaigne* une place et fonds de terre en l'isle Notre Dame, contenant sept thoises, sur la rue du Quay, vis-à-vis du quay des Ormes, sur quinze thoises de profondeur, faisant en superficie cinq cent thoises, moyennant la somme de 6.400 livres payées comptant, et aux charges desclarées audict contract; et le second, passé devant Demonthenault et ledit

Cornille, le 7 juin 1637, entre ledit sieur *de Champaigne* et M. Hugues Lepoulletier, qui est une transaction par laquelle le sieur Le Poulletier a délaissé audit sieur *de Champaigne* sept thoises et demie de place en ladite isle Notre Dame, joignant le jeu de paulme, aboutissant audit sieur *de Champaigne*, moyennant le prix y desclaré, avec lesquels contracts se sont trouvés plusieurs anciens titres concernant ladite acquisition, estant en un sacq ; inventorié sept.

Item, un contract passé par devant Guyon et ledit Cornille, le 16 août 1652, pour un eschange entre luy et ledit sieur *de Champaigne* et ledit sieur Jean et sa femme, par lequel ils ont délaissé audit sieur *de Champaigne* le tiers par indivis qui est à échoir en ladite maison rue des Escouffes; et en contre eschange, il leur a baillé les rentes y déclaré; inventorié huit.

Item, un autre contrat passé par devant lesd. Guyon et Cornille, notaires, le 22 septembre 1650, entre ledit sieur *de Champaigne* et lesd. sieurs de Vaux et sa femme, par lequel ils ont aussy baillé en eschange audit sieur *de Champaigne* un autre tiers qui leur doit échoir en ladite maison rue des Escouffes, moyennant les rentes que ledit sieur *de Champaigne* leur a cédées en contre eschange, par ledit contract ; inventorié neuf.

Item, un contract passé par devant lesdicts Guyon et Cornille, notaires, le 23 octobre 1657, entre ledit deffunt sieur *Philippe de Champaigne* et les dames abbesse et relligieuses de l'abbaye de Port-Royal, par lequel, outre 6.000 livres que ledit sieur *de Champaigne* a donné par aumosne à ladite abbaye où sadite fille a fait profession, il a encore donné à lad. abbaye 300 livres de pension viagère pendant la vie de sadite fille, à commencer à avoir cours du jour du deceds dudit sieur *de Champaigne*; inventorié dix.

Item, la grosse d'un contrat passé devant led. Simonet et Galloys, notaires, le 2 septembre 1670, par lequel Me Claude Thaumas, ayant charge desd. dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Port-Royal, a constitué au feu sieur *de Champaigne* 300 livres de rente, moyennant la somme de 6.000 livres, pour employer à l'effet porté audit contrat, en fin duquel transport est la ratification qui a esté faitte d'iceluy par lesd. dames abbesse et religieuses par acte passé par devant de la

Plance, tabellion à Chevreuse, dont la minute est annexée; inventorié unze.

Item, la grosse d'une obligation passée par devant lesd. Simonet et Galloys, notaires, le 14 décembre 1673, par laquelle Arnaud Martin, linger de la garde robe du Roy, tant en son nom que comme procureur de Marie Tessier, sa femme, confesse devoir audit sieur *de Champaigne* la somme de mille livres; inventorié douze.

Item, une promesse dudit sieur de Vaux et sa femme, du 28 décembre 1673, de la somme de mille livres au proffit dudit deffunt; inventorié treize.

Item, une liasse de... pièces qui sont quittances de deniers payés à la descharge dudit s^r^ *de Champaigne*, qui ont esté cottées et parafées; inventorié quatorze.

S'est trouvé en deniers comptants dans le coffre dudit deffunt 755 louis d'or, 18 escus d'or, et quinze sacs de mille livres chacun en louis blancs.

Ce fait, tout le contenu au présent inventaire tant des meubles, tableaux, vaisselles d'argent et deniers comptants sont demeurez en la possession dudit sieur *de Champaigne*, seul héritier dudit deffunt, qui s'en est chargé, du consentement du s^r^ Benoise, et ont signé :

J.-B. de CHAMPAIGNE. — BENOISE.
— THIBERT. — GALLOYS.

Le sieur *de Champaigne*, légataire universel du sieur *de Champaigne*, son oncle, reconnaît et confesse que ledit sieur Benoise, exécuteur du testament dudit deffunt, lui a mis ès mains quatre quittances des payemens qui ont esté faicts des legs faicts par ledit deffunt par son testament et codicile : le premier du sieur Benoise, du 20 aoust 1674, de 500 livres pour les distribuer aux pauvres de la paroisse Saint-Gervais; la seconde, de la mère abbesse des relligieuses de l'Ave-Maria, du 20 desd. mois et an, de 500 livres ; la troisième des mère, prieure et relligieuses du couvent des Bénédictines Anglaises, du 23 desd. mois et an, aussy de 500 livres; la quatrième et dernière de M. Husson, receveur de l'hôpital général de Paris, du 23 desd. mois et an, de mil livres ; le tout légué par ledit testament et codicil et montant à la somme de 2.500 livres; lesdits paye-

mens faits des deniers fournis audit sieur *de Champaigne* de ceux contenus en l'inventaire ci-devant descript, dont le sieur *de Champaigne* descharge ledit sieur Benoise, ainsy que des frais funéraires et du don fait aux dames abbesse et relligieuses de Port-Royal des Champs. Fait et passé à Paris, en la maison de Gallois l'un des notaires, le 23 aout 1674 et ont signé :

J.-B. DE CHAMPAIGNE. — BENOISE.
THIBERT. — GALLOYS [1].

III

CONSTITUTION DE RENTE FAITE A J.-B. DE CHAMPAIGNE POUR LE COMPTE DE SON BEAU-PÈRE

(31 mars 1674.)

Aujourd'huy est comparu devant les notaires garde nottes du Roy, nostre sire, au Chastelet de Paris, soubsigné *Jean-Baptiste de Champaigne*, peintre des bastiments du Roy, et l'un des douze professeurs de l'Académie royalle de peinture, demeurant à Paris, rue des Escouffes, paroisse Saint-Gervais, lequel a déclaré et recogneu de bonne foy que la constitution dudit jour, faite en son nom par MM. Estienne Baronneau et Bruno Naudé, jurés vendeurs et controlleurs de vins à Paris, solidairement de 400 livres de rente moyennant 8.000 livres, pour employer suivant les stipulations portées au contrat de lad. constitution passée par devant Gaultier et de Monthenaut, notaires au Chastelet, a esté par luy acceptée pour au nom et profit des deniers de Claude Jean, aussy controlleur vendeur de vins au Chastelet de Paris, son beau-père, auquel il n'a fait que prêter son nom, suivant les formules, dernier mars 1674 [2].

JEHAN. — J.-B. DE CHAMPAIGNE.
THIBERT. — GALOY.

1. C'est chez le successeur de Gallois, qui tint son office de notaire pendant un demi-siècle (1636-1687), que se trouvent aujourd'hui les papiers de *Philippe de Champagne* et de son neveu.

2. Par acte en date du 13 décembre 1668, *Jean-Baptiste de Champaigne* donnait procuration générale à Claude Jehan. Ici, c'est au contraire le peintre qui représente son beau-père.

IV

TESTAMENT DE MARIE DE HU, DOMESTIQUE DE PHILIPPE DE CHAMPAIGNE

TESTAMENT

(23 janvier 1673.)

Par devant les notaires garde notes, etc.

Fut présente Marie de Hu, majeure, servante domestique demeurant en la maison de noble homme *Philippe de Champaigne*, peintre ordinaire du Roy, rue des Escouffes, paroisse Saint-Gervais... déclare qu'elle possède 2.000 livres qu'elle a laissées ès mains de son maître et qui proviennent de ses gages; pour ses funérailles s'en remet au s[r] *de Champaigne*; laisse 100 livres à l'Hôtel-Dieu, 100 livres à l'hôpital général, donne à l'abbaye de Port-Royal des Champs près Chevreuse, où est religieuse la fille unique du sieur *de Champiagne*, 800 livres, 100 livres à M. Allaury prêtre, son confesseur,

Charge son maître de distribuer des aumônes, etc.

SIMONET. — GALLOIS.

V

INVENTAIRE DE MARIE DE HU, SERVANTE DE PHILIPPE DE CHAMPAIGNE

(13 avril 1674.)

A la requête de noble homme *Philippe de Champaigne*, peintre et valet de chambre du Roy, demeurant rue des Escouffes, exécuteur du testament de Marie de Hu, fille servante domestique dudit sieur *de Champaigne*, décédée dans sa maison le 13 mars 1674, ledit testament reçu par Symonet et Gallois, le 2 janvier 1673, en présence de Henriette Segnier, veuve de Noël Lefebure, vivant manouvrier à Serhault, en Champagne, diocèse de Rheims, estant de présent à Paris, logée sur le quay de la Tournelle, et de Simon Gilleras, savetier, cousins, assistée de Pierre Segnier, neveu.

....(Rien que des hardes sans valeur).

Et a ledit sieur *de Champaigne* 2.177 livres qu'il avoit entre les mains, restant de 2.300 que ladite deffunte lui avait laissée pour luy garder et qui provenaient de ses gages.

Plus, déclare qu'il doit à ladite deffunte 137 livres de gages. Celle-ci avait 100 livres de gages par an.

A déduire 38 livres 4 sols pour frais funéraires et convoi, et 17 livres 10 sols pour cire.

Philippe de Champagne accepte d'être exécuteur testamentaire; il distribue l'argent aux héritiers; plus 100 livres à l'Hôtel-Dieu de Paris, 100 à l'hôpital général, 800 livres à l'abbaye du Port-Royal des Champs et 100 livres à M. Alaury, prêtre, confesseur de la défunte. Il remet les hardes à Henriette Segnier.

VI

INVENTAIRE DE JEAN-BAPTISTE DE CHAMPAIGNE

(29 octobre 1681.)

L'an 1681, le 29e jour d'octobre, à la requeste de damoiselle Geneviève Jehan, veuve de *Jean-Baptiste de Champaigne*, peintre et valet de chambre ordinaire du Roy, demeurant à Paris, isle Nostre Dame, sur le quay d'Orléans, tant en son nom à cause de la communauté d'entre elle et ledit deffunt, que comme exécutrice de son testament et codicil des 20 et 27 desd. mois et an, passé devant Thibert et Galloys, notaires [1], et légataire dudit deffunt, suivant sondit testament, en la présence de dame Denise Duchesne, femme du sieur Claude Jehan, juré vendeur et controlleur de vins, bourgeois de Paris, et pour ce présent autorisée pour la validité des présentes, demeurant rue des Escouffes, paroisse Saint-Gervais, lad. dame Denise Duchesne, légataire universelle dudit deffunt sieur *de Champaigne*, et à la conservation des droits des parties et de qui il appartiendra, a esté par les notaires garde nottes du Roy nostre sire au Chastelet de Paris, soussignés, faict inventaire

1. Voyez l'extrait de ce testament donné dans les *Nouvelles Archives de l'art français*, 1872, p. 231. Le texte complet a été publié par M. Alphonse Goovaerts, dans le compte rendu des réunions des Sociétés de Beaux-Arts, 15e session, 1891, p. 537.

et description de tous et chacuns les biens, meubles, ustanciles d'hostel, linge, habits, vaisselle d'argent, tableaux, deniers comptans, titres, papiers, enseignemens, et touttes aultres choses demeurées après le deceds dudit deffunt, arrivé le jour d'hier, et trouvez existants en la maison où il est décédé en ladite isle Nostre Dame, où ladite veuve est demeurante, représentez et mis en évidence par ladite veuve et par Anne Huet, servante, et Jean Capperon, cocher domestique dudit deffunt, après serment par chacun d'eulx fait, par devant lesd. notaires, de tous lesdits biens représenter, sans aucune chose en cacher ni détourner, soubs les peines portées par les ordonnances, à eux données à entendre. Lesdits biens meubles prisez et estimés par Louis Bost, sergent à verge [1] et juré priseur vendeur de biens meubles en la ville, prévôté et vicomté de Paris, aux sommes de deniers ainsy qu'il ensuit et ont signé :

GENEVIEFVE JEHAN. — JEHAN. — BOST. — DENISE DUCHESNE.
THIBERT. — GALLOYS.

Et ont lesdittes parties advisé de procedder à l'inventorié et prisée des tableaux et, pour cet effect, ont convenu du sieur de *Plattemontagne*, peintre ordinaire des Bastiments du Roy et professeur en son Académie royalle, demeurant rue du Vieil Colombier, paroisse Saint-Sulpice, lequel a fait lad. prizée avec ledict Bost, ainsy qu'il ensuit :

1. Premièrement, un crucifix mort, peint sur bois par feu *Philippe de Champaigne*, oncle dud. deffunct, garny de sa bordure dorée, prizé quatre cens livres [2], cy 400 l.

2. Item, un paysage représentant le charitable Samaritain, ouvrage dudit feu sieur oncle, prisé 120 l.

3. Item, une coppie d'une Vierge d'après *Raphaël*, qui estoit à Fontainebleau, aussy ouvrage dudit sieur oncle, prisée 220 l.

4. Item, copie d'après *Carache* dans un rond, de la mesme main et représentant une Vierge avec des anges, prisée 180 l.

5. Item, une coppie représentant saint Pierre martyr,

1. Ce Louis Bost était le beau-frère de *Nicolas de Plattemontagne*. Cette parenté nous est révélée par un acte de constitution de 70 livres de rente à prendre sur une maison à Reuilly ,consenti à *Jean-Baptiste de Champaigne* par Louis Bost et Françoise de Platte-Montagne, sa femme, demeurant rue Vieille du Temple, en date du 7 novembre 1667.

2. Les articles de cet inventaire correspondent assez exactement à ceux de l'inventaire de *Philippe de Champaigne*. Les estimations sont parfois sensiblement inférieures.

d'après le *Tissien*, de la main dudit deffunt *Jean-Baptiste de Champaigne*[1], garny de sa bordure de bois doré, prisée 100 l.

6. Item, une coppie d'un Christ mort, avec une Vierge, garny de sa bordure, de la main dudit sieur oncle, prizée 60 l.

7. Item, une coppie après *Valentin*, représentant un corps de garde de soldats qui jouent, garny de sa bordure, prisée 60 l.

8. Item, un paysage dans lequel est un saint Jerosme, avec deux lions sur le devant, ouvrage dudit s^r oncle[2], garny de sa bordure de bois doré, prisé 80 l.

9. Item, un tableau du sieur *Francisque Millet*, paysage dans lequel est un pescheur, garny de sa bordure dorée, prize 35 l.

10. Item, une coppie d'une sainte Catherine, d'après le *Guide*, ouvrage dudit sieur oncle[3], prizée 35 l.

11. Item, une coppie de Gaston de Foix, ouvrage dudit sieur oncle, garnye de sa bordure de bois doré, prizée 30 l.

12. Item, un grand paysage représentant Nostre Seigneur guérissant les deux aveugles nez, garny de sa bordure de bois doré, de la main dudit sieur oncle, prizé 180 l.

13. Item, une coppie après *Valentin*, représentant le Renîment de saint Pierre, prisée 36 l.

14. Item, une petitte coppie après *Valentin*, représentant le Denier de Cœsar, prizée 30 l.

15. Item, une coppie représentant un saint François, après le *Dominicain*, ouvrage dudit sieur oncle, prizé 45 l.

16. Item, une coppie représentant un saint Jean-Baptiste, d'après *Raphaël*, ouvrage dudit feu sieur oncle, prisée 50 l.

17. Item, deux petits ronds, paysages de *Francisque Milet*, prisez ensemble 40 l.

18. Item, une Vierge de pitié, peinte par ledit sieur oncle, en forme octogone[4], garnie de sa bordure dorée, prisée 60 l.

19. Item, une Descente de croix en ovalle, peinte sur toille par ledit deffunt *Jean-Baptiste de Champaigne*, prisée 200 l.

1. Voici encore une preuve du voyage de l'artiste en Italie.
2. N° 10 de l'inventaire de *Philippe de Champaigne*. Les n^os suivants ne correspondent plus toujours à ceux de l'inventaire de 1674.
3. N° 11 de l'inventaire de Philippe.
4. N° 21 de l'inventaire de 1674.

20. Item, une coppie d'après *Raphaël* d'une Vierge et d'un petit Jésus tenant un oiseau[1], prisée 40 l.

21. Item, une coppie d'après *Vallentin*, représentant une Egiptienne avec des soldats, prisée 30 l.

22. Item, une petite bataille de M. *Vandremaille*[2], prisée 35 l.

23. Un tableau de fruits de *Vanalst*, prizé 30 l.

24. Une coppie d'Attila, de la main dudit deffunt, d'après *Raphaël*, prisée 200 l.

25. Une coppie d'architecture après M. *Lemaire*, prisée 35 l.

26. Une coppie après le *Tissien* du portrait de Ludovic Sforce[3], prisée 25 l.

27. Un petit paysage dans sa bordure de bois doré, original de *Claude Dorin* (*Dorigny*), prisé 35 l.

28. Un paysage, ouvrage dudit sieur oncle, garny d'une bordure de bois avec des filets d'or, dans lequel est représenté un homme et une femme à cheval[4], de la main dudit sieur oncle, prisé 60 l.

29. Item, un saint Jerosme de la main dudit sieur oncle, prisé 70 l.

30. Item, une coppie après le *Tissien* de la Fraction du pain, prisé 50 l.

31. Item, un tableau de fruits du sieur *Liegeois*, prisé 15 l.

32. Item, un petit paysage en long, garny d'une bordure d'ébène, de la main dudit sieur oncle, prisé 40 l.

33. Item, un grand tableau du Denier de Cœsar[5], ouvrage dudit sieur oncle, garny de sa bordure de bois doré, prisé 200 l.

34. Item, deux soldats, coppie après le *Georgeon*[6], prisé 40 l.

35. Item, une esquisse du plaffond de la grande chambre du Roy à Vincennes, de la main dudit sieur oncle[7], prisé 30 l.

1. Cf. n° 22 de l'inventaire ci-dessus.
2. Lisez *Van der Meulen*.
3. N° 36 de l'inventaire de *Philippe de Champaigne*.
4. Cf. n° 38 du précédent inventaire.
5. Cf. n° 47 *idem*.
6. Cf. n° 49 *idem*.
7. Cf. n° 52 *idem*.

36. Item, une Vierge d'après *Solario* et une sainte Marguerite d'après *Raphaël* [1], prisées ensemble 50 l.

37. Item, une coppie d'après le *Tissien* d'une femme qui tient ses cheveux [2], garnie de sa bordure dorée, prisée 35 l.

38. Item, une coppie du Ravissement de saint Paul, d'après le *Dominicain*, prisée 20 l.

Du trentième octobre audit an 1681, du matin, a esté continué le présent inventaire ainsi qu'il ensuit :

39. Item, un Christ à la colonne, d'après le *Georgeon*, prisé 20 l.

40. Item, un saint Bruno, garny de sa bordure, de la main dudit sieur oncle, prisé 100 l.

41. Item, un paysage de *Fouquières* [3], garny de sa bordure dorée, prisé 30 l.

42. Item, une coppie d'après *Raphaël* [4], de l'Escolle d'Athènes, prisé 100 l.

43. Item, un tableau représentant un Concille, peint par led. deffunt, garny de sa bordure, prisé 40 l.

44. Item, deux tableaux représentant des paysages, sans bordure, un du s^r^ *Courtois* et l'autre de *Pinacre* [5], prisés ensemble 20 l.

45. Item, un tableau représentant un pot de fleurs, garny de sa bordure de bois doré, prisé 25 l.

46. Item, un petit paysage, garny de sa bordure dorée, de *Bartolomée*, prisé 40 l.

47. Item, deux coppies, l'une des filles de Loth, d'après *Gentilesque*, et l'autre d'une Joconde d'après *Leonard Davency* [6], prisés ensemble 15 l.

48. Item, deux paysages garnys de leurs bordures dorées, l'un du sieur *Villequain*, l'autre de *Petit Jean*, prisés ensemble 24 l.

49. Item, trois tableaux sans bordure, représentant des ruines et paysages, prisés 50 l.

50. Item, un tableau d'animaux, garny de sa bordure dorée, de *Vandrequatre* (?), prisé 20 l.

1. Cf. n°s 19 et 20 *idem*.
2. Cf. n° 55 du précédent inventaire.
3. Cf. n°s 86 et 89 *idem*.
4. Cf. n° 67 *idem*.
5. *Pynacker* (1621-1672).
6. Cf. n° 83 de l'inventaire de 1674.

51. Item, un paysage en long, de la main dud. feu sieur oncle, dans lequel il y a un chasteau, prizé 40 l.

52. Item, deux paysages de la main dudit feu sieur oncle, dans lequel est un Christ avec un saint Jean, prisés ensemble 50 l.

53. Item, une Transfiguration d'après *Raphaël*[1], prisée 30 l.

54. Item, un tableau représentant une Chananée, garny de sa bordure, prisé 30 l.

55. Item, trois tableaux sans bordures, prisés 10 l.

56. Item, trois paysages, prisés ensemble 22 l.

57. Item, trois tableaux sans bordure, prisés ensemble 20 l., avec un autre petit tableau.

58. Item, douze portraicts sans bordure, prisés ensemble 40 l.

59. Item, une coppie d'un Christ d'après le *Tissien*[2], prisée 100 l.

60. Item, un grand tableau de fruits de *Vanboucque*[3], prisé 60 l.

61. Item, deux tempestes[4], prisées 20 l.

62. Item, dix tableaux sans bordure, tant portraicts que paysages, prisés ensemble 30 l.

63. Item, une saincte Cécile d'après *Raphaël*[5], prisée 30 l.

64. Item, deux tableaux représentant, l'un saint Mathieu, l'autre sainte Madelaine, prisés 30 l.

65. Item, deux tableaux sans bordure, l'un d'une Vierge et l'autre d'Abel mort, prisés 60 l.

66. Item, le portrait d'un Turc[6], original de feu M. *de Champaigne* oncle, prisé 40 l.

67. Item, deux bas-reliefs et un paysage représentant Pan et Sirinque, prizés 20 l.

68. Item, douze eschisses de feu M. *de Champaigne*, oncle, prisés ensemble 60 l.

69. Item, vingt tableaux, tant portraicts que paysages, prizés 80 l.

1. Cf. nº 79 du précédent inventaire.
2. Peut-être le nº 75 de l'inventaire de 1674.
3. Cf. nº 77.
4. Cf. nº 80.
5. Cf. nº 69.
6. Cf. nº 84.

70. Item, une Madelaine peinte sur toille, sans bordure, prisée 30 l.

71. Item, deux tableaux sans chassis, prisés 30 l.

72. Item, sept eschisses de la main dud. deffunct, prisées ensemble 70 l.

73. Item, sept portraicts, prisés ensemble avec un saint Jean-Baptiste, 40 l.

74. Item, un paysage du sieur *Vanboucque*, prisé 20 l.

75. Item, deux tableaux commencez par ledit deffunct, l'un représentant un crucifix, et l'autre un Baptesme de saint Jean, prisés ensemble 40 l.

76. Item, dans le petit cabinet du laboratoire quatre tableaux, prisés ensemble 24 l.

77. Item, quatre petits tableaux trouvés dans un cabinet proche le premier, prisés 12 l.

78. Item, dans un petit cabinet sur la montée, vingt petites toiles où il y a des testes peintes de la main du sieur oncle[1], prisées 50 l.

79. Item, dix figures de sculpture moulée, dont quatre ayant leurs escabellons de bois, prisés 20 l.

80. Item, plusieurs bras, mains, jambes, testes moulées, estant dans led. cabinet du laboratoire, prisées ensemble 15 l.

81. Item, dans deux cabinets proche le grenier, aussy plusieurs bras, mains, jambes, testes et figures moulées, prisées ensemble 10 l.

82. Item, deux grands portefeuilles couverts de basane, remplis de dessins faicts par led. deffunct lorsqu'il estoit à Rome, prisés ensemble 30 l.

83. Item, un autre portefeuille de basane, fort petit, remply de dessins aussy faicts à Rome, prisé 4 l.

84. Item, sept portefeuilles, couverts de parchemin et un de veau rouge, remplis d'estampes et dessins d'estudes, prisés ensemble 22 l.

85. Item, trois livres d'estampes, couverts de veau, prisés ensemble 20 l.

86. Item, un pacquet de neuf portefeuilles liés ensemble, remplis de dessins, prisés ensemble 10 l.

1. Cf. nº 60.

87. Item, un grand portefeuille de basanne, rempli de dessins de paisage, dudit deffunt oncle, prisés 10 l.

Et ont lesd. Bost et *La Montagne* signé :

N. DE PLATE MONTAGNE. — BOST.

Dans la cave :

Deux demi muids de vin rouge, prisé 35 l.

Item, deux chantiers et un demi muid de bière, prisés ensemble 4 l.

Item, quatre voyes de bois de corde ou environ, deux cents de fagots ou environ (sic), prisé le tout ensemble 40 l.

Dans l'escurie :

Item, deux voyes de charbon, ou environ, prisées ensemble 100 s.

Item, deux chevaux sous poil bay brun, garnys de leurs harnois, servant au carosse, prisés ensemble 200 l.

Dans la cour :

Item, une fontaine de cuivre rouge tenant trois seaux ou environ, garnye de son couvercle et robinet, prisée avec son pied de bois 6 l.

Item, un corps de carosse et un fonds monté sur son train, à quatre roues, led. carosse doublé de serge rouge, prisé 80 l.

Dans la cuisine :

Item, une paire de chenets de fer à pommes de cuivre rompus, pesle et pincettes, cocquemaillière (sic), un soufflet, une boëte à sel, le tout tel quel ; deux reschauts et un gril aussy tel quel, prisés ensemble 50 s.

Item, un petit tournebroche de fer, garny de ses cordes et chesnes, contrepoids, prisé avec une broche et une lèchefritte, 40 s.

Item, deux armoires de bois de chesne, l'une à deux guichets, à porte, et l'autre à quatre guichets, avec deux tiroirs à coulisses, garnies chacune de leur serrure fermante à clefs, prisées ensemble 6 l.

Item, une table de bois de noyer à goussets, sise sur son chassis, et une grosse petite table à hascher, quatre escabelles, deux chaises de paille, prisées 4 l.

Item, quatre chaises à perroquets, couvertes de tapisserie poinct d'Hongrie, une autre petite chaise couverte de tapisserie, prisées 40 s.

Item, une fontaine de cuivre rouge, tenant quatre seaux ou environ, garnie de son couvercle et robinet, prisée 12 l.

Item, une cuvette, trois marmittes, deux chaufferettes, une tourtière, une autre cuvette, deux cocquemares, le tout de cuivre rouge, prisés 15 l.

Item, six chaudrons de différentes grandeurs, deux poeslons, deux escumoires, un fricquet, le tout de cuivre jaune, prisés 8 l.

Item, une platine garnye de son cercle et pied de fer, prisée 3 l.

Item, quatre chandeliers de potin, un flambeau et trois autres petits chandeliers de cuivre, prisés ensemble avec un chandelier à main, 50 s.

Item, pour plats, assiettes, ustanciles d'estain, 157 livres pesant, prisé à raison de 12 sols la livre, reviennent au prix de 94 l. 4 s.

Item, en pots, plats, assiettes et autres ustanciles d'estain commun, la quantité de 53 livres, prisée à raison de 8 sols la livre, revient au prix de 21 l. 4 s.

Item, deux pommiers et deux couvercles de fer blanc, six cousteaux à manches noirs et six cousteaux à manches blancs, prisé, avec un hérisson de bois, 50 s.

Dans une souspente à costé de la cuisine :

Item, une forme de lit, un lit de coutil remply de plumes, une couverture de laine blanche, prisé 8 l.

Item, un coffre de bahut quarré fermant à clefs, trois chaises quaquetoires[1], un vieil placet, un roy (rouet) à filer, une tournette, 30 s.

Item, deux vieux coffres de bois, dont un est remply de bouteilles, 20 s.

Dans une petite chambre à costé de la salle :

Item, une petite paire de chenets de fer poly, une paire de chenets, pesle et pincettes, prisés 3 l.

Item, une petite table marquettée, sçize sur son chassis à colonnes torses, un petit cabinet à huit tiroirs, un petit guichet de bois de racine de noyer, prisé ensemble 22 l.

1. Voir le *Dictionnaire de l'ameublement* de M. Henry Havard, au mot causeuse. La chaise nommée caquetoire apparaît dans la seconde moitié du seizième siècle.

Item, un autre cabinet à l'anticque à quatre guichets figurez, garni de deux serrures fermant à clef, prisé 6 l.

Item, une couche à hauts pilliers, fermante à visses, garnye de son enfonçure, une paillasse, deux matelas de futaine, un lict et traversain et deux oreillers de coutil remplys de plumes, une couverture de laine blanche, une de toille peinte, une de toille picquée indienne, quatre rideaux, deux bonnes grâces, quatre pantes de ciel, un dossier et quatre pommes de ciel, le tout de drap d'Angleterre, gris brun, prisés ensemble, avec un autre tour de lict de taffetas vert et blanc, garny de frange et mollets, 150 l.

Item, six chaises à dossier, couvertes de mocquette, deux autres chaises dont une de tapisserie à ociquelets (*sic*) et l'autre non couverte, garnie de sa housse verte, prisé ensemble avec un oreiller d'ociquelet, 10 l.

Item, deux miroirs, l'un à bordure noire, servant de toilette, l'autre plus grand, prisé 4 l.

Item, cinq pièces de tapisserie, dont deux de Rouen et trois façon de Beauvais, prisé 8 l.

Dans un petit cabinet à costé :

Item, un vieil cabinet, garny de quatre guichets et quatre serrures fermant à clefs, et deux tiroirs à coulisses, prisé 3 l.

Item, un petit coffre quarré, garny de deux serrures fermant à clef, un escran en guéridon de bois tourné, prisé le tout ensemble avec une petite tablette à quatre pilliers tournés, 4 l.

Dans la salle :

Item, une paire de chenets de cuivre, une paire de chenets de fer poly, deux chevrettes de fer poly, pesle et pincettes à tenaille, 16 l.

Item, un petit lict de salle, deux matelas de toille à petits carreaux, une housse de tapisserie et oreiller de mocquette, prisés 12 l.

Item, un coffre de bahut quarré, couvert de tapisserie de Roye, garny d'une serrure fermante à clefs, un pied de bois noir et une housse de serge verte, prisé 12 l.

Item, six chaises de bois peint, garnyes de leurs oreillers, dont quatre de satin jaune et deux autres de tapisserie à la turque, deux fauteuils, deux chaises de bois tourné, couverts

de toille, et une autre chaise couverte de moquette, prisés 12 l.

Item, un miroir garny de sa bordure de racine de noyer, avec plaques et chapiteaux de cuivre doré, prisé 20 l.

Item, une table de bois de noyer, sçize sur son chassis à colonnes, un tapis de Turquie, un petit cabinet de racine de noyer garni de six tiroirs et un petit guichet, prisé 18 l.

Item, quatre morceaux de tapisserie, façon de Beauvais, telle quelle, 3 l.

Dans la grande chambre au-dessus de la salle :

Item, une paire de chevrettes de fer poly, dont l'un rompu, pesle, pincettes, le tout prisé 20 s.

Item, une table de bois de noyer, tirant par les deux bouts, sçize sur son chassis ; une autre table, aussy de mesme bois, prisés 100 s.

Item, un coffre-fort de bois de chesne, prisé 6 l.

Item, six chaises à dossier, couvertes de mocquettes, deux fauteuils et deux chaises de bois tourné, couvertes de housses de serge verte, prisé 30 l.

Item, un grand fauteuil de serge verte servant à malades ; deux vieux tapis de Turquie, prisés ensemble 15 l.

Item, une moyenne couche à haults pilliers, de bois de noyer, fermante à visses, garnye de son enfonçure, une paillasse, un matelas de futaine, un oreiller de coutil, deux couvertures de laine, l'une blanche et l'autre verte, quatre rideaux, deux bonnes grâces, un dossier, le fond du ciel à double pante de serge verte, garnye de franges et mollets de serge verte, prisé 60 l.

Item, quatre oreillers, deux couvertures de satin jaune, un autre de tapisserie à ociquelets, prisés 3 l.

Item, un tapis de table de mocquette, six pièces et morceaux de tapisserie façon de Rouen, prisés ensemble avec un morçeau de tapisserie de Beauvais, 6 l.

Item, une petite cassette, couverte de tapisserie, garnie d'une serrure fermante à clef, prisé avec son pied de bois tourné et un tiroir à coulisses, et housse de serge verte, 6 l.

Dans une chambre à costé :

Item, un petit lict de camp garni de deux matelas couverts de toille, prisé 6 l.

Item, une grande armoire en bois de chesne, prisée 8 l.

Item, un vieil fauteuil, prisé 30 s.

Dans la troisième chambre servant de laboratoire :

Item, une table de bois de chesne avec son tapis de Turquie, 4 l.

Item, un fauteuil et six chaises à dossier, couvertes de tapisserie de Roye, 6 l.

Item, deux vieux fauteuils de serge verte, quatre autres chaises de mocquette et sept chaises couvertes de tapisserie à point de Hongrie, 20 l.

Item, une horloge garnye de sa boeste et poids, prisée 6 l.

Item, un fauteuil couvert de toile, deux petits oreillers de tapisserie à cocquilles, trois chaises à perocquet, 3 l.

Dudit jour, 30e octobre 1681, de relevée, en continuant comme dessus à la confection du présent inventaire a été inventorié ce qui suit :

Item, deux coffres de bahut, quarré, garnis chacun d'une serrure fermant à clef, prisés ensemble 3 l.

Item, un coffre de bois de chesne, une table ployante de mesme bois, un vieux coffre de bahut rond, à bandes de fer blanc, prisé 3 l.

Item, deux grands ais servant de table sur deux tréteaux ; deux licts de sangle et autres morceaux de bois, prisés 30 s.

Item, un autre matelas de futaine, une couverture de laine verte, une paillasse de toile, 8 l.

Item, douze vieilles bordures de bois servant à tableaux, un moyne à mettre dans le lict, et plusieurs morceaux de bois, prisé 30 s.

Item, dans un des coffres s'est trouvé douze couvertures de chaises et dossiers de tapisserie de Roye, prisées ensemble 20 l.

Item, deux grands couvre-feu de fil d'archal, prisés avec environ quatre boisseaux d'avoine 3 l.

Item, un cent de foin, ou environ et un cent de gerbée, prisés 12 l.

Item, trois chevallets de différentes grandeurs, prisez 30 s.

Ensuit le linge :

Item, une douzaine et demy de nappes de toille de chanvre blanche, partye à demy usée, huict douzaines de serviettes ; partye à demy usées, prisées 60 l.

Item, deux douzaines de draps de toille de chanvre de différentes grandeurs en toiles, prisées 30 l.

Item, treize chemises de toile blanche et six caleçons, partye à demi usé, à l'usage dud. deffunt, 10 l.

Item, cinq vieilles chemises fillées, quatre paires de bouts de manche, quatre cravates de point d'Angleterre et point de Paris, prisés 16 l.

Item, six chemises à usage de femme, prisé 100 s.

Ensuivent les habits à l'usage dud. deffunt :

Item, un manteau, pourpoint et hault-de-chausses de drap noir, un petit jupon noir, le tout prisé 10 l.

Item, un manteau, pourpoint, hault de chausse de crespon, prisé 6 l.

Item, un justaucorps de drap gris doublé de brocard, une veste de satin à fleurs, prisé avec un petit justaucorps de serge grise, 8 l.

Item, un chappeau de laine noire, deux paires de bas de soye, l'une noire, l'autre grise, prisé ensemble 3 l.

Ensuivent les habits de lad. demoiselle :

Item, un manteau de crespon, une juppe de brocard, une juppe de velours noir, deux manteaux, l'un de moëre et l'autre de brocard, une juppe de taffetas rouge et une de crespe noir, prisé 32 l.

Item, un mouchoir de col de point de Venise, deux peignoirs de dentelle de Flandres, prisé 15 l.

Ensuit la vaisselle d'argent[1] :

Item, deux esguierres, deux escuelles à oreilles, deux sallières, un petit benistier, deux flambeaux, vingt-quatre cuillers, vingt-quatre fourchettes, trois autres petites cuillers et quatre fourchettes à deux fourchons, le tout d'argent, poinçon de Paris, poisant 26 marcs 4 onces, 2 gros ; prisé à la juste valeur, à raison de 27 l. le marc, revient au prix de 716 l. 6 s. 10 d.

Item, deux petits flambeaux de vermeil doré poisant un marc cinq onces ; prisé, à raison de 28 l. le marc, revient à 65 l. 10 s.

1. Les aiguières, le bénitier avec une des deux douzaines de couverts paraissent provenir de *Philippe de Champaigne*.

Item, un collier de perles contenant cinquante-cinq perles, prisé 500 l.

Item, un petit cœur de diamans et une petite couronne, prisés 80 l.

Item, une petite roze de diamans contenant sept diamans, prisé 100 l.

Item, une bague d'or où est enchassée une esmeraude, prisé 35 l.

Ensuivent les titres et papiers :

Premièrement, un testament de deffunt noble homme *Philippe de Champaigne*, oncle dudit deffunt, en datte du 16[e] octobre 1672, l'original dudit testament mis ès mains du s[r] Galloys, notaire, le 9[e] aoust 1674, par ledit deffunt sieur *de Champaigne*, dernier deceddé ; par lequel testament, il a donné et légué à iceluy deffunct dernier décédé tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, signé en fin : Symonet et Galloys ; numeroté un.

Item, l'inventaire fait par Thibert et ledict Galloys, le 17 aoust 1674, à la requête dudit deffunt sieur *Jean-Baptiste de Champaigne*, en la présence de M[re] Pierre Benoise, exécuteur dud. testament, des biens demeurez après le déceds dud. deffunct, avec lequel inventaire s'est trouvé les pièces inventoriées par iceluy, sous les cottes un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huict et neuf, et encore une liasse de dix quittances concernant l'exécution dud. testament, cottées et paraphées par première et dernière par led. s[r] Galloys, et inventorié sur ledit inventaire, et au dos de ladite liasse pour le tout ; deux.

Item, le contract et traicté de mariage d'entre ledit deffunct sieur *de Champaigne* et ladite demoiselle Jehan, sa femme, le 11 mai 1667[1], passé devant Symonnet et Galloys, notaires, par lequel a esté convenu qu'ils seroient communs en biens, suivant la coustume de Paris, en faveur duquel mariage lesd. sieur Jehan et sa femme, père et mère de lad. demoiselle, ont promis luy donner la somme de 18.000 l., dont 8.400 l. entreroient en communauté, et 9.600 l. demeureroient propres à lad. demoiselle futute espouze et aux siens de son costé

1. C'est l'acte publié par M. Goovaerts l'année dernière, et dont il a été question dans la note qui précède nos documents.

et ligne, le douaire accordé de 500 l. de rente, s'il y a enfants, le préciput accordé de 1.200 l. avec faculté à lad. dame d'accepter ou renoncer a lad. communauté; et aussy en faveur duquel mariage led. sieur *de Champaigne* oncle a donné aud. sieur *de Champaigne*, son neveu, une rente sur l'Hôtel de Ville de Bruxelles, dont le fonds est de 7.500 l., et aux autres conditions portées audit contract, enfin, en marge duquel sont les actes de délivrance et quittance de lad. somme de 18.000 l., en date des 11 mai 1667 et 6 mars 1668, passés devant lesdicts Symonnet et Galloys, et inventorié trois.

Item, un contract[1] passé devant lesd. Symonnet et Galloys, notaires, le 11 décembre 1667, qui est un eschange faict entre le sieur Jean de Vaux, me chirurgien, bourgeois de Paris, et Catherine Duchesne, sa femme, et led. deffunct sieur *de Champaigne*, par lequel lesd. sieur de Vaux et sa femme ont baillé au sieur *de Champaigne*, la moitié d'une maison sise à Bagnollet et héritages en despendant, et contre eschange par lequel ledit sieur *de Champaigne* leur a transporté 70 l. de rente faisant en principal la somme de 1.400 livres à prendre sur Louis Bost et sa femme; inventorié quatre.

Item, autre contract passé devant Desprez et ledit Galloys, notaires, le 25 février 1679, par lequel ledit sieur de Vaux et sa femme ont vendu audit sieur *de Champaigne* les deux tiers de la moitié de deux maisons sçizes à Paris, isle Nostre Dame, sur le quay Bourbon, dont les deux autres tiers sont énoncés par ledit contract appartenir au sieur Jean Boué, et l'autre moitié desdites deux maisons au deffunt sieur *de Champaigne*; ladite vente faite moyennant la somme de 6.000 livres, pour

1. Voici une analyse plus complète de l'acte d'échange mentionné ci-dessus d'après l'original conservé dans le minutier du même notaire :

11 décembre 1667 : Jean de Vaulx, chirurgien, bourgeois de Paris et Catherine Duchesne, sa femme, demeurant rue Saint-Anthoine, cèdent à *J.-B. de Champaigne*, la moitié par indivis d'une maison à Bagnolet en la ruelle de la Malemaison, dont l'autre moitié appartient à Claude Jean, juré vendeur contrôleur de vins, et Denise Duchesne, sa femme, héritiers de noble homme Jean Leboué, conseiller secrétaire du Roy, controlleur de la Chancellerie de Paris, et Louise Collin, sa femme, et à sœur Catherine de Champaigne, relligieuse de Port-Royal, fille de *Philippe de Champaigne*, peintre valet de chambre du roi, et de Catherine Duchesne, les biens de la defunte relligieuse partagés par devant Groin et Cornille le 6 novembre 1657.

Et en eschange *J.-B. de Champaigne* donne à Jean de Vaux 70 livres de rente faisant 1.400 livres de principal, due à *Jean-Baptiste de Champaigne* par Louis Bost, huissier sergent à verge du Châtelet, et Françoise de Plattemontagne, le 7 nov. 1667.

laquelle somme le sieur de Vaux et sa femme sont demeurés quittes de 300 livres de rente qu'ilz debvoient audit sieur *de Champaigne*, et constituées à son profit par contract passé par devant Symonet et ledit Galloys, le 8 novembre 1674, ledict contract ensaisinné le 2 mars 1679, signé Deslandes et Pepin de Marcinnal. Avec ledit contract s'est trouvée la grosse de ladite vente de 300 livres, à la marge de laquelle est fait mention qu'ils sont quittes de ladite rente au moyen de la susdite vente ; inventorié cinq.

Item, une sentence de décret des requêtes de l'Hostel, en datte du 1er septembre 1678, par laquelle a esté adjugé à me.... Narrault, procureur en Parlement, une maison sise à Paris, rue des Bernardins, faite à la requête de Me Ollivier Lefebvre d'Ormesson, seigneur d'Eaubonne, maître des requestes et de Me Pierre Nouette, bourgeois de Paris, sur les héritiers de Me François Le Roy, conseiller en Parlement, moyennant la somme de 13.700 livres ; de laquelle adjudication ledit Narrault avoit fait déclaration au profit dudit deffunt sieur *de Champaigne*, lesdits jour et an ; et ensuitte est la quittance du sieur Sanson, receveur des consignations, du 17 novembre audit an, de la consignation faitte par ledit sieur *de Champaigne* de ladite somme de 13.700 l. et le décret en fin, signé Le Mazier et scellée ; inventorié six.

Item, une sentence de décret du Chastelet de Paris en datte du 3 septembre 1672, signée en fin Luce, et scellée, par laquelle a esté adjugé audit deffunct sieur *de Champaigne* une maison sise à Paris, isle Nostre-Dame, sur le quay regardant le terrain, lieux et despendances saisies sur luy à la requeste de Me Claude Thaumas, et qui appartenoit audit deffunt sieur *de Champaigne*, au moyen de l'acquisition qu'il en avoit fait d'Anne Levaux, veuve de Charles Toison et autres, pour en jouir par luy suivant le contrat de lad. acquisition passé par devant Symonet et Galloys, le 12 septembre 1671, moyennant la somme de 18.000 livres ; inventorié sept.

Et a ladite demoiselle déclaré que le contract de lad. acquisition est produict en un procès d'appel sur une sentence rendue au profict dudict deffunct sur ladite acquisition, et a signé : Geneviefve Jehan.

Item, un contract passé devant Thibert et Galloys, notaires,

le 26 juin 1675, par lequel MM. le Prevost des marchands et Eschevins de ceste ville de Paris ont constitué audit deffunct sieur *de Champaigne* 800 livres de rentes sur les aydes et gabelles, dont ne se paye que 400 livres en deux quartiers, moyennant 6.400 livres ; inventorié huict.

Item, la grosse d'un autre contract passé devant Symonnet et ledit Galloys, par lequel lesd. sieurs Prevost des marchands et Eschevins ont constitué audit deffunt sieur *de Champaigne* 600 livres de rente sur les aydes et gabelles, dont ne se paye que 300 livres en deux quartiers, moyennant 4.800 livres ; inventorié neuf.

Item, la grosse d'un contract passé devant lesd. Symonnet et Galloys, le 10 avril 1675, par lequel Anne Guischard, veuve d'Hilaire Toisseret, marchand boucher, bourgeois de Paris a constitué aud. deffunt sieur *de Champaigne* 200 livres de rente, moyennant 4.000 livres ; inventorié dix.

Item, la grosse d'un contract passé devant lesd. Symonnet et Galloys, le 1er décembre 1668, par lequel damoiselle Marie de Rochechouart de Champdenier, fille, a transporté, promis garantir aud. deffunct sieur *de Champaigne*, 150 livres de rente à elle constituée par Anne Madelaine Potier de Tresmes, dame de Blérancourt, moyennant 3.000 livres, par contract passé par devant Laurent et led. Galloys, notaires, le 4 août 1667, la grosse duquel s'est trouvée avec ledit transport ; inventorié unze.

Item, la grosse d'un autre contract, passé devant lesd. Thibert et Galloys, notaires, le 22 décembre 1674, par lequel M. Pierre Benoise, ci devant conseiller au Grand Conseil, et dame Catherine de Ricouart, son espouze, ont constitué audit deffunct sieur *de Champaigne* 318 livres 3 sous 7 deniers de rente, à raison du denier 22, moyennant la somme de 7.000 livres ; inventorié douze.

Après l'inventaire dudit contract, lad. demoiselle a déclaré que led. deffunct sieur *de Champaigne* a faict déclaration au proffict de Christophle Akakia, sieur du Lys[1], de 150 livres de rente à prendre en ladite rente, tellement qu'il n'en appar-

1. Cette rente du sieur Akakia fut rachetée par Pierre Benoise en 1682, comme on le voit par un autre acte conservé dans la même étude.

tient audit sieur deffunct que 168 livres 3 sous 7 deniers et a signé : Geneviefve Jehan.

Item, une déclaration estant en brevet, passée devant Thibert et Symonet, notaires, le 6 juin 1680, par laquelle Me Philippe Galloys, notaire aud. Chastelet, a déclaré qu'en la constitution de 300 livres de rente qui a esté faicte en son nom par lesd. sr et dame Benoise, moyennant 6.000 livres, il y en a 150 livres qui appartiennent audict sieur *de Champaigne*, pour avoir fourni 3.000 livres de ses deniers[1]; inventorié treize.

Item, une autre déclaration, aussy en brevet, passée devant lesd. notaires, le 9 mai 1680, par laquelle ledit Galloys déclare qu'en la déclaration que M. Claude Le Pelletier, chevalier, Conseiller d'Estat ordinaire, a, lesd. jours et an, faict à son nom, de 500 livres de rente à prendre en plus grande rente constituée audit seigneur Le Pelletier, le mesme jour, par Me Jacques Bernard, maître des comptes, et Louise Aymeray, son espouze, il y en a 250 livres de rente qui appartiennent aud. deffunt sr *de Champaigne*, pour avoir fourny de ses deniers la somme de 5.000 livres; inventorié quinze.

Item, un brevet d'obligation passé devant Lebœuf et Rallu, notaires, le 5 décembre 1674, par Thomas Hardy, bourgeois de Paris au proffict dudit deffunct, de la somme de 300 livres, au payement de laquelle somme damoiselle Marie Carbonnier, veuve de Me Thomas Hardy, s'est obligée par lad. obligation; inventorié seize.

Item, un contract passé par devant lesd. Symonet et Galloys, notaires, le 16 mars 1675, par lequel Nicolas Le Cousteux, vigneron à Bagnolet, a vendu aud. deffunt 15 pieds de superficie à prendre au coin de sa maison sise audit Bagnolet, moyennant 30 livres; inventorié seize.

1. La pièce suivante apprend que cette rente de 150 livres fut rachetée peu après la mort de *Jean-Baptiste* :

19 mars 1682. En la présence des notaires gardes nottes du Roy, nostre sire, au Chastelet de Paris, soubsignés, le sieur Claude Jehan, juré vendeur et controlleur de vins, bourgeois de Paris, y demeurant, rue des Escouffes, paroisse Saint-Gervais, au nom et comme procureur de damoiselle Geneviefve Jehan, sa fille, veuve de *J.-B. de Champaigne*, peintre du Roy, et Denise Duchesne, femme dudit sieur Jehan, légataire universelle du sr *de Champaigne* suivant son testament et codicille des 20 et 27 octobre 1681, ont confessé avoir reçu de Pierre Benoise, cy-devant conseiller du Roy en son Grand Conseil, demeurant rue Vieille du Temple, 3.000 livres pour le rachapt des 3.000 livres prêtées par le défunt sieur *de Champaigne* au sr Benoise et à Catherine de Ricouart, sa femme.

Jehan-Denise Duchesne.

Item, une quittance signée Sprond, du 4 mai 1676, de la somme de 55 livres 17 sous 6 deniers, et des deux sols pour livre, payée par led. deffunt à compte de la taxe du 8e denier pour l'isle Nostre Dame ; inventorié dix-sept.

Item, autre quittance signée Symonneau, du 9 mai 1679, de la somme de 583 livres 17 sous 8 deniers, payée par ledit deffunct pour la maison qui luy appartient et à ses cohéritiers, sçize sur le quay Bourbon, qui contient 110 thoises 16 pieds, à raison de 110 sols par chacune thoise ; inventorié dix-huit.

Item, les lettres de naturalité obtenues par led. deffunct sieur *de Champaigne* de Sa Majesté, données à Paris au mois de may 1655, signées : Louis, et sur le reply : par le Roy, Le Tellier, et scellées du grand sceau de cire verte; sur le reply sont les actes d'enregistrement d'icelles en la Chambre des comptes, signées : de Guénégaud ; au bureau des finances de la Généralité de Paris, le 8 juillet audit an, signées de mess. les trésoriers de France et plus bas : Censier, et à la chambre du trésor au Palais à Paris, le 5 juin 1679, signées : Le Tourneur ; avec lesquelles lettres est la sentence rendue en ladite chambre du trésor, ledit jour 5 juin 1679, pour l'enregistrement d'icelles lettres, aussy signées : Le Tourneur; inventorié dix-neuf.

Item, un brevet de Sa Majesté, du 8e novembre 1674, signé : Louis et plus bas : Arnault; par lequel Sa Majesté a permis audit sieur *de Champaigne* de posséder la charge de contrôleur des ponts et chaussées dans le district[1] (?) de Bruxelles, qu'il a hérité de feu son père ; inventorié vingt.

Item, une permission du duc de Villahermosa, gouverneur et capitaine des Pays-Bas, du 11 mars 1675, signée Bort, audit deffunt sieur *de Champaigne*, de demeurer dans son service pour le Roy, sans pour cela faire aucune contravention ; inventorié vingt-un.

Item, les lettres obtenues par led. deffunt sieur *de Cham-*

1. M. Goovaerts nous apprend (p. 529) qu'*Everard Champaigne*, le père de *Jean-Baptiste*, avait exercé la charge de receveur du canal de Bruxelles, et il ajoute à la page suivante que son fils n'avait pu, ayant changé de nationalité, remplir les fonctions de juge ou tenancier juré de la chambre de tonlieux de Bruxelles. On voit ici que Louis XIV avait autorisé son peintre à conserver en Belgique les charges possédées par son père. Les autres rectifications de M. Goovaerts aux travaux de ses devanciers ne sont pas mieux fondées que celle-ci. C'est ainsi notamment que M. Goovaerts se trompe quand il affirme que *Jean-Baptiste de Champaigne* n'alla jamais en Italie et que ce n'est pas lui qui figure sur la liste de la gilde des peintres de Bruxelles en 1670.

paigne, dattées à Paris le 21 avril 1663, signées : *Poerson*, *Guérin*, sur le reply : par l'Académie *Testelin*; et scellées du sceau de lad. Académie; par lesquelles il a esté receu au titre d'académicien aux droits et privilèges y déclarés ; inventorié vingt-deux.

Item, une grosse passée devant lesd. Symonet et Galloys, notaires, le 21 septembre 1674, entre ledit deffunt sieur *de Champaigne* et Simon Akakia, sieur du Plessis, pour les dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Port-Royal des Champs, rattifié par lesdites dames par actes estant ensuitte, du 5 mai 1675, passé par devant ledit Galloys ; par lequel acte la succession dudit deffunt sieur *de Champaigne* oncle, est quitte et deschargée des 300 livres de pensien viagère que ledit deffunt sieur *de Champaigne* oncle, avoit donné à sœur Catherine de Champaigne, sa fille, religieuse professe en lad. abbaye, sa vie durant, par contrat passé devant Guyon et Cornille, le 23 octobre 1657, au moyen du legs que led. deffunt sieur *de Champaigne* oncle, a fait à lad. abbaye, ainsy qu'il est porté audit acte, avec lequel s'est trouvé la grosse dudit contrat, sur laquelle est fait mention de lad. descharge ; inventorié vingt-trois.

Item, les lettres obtenues par led. deffunt sieur *de Champaigne* de Sa Majesté, dattées du 7 mai 1657, signées : Louis et plus bas : par le Roy, Guénégaud, et scellées ; par lesquelles il est retenu pour peintre et valet de chambre de Sa Majesté. A la marge est la prestation de serment ès mains de Monseigneur le duc de Guise, grand chambellan de France, desd. mois et an, signé : Dauchier ; inventorié vingt-quatre.

Item, un bail sous seing privé, du 30 juillet 1681, par lequel led. deffunt, tant pour luy qu'au nom de ses co-héritiers a baillé à Gabriel Martinez, gentilhomme de la grande écurie du Roy [1], le corps de logis dans lequel il demeure en l'isle Nostre Dame, pour trois ans, du jour Saint-Remy de ladite année, moyennant 700 livres par chacune desd. années ; inventorié vingt-cinq.

1. Un autre bail, du 31 décembre 1672, conservé dans la même étude, prouve que Gabriel Martinet occupait cette maison dès 1672 et payait pendant la première période un loyer de 800 livres. En 1674, *J.-B. de Champaigne* avait reçu procuration de son beau-père et des autres co-propriétaires de l'immeuble loué au s. Martinet et à l'abbé Robert, pour en toucher les loyers.

Item, un bail passé devant Gaudion, notaire, le 4 aoust 1676, par ledit deffunt, pour six années, commencées au jour de Saint-Remy prochain, et Gabriel Dupré, commis général des vivres, et dame Catherine Leclerc, sa femme, du corps de logis de derrière, jardin et dépendances de la maison sise à Paris rue des Escouffes, moyennant 400 livres par an; inventorié vingt-six.

Item, un acte sous seing privé, en datte du 29 aoust 1657, par lequel le sieur Jehan et Denise Duchesne, sa femme, Jean des Vaux et Catherine Duchesne, sa femme, Jean Laboüé et Louise Collin, sa femme, ont délaissé aud. deffunt sieur *de Champaigne* oncle, le tiers d'une maison sise à Paris, rue des Escouffes, aux charges et conditions y déclarées; inventorié vingt-sept.

Item, une quittance signée : Anne Deslandes et du Marcinval, du 24 janvier 1679, de 189 livres pour 18 années d'arrérages de 10 livres 10 sous de surcens deus par led. sieur *de Champaigne*, escheus le dernier septembre 1678; inventorié vingt-huit.

Item, une feuille de papier sur laquelle est escript un estat du bien qui appartient audit deffunct sieur *de Champaigne* dans la ville de Bruxelles et ès environs, en l'année 1673, signée en fin dudit sieur *de Champaigne*; inventorié vingt-neuf.

Item, un escript sous seing privé, du 21 septembre 1668, reconnu par acte estant ensuitte, passé pardevant Dejean et Galloys, notaires, le mesme jour, par lequel ledit sieur Jehan et Denise Duchesne, sa femme, et ledit deffunt sieur *de Champaigne* ont vendu audit deffunt sieur *de Champaigne* oncle, le tiers d'une maison sise à Bagnolet, moyennant 1.000 livres qu'ils ont reçu chacun par moitié; inventorié trente.

Item, une déclaration de despens, adjugée aud. deffunt, deub par la dame Anne Levau, veuve Toison, à fin duquel est la quittance de M. Bourgoing, procureur au Chastelet, de 60 livres a lui payée par led. deffunt pour lesd. despens, du 16 mars 1679; inventorié trente-un.

Item, le compte-rendu par ledit deffunt de la recepte et despense qu'il a faicte pendant l'année qu'il a esté marguillier comptable de l'église et paroisse Saint-Louis, arresté par messieurs les curé et marguillers le 10 mai 1680; inventorié trente-deux.

Item, une liasse de plusieurs quittances de divers particuliers, au nombre de 89, à la descharge dudit deffunct sieur *de Champaigne*, que lesd. parties ont requis estre cottées et parafées par premier et dernier, ce qui a esté faict par ledit Galloys; inventorié trente-trois.

Item, une autre liasse de neuf pièces dont la première est le testament de deffunte Marie de Hu, fille, servante dudit feu s^r *de Champaigne*, oncle, passé devant Symonnet et Galloys, le 23 janvier 1673, par lequel elle a esleu ledit deffunct, son maistre, pour exécuteur d'iceluy; la seconde est l'inventaire qui a esté faict par lesd. notaires, le 13 avril 1674, des biens de ladite deffunte, en présence de Henriette Segnier, veuve de Noel Lefebure; la troisième, une quittance en brevet, passée devant Thibert et ledit Galloys, notaires, le 25 octobre 1672, par laquelle ladite Marie de Hu a receu de son maistre, ledit deffunt sieur *de Champaigne*, 3.400 livres pour 34 années de ses gages; et les autres pièces sont quittances concernant l'exécution dudit testament; inventorié trente-quatre.

Item, le testament dudit deffunt sieur *de Champaigne* [1], codicil estant ensuitte, passé devant Thibert et Galloys, notaires, les 20 et 27 octobre 1681, par lequel testament, il a esleu lad. damoiselle sa femme pour exécutrice; inventorié trente-cinq [2].

S'est trouvé en deniers comptants, louis d'or, louis d'argent, et autres espèces la somme de 6.629 l. 10 s.

Et aussy s'est trouvée une pièce d'or monnayée, poisant dix louis d'or, valant 110 l.

Une bourse de jetons d'argent au nombre de cent, estimée 50 l.

Et a ladite demoiselle veuve déclaré qu'il est deub les

1. C'est le testament que M. Goovaerts a publié *in extenso* dans le compte rendu de la quinzième réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris (p. 537-539), comme on l'a dit plus haut.

2. Voici encore une rente qu'on peut ajouter aux titres énumérés ci-dessus. On comprend pourquoi cette pièce ne figure pas sur l'inventaire de l'artiste. Deux ans après sa constitution, elle était rachetée :

6 mars 1668. Pierre Dugné, sieur de Saint Jean des Troux et de Montabbe, demeurant rue du Temple, constitue à *J.-B. de Champaigne* 400 livres de rente à prendre sur Saint Jean des Troux, proche Chevreuse, sur 5.000 livres de rente constituées par le duc de Candalle, sur 1.000 livres de rente dues par le duc de Montausier, etc.

Le 23 septembre 1670, cette rente est rachetée par Claude Thaumas, bourgeois de Paris, fondé de pouvoirs du s^r Dugné.

ouvrages de peinture que le deffunct a faits pour Sa Majesté au chasteau de Versailles[1], sur lesquels elle sçait que led. deffunt a seulement reçeu depuis peu 3.000 livres, le surplus lui est deub, dont elle s'éclaircira au plustot.

Ce fait, tout le contenu de ce présent inventaire est demeuré ès mains de lad. demoiselle Genevieſve Jehan, veuſve, donnataire et exécutrice du testament dudit deffunt, dont elle s'est chargée et charge, du consentement de lad. dame Denise Duchesne, sa mère, légataire universelle dudit deffunt, autorisée dudit sieur Jehan, son mari et ont signé :

JEHAN. — GENEVIEFVE JEHAN. — DENISE DUCHESNE.
THIBERT. — GALLOYS.

Et le trentième et dernier jour dudit mois d'octobre, ladite dame Genevieſve Jehan, veuſve du sieur *de Champaigne*, a apporté audit Galloys, notaire, pour estre annexée à la présente minute, la prisée qui a esté faitte des livres dudit deffunt par Hélye Josset, marchand libraire, des livres d'architecture et estampes, et par le sieur *de Plattemontagne*, le dernier jour d'octobre, et a esté mis en fin de la grosse dudit inventaire, le tout en présence et consentement de lad. dame Denise Duchesne, autorisée du sieur Jehan, son mary.

INVENTAIRE DES LIVRES TROUVEZ DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE FEU MONSIEUR DE CHAMPAIGNE, PEINTRE ORDINAIRE DU ROY

Roma subterranea, folio, 2 vol., 20 l.
Villapendus[2] in Ezechiel, folio, 3 vol., 12 l.
Architecture de Vitruve, folio, grand papier, veau, 10 l.
Manière de bien bastir de Du Cerceau, folio, 2 l. 10 s.
Architecture de Palladio, folio, }
Architecture de Bosse, folio, } 9 l.
Temple des Muses, folio, 3 l.
Vies des Saints illustres par d'Andilly, 4 l.

1. *J.-B. de Champaigne* avait peint à Versailles le plafond et les voussures du salon de Mercure dans les grands appartements du Roi. (Voy. la description de Soulié, tome II, p. 143.) Le plafond représente *Mercure sur son char tiré par deux coqs.* Soulié donne les sujets des compositions placées dans les voussures.

2. Jean-Baptiste de Villapando, de Cordoue, a publié, de 1596 à 1606, trois volumes intitulés *In Ezechielem explanationes et apparatus urbis ac templi Hierosolymitani.*

Histoire Romaine de Coeffeteau, folio, frippé, 1 l.
Œuvres de Plutarque, folio, 4 vol., 12 l.
Catechisme de Grenade par Simon Martin, folio, 1 l. 10 s.
Hieroglyphes de Pierius[1], folio, } 3 l. 10 s.
Mythologie des Dieux, folio, }
Plaidoyers de M. Le Maistre, folio, 5 l.
Histoire de l'Eglise par Godeau, 1er vol., folio, 2 l. 10 s.
Annales ecclésiastiques par Durand, folio, 2 vol., 8 l.
Œuvres de François de Salles, folio, 3 l.
Histoire du concile de Trente, folio, 2 l.
Méthode du cardinal de Richelieu, folio, 1 l. 10 s.
Histoire de l'Eglise par Thomassin, 1er vol., 5 l.
Œuvres de Senèque, folio, 1 l. 10 s.
Inventaire de Serre, folio, 2 l.
Histoire des Papes par Duchesne, folio, 2 l.
Journal de Saint-Amour, folio, 8 l.
Histoire de Navarre, folio, 1 l.
Histoire universelle d'Aubigny, folio, 1 l.
Œuvres de Grenade, par Simon Martin, folio, frippé, 1 l.
Coluna trajana, folio, figure, 8 l.
Histoire sainte du père Talon, folio, 2 vol., 6 l.
Alliances généalogiques de Paradin, folio, 1 l.
Histoire de France de Mézeray, 4°, 3 vol., 14 l.
Principes d'architecture de Félibien, 4°, 3 l.
Dictionnaire historique, 4°, 1 l.
Histoire de Constantinople par Cousin, 4°, 8 vol., 10 l.
Histoire ecclésiastique par le mesme, 4°, 4 vol., 8 l.
Dictionnaire italien-françois d'Oudin, 4°, 1 l.
Vie de saint Athanase, 4°, par Herman, 2 vol., 6 l.
Vie de saint Basile et saint Grégoire, 4°, 2 vol., 6 l.
Vie de saint Jean-Chrisostome, 4°, par le mesme, 7 l.
Vie de dom Barthelemy des martyrs, 4°, 2 l. 10 s.
Vie de saint Augustin, 4°, 1 l.
Vie de saint Bernard, 4°, 2 l.
Histoire des Antilles, 4°, 3 vol., 4 l.
Voyage de Perse par Tavernier, 4°, 1 l.
Felsina, de Vita pittori, 4°, 3 vol., 4 l.

1. Pierius Valerianus, auteur de *Hieroglyphica*, etc. Bâle, 1556.

Vie des Pères Hermites d'Andilly, 4°, 2 vol., 6 l.
Pintures morales du Père Lemoine, 4°, 2 vol., 1 l.
Nouveau testament du Père Verron, 4°, 1 l.
Bible en françois, Rouen, Griphe, fol., 1 l.
Rituel d'Alet, 4°, veau, 3 l.
Œuvres d'Avila, par d'Andilly, folio, 8 l.
Œuvres de sainte Thérèse, traduites par d'Andilly, 4°, 3 l.
Bible en françois, Lyon, frippée, folio, 1 l.
Sermons de saint Jean-Chrisostome sur saint Mathieu, 4°, 3 vol., 6 l.
Homélies de saint Grégoire sur l'Evangile, 4°, 2 l.
Morale chrétienne sur le Pater, 4°, 1e édition, 5 l.
De la fréquente communion par Arnauld, 4°, 3 l.
Histoire de Joseph par d'Andilly, folio, 2 vol., maroquin, 15 l.
Histoire de la Bible, 4°, par Royaumont, 7 l.
Ambassade orientale, folio, figures, 4 l.
Tableaux de Philostrate, folio, frippé, 3 l.
Le reste des livres en paquets sans intérêt.
Estimés par Helie Josset, libraire, 452 livres au total.

Inventaire des livres d'architecture et d'estampes trouvez parmi les autres livres du feu sieur *de Champaigne*, peintre du Roy, dont l'estimation a été faitte par moi, *Nicolas de Plattemontagne*, peintre ordinaire des Bastimens du Roy, professeur en son Académie de peinture et sculpture, nommé et convenu par les parties.
8 vol. d'architecture, in-folio, 6 l.
7 vol. in-fol. cartes géographiques, 5 l.
5 vol. œuvres d'Alber Dure et anticques de Porier, 30 l.
8 vol., estampes, 3 l.
6 vol., estampes, 3 l.
5 vol., estampes, 4 l.
2 vol., estampes, 2 l.
12 vol., estampes, 12 l.

DESSINS ET PEINTURES

PASSÉS AUX ENCHÈRES DANS DES VENTES DE LIVRES OU D'AUTOGRAPHES[1]

Communication de M. Henry Jouin.

Les ventes de tableaux ou de dessins ont leur public. Les historiens, les critiques ne négligent pas de se tenir au courant des enchères de l'hôtel Drouot. Les catalogues des ventes de ce caractère sont recherchés. On les conserve. On les ouvre. Ils fournissent d'utiles renseignements. Mais combien d'œuvres peintes ou dessinées qui se trouvent inscrites à la suite de la nomenclature d'une collection de livres ou d'autographes ! Celles-là déjouent les recherches des plus avisés. Elles échappent. On perd toute trace de ces œuvres d'art ainsi échangées sous le couvert d'une étiquette inexacte et trompeuse. Est-il sans intérêt de signaler ici les dessins, voire même les peintures qu'il nous a été donné de découvrir d'une façon toute fortuite ? Nous relèverons de préférence les œuvres signées, car notre but, on le conçoit, est de venir en aide aux historiens de l'art français et rien de plus.

H. J.

I

NICOLAS POUSSIN et *GUASPRE POUSSIN*

C'est dans le catalogue de la vente du cabinet de M. Félix Solar (15 avril 1861) que nous puisons la mention suivante :

N° 3196. *Trattato della Pittura di Lionardo da Vinci*, in-4°. Manuscrit de 162 ff. Les 40 premiers et le 101e sont de la main illustre de *Nic. Poussin*; les feuillets 41 à 100 sont écrits par le *Guaspre*, son beau-frère. Du feuillet 134e au 162e sont les dessins du *Trattato della Pittura*, de la main du *Poussin*; et du 102e au 125e se trouve un traité inédit du même sur la perspective, avec les dessins. Les feuillets 126 à 133 renferment une autre pièce inédite du P. Mazzenta, Barnabite, sur la vie et les œuvres de *Léonard*.

Ce recueil provient du cabinet de M. Renouard (p. 13).

1. Cf. la note insérée dans les *Nouvelles Archives de l'art français*, année 1877 (p. 354), sur une collection de soixante dessins d'*Eustache Le Sueur*, annoncés dans le supplément du Catalogue de la bibliothèque du prince de Soubise.

II

JACQUES PATIN. — SIMON VOUET. — DE LA BELLE. — FRANÇOIS CHAUVEAU. — SÉBASTIEN LE CLERC. — BONNART. — GILLOT. — BOUCHER. — PIERRE LESCLAU. — LAURENT MAINGOT. — GÉRARD-DUMOUSTIER. — LE DUC DE BOURGOGNE. — P.-J. REDOUTÉ.

Les notes relatives aux artistes ci-dessus sont empruntées au « Catalogue des livres, imprimés, manuscrits, lettres autographes, dessins et estampes provenant de la bibliothèque de M. C. Leber. Vente du 3 novembre 1860, par le ministère de Me Delbergue-Cormont, commissaire-priseur ». Paris, L. Potier, libraire, 1860, in-8o.)

No 146. — 500 dessins originaux et croquis d'habillements, mascarades, scènes et décorations de théâtre, exécutés par les peintres et les costumiers du Roi pour les ballets et les divertissements de la cour de Henri III, et pour l'Académie royale de musique depuis son établissement, en 1671, jusqu'à l'époque de Louis XVI. Toutes ces pièces classées et fixées sur des feuilles de papier fort, rel. en 1 vol.

Précieuse collection de dessins au trait, à l'encre de Chine et en couleur. On lit en tête du volume une note datée de 1762 et signée de la Ferté, intendant des *Menus*.

Ce recueil provient de la bibliothèque de M. de Soleinne, qui lui-même l'avait acquis à la vente de Baptiste aîné, acteur du Théâtre-Français. Les dessins du XVIe siècle, qui sont les plus précieux, et les costumes des derniers temps, sont coloriés. Ceux du règne de Louis XIV, tracés au crayon, à la plume, ou lavés au bistre et à l'encre de Chine, forment la suite la plus nombreuse. Tous ou presque tous sont de main de maîtres ; les plus anciens, de maîtres italiens de l'école de Fontainebleau ; les autres, de *Jacques Patin*, *Simon Vouet*, *De la Belle*, *François Chauveau*, *Séb. Le Clerc*, *Bonnart*, *Gillot*, *Boucher*, etc. Une dernière classe, qui n'est pas la moins remarquable partie du recueil, comprend les décorations, palais, temples, jardins, ruines, édifices fantastiques et machines, au nombre d'environ 86 pièces, par *J. Le Pautre*, *Berain*, etc. (catal. Leber, t. IV, no 645.) Ce catalogue est rédigé par M. Leber lui-même ; les

3 premiers tomes sont de 1839 ; le 4e auquel il donna le nom de supplément porte la date de 1852, in-8°.

N° 156. — Dessins originaux de broderie et de passementerie, en partie coloriés, à savoir : lingerie, point coupé, guipure, gaze, livrées, galons, bords, agréments et parfilure de toute sorte, depuis les dernières années du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, avec des notes autographes des maîtres. 170 planches recueillies en un fort vol. in-4°.

Ce recueil n'était originellement qu'un assemblage de feuilles réglées et gravées pour recevoir des dessins de point compté et de tous les ouvrages de parfilure propres à la passementerie. On voit par les notes datées qui en constatent l'usage, et d'abord par l'adresse de la veuve *Moncornet*, marchande d'estampes, vers 1650, que, depuis deux siècles, le même livre est passé de génération en génération dans les mains de maîtres passementiers, dessinateurs ou patroneurs, dont chacun a ajouté les dessins de son invention et les patrons qui lui étaient demandés, à l'œuvre de ses prédécesseurs. Les auteurs des suites les plus nombreuses ont inscrit leurs noms en tête de leurs dessins, avec des dates. Ce sont : *Pierre Lesclau*, octobre 1680 ; *Laurent Maingot*, 1693 ; *Gérard*, octobre 1708, et *Dumoustier*, 1755.

On a ajouté aux dessins originaux de passementerie des planches de broderies gravées du XVIe siècle (cat. Leber, t. IV, n° 130).

N° 158. — 136 pièces de broderie indienne soie et or, fixées sur des feuilles de vélin blanc au nombre de 92, et représentant des produits naturels et industriels du pays, tels que papillons, fleurs, oiseaux de paradis, corbeilles, paniers de fruits et autres sujets gracieux. Le tout relié sur onglets en un vol. pet. in-fol. couvert en soie.

L'exécution de ces broderies modèles appartient au siècle dernier, et très certainement à l'art oriental. On y retrouve, en effet, notamment dans les fleurs et dans les oiseaux à brillant plumage, l'éclat et la richesse des tissus de l'Inde et de la Chine, dont le charme s'explique par les rehauts d'or admirablement combinés avec les reflets d'une soie lisse et resplendissante des plus vives couleurs. Une partie de ces pièces sont entièrement brodées en or.

N° 455. — Deux dessins à la plume attribués au jeune *duc de Bourgogne*, petit-fils de Louis XIV.

Sujet grotesque et scène de chasse, historique. La première de ces pièces, d'après *Callot*. L'autre est un croquis spirituel de main de maître, et, sans doute, du maître de l'enfant royal, alors âgé de 11 ans. Elle est accompagnée de 4 pages de son écriture (Devoir sur l'histoire de la Ligue).

N° 100. — *Les Roses*, peintes par *P.-J. Redouté*, décrites et classées, selon leur ordre naturel, par Cl. Thory. Paris, 1817-1824, 3 vol. gr. in-fol.

Bel exemplaire en grand papier, avec les figures doubles, en noir et coloriées au pinceau. Cet exemplaire provient de l'horticulteur Noisette.

III

FOSSIER. — B. MICHEL ADAM. — AUBRIET. — PEYSSONNEL. — Mlle BASSEPORTE. — AZALTE Y RAMIRA. — PLUMIER.

La bibliothèque d'un naturaliste n'est pas, ce semble, destinée à renfermer des œuvres d'art. Celle des de Jussieu fait exception. Ouvrons le « Catalogue de la bibliothèque scientifique de MM. de Jussieu dont la vente aura lieu le 11 janvier 1858, et jours suivants, par le ministère de Me Boulouze, commissaire-priseur. » (Paris, H. Labitte, 1857, in-8°.) Nous y lisons :

N° 3853. — Aublet, Histoire des plantes de la Guyane française (Dessins originaux), in-4°.

Collection de quatre-vingt-dix dessins originaux parfaitement exécutés par *Fossier* et demoiselle *B. Michel Adam*.

La plupart d'entre eux portent les noms des plantes et quelques observations.

N° 3854. — *Aubriet* : *Herbae ad vivum pictae*. In-fol. relié, 148 dessins coloriés.

N° 3855. — Dessins d'histoire naturelle. 10 feuillets in-4°. *Peyssonnel*. 3 dessins coloriés.

Ces dessins ont été gravés dans les mémoires de l'Académie.

N° 3856. — *Aubriet* : Plantes d'usage. 3 portefeuilles in-4°. Superbe suite de 640 dessins classés par familles dans l'ordre du *Genera plantarum*.

Ces dessins n'ont jamais été gravés ; ils paraissent avoir été faits sous la direction d'Antoine de Jussieu pour un ouvrage qu'il méditait et qu'il n'a que commencé.

N° 3857. — *Aubriet* et *Mlle de Basseporte*. Grande collection de dessins et peintures de plantes, in-fol.

De cette belle collection, composée de 475 dessins, 192 sont peut-être des ébauches des vélins du Muséum. Tous ces dessins sont classés par familles de plantes. Ils sont en partie coloriés.

Douze peintures sur peau de vélin font partie de ce recueil.

N° 3858. — *Aubriet*. Dessins des plantes recueillies par Tournefort dans ses voyages, in-fol.

Suite précieuse des 694 dessins originaux. Ils sont d'une belle exécution et quelques-uns même coloriés. Les numéros qui se trouvent en tête de chacun de ces dessins sont de Tournefort, le catalogue général est de la main d'Antoine de Jussieu qui les a classés ainsi :

1° Plantes du Levant, format in-fol.	510
2° — — in-4°.	38
3° Plantes d'Espagne, des Alpes, des Pyrénées et du Levant, format in-4°	106
4° Animaux du Levant, dessins coloriés, format in-fol.	40

N° 3859. — *Aubriet*. Calque de ses dessins de plantes du Levant, exécutés pendant le voyage de Tournefort. 175 feuilles gr. in-fol.

Ces calques sont en partie coloriés.

N° 3860. — *Jos. Ant. Azalte y Ramira*. 25 dessins d'animaux et de plantes d'Amérique. In-fol.

N° 4016. *Plumier*. Recueil de dessins de plantes américaines, calquées sur les originaux. Gr. in-fol. 3 vol.

Ces dessins, en partie coloriés, sont au nombre de 882. Les noms de *Plumier*, ajoutés à chaque figure, sont de la main de Joseph de Jussieu et les citations ajoutées plus tard de la main d'Antoine Laurent de Jussieu.

IV

TURCATTY

Le 6 décembre 1864 eut lieu la vente des « Cabinets des comtes C*** V*** et B*** de L*** ». On lit à la page 221 du catalogue :

N° 2492. — Sapho (la mort de), traduction d'un manuscrit grec de la bibliothèque du Vatican.

Minute d'environ 40 pages autog. de Al. Martin, avec le portrait de Sapho, dessiné au trait à la plume, sig. *Turcatty*, d'après un camée antique.

V

LUC-VINCENT THIÉRY. — LOUIS BOULANGER. — DELLIÈRE. — HENRI DE MONTAUT

Le libraire A. Voisin (37, rue Mazarine) mentionne dans plusieurs de ses récents catalogues mensuels un certain nombre de dessins.

Le catalogue de mai 1891 renferme les lignes suivantes :

N° 1055. — **Dessin original.** *Composition pour faire pendant aux Ruines de Pierrefonds.* Dessin au lavis, exécuté en 1811; et signé par *Luc-Vincent Thiery* (auteur de l'Almanach du Voyageur à Paris), né en 1734. 6 fr.

Jolie pièce.

N° 1056. — **Dessin original** par *Louis Boulanger*, le célèbre peintre romantique, et représentant Jacques Clément, agenouillé devant Henri III, et tenant cachée derrière lui l'arme qui doit lui servir à assassiner le roi, assis dans un fauteuil. — Curieux dessin à la plume, relevé de sépia, de format pet. in-4. 15 fr.

Ce dessin n'est pas signé, mais nous en garantissons absolument l'authenticité.

Catalogue de juin 1891 :

N° 1396. — **Dessin original** au crayon rouge. — Portrait de Jean-Edouard du Monin, poète français, né vers 1557, à Gy, en Franche-Comté, assassiné à Paris, en 1586. — Pièce in-8, avec une inscription manuscrite, écriture du temps, donnant quelques détails sur l'assassinat de Du Monin. 8 fr.

Portrait de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle.

N° 1397. — **Dessin original.** *Vue de la ville de Baccharac* (sic), *située sur le bord du Rhin, entre Binger et Saint-Goart*, dessinée d'après nature par *L. V. Thiery de Sainte-Colombe*, en 1762. — Dessin à la plume, format pet. in-8. 3 fr.

Catalogue de juillet 1891 :

N° 1722. — **Dessin original** de *Louis Boulanger*. — Scène d'Ivanhoé représentant un chevalier enlevant une femme, dessin aux deux crayons. 10 fr.

N° 1723. — **Dessin original** par *Auguste Dellière* — Oratoire de la reine Anne de Bretagne, à Loches ; dessin à la mine de plomb. 3 fr.

N° 1724. — **Dessin original** par *Auguste Dellière* : Vue de Bressuire au levant ; dessin à la mine de plomb. 3 fr.

N° 1725. — **Dessin original** par *Henri de Montaut*, auteur de nombreuses illustrations de la *Vie parisienne* : Absent, charmante aquarelle de genre, signée de l'artiste, et accompagnée de l'esquisse primitive. Les 2 pièces ensemble. 10 fr.

VI

JEHAN LE FLAMENT, calligraphe.

On lit dans un catalogue du libraire E. Lortic (60, rue de Richelieu), paru en 1892 :

N° 1410. — **Dévotes prières**. In-8 carré de 27 ff., encadrements, vélin blanc doré en plein, tr. dor. (*Rel. du XVII*e). — Manuscrit sur vélin, dédié par le calligraphe au Roi *Louis XIII*. Il porte ce titre : *Dévotes prières* || *contenantes la messe du* || *Saint Esprit, avec les sept psaumes péniten* || *tiaux et quatre Orai* || *sons suivantes.* || *Dediez à sa Majesté.* La première ligne de ce titre est en azur et les autres en carmin. Au dessous une L couronnée, accompagnée de 3 fleurs de lis, le tout d'azur. Plus bas en noir : *De la plume de Jehan le Flament*, 1617. Le feuillet suivant offre un frontispice avec les armes de France et de Navarre et le chiffre du Roi. A l'exception des six dernières, toutes les pages sont encadrées ; il y a beaucoup de variété dans ces cadres dessinés à la plume dont quelques-uns, dans le goût du xvie siècle, sont fort jolis. Les plats du volume et le dos sont entièrement couverts d'initiales M entrelacées, s'alternant avec des marteaux, ce qui semblerait prouver qu'il a été donné par Louis XIII à un des membres de la célèbre famille *Martel*.

LA DYNASTIE DES SCULPTEURS

DU NOM DE

LEVRAY

DE TOULON

(1600-1720.)

Communication de M. Charles Ginoux.

Dans les deux derniers siècles, comme dans le siècle présent, un grand nombre d'employés du port résidaient dans les communes suburbaines, où les uns étaient nés ou mariés, et où quelques autres étaient propriétaires ; ce qui nous donne en partie l'explication de l'absence dans les registres de l'état civil de Toulon d'actes les concernant. Pour ce qui regarde les artistes de la même famille dont il va être parlé et que nous trouvons portés sur les livres de l'impôt de capitation de cette ville, où ils travaillaient et résidaient, nous nous expliquons difficilement l'absence de plusieurs de ces derniers sur les registres de l'état-civil, dont la collection est complète à partir de 1673.

Ch. G.

I

Levray (Nicolas Ier), né à Toulon (?) dans les premières années du XVIIe siècle, mort à Toulon le 26 août 1678. Il avait épousé Denise...

II

Levray (Gabriel), fils de Nicolas Ier, né à Toulon vers 1640. Il était « maître sculpteur » en 1667, et avait épousé Véronique Estienne, dont il eut un grand nombre d'enfants. Il vivait encore en 1717.

III

Levray (Antoine), fils de Nicolas Ier, et frère de Gabriel, né vers 1653, était apprenti sculpteur dans le port, en 1668. Il se maria avec Susanne Courin. On trouve sa trace à Toulon en 1710.

IV

Levray (.....), peintre (sic), fils de (?), était mort en 1702. Il a dû naître avant 1669.

V

Levray (Pierre), sculpteur, fils de Gabriel, né le 26 février 1673, vivait à Toulon en 1717.

VI

Levray (Nicolas IIe), « maître sculpteur », fils de Gabriel, né vers 1675 (il était âgé de vingt-huit ans, en 1703).

VII

Levray (Jean), sculpteur, fils de Gabriel, né vers 1681 (il avait vingt-deux ans en 1703).

VIII

Levray (Louis), sculpteur, fils de (?), vivait à Toulon en 1720.

Dans les papiers d'archives nous trouvons d'autres *Levray*, fils de Gabriel ou d'Antoine ; mais nous ignorons s'ils ont embrassé la carrière des arts.

(Archives communales. — Registres de l'état civil et de l'impôt de capitation, etc.).

LES PEINTRES

NOEL QUILLERIER ET LAURENT GUYOT

(1642-1644.)

Pièce communiquée par M. le vicomte de Grouchy.

Deux peintres, à peu près oubliés aujourd'hui, mais qui jouissaient pendant leur vie d'une grande réputation, ont travaillé de compagnie aux décorations de l'hôtel de la Vrillière, occupé aujourd'hui par la Banque de France. Ils règlent leurs comptes et se donnent réciproquement quittance complète et définitive de tout ce qu'ils pouvaient se devoir. Tel est l'objet de l'acte suivant.

Noel Quillerier qui mourut, d'après Jal, le 3 avril 1669, avait

l'entretien des peintures du logement du Roi. Son meilleur titre de gloire est d'avoir eu pour élève *Noel Coypel*, un des plus habiles collaborateurs de *Le Brun*, un des premiers décorateurs de son temps.

Quant à *Laurent Guyot*, on le connaît surtout comme auteur de cartons de tapisseries pour la première manufacture des Gobelins. Il prit part au concours ouvert entre les peintres du Roi, après la mort de *Henri Lerambert*, qui laissait vacante la charge de peintre du Roi pour les manufactures de tapisseries. Vainqueur dans ce tournoi avec *Guillaume Du Mée* qui devint son beau-frère par la suite, *Laurent Guyot* dessina beaucoup de cartons pour les tapissiers parisiens, comme on peut le voir dans notre *Histoire de la tapisserie depuis le moyen âge jusqu'à nos jours*.

Ses travaux à l'hôtel de La Vrillière n'avaient pas, croyons-nous, été signalés. Seul, un habitué de la maison pourrait dire s'il reste quelque vestige de décoration remontant à la première moitié du XVIIe siècle. C'est peu probable.

J.-J. G.

Je soussigné, confesse qu'après avoir conté avec M. *Quillerié* sur les ouvrages de peinture faites pendant l'association que nous avons eue ensemble pour les ouvrages de peinture faites pour MM. d'Emery et de la Vrillière, lesdits ouvrages montant à la somme de 2.200 livres de conte arresté avec lesdits sieurs, je suis demeuré redevable audit sieur *Quillerié* de la somme de 100 livres, sur quoy aussy je descharge ledit sieur *Quillerié* de ce qu'il pourroit devoir de reste à mon fils pour les journées qu'il auroit employées de son travail auxdits ouvrages; à condition aussy que ledit *Quilleryé* me doit rendre quitte envers tous les compagnons qui ont travaillé auxdits ouvrages et les marchands qui pourraient avoir fourny les couleurs et autres frais qui ont esté faits auxdits ouvrages; laquelle dite somme de 100 livres je promets luy payer à sa volonté. Fait à Paris, le 1er jour d'octobre 1642.

GUYOT.

Noel Quillerié, peintre ordinaire du Roi, demeurant à Paris dans l'enclos du Louvre, paroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, confesse avoir reçu de *Laurent Guyot*, aussi peintre ordinaire du Roi, demeurant faubourg Saint-Marcel, paroisse Saint-Hypolite, les 100 livres contenues en la promesse ci dessus.

QUILLERIÉ. — GUYOT.

FRANÇOIS PASQUIER

SCULPTEUR

MARIAGE

(23 juillet 1645.)

Communication de M. de Grouchy.

Le nom de *François Pasquier*, sculpteur et marbrier, mais plutôt marbrier que sculpteur, revient très fréquemment sur les Comptes des Bâtiments du Roi, de 1664 à 1680. Aussi, plusieurs témoins de marque signent-ils à son contrat de mariage dont il suffira de donner les premières lignes et la date, pour constater que *Pasquier*, fils de marbrier et marbrier-sculpteur lui-même, épousait, à la fin de juillet 1645, Peronne Houettelet, fille d'un serrurier de Paris, décédé.

J. G.

François Pasquier, maître sculpteur à Paris, y demeurant, rue du Parc-Royal, paroisse S[t]-Gervais, natif de cette ville, âgé de vingt-cinq ans, fils de défunt François Pasquier, marbrier du Roi, et de Robine du Bellay, épouse Peronne Houettelet, fille de feu Nicolas Houettelet, serrurier à Paris, et de Barbe Lefebure, demeurant chez noble homme Estienne Macquart, conseiller secrétaire du Roi et de ses finances, demeurant rue Payenne, paroisse S[t]-Gervais, en présence de M[r] Macquart, M[r] François Gohier, procureur au Parlement, *Simon Guillain*, sculpteur ordinaire du Roy, *Clément Metezeau*, architecte des bâtimens du Roy, etc.

LES MAISONS DE L'ARCHITECTE

FRANÇOIS MANSART

(1653-1659.)

Documents communiqués par M. de Grouchy.

Nous n'avons pas à parler ici des travaux d'architecture de *François Mansart*. Les découvertes de M. de Grouchy le font paraître

sous un aspect nouveau. C'est une série de baux consentis par l'opulent architecte pour divers immeubles situés aux environs de la place Royale, dans ce quartier du Marais qui devait rester encore le centre de la haute société parisienne pendant un certain nombre d'années. *François Mansart* prend, dans tous les actes en question, le titre de Conseiller du Roy, architecte et ingénieur des bâtiments de Sa Majesté. Il demeure rue Payenne, dans le voisinage de ses immeubles dont voici l'énumération :

1° Une maison, rue Neuve Saint-Louis, ayant pour enseigne *Le Soleil*, louée, le 29 juin 1653, pour le prix de 600 livres, à Jean Le Seure, bourgeois de Paris ;

2° Autre maison, rue Neuve Saint-Louis, à l'enseigne de *La Salamandre*, louée d'abord, moyennant 400 livres, le 29 juin 1653, à Nicolas Beno, vitrier ordinaire de la Chambre du duc d'Orléans ; puis, le 31 janvier 1659, à Jean Germain, bourgeois de Paris, qui consent à payer un loyer de 680 livres ;

3° Autre maison, également rue Saint-Louis, à l'enseigne de *La Croix-Blanche*, louée, le 29 juin 1653, pour un loyer de 600 livres, à Louis Picot, épicier ;

4° Par autre bail, en date du 24 septembre 1654, une maison, rue des Boulangeries (ou des Boulangers), au faubourg Saint-Victor, est louée à Christophe Piet, menuisier, au prix de 120 liv. par an ;

5° Enfin une maison située rue du Plâtre, à côté de la rue de l'Homme-Armé, ne portant pas d'enseigne, ne voit pas moins de trois locataires différents dans le courant d'une seule année et, pour chacun d'eux, le loyer s'élève à 1.000 fr. Il s'agit donc d'une maison importante, peut-être d'un hôtel. Le premier bail est passé, le 8 octobre 1656, à Anne Vialard, épouse de Louis Goth d'Albret, marquis de Roillac, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Estat et privé, maréchal de camp général de la milice des admiraulx de France, demeurant à l'hôtel de Guise[1], rue du Chaume. Le 19 mai 1657, nouveau bail du même immeuble, consenti à Jean de Hénault, receveur des tailles de l'Election de Saint-Etienne, par Raphael Hardouyn, bourgeois de Paris, demeurant aussi rue Payenne, ayant charge de *François Mansart*. Troisième bail de la maison de la rue du Plâtre passé, le 4 septembre 1657, à Antoine Landais, Conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, demeurant rue Barre du Bec. Il ne saurait y avoir d'erreur sur l'identité de l'immeuble, le deuxième bail disant formellement :

1. Charles de Lorraine, quatrième duc de Guise, prince de Joinville, né en 1571, était amiral des mers du Levant, ce qui expliquerait la présence dans un des logements de l'hôtel de Guise du maréchal de camp de la milice des amiraux de France.

« où demeure M. le marquis de Rouillac »; et le troisième : « où demeure M. Henault. »

La même maison reçoit un nouveau locataire le 9 février 1661. Jean le Droict, receveur payeur des rentes assignées sur les gabelles, la prend à bail pour 900 liv. de loyer annuel.

Il faut reconnaître que le fameux architecte ne gardait pas ses locataires longtemps.

C'est un revenu de 2.800 à 3.000 livres en maisons sises à Paris. Peut-être, en cherchant bien, retrouverait-on quelques-uns des immeubles ayant appartenu à *François Mansart*.

La pièce suivante complète les renseignements donnés plus haut sur la maison de la rue du Plâtre :

25 août 1667.

Jules et *Michel Hardouyn Mansart*, frères, ingénieurs et architectes des Bastimens du Roy, fils et seuls héritiers de feu *Raphael Hardouyn* [1], vivant l'un des peintres ordinaires du Roy, et de Marie Gaultier, émancipés d'âge par sentence du Chastelet du 17 août 1667, propriétaires d'une maison rue du Plastre, paroisse St-Jean en Grève, demeurant lesdits *Hardouyn* au faubourg St-Antoine, rue de Charenton, donnent à bail la dite maison, rue du Plâtre, à Marguerite Bouë, veuve de Eustache de la Salle, correcteur des comptes, pour le prix de 800 liv.

VINCENT MIGNAN

PEINTRE ENLUMINEUR A PARIS

1er juin 1658.

Vincent Mignan, peintre enlumineur à Paris, rue Courteauvillain, paroisse Saint-Nicolas des Champs, épouse Marie Milliard, fille de Jacques Milliard, fauconnier de M^{r} le marquis de Rannes, à Fleury en Bière, proche Fontainebleau, logé à Paris, chez ledit marquis, rue des Mathurins, paroisse Saint-Severin.

1. *Raphael Hardouyn* avait épousé, le 24 février 1637, Marie Gaultier, nièce de *François Mansart*. Ainsi *Jules* et *Michel Hardouyn* étaient, non pas les neveux, mais les petits-neveux du grand *Mansart*.

LE TOMBEAU DU DUC DE TRESMES

AUX CÉLESTINS DE PARIS

PAR

PIERRE BIARD

(2 avril 1661.)

Document communiqué par M. de Grouchy.

René Potier, successivement comte, puis duc de Tresmes, après avoir rempli les charges les plus élevées de la hiérarchie militaire sous Henri IV, sous Louis XIII et sous Louis XIV, mourut, comblé d'honneurs, à un âge fort avancé, en 1670. Il n'avait pas moins de quatre-vingt-onze ans, étant né en 1579. Piganiol de la Force a donné, dans le tome IV de sa *Description de Paris* (p. 228), le texte de la longue et prétentieuse épitaphe placée sur son tombeau, dans l'église du couvent des Célestins de Paris. D'après ce texte, l'inscription commémorative aurait été posée par les soins du duc de Gesvres, fils du défunt. L'acte suivant prouve que le duc de Tresmes n'avait laissé à personne le soin des dispositions à prendre pour sa sépulture et avait voulu s'assurer de son vivant une tombe somptueuse dans le voisinage des plus grands personnages.

Les *Descriptions de Paris* sont très sobres de détails sur ce tombeau. Piganiol lui-même, tout en relatant intégralement la teneur de l'épitaphe qui occupe plus de deux pages, ne parle pas de la décoration qui l'accompagnait.

Le marché qui a conservé le détail du monument n'en aurait que plus de prix, si nous étions certains qu'il a été exécuté, ce qui reste, comme on va le voir, fort douteux.

Pierre Biard, fils d'un sculpteur qui vivait sous Henri IV, est l'auteur de la statue de Louis XIII placée jusqu'à la Révolution au milieu de la place Royale[1]. Les auteurs anciens laissent entendre que cette figure était médiocre. C'est aussi l'avis d'un juge compétent qui a étudié de très près l'histoire de cette statue équestre. On voit, d'ailleurs, par le marché de 1661, que les prétentions de l'artiste n'allaient pas bien haut et qu'il se contentait d'une rétribution modique. Malgré les détails dans lesquels le texte paraît entrer, il serait bien difficile de se faire, à sa lecture, une idée du monument. Les parties s'en rapportent à un dessin qui accompagnait la

1. *Biard* habitait rue des Minimes.

convention et qui n'existe plus aujourd'hui. Le principal motif de décoration devait être une urne surmontée de l'effigie en marbre blanc du duc de Tresmes, tenant son bâton de commandement et portant le manteau ducal et l'ordre du Saint-Esprit. Comment cette figure de marbre pouvait-elle s'adapter sur une urne funéraire; c'est ce que notre pièce ne laisse pas deviner.

Pierre Biard n'eut sans doute pas le loisir de commencer le monument du duc de Tresmes, car nous savons par Jal qu'il mourut le 28 mai 1661, moins de deux mois après avoir signé le marché qui nous occupe.. Ce qui donne à supposer que le monument ne fut pas exécuté et que le tombeau du duc de Tresmes ne reçut pour tout ornement que l'épitaphe reproduite dans Piganiol.

J. G.

Devis des ouvrages qu'il convient faire, tant de marbre blanc que marbre noir et balustre, que contrelais de bronze doré à feu, le tout pour la construction de la sépulture de M. le duc de Tresme; laquelle sépulture doit être posée dans l'église des Révérends Pères Célestins, à la chapelle Saint-Pierre du Luxembourg, le tout suivant le dessin fait par le sieur *Biard*, sculpteur ordinaire du Roi et chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Latran de Rome, les ouvrages tant d'architecture que de sculpture faictes ainsy qu'il est dict :

Premièrement,

Il convient faire une fondation pour poser ladite sépulture ou mosolée, dont le pied d'estail fait en forme de cloison percée à jour, estant fermeture d'une chapelle, qui est proche et à l'antrée de la chapelle d'Orléans et qui sera à jour, come il se voit par le dessin, et pour avoir plus de jour à l'opposite de la sépulture de madame la duchesse de Tresmes.

Par dessus la fondation sera eslevé un piedestail accompaigné de ses moulures, arrière corps, avant corps, lequel piedestail, qui fait le milieu de la plainte d'en bas et corniche d'en haut, aura deux pieds de saillie, et les autres carrés suivant le plan, le tout conforme au dessin. Aura ledit piedestail 6 pieds 9 pouces de hauteur, fait tout de marbre blanc, les six balustres et entrelas faits de bronze doré à feu, lesquels auront 3 pieds de long, qui est l'ouverture de l'arcade, sans deux corps qui règneront le jambaige de l'arcade, qui auront chacun 3 pouces de large, qui faict que l'ouvrage aura 11 pieds de longueur et fera bel effaict; il aura deux bandes de marbre

jaspé blanc et rouge, et au dessus de l'un sera mis un quasque et de l'autre les gantelets faits de marbre blanc; au dessus du piedestail sera eslevé un soccle de la hauteur de 6 pouces, et au dessus sera posé deux herpies de 16 pouces de hauteur, et de longueur 2 pieds 6 pouces, faits de marbre blanc, lesquels supporteront l'urne sur laquelle sera posée la figure et effigie de mondit seigneur duc de Tresmes, fait de marbre blanc et tenant en main son baston de commandement, et ayant son manteau ducal et les ordres du Saint-Esprit, comme il se voit par le dessin; ladite hurne de marbre noir ou blanc et noir, fait à godrons et accompagné de six feuilles de bronze doré, sçavoir aux quatre coints et au milieu, comme l'on voit audit dessin; et au dessous du cordon goderonné sera fait deux tablettes pour écrire; lesquelles herpies porteront ou sera incrustée une table de marbre blanc, laquelle aura 3 pieds de hauteur jusqu'au cordon godronné sur lequel sera pausée la figure, et 8 pieds 4 pouces de largeur par le haut, et par le bas 9 pieds 6 pouces de largeur, le tout suivant le dessin et plan; et sera tout ledit ouvrage à deux fasses tant dedans la chapelle que dehors.

De plus, autour de ladite arquade sera fait un cordon de feuilles de chesnes de setuque (stuc) doré, et au dessous seront mises les armoiries de mondit seigneur de Tresmes, et accompaigné de son manteau ducal, baston de commandement, trofé et enseigne.

Le tout sera fait dans un an, moyennant la somme de 6.500 livres.

GABRIEL DE LYON

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI, NÉ EN HOLLANDE

(21 novembre 1670.)

Document communiqué par M. le vicomte de Grouchy, annoté par M. Corn. Hofstede de Groot.

Gabriel de Lyon n'est pas un inconnu; mais il paraît, dans la pièce suivante, sous un nom que les biographes ont ignoré. Il s'appelait réellement Govert van der Lew, dont la traduction est, en

effet, Gabriel de Lyon, comme nous l'apprend M. Corn. Hofstede de Groot, directeur-adjoint du musée royal de La Haye, dans la note suivante .

« Gabriel de Lyon, peintre-graveur hollandais, se nomme, en hollandais, *Govert van der Leuw* (leuw = lion), et après son séjour en Italie, Gabriel de Leone. M. G.-J. Veth a écrit une série d'articles sur les peintres de Dord et s'est occupé de *van der Lew* dans *Oud Holland*, 1890, VIIIe année, p. 23. J.-Ph. van der Kellen, dans son *Peintre-Graveur*, a décrit ses eaux-fortes [1].

« *Cornelis Brisé* était peintre d'Amsterdam ; il peignait des natures mortes et des portraits ; il exerçait en même temps les fonctions de châtelain, c'est-à-dire buffetier du théâtre. Vondel, notre grand poète, a chanté ses œuvres qui se trouvent au musée, à l'Hôtel de Ville et à la vieille église d'Amsterdam. M. le docteur Wassermann, à Paris, possède un portrait de sa main. 1670 était la dernière date connue sur lui. Votre trouvaille prouve qu'il doit être mort en cette année-là. Dans *Oud Holland*, t. III, p. 71, est mentionné son mariage avec Marike Marcus, âgée de dix-huit ans. Il était veuf de Ida Cornelis. Marike Marcus et Marie Jans pourraient être la même personne, parce que Jans peut signifier fille de Jan. Le père s'appellerait alors Jan Marcus. »

En remerciant M. Corn. Hofstede de Groot de sa savante communication, et sans nous arrêter à l'hypothèse qui termine sa note, nous ferons observer que, dans le cas où le premier mari de Marie Jans serait mort en 1670, date de son mariage avec *Gabriel de Lyon*, on s'explique difficilement l'origine de cette somme de 8.000 livres que la mariée dit « provenir de son trafic d'Espagne qu'elle a fait depuis le décès de son deffunt mari qui n'a laissé aucun bien ». Notre obligeant correspondant ignorait, du reste, cet article du contrat de mariage. *Govert van der Lew* ou *Gabriel de Lyon* est à inscrire sur la liste des peintres étrangers ayant travaillé en France au dix-septième siècle. Il jouissait à Paris de quelque considération et probablement aussi de puissantes protections, comme le prouve le titre de peintre ordinaire du Roi qu'il prend dans un acte authentique.

J. G.

21 novembre 1670.

Par devant les notaires garde nottes du Roy, nostre sire, au Chastelet de Paris, soubsignés, furent présents en leurs personnes *Gabriel de Lyon*, peintre ordinaire du Roy, natif de

1. Zani (XI, 291) enregistre *Gabriele van der Leeuw*, fils de *Sébastian*, surnommé *Bastiansz*, né en 1643, mort en 1688. Il avait un frère, du nom de Pierre, né en 1644. Le Kunstcatalog de Rodolph Weigel signale plusieurs des planches de Gabriel.

Dort, en Hollande, demeurant à Paris, faubourg S[t] Germain, rue Mazarine, paroisse S[t] Sulpice, pour luy et en son nom d'une part, et demoiselle Marie Jans, veuve de *Corneille Brisée*, vivant peintre de la République de Hollande, demeurant aussy à Paris, rue Plastrière, paroisse S[t] Eustache, aussi pour elle et en son nom, lesquelles partyes en la présence et de l'advis de (*blanc*), volontairement ont recongneu et confessé avoir faict entre elles de bonne foy les traicté et accords de mariage qui ensuyvent. C'est assavoir que lesd. *Gabriel de Lyon* et Marie Jans s'estre promis et se promettent l'un d'eux et l'autre, par nom et loy de mariage, pour mary et femme et légitimes espoux et en faire solempniser le mariage en face de nostre sainte Mère Eglise catholique, apostolique et romaine, dans le plus bref tems que faire se pourra auquel sera advisé et délibéré avec leurs amys; se prennent lesdits futurs espoux aux biens et droits à chacun d'eux respectivement appartenans, qu'ils promettent apporter et mettre ensemble la veille de leurs espousailles, consistant celuy de la future espouze en 8.000 livres, tant en deniers comptants, vaisselle d'argent, meubles, linge et hardes; seront lesdits futurs espoux en commun en leurs biens meubles, conquetz, immeubles, suivant la coustume de la ville, vicomté et prévosté de Paris, conformément à laquelle ils entendent leurd. communauté estre réglée nonobstant qu'ilz soient estrangers et originaires du pays d'Hollande, mais habituez et demeurant depuis plusieurs années en ceste ville de Paris. Laquelle somme de 8.000 liv. appartenant à la dite future espouze, elle a dict provenir de son trafic d'Espaigne qu'elle a fait depuis le deceds de sond. deffunct mary qui n'a laissé aucun bien.

(Suivent les formules.)

[Signé :] GABRIEL DE LION — MARIE JANS — LE ROUX — DE SANTEUL.
LENOIR — MOUFFLE — FRANÇOISE GOUYN HÉRAULT.
SYMONET — GALLOYS (notaires).

LES MACÉ

SCULPTEURS EN MOSAÏQUE DE BOIS

(Voir ci-dessus p. 103-107.)

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

Les documents suivants complètent celui qui a été publié ci-dessus dans ce même volume[1].

Ils n'ont été retrouvés que quand l'acte de partage réglant la succession de *Jean Macé* était déjà imprimé. Il est fâcheux que cet inventaire ne donne pas les noms d'artistes plus correctement que le texte déjà connu, car il est difficile, à quelques exceptions, de reconnaître dans les noms plus ou moins défigurés, inscrits dans cette pièce, les artistes qu'on a voulu désigner.

Quelques contrats, annexés à l'acte principal, fournissent des renseignements nouveaux sur la veuve de *Claude Macé*, sur ses enfants et sur son second mariage. Il suffisait de donner une analyse sommaire de ces documents.

J. G.

INVENTAIRE APRÈS DÉCÈS DE JEAN MACÉ

20 mai 1672.

A la requête d'*Isaac Macé*, peintre et sculpteur en mosaïque du Roy, demeurant aux galeries du Louvre, héritier de feu *Jean Macé*, son père, vivant peintre et sculpteur de Sa Majesté, en présence de J.-B. Maurel, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, procureur de Marguerite Colin, veuve de *Claude Macé*, vivant peintre du Roy, tuteur de ses enfants, et du substitut du procureur du Roi représentant *Luc Macé*, estant de présent à Plassac, proche Bordeaux, il est fait inventaire de ce qui garnissait les lieux occupés par le défunt aux galeries du Louvre.

Hardes, etc. (sans importance).

Et le 14 novembre, Luc Macé étant à Paris, la prisée et l'estimation des tableaux par Gaudron, sergent, et *Paul Varance*, expert.

Un tableau du *Vandout*, 60 l.

1. L'inventaire rédigé par Laurent et Galloys, le 20 mai 1672, est cité dans l'acte de partage précédemment imprimé.

Un tableau, la Bacchanale, 20 l.
Un autre, de *Vanbouc*, 22 l.
Un d'Alexandre et Diogène, 35 l.
Un de *Calf*, des animaux, 35 l.
Un paysage, 7 l.
Un paysage de *Guillerot*, 25 l.
Deux tableaux, chacun un pot de fleurs, de *Picart*, 40 l.
La Bacchanale de *Boudet*, 25 l.
Les Quatre Saisons de l'année, 9 l.
Des fumeurs de *Brodot*, 10 l.
Hercule, copie du *Poussin*, 25 l.
Autre Hercule, copie du *Carache*, 8 l.
Des bergères, 15 l.
Paysage de *Jourdan*, 6 l.
Une copie de *Vanboug*, 10 l.
Un Christ et une Vierge, copie de *Vouet*, 3 l.
Une Madelaine d'après le *Mosset* (?) 22 l.
Deux paysages de *Bernard*, d'après *Feuquières*, 25 l.
Un paysage d'après *Armand*, 3 l.
Une Charité romaine, 60 l.
Une bataille de *Polidore*, 100 sous.
Un pot de fleurs sur du satin, 100 s.
Une table à huit pans en mosaïque, 100 l.
Un cabinet en mosaïque, 400 l.
Un tableau de mosaïque, représentant Apollon, 300 l.
Un tableau teste de mort, en mosaïque, 300 l.
Dix-neuf morceaux de bois pour faire de la mosaïque, 30 l.

Papiers :

Contrat devant Buon et Dupuys, notaires, du 19 décembre 1664, entre *Jean Macé* d'une part, Claude, Isaac et Luc Massé, sur le partage des biens de Salomé Pommier, leur mère.

Item, marché passé entre le deffunt et le comte de Brionne, signé en fin des pères de l'Oratoire, 20 juin 1669, pour un tableau de saint Brunaut, de 220 l.

Isaac déclare avoir reçu à la mort de son père, du s[r] de la Planche, trésorier général des Bâtimens du Roi, 400 l. pour ouvrages faits pour S. M. pour tableaux de mosaïque, commencés et demeurés es main d'Isaac.

MACÉ. — MACÉ. — LAURENT. — GALLOIS.

A l'inventaire est jointe une procuration, en date du 17 avril 1671, donnée par Marguerite Collin, veuve de *Claude Macé*[1], peintre du Roy, demeurante rue Bourg-l'Abbé, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, à J.-B. Maurel, pour faire apposer les scellés et procéder à l'inventaire en cas de décès de *Jean Macé*, ayeul de ses enfants, sculpteur en mosaïque du Roi, attendu qu'elle doit s'absenter pour ses affaires et se rendre en Italie.

VINCENT CHERON ET NICOLAS DU TROU

BRODEURS

6 septembre 1677.

Vincent Cheron, brodeur ordinaire des écuries du Roi, et Geneviève de Férin, sa femme, demeurant rue Saint-Antoine, reconnaissent que, en raison des ouvrages de broderie faits avec Marie Aubert, veuve de *Nicolas du Trou*, aussi brodeur des écuries du Roi, pour quelques particuliers, ils lui sont redevables de 20.000 livres.

Vte DE G.

1. Une autre pièce nous apprend que Marguerite-Claire Collin, avait eu quatre enfants de son union avec *Claude Macé*: Charlot, Suzanne, Claude-Alexis et Anne Claude. Son voyage en Italie dura longtemps, car, le 23 décembre 1675, elle se remariait à Rome et épousait en secondes noces Jean Maillart, originaire de Celles, diocèse de Liège, fils de feu Dieudonné Maillart, demeurant à Rome. Ce second mari autorisait Marguerite Collin, le 9 décembre 1679, à donner procuration au sieur Maurel pour régler les dettes et liquider la succession du père de son mari. En vertu de ce pouvoir, Marguerite Collin donnait quittance, le 2 février 1680, de toutes sommes provenant de la succession de son beau-père et des objets en nature faisant partie du deuxième lot à elle attribué par le sort. *Van Bouque* est nommé ici *Van Becque* et *Van Bocque*.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LE PEINTRE

PIERRE MIGNARD

ET SUR SA FAMILLE

Communiqués par M. le vicomte de Grouchy.

(1687-1699.)

Les *Nouvelles Archives de l'art français* ont publié, en 1875, une série de pièces inédites sur *Pierre Mignard*[1]. Presque tous ces documents, qui formèrent peu après la meilleure partie d'une étude de M. Lebrun Dalbanne sur le célèbre peintre troyen, étaient empruntés à divers fonds des Archives nationales. Seul, le testament olographe, en date du 18 mai 1689, provenait de l'étude du notaire chez lequel il avait été déposé par le testateur. Nous n'avions pas voulu abuser à cette époque de l'obligeance du notaire qui avait mis ce testament à notre disposition. Le temps nous faisait défaut pour étendre nos recherches. C'est ainsi que nous avions laissé de côté, sans en connaître l'existence, beaucoup d'actes de grande valeur qui n'ont pas échappé aux patientes investigations de notre zélé collaborateur.

Les trouvailles de M. de Grouchy vont fournir un appoint considérable à notre premier article. Toutes les pièces, cette fois, sortent du minutier auquel nous devons déjà tant de documents curieux sur les *Champaigne*, sur *Girardon*, sur *François Mansart* et maint autre artiste du XVIIe siècle.

Tout d'abord, on trouvera l'analyse de différents baux portant la date de 1687 à 1694. Il résulte de ces actes, que *Mignard* possédait au moins deux maisons contiguës dans la rue de Richelieu. Il avait fixé son domicile dans l'un de ces immeubles. L'autre contenait plusieurs appartements loués à différents locataires. Un de ces baux offre l'énumération abrégée des peintures décorant le logement loué à Jean-Baptiste Tancrède, premier chirurgien de Monsieur.

L'artiste possédait encore une maison d'angle dans la rue Saint-Martin, louée 600 ou 800 livres. Soit, pour ces divers immeubles, 2.000 ou 2.500 livres de revenu.

Dans le cours de ces mêmes années, on a rencontré plusieurs constitutions de rentes sur la ville au profit du Premier Peintre.

1. Pages 1 à 144 et 500 à 515. Les *Archives* et la *Revue* sont revenues depuis, à diverses reprises, sur le successeur de *Lebrun*.

D'abord, une rente de 1.800 livres de rente, au capital de 36.000 livres, constituée le 22 juillet 1690. Autre rente de 611 livres sur la ville, pour un capital de 10.998 livres, constituée le 4 février 1695. Constatons enfin, à la date du 30 juin 1693, le remboursement à Mignard, par Nicolas de Francini, garde du trésor royal, d'une somme de 2.000 livres pour le prêt de laquelle le peintre recevait annuellement 100 livres d'intérêt.

Ces pièces en disent assez pour qu'il soit permis de conclure que la fortune totale de *Mignard* s'élevait à un chiffre respectable.

Les documents qui viennent ensuite, classés dans l'ordre chronologique, forment le complément de la publication de 1875.

Nous avions constaté, à cette époque, l'existence d'un certain nombre de codicilles, d'une date postérieure au testament retrouvé chez le notaire de l'artiste, et nous avions dû avouer l'inanité de nos recherches au sujet de ces codicilles. Les découvertes de M. de Grouchy viennent combler cette lacune, en partie du moins. D'après les actes de procédure révélant l'existence de ces additions au testament de 1689, Mignard aurait daté ses codicilles des 18, 22, 31 mai et du 3 juin 1687, puis du 30 avril 1695.

Nous avons la pièce de 1695 et, en outre, un nouveau codicille du 5 mai suivant, dont il n'était question nulle part. L'acte du 22 mai 1689, confirmé le 3 juin suivant, a une importance capitale; c'est lui qui avantage Catherine Mignard au détriment de ses frères. Aussi, le testateur a-t-il pris la singulière précaution d'ordonner que le texte de cette donation posthume, véritable brandon de discorde entre ses enfants, ne serait communiquée aux principaux intéressés que plusieurs mois après sa mort. Cette mesure annonce des habitudes de dissimulation de la part du testateur et justifie, dans une certaine mesure, la mésintelligence entre ses héritiers, sur laquelle nous avons assez insisté jadis pour n'y plus revenir.

Ainsi, nous possédons désormais la teneur du codicille le plus important, de celui qui déshéritait, en partie, les fils au profit de la fille. Le testament du 30 avril, dicté un mois à peine avant la mort du peintre, comme l'annexe du 5 mai, ne renferme guère que des legs particuliers de peu d'intérêt. Le nom d'un peintre peu connu, collaborateur dévoué du décorateur du dôme du Val-de-Grâce, y revient à plusieurs reprises avec des témoignages tout particuliers d'estime et de reconnaissance.

Les tableaux de *Mignard*, mentionnés dans ces dispositions dernières, viennent combler, avec l'état des tableaux faisant partie de la communauté, déposé par Anne Avolara, une lacune que nous avions signalée et déplorée lors de notre première publication. On pourra désormais reconstituer, d'une manière assez complète, la liste des

tableaux trouvés dans l'atelier du premier peintre à la date de sa mort. Une partie de ces peintures est cédée par la veuve à sa fille, moyennant la somme de sept mille livres. De là, grand mécontentement chez les fils dépouillés chacun d'une part de leur héritage, et même rupture complète entre les fils et la mère. A cet égard, le testament et les codicilles d'Anne Avolara, datés des années 1695, 1696 et 1697, ne laissent aucune incertitude. Pour punir ses fils d'avoir contracté mariage sans son consentement, la veuve de *Mignard* dépouille les coupables de sa succession. La part de la comtesse de Feuquières se trouve augmentée d'autant.

La dernière des pièces découvertes par M. de Grouchy nous donne le texte du premier marché passé entre Catherine Mignard et le sculpteur *Jean De Dieu* pour le modèle du tombeau de l'artiste. Ce modèle ne fut pas exécuté. Le contrat ne dit pas d'ailleurs quelle église avait été choisie pour recevoir le monument. On sait que le fastueux monument élevé par Catherine Mignard à la mémoire de son père dans l'église des Jacobins et décoré de figures du sculpteur *Le Moyne*, ne fut commencé qu'en 1735. Provisoirement, le défunt avait été inhumé dans l'église Saint-Roch qui possède encore les débris de son tombeau. C'est probablement à cette église qu'était destiné le monument commandé à *De Dieu*, et à l'exécution duquel le Parlement avait affecté une somme de 6.000 francs. Le buste de *Desjardins*, mentionné sur le devis, fut donné par la comtesse de Feuquières à l'Académie de peinture, en 1726.

Ce ne sont pas là les seules pièces qu'ait gardées l'étude du notaire de la famille *Mignard*. M. de Grouchy a constaté la présence de plusieurs autres actes dont il suffira de constater l'existence, car ils n'ont aucun rapport avec les questions touchant à la peinture. C'est ainsi que le 16 mai 1696, Jules de Pas de Feuquières reconnaît, par devant notaire, qu'il a abandonné, par contrat de mariage, à sa femme, la jouissance de ses biens et la gestion de ses affaires. En vertu de cette déclaration, Catherine Mignard acquiert des rentes sur la Ville, d'abord, le 4 septembre 1696, pour un capital de 19.500 livres, puis, le 1er août 1698, pour 11.000 livres.

En 1698, le 12 février, Charles Mignard donne quittance à sa mère et à sa sœur de la somme de 599 livres, à laquelle elles ont été condamnées par sentence du Châtelet du 22 janvier précédent.

Pour terminer, signalons une transaction passée entre la comtesse de Feuquières et ses frères, au sujet de la succession d'Anne Avolara, récemment décédée. Cette pièce porte la date du 17 août 1699. Elle règle surtout les questions d'intérêt, le partage des meubles, les frais funéraires. Elle ne fait mention d'aucun tableau.

JULES GUIFFREY.

I

BAUX DES MAISONS DE PIERRE MIGNARD

1. — 4 janvier 1687 : Bail consenti par *Pierre Mignard*, d'une maison, rue de Richelieu, sur le derrière, moyennant la somme de 1.500 liv., à François-Joseph de Clermont, comte de Tonnerre, premier gentilhomme de la Chambre de Monsieur.

2. — 20 aoust 1688 : *Pierre Mignard*, premier peintre du Roi, donne à bail à J.-B. Tancrède, premier chirurgien de Monsieur, frère unique du Roi, demeurant au Palais-Royal, pour le prix de 800 livres, une maison à porte cochère, rue Richelieu, attenant celle où demeure le s[r] *Miguard*. Est observé que, dans le cabinet du premier appartement de la dite maison, sont peints deux Enfans dans le plafond de l'alcôve, un Amour sur la cheminée, quatre Amours autour dudit cabinet, trois paysages, un lambry et un chambranle dans la grande chambre, trois paysages et deux dans la salle, et au second appartement deux bas-reliefs, trois dans la chambre et un dans le cabinet; dans l'escalier, un portrait de Monsieur en bosse.

3. — 8 octobre 1689 : Bail d'une maison appartenant à *Pierre Mignard*, située rue Saint-Martin, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, au prix de 800 livres, louée à Adrien Gilles, épicier.

4. — 8 octobre 1689 : Bail d'une maison à porte cochère, située rue de Richelieu, appartenant à *Pierre Mignard*, moyennant le prix de 750 livres, louée à Madeleine Pankatelin, veuve de Pierre Dupuy, valet de chambre du Roi.

5. — 29 novembre 1693 : *Pierre Mignard* donne à bail à Jean du Puys, trésorier général de la Maison du Roy, demeurant en la maison ci-après, une maison, rue Richelieu, moyennant 800 liv. de loyer.

6. — 23 novembre 1694 : *Pierre Mignard* donne à bail à Jean Nicolot, l'un des deux cents barbiers perruquiers étuvistes de Paris, demeurant rue Saint-Martin, paroisse Saint-Médéric, une maison susdite rue, faisant le coin de la rue Vignac (?), moyennant un loyer de 600 l. par an.

II

CODICILLES DE PIERRE MIGNARD

1°

Codicille du 30 avril 1695.

Fut présent *Pierre Mignard*, escuyer, premier peintre du Roy, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, estant au lit malade de corps, néantmoins sain d'esprit, mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaires soubsignés, auxquels il a par forme de codicille dicté et nommé ce qui suit, sçavoir : il donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Roch la somme de mil livres; à sa cuisinière deux cents livres, à Chauvin, son valet de chambre, mil livres et tout ce qui compose sa garde robe ; à Beauvais, fille de chambre, pareils mil livres, au valet de chambre de Madame Mignard, sa femme, et au lacquais de Mademoiselle Mignard, sa fille, à chacun cinq cens livres; donne et lègue à Jeanne Mignard, sa mère, cinq cens livres; tous lesdits legs une fois payés et y compris ce qu'il peut avoir donné à aucun d'eux par les précédentes dispositions; et outre sera payé à ses domestiques ce qui se trouvera leur être deub de gages lors de son décès; donne et lègue à son fils Religieux Mathurin toutes les estampes dudit sieur *Mignard* qui sont dans l'armoire de son cabinet et tous les livres qu'il a dans l'armoire de la chambre où il couche, le tableau fait pour le Révérend Père de la Chaise, jésuite, et une demie figure d'un saint François; à l'esgard du buste de marbre qui représente ledit sieur *Mignard* et qui est dans la chambre où il couche, il sera laissé à ladite demoiselle Mignard, sa fille, pour en disposer et en faire l'usage qu'il s'est expliqué avec elle.

Révocque le dit sieur *Mignard* la disposition qu'il a cy devant faite en faveur des Garide.

Et à l'esgard du legs qu'il a fait en faveur du sieur Dumas le fils, d'un paquet de dessins, il en sera seulement donné aud. sieur Dumas fils ce que led. sieur *Mignard* s'est expliqué avec ses enfants. Ledit sieur *Mignard* recommande au sieur de Bye, premier commis de Monseigneur le controlleur général,

le sieur *Carré*, et le supplie de lui procurer le payement de ce qui lui est deub par le Roy et de l'honorer de sa protection. Ledit sieur *Mignard* déclare qu'il a tant reçu de marques des bontés et bons offices de Monsieur de la Raynie, Conseiller d'Estat ordinaire, et de Madame, pour luy et toute sa famille, qu'il prend la liberté de luy recommander sa femme et ses enfans et led. sieur *Carré*, pour faciliter au dit sieur *Carré* par le moyen dudit sieur de Bye le payement de ce que lui doit le Roy. Ledit sieur *Mignard* a sy souvent reçu des marques de protection et d'amitié pour luy et toute sa famille de Madame de Maintenon, qu'il espère qu'après que Dieu aura disposé de luy, qu'elle voudra bien continuer la mesme protection à toute sa famille et luy accorder tous les secours quy seront nécessaires pour son establissement; c'est la grâce qu'il lui demande respectueusement et qu'il espère qu'elle voudra bien lui accorder. Confirmant aussy bien ses précédentes dispositions, en ce quy n'a point esté expressément dérogé par ces présentes, donne et lègue audit Garide, la somme de cent livres une fois payée; donne et lègue à mons. Blouin, premier valet de chambre du Roy, un petit tableau de la teste d'un *Ecce Homo* avec sa bordure, comme une marque du souvenir dudit sieur *Mignard* et de l'amitié qu'il a pour luy.

Ce fut ainsy fait, dicté et nommé par ledit sieur *Mignard* auxdits notaires, et à luy par l'un d'eux, l'autre présent, lu et relu en une chambre au second étage ayant vue sur la cour, où ledit sieur *Mignard* est au lit malade, en ladite maison rue Richelieu, l'an mil six cent quatre vingt quinze, le trente avril, sur les neuf heures du matin, et ont signé :

MIGNARD — FORTIER — CAILLET.

2°

Codicille du 5 mai 1695.

Et le cinquième jour de may, au dit an, mil six cent quatre vingt quinze, sur les neuf heures du matin, les notaires soussignés se sont transportés en la demeure dudit sieur *Mignard*, où ils l'ont encore trouvé, quoique indisposé de sa personne, toujours sain d'esprit, mémoire, entendement, comme il est apparu auxdits sieurs notaires, et, après lecture qu'ils lui ont

fait des dispositions cy-devant escrites, a fait, dicté et nommé auxdits notaires ce qui suit, savoir : que pour sa sépulture il la choisit à l'endroit où il plaira à sa famille, que le buste dont il a parlé par sa disposition cy-dessus servira pour son épitaphe, dont les frais seront faits sur ses biens; donne et lègue audit seigneur de la Reynie qui l'a toujours honoré de son amitié, le tableau de la Madeleine, dit de *Guide*, comme une marque de son souvenir; donne et lègue à la demoiselle Mignard, sa fille, le tableau de sainte Cecille, celuy du petit saint Jean et de la petite Vierge; donne et lègue à Charles Mignard, son fils aîné, le tableau de la Cène (?) et le tableau de la grande Vierge en ovalle, d'après le *Guide*, lé tableau d'une des grandes saintes Catherine; à Rodolphe Mignard, son autre fils, le tableau d'Apollon et Daphné et celui de saint François et la vieille toile romaine; au sieur *Carré*, les deux figures de la portrait (*sic*) et celle de la Madeleine, d'après le *Guide*, comme une marque de la reconnaissance et la satisfaction que le sieur *Mignart* a des services qu'il lui a rendus, le sieur *Mignart* se trouvant obligé de rendre justice au sieur *Carré*, d'asseurer qu'il ne connaît personne plus propre et plus capable à achever les tableaux commencés pour le Roy par le d. s^r *Mignard* que le sieur *Carré*; déclare que le petit tableau de la famille de Darius qui est aux Gobelins, entre les mains du sieur *Edelinc*, graveur, appartient au sieur *Mignard* pour l'avoir fait avant qu'il eût l'honneur d'être au Roy. Ce fut ainsy fait, dicté et nommé par led. sieur *Mignard* aux notaires, et lu par l'un d'eux, l'autre présent, et encore relu en la chambre prenant son jour sur la cour, lesd. jour et an, et ont signé :

MIGNARD — TOUCHARD — CAILLET.

3°

Codicilles du 22 mai et du 3 juin 1689.

L'an 1695, le 1er septembre, à 8 h. du matin, devant Jean Le Camus, lieutenant civil de Paris, est comparu Guillaume de Bye, Conseiller secrétaire du Roi, qui lui a dit que le feu sieur *Mignard* lui a donné un pacquet cacheté en un seul endroit de cire rouge, dont l'empreinte est d'un cartouche à

un lion rampant, au chef chargé de trois trèfles, timbré d'un casque, accosté de deux palmiers, sur lequel sont ces mots...

Nous l'avons remis entre les mains du notaire Caillet, et celui-ci l'a ouvert en la présence d'Anne Avolara, Catherine Mignard, Charles et Rodolphe Mignard, escuiers.

Enveloppe :

Disposition de ma famille, pour estre ouverte deux ou trois mois après ma mort. Je la confirme. Fait à Paris, le 8me juin 1689.

MIGNARD.

Papier :

Je soubsigné, désirant donner des marques à Catherine Mignard, ma fille, de la satisfaction que j'ai reçeu d'elle, et de tous les services qu'elle m'a rendu, et des soings particuliers qu'elle a pris de ma personne, dans le tems de mes indispositions, je luy donne et lègue par le présent escript, que je fais par forme de codicille et addition à mon testament, deux pars et portions de tous les biens mobiliers et immobiliers dont ma succession sera composée, en sorte qu'elle aura lesdites deux parts dans tous mesdits biens et que mes autres enfans n'en auront que chacun une, la faisant ma légataire pour lesdites deux parts; confirmant au surplus mondit testament, mesme les legs que j'ai faits par iceluy à madite fille, lesquels legs j'entens luy estre délivrés outre et par dessus lesdittes deux parts. Fait à Paris, le 22 mai 1689.

MIGNARD.

[Au dos est écrit :] Le 3 juin 1689, *Mignard* reconnaît avoir écrit la disposition cachetée ci dedans.

MIGNARD.

III

ESTAT DES TABLEAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE FEU MONSIEUR MIGNARD, PREMIER PEINTRE DU ROY ET DE MADAME SA VEUVE [1]

5 septembre 1695.

Les portraits du Roy et de la Reine d'Angleterre, du prince et de la princesse de Galles, de la main de M. *Mignard*, numérotés 31 à 34, prisés 500 l.

1. Une note placée en tête de l'acte indique que cet état fut déposé par Anne Avolara entre les mains du notaire Caillet, à la date indiquée ci-dessous.

Item, le petit tableau de la famille d'Angleterre pour faire le grand tableau, numéroté 20, prisé 500 l.

Item, le portrait de M. de la Vrillière, numéroté 33, prisé 500 l.

Item, un tableau représentant M. de Guise, accompagné d'un More qui tient un casque et une épée à la main, de hauteur d'environ cinq pieds sur six, sur toile, n° 70, prisé 300 l.

Item, une esbauche, le portrait de M. de Mollière, n° 68, prisé 50 l.

Item, une esbauche de deux portraits représentant deux jeunes personnes, de grandeur de 4 pieds sur 5 de large, n° 67, prisé 20 l.

Item, une toille d'environ six pieds de haut sur cinq de large, représentant une esbauche d'un portrait, n° 66, prisé 15 l.

Item, une esbauche de Psyché avec l'Amour, de grandeur de cinq pieds sur quatre, n° 65, prisé 22 l.

Item, une esbauche d'une Descente de croix, de grandeur de six pieds sur trois et demi, n° 71, prisée 100 l.

Item, les commencements d'une esbauche du Roy et de la Reyne d'Angleterre et du prince de Galles, n°s 35, 36, 37, prisés 150 l.

Item, un ovalle où est représenté trois testes, d'après *Rubens*, n° 42, prisé 60 l.

Item, deux copies des portraits de M. Colbert et de M. de Louvois, n°s 47, 48, prisé 60 l.

Item, copie du portrait de M. de Senecey, n° 44, 40 l.

Commencement d'ébauche de la duchesse de Savoie, n° 46, 30 l.

Ébauche de l'archevêque de Paris, n° 45, 100 l.

Ébauche de la maréchale de Rochefort, n° 43, 150 l.

Un paysage pour un dessus de porte, n° 44, 30 l.

Ébauche du portrait de M. de Villeroy, n° 52, 500 l.

Ébauche du portrait du Roi, n° 54, 400 l.

Autre ébauche du portrait du Roi, n° 55, 500 l.

Ébauche de Flore et Zéphir, n° 56, 500 l.

Plusieurs plastres dans une ormoire, n° 57, 40 l.

4 toiles où sont des testes de la galerie de Saint-Cloud, n°s 157 à 170, 500 l.

5 toiles sur lesquelles sont des marques de couleur, nos 71 à 75, 100 l.

Copie de Vierge, d'après le *Guide*, et deux ébauches de têtes de femme, nos 79 à 85, 300 l.

Seize toiles et ébauches, nos 186 à 202, 600 l.

5 toiles avec des testes, nos 201 à 207, 150 l.

Une Cléopâtre, un saint Sébastien, d'après le *Guide*, nos 210-211, 500 l.

5 ébauches de têtes de dévotion, nos 212-216, 400 l.

Copie de l'Amour dormant et deux tableaux, nos 217-219, 500 l.

Esquisse et copie d'une Vestale, nos 220 et 221, 600 l.

Une Bataille, d'après Joseph, no 222, 200 l.

Copie du plafond de la chambre du grand conseil à Venise, 6 pieds sur 4, no 223, 200 l.

Ébauche de sainte Catherine, no 224, 800 l.

2 copies de portraits, nos 227 à 228, 100 l.

Ébauche d'une Vierge, no 229, 300 l.

Ébauches de portraits, nos 230-231, 60 l.

Ébauche de Jephté, 6 pieds sur 4, no 234, 200 l.

Deux tableaux de *Grandier* (?), nos 235, 236, 300 l.

Une Vierge, d'après le *Guide*, no 237, 60 l.

Ébauche du plafond de la galerie de Saint-Cloud, la Vertu et Apollon, 7 pieds sur 5, no 238, 30 l.

Danaë, d'après le *Titien*, no 239, 60 l.

Ébauche d'un Christ, no 240, 30 l.

Une partie du plafond de l'Arsenal, no 241, 15 l.

Une grosse teste de saint Pierre, no 242, 50 l.

Le Passage du Rhin, no 243, 400 l.

3 têtes d'homme, d'après *Raphaël*; deux d'après *Mignard*, nos 245, 246, 247, 300 l.

Ébauche d'Apollon et Daphné, no 248, 200 l.

Copie d'une Vierge de *Mignard*, no 251, 100 l.

Portrait de femme, no 252, 50 l.

Deux têtes de Christ, une d'après *Carrache*, l'autre ébauchée, nos 253, 254, 150 l.

Copie de paysage, du *Corrège*, no 255, 60 l.

Une marque de couleur de la teste de Louvois et deux copies, nos 256, 257, 258, 300 l.

Une Vierge, sainte Catherine, sainte Agnès, n° 259, 200 l.
Deux paysages, d'après le *Dominiquin*, nos 260-261, 200 l.
Tableau de même grandeur, n° 262, 50 l.
Quatorze esquisses, nos 263 à 273, 400 l.
3 tableaux d'étude, nos 277, 278, 289, 150 l.
Deux autres tableaux d'étude, nos 280-81, 80 l.
L'enfant Jésus, n° 282, 100 l.
Copies, nos 283, 284, 286, 287, 288, 60 l.
Copie du Parnasse de Saint-Cloud, n° 302, 20 l.
3 tableaux, copie du *Carache*, nos 302, 303, 304, 300 l.
Vénus et Vulcain, n° 306, 300 l.
Deux testes, nos 307, 308, 500 l.
Portrait de Mad. de Lionne, n° 309, 200 l.
Figures de cire, la Fidélité et la Fourberie, 60 l.
Dessin, la Calomnie d'Appelles, n° 1, 300 l.
Dessin d'*Annibal Carrache*, un Silène porté par deux Satires, cueillant une grappe de raisin, n° 2, 100 l.
Dessin, une Vierge, le Christ et saint Joseph, n° 3, 30 l.
Un dessin d'*Annnibal Carrache*, n° 4, 60 l.
Dessin, un Centaure qui tient Achille entre ses bras, du goût de *Jules Romain*, n° 5, 50 l.
Dessin, la Nativité, d'après *Albane*, n° 6, 50 l.
2 dessins des *Carraches*, la Nativité et une femme qui tient un enfant, n° 7, 40 l.
2 dessins du *Carache*, un enfant dans une corbeille et 3 femmes qui le regardent, et une Vierge qui tient l'enfant Jésus, n° 8, 60 l.
Dessin d'un Christ avec des anges, de *Mignard*, n° 9, 50 l.
Dessin, crucifix, de *Louis Carache*, n° 10, 10 l.
Dessin, Descente de croix, n° 11, 10 l.
Dessin d'après *Pierre de Cortone*, n° 12, 2 l. 10 s.
Dessin, un Arabe en son repos, n° 13, 140 l.
Dessin, Assomption de la Vierge, du *Carache*, n° 14, 20 l.
Dessin, les Trois Marie, de l'*Albane*, n° 13, 3 l.
Dessin, une tête de Madelaine, du *Corrège*, n° 16, 10 l.
Dessin de *Jules Romain*, n° 17, 20 l.
Une Vierge, n° 18, 10 l.
Un dragon à sept têtes, de *Jules Romain*, n° 19, 30 l.
Dessin, Circé, d'*Anibal Carache*, n° 20, 30 l.

Saint François, du *Dominiquin*, tenant une croix à la main, et derrière un saint François attaché à un arbre, n° 21, 20 l.

Dessin d'*André de Saqui* (*sic*), n° 22, 5 l.

2 autres qui semblent de *Jules Romain*, n° 23, 10 l.

Dessin de *Pierre de Cortone*, une femme qui fait bâtir, n° 24, 5 l.

Judith, n° 25, 5 l.

2 testes, n° 26, 5 l.

Vénus, du *Carache*, n° 27, 3 l.

Vierge, du *Carache*, n° 28, 3 l.

4 figures, du *Carache*, n° 29, 3 l.

Dessin, un Christ et deux apôtres, de *Perin de Vage*, n° 30, 20 l.

Dessin d'ornement, 3 l.

5 dessins de lavis de San Diego, d'après *Carache*, n° 32, 10 l.

11 feuilles de paysage, d'après *Carache*, n° 33, 14 l.

4 dessins de saints, n° 34, 6 l.

3 dessins de divinités, n° 35, 3 l.

5 dessins, n° 36, 3 l.

6 dessins, n° 37, 6 l.

11 dessins, n° 38, 18 l.

5 testes du *Corrège*, n° 39, 25 l.

20 testes au pastel, de la main de M. *Mignard*, n° 40, 100 l.

5 testes au pastel, de la main de M. *Mignard*, n° 10, 14 l.

Un livre relié, contenant 80 têtes du *Carache*, n° 42, 300 l.

Autre livre relié, contenant 16 feuilles du *Carache*, n° 43, 300 l.

Autre livre relié, contenant 120 feuilles du *Carache*, n° 44, 400 l.

Estampes : 25 du Val-de-Grâce, n° 45. — 16 du salon de Saint-Cloud, n° 46. — 3 du dôme du Val-de-Grâce, n° 47. — 5 de Louvois, n° 48. — 2 de la galerie de Versailles, n° 49. — 1 de la galerie de Saint-Cloud, Zéphir et Flore, n° 50. — 1 estampe, Bacanal de Bachus et Ariane. — Deux du portrait du Roi en profil, n° 52. — Un modèle en cire de la Pucelle d'Orléans, n° 54.

Un carton de la tête de Louvois, n° 55.

ANNE AVOLARA. — MIGNARD.

IV

ÉTAT DES MEUBLES ET TABLEAUX QUE Mme MIGNARD VEND A LA COMTESSE DE FEUQUIÈRES

4 janvier 1697.

Après une énumération insignifiante de meubles, suivie de la mention de 93 marcs d'argenterie platte et de 27 marcs d'argenterie (aiguière, flambeaux), viennent les peintures et les dessins :

TABLEAUX

Un grand tableau représentant le portrait de M. de Guise ébauché.

Une ébauche du portrait du Roy, demie figure.

Un petit Parnasse, copie de celui de Saint-Cloud.

Une ébauche de Psyché et l'Amour.

Une Descente de croix, copie de la chapelle de Monsieur, à Saint-Cloud.

Une ébauche de deux portraits de jeunes filles.

Une copie ovale d'un Empereur, d'après *Rubens.*

Un paysage, d'après le *Carache,* où il y a un saint Jean.

Un petit tableau, Enlèvement d'une Vestale.

Une ébauche d'Apollon et Daphné.

Une ébauche d'un Vulcain et Vénus.

Un tableau d'un Amour dormant, copie.

Une Vierge ovalle avec un petit Crist dormant, d'après le *Guide.*

Une Cléopâtre, d'après le *Guide.*

Ébauche d'une Madeleine.

Un portrait du Roy de profil, habillé à la romaine, demi figure.

Une ébauche du portrait de mad. de Lyonne, demi figure.

Un portrait de Monsieur de Molière, demi figure, esbauché.

Un paysage, copie d'après *Paul Bril.*

Deux copies d'après *Nesquère? (Nesscher);* l'une représente la Musique; l'autre, Pomone.

Deux paysages, d'après le *Carrache.*

Une Madeleine, d'après le *Guide.*

Un enfant, d'après le *Corrège*.
Une teste de saint Jean-Baptiste.
Ecce Omo, d'après le *Carrache*.
Une teste de Madeleine, d'après le *Guide*.
Une Vierge et un Crist, ébauchés légèrement.
Quatorze ébauches de différents portraits.
Six petites toiles où il y a des testes de la galerie et du Salon de Saint-Cloud.
Deux autres petites toiles d'estude, où il y a des testes de Vierge esbauchées.

TESTES AU PASTEL

Quinze testes au pastel dessinées d'après le *Guide*.
Vingt-sept dessins du *Carrache* et autres.

ESTAMPES

Deux dômes du Val-de-Grâce, collées.
Treize autres dômes du Val-de-Grâce, non collées.
Huit salons de Saint-Cloud.
Une petite galerie de Versailles, en trois feuilles.
Trois testes de M. l'abbé de Louvois.
Deux testes du Roy en profil[1].
Une Vierge tenant une grappe de raisin.
Une estampe d'un Baccanal.
Deux estampes d'un mosolée.
Deux chevaux.
Deux carosses.
Le tout vendu pour la somme de 7.000 livres.

V

DEVIS DU MAUSOLÉE DE MIGNARD, PAR LE SCULPTEUR DE DIEU

Devis, mémoire et marché du mausolée de défunt Monsieur Mignard, premier peintre du Roi, qui sera fait en marbre par l'ordre de madame la comtesse de Feuquières, de quoy il sera fait un modelle dans mon atelier, grand comme l'ouvrage doit estre, le plus correct qu'il sera possible, sur lequel on

1. D'après l'abbé de Monville, *Mignard* a peint dix fois le portrait du Roi, de 1659 à 1691. (Voy. *Nouvelles Archives de l'art français*, 1875, p. 142.)

recevra les avis des honnêtes gens connaisseurs, avec les armes, trophées, urne, lampes anticques, et les consolles de bronze doré à feu, le tout conformément au petit modelle qui doit estre exécuté en grand par *Jean Dedieu*, sculpteur du Roy.

La façade du premier socle du piédestail sera fait d'une seule pièce de marbre blanc véné, lequel aura seize pouces de hauteur et deux pouces d'épaisseur; les retours qui seront du même marbre, seront rapportez; la baze, qui se pose dessus le premier socle, sera fait du marbre de Ranse, aussi bien que tout le reste du piedestail, sçavoir le corps et la corniche au dessus de mesme marbre, m'engageant néanmoings de faire ledit piedestail du vert de Campan, pourvu que l'on m'en fasse avoir que je passeray au Roy, sinon de quelqu'autre convenable, lequel je payeré; ladite baze sera d'une seule pièce, ornée de son architecture de sept pouces et demi de haut et six pouces de parpin du devant de l'architecture.

Le corps du piedestail sera fait d'une pièce et aura environ cinq pieds cinq pouces de long, deux pieds sept pouces de largeur, et deux pouces et demy d'espaisseur; dans laquelle pièce sera incrustée une table de marbre noir aussy d'une pièce, sur quoy il sera gravée et dorée une inscription qui me sera donnée.

La corniche et couronnement du piédestail sera fait d'une pièce de cinq pouces de hauteur et de sept pouces de parpin du devant de la mouchette, et les retours et arrière-corps seront raportez.

Le socle et gorge du bas du tombeau qu'il sera pausé sur ledit piédestail sera fait de marbre noir, la façade d'une seule pièce, pour la longueur de seize pouces de haut et de sept pouces de parpin du devant de l'architecture, et ses retours seront raportez.

Le vase ou corps du tombeau sera pausé sur la gorge et sera aussy de marbre noir de six pieds de longueur, de quatorze pouces de hauteur, et huit à neuf pouces de parpin, le devant d'une pièce et les retours rapportez.

La gorge et amortissement qui sera pausé sur le corps du tombeau sera aussy fait de marbre noir d'une pièce, lequel aura environ cinq pieds de longueur, huit pouces de hauteur et sept pouces de parpin du devant de l'architecture, et les retours seront aussy raportez.

La corniche qui se pose au dessus de ladite gorge et amortissement sera faite de marbre noir; la face de devant d'une pièce d'environ quatre pieds neuf à dix pouces de longueur, six pouces de hauteur, huit pouces de parpin depuis le devant de l'architecture; les retours seront rapportez.

Le piedestail qui sera pausé sur la susd. corniche sera fait de marbre de ranse jaspé rouge et blanc, aura environ trois pieds de longueur, quatorze pouces de hauteur et trois pouces d'epaisseur, d'une seule pièce, les retours rapportez; le piedestail sera fait pour porter le buste de marbre qui est fait du portrait de feu mond. sieur *Mignar*, lequel me sera fourny par la susdite dame. Un socle à costé du piedestail sur lequel doit être pausé une grande piramide; lad. piramide aura environ dix pieds d'hauteur, trois pieds sept pouces de largeur par le bas et douze à treize pouces par le haut, trois pouces d'épaisseur par le bas, deux pouces par le haut; il sera fait de marbre de brèche, si madame en fait avoir chez le Roy, que je payerai aussy.

Il sera fait en marbre blanc une figure représentant la Peinture, d'environ cinq pieds et demy de proportion, qui sera pausé sur le piedestail et qui s'apuijera du bras droit sur le corps dudit tombeau. Il y aura aussy un enfent incliné sur le même piedestail qui tiendra un cartel aussy de marbre blanc, de trois pieds estant debout.

Il sera fait et pausé les ouvrages et ornemens en bronze dauré au feu qui s'ensuivent, scavoir : les armoiries du défunt, une hurne paussée au haut de la piramide, deux lampes anticques pausées sur le dessus du tombeau, deux consolles sur le corps du tombeau, quatre autres consoles pausées devant et aux deux costé du piedestail, deux trofées des arts et peinture posez au deux bouts du tombeau.

Tous lesquels ouvrages de marbre et bronze seront bien et deuement faits et parfaits dans deux années et demi de tems, et sera pozé dans l'esglise et lieu qu'il me sera donné.

Le petit modelle me sera remis entre les mains pour l'exécuter en grand, me submettant moy entrepreneur à l'appellement d'experts qui en feront la visite et reception, moyennant quoy il me sera payé le prix et somme de cinq mil cinq cens livres. — 15 mars 1697.

CATHERINE MIGNARD, comtesse de Feuquières.
DE DIEU. — PIOGER. — CAILLET.

VI

TESTAMENT ET CODICILLES D'ANNE AVOLARA, VEUVE DE PIERRE MIGNARD

Catherine Mignard, comtesse de Feuquières, dépose, le 17 août 1699, les testaments de sa mère, ainsi conçus :

« Je revocque tous les legs que j'ay fait par mon testament à mes domestiques auquels je donne la somme de mil livres, qui leurs sera distribuée par ma fille, selon que je m'en suis expliquée avec elle, sans qu'elle soit obligée d'en rendre aucun conte. Je fais derechef ma fille ma légataire universelle en considération de l'amitié et de l'obéissance qu'elle a toujour eu pour moy, et des soins qu'elle m'a rendus, réduisant mes autres enfans à leur légitime. Pour mes convoi, service et enterrement, je m'en raporte à la prudence de ma fille; je reduis le legs des pauvre [à] cinq cens livres qui sera distribués par ma fille selon qu'elle voudra.

3 novembre 1695. ANNE AVOLARA.

» En cas que mes deux fils se trouvast avoir esté mariés de mon vivant sans mon consantement, je les exéred, et leurs descendent et postérité, de ma succession, et les prive et les exclus de toute légitime, me servant en cela de l'otorité que les loix ont donné aux pères et mères en pareil cas; et s'ils ne sont point mariés lors de mon décès et qu'ils ne l'aient point esté de mon vivant sans mon consentement, ils auront simplement leur légitime.

Paris, 2 juillet 1696. ANNE AVOLARA. »

(Confirmation du codicille précédent, en date du 18 septembre 1696.)

« Faisant reflexion sur l'estat de ma famille, et ayant appris avec douleur que mes deux fils se sont mariés sans mon consentement et que par ces mariages ils ont deshonoré la mémoire de leur père, je les exérede... et laisse toute ma fortude à ma fille, la comtesse de Feuquières.

1er février 1697.

TAPISSERIES

MENTIONNÉES DANS LES INVENTAIRES DU XVIIe SIÈCLE

Communication de MM. de Grouchy et Jules Guiffrey.

Voici quelques extraits d'anciens inventaires mentionnant divers sujets de tapisseries. Quelques-unes de ces tentures sont célèbres ; d'autres n'ont pas été signalées, à notre connaissance, dans les ouvrages spéciaux. Ces documents établiraient, s'il en était besoin, la vogue immense de la tapisserie au dix-septième siècle. Il n'existait pas de famille aisée qui n'en possédât une ou plusieurs suites. La plupart des personnages nommés dans les pièces suivantes sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails biographiques. Nous n'avons pas cru devoir retrancher de ces extraits quelques articles concernant des peintures énumérées dans les inventaires.

J. G.

I

11 décembre 1634.

Extrait de l'inventaire fait à Venise, de la communauté entre Gaspard Coignet, seigneur de la Thuilerie ambassadeur à Venise, et de feue dame Anne Lescalopier.

Une tanture de tapisserie de Flandres, *Histoire de Goliath* 2 aunes 3/4 de haut et 25 aunes de cours, prisée 1.500 livres.

Une autre, de même grandeur, *Histoire de Marcus*, 900 livres.

Un tableau représentant la ville de Venise, 30 livres.

Quatre tableaux représentant Cérémonies à Venise, 36 livres.

Un tableau représentant le Martyre de Saint-Pierre, 20 liv.

Un tableau représentant sainte Suzanne, 15 livres.

Un tableau représentant un Couronnement d'épines, 20 liv.

75 tableaux papes, empereurs, etc., 120 livres.

II

14 janvier 1639.

Inventaire de Louis Bruslard, seigneur du Brouzin, Conseiller d'Estat, à la requête de Marguerite Colbert, sa veuve, demeurant rue de Berry, au Marais du Temple :

Une tanture de tapisserie, façon des Gobelins, en 8 pièces, de 25 aunes de cours sur 3 aunes de haut, où est représentée l'histoire de *Pastor Fido*, 1300 livres.

Une tanture de Bruxelles, sept pièces à personnages, 21 aulnes de cours, 800 livres.

Une tanture d'Haudenarde, en 8 pièces, 25 aunes, 600 liv.

III

28 mars 1667.

Louis Thimoléon de Cossé, chevalier des Ordres du Roi, grand pannetier de France, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Mezière, demeurant au petit Arsenal, épousait Elisabeth Le Charron, dame d'Ormeilles, fille d'Antoine Le Charron, gouverneur de Monterault-fault-Yonne, et d'Isabeau du Boucher. Au contract est joint l'état des meubles de Dormeilles, où l'on voit :

Dans une chambre une tapisserie de haute lisse, à grands personnages, contenant sept pièces, estimée 1.200 liv.

Dans la chambre jaulne, une tanture de tapisserie à petits personnages, contenant huit pièces, estimée 800 livres.

En la chambre près le petit degré, une tanture de tapisserie de bestiaux, contenant 7 pièces, estimée 500 livres.

Chambre au dessus de la cuisine, une tapisserie de cuir doré prisée 300 livres. Dans l'antichambre de l'alcôve, huit tapisseries de verdure, prisées 600 livres.

Dans l'antichambre, sept grands tableaux de l'*Histoire de Théagène et Cariclée*, prisée 200 livres.

Dans la chambre du gobelet, une tanture de tapisserie de haute lisse contenant dix pièces, prisée 1.500 livres.

En la salle, une tanture de tapisserie de Sauvages qui portent

des écussons d'armes de la maison, contenant neuf pièces, prisé 2.000 livres.

IV

Août 1677.

Mémoire des meubles, hardes et autres choses que moy, Adrien Vendervel, controlleur de la maison du Roy, donne à damoiselle Anne Vandervel, ma sœur, en considération des peynes et soins qu'elle a pris et prend journellement auprès de damoiselle Elizabeth Courtois, ma mère, malade et infirme depuis quinze à seize années.

Une tenture de haute lise, représentant *Combault et Macée*, de 20 à 22 aulnes de tour ou environ, sur trois aulnes de hault ou environ.

Huict tableaux de différends portraits; un tableau d'une Vierge tenant son enfant; un saint Jean; un saint Joseph; quatre autres tableaux de paysages et figures, dans l'un desquels est représenté un sacrifice; un grand tableau où est représenté le portrait de la Reyne mère; deux autres portraits l'un représentant le portrait d'une femme et l'autre d'un jeuue enfant; un tableau représentant le Petit Jésus, la Vierge et le petit saint Jean; deux autres petits tableaux représentant un paysage et un autre moyen représentant des gens assis qui jouent aux dés; un autre réprésentant un buffet; un autre représentant un portail; plusieurs autres tableaux représentant des paysages et autres choses; un tableau sans bordure représentant un combat; un autre représentant un homme qui joue de la flûte; un autre sans bordure représentant des fleurs; un autre représentant le portrait d'une femme; un autre petit représentant une poire; un autre avec sa bordure de bois de chesne représentant la protection des bons et la vengeance des méchans.

(Arch. nat. Y 235, fol. 257.)

V

6 février 1683.

Donation par Charles marquis de Saint-Simon à Gabrielle Louise de Saint-Simon, duchesse de Brissac, sa petite-fille, séparée

de biens d'avec Albert de Cossé, duc de Brissac, des tentures de tapisseryes existant tant au château de la Versine que partout ailleurs, savoir :

Une tenture de tapisseryes de Flandre à personnages de l'*Histoire de Cezar*, contenant 11 pièces, de 24 aulnes de tour, sur 3 aulnes moins demy quart de hault.

Une tanture de tapisseryes à haute lisse à personnages de l'*Histoire de Salomon*, contenant 17 aulnes de tour et 3 aulnes de hault, en 5 pièces.

Une autre pièce de tapisserye dessortie, contenant 2 aulnes de tour et 8 aulnes de hault, représentant une *Chasse de sanglier*.

Une tanture de tapisserie de haulte lisse de l'*Histoire de Cléopâtre*, contenant 8 pièces, de 19 aulnes de tour sur 3 aulnes moins demy quart de hault.

Un tableau représentant la Vierge avec son petit Jésus.

Une tenture de tapisserye de Beauvais représentant des pots de fleurs avec des pilliers rouges, contenant 4 aulnes de tour et 3 aulnes de haut.

Une tanture de vieille tapisserye de haute lisse, représentant les *Travaux d'Herculle*, contenant 16 tant pièces que morceaux, de 31 aulnes de tour sur 2 aulnes 2 tiers de hault.

Une toille peinte dans la cheminée représentant un *Combat d'ours et de chien*.

Une tanture de tapisserie de cuir doré de Flandres à fonds d'or et fleurs rouges, contenant huit tant pièces que morceaux, faisant 11 aulnes de tour sur 3 aulnes moins 2 quarts de hauteur.

Un tableau représentant saint Sébastien, et de la tanture de tapisserye de Paris de haute lisse de l'*Histoire de Salomon* doublée de toille verte, rehaussée d'or, contenant 8 pièces.

Un grand cabinet d'Allemagne d'esbenne, doublé de satin vert.

Deux tableaux, dont l'un représente la Reyne mère et l'autre deffunte Mme la duchesse de Saint-Simon, mentionnés au chapitre particulier de l'inventaire des meubles de la maison de Paris, rue d'Enfert, du 24 août 1675.

(Arch. Nat. Y 243, fol. 148 v°.)

CONTRAT DE MARIAGE DU PEINTRE

PIERRE BONNIER

Communication de M. le vicomte de Grouchy.

(19 juillet 1648.)

Jal a connu le nom de *Pierre Bonnier* et aussi celui de *François Bonnier*, également peintre du Roi. Il avait relevé la date du mariage de Pierre, célébré à Saint-Jean en Grève, le 27 juillet 1748, huit jours après la signature du contrat dont il suffira de donner le préambule, les formules étant toujours identiques. On sait aussi par Jal que la mort de *François Bonnier* remonte à une date antérieure au 10 novembre 1626, et que sa veuve, Jeanne Pontheron, qui comptait, elle aussi, des peintres dans sa famille, notre acte le prouverait, était décédée le 11 février 1647.

Ces peintres, je n'ose dire ces artistes, étaient plus occupés sans doute de leur charge de contrôleur mesureur de bois que de travaux de peinture. Toutefois, ils semblent avoir appartenu à cette classe de familles où la maîtrise se transmettait de père en fils, classe à laquelle appartenaient aussi les *Pontheron* (voir Jal à ce mot) et les *Lourdelet*.

J. G.

Furent présents en leurs personnes Mr *Pierre Bonnier*, peintre ordinaire du Roy, controlleur des bois à Paris, demeurant rue de la Verrerie, paroisse St-Jean en Grève, fils de deffunct honorable homme *François Bonnier*, vivant peintre ordinaire de Sa Majesté, et de Jeanne Pontheron, jadis sa femme, ses père et mère, pour luy et en son nom, d'une part, et Me Jean Deslois, huissier en la Chambre des comptes et Trésor de Paris, et Jeanne Nielle, sa femme, demeurant rue de la Tixeranderie, susdite paroisse St-Jean en Grève, stipullant pour Madelaine Deslois, leur fille; lesquels, en la présence des amis et parens ci-après nommés sçavoir, de la part du futur espoux : de Jean Bonnier, bourgeois de Paris, frère; Jean Bonnier, bourgeois de Paris, oncle; Me Jean de Lespée, conseiller du Roy, receveur du taillon en la Généra-

lité de Paris, cousin germain; noble homme Philippe de Lalung, chef d'eschansonnerie du Roy, cousin; *Pierre Pontheron*, peintre ordinaire du Roy, controlleur des bois; honorable homme Claude Giffart, marchand, bourgeois de Paris; Jacques Beaudeau, bourgeois de Paris, aussy cousins; honorable homme *Philippe Lourdelet*, maître peintre; Nicolas Courty, maistre parfumeur à Paris, amys du futur espoux. Et de la part de ladite future espouze, de dame Balthazar de Malain, comtesse de Montigny, veuve de Me François le Roy, vivant chevalier, seigneur de la Grange, gouverneur de Melun, amye; de Mr Laurent Berthuau, huissier de salle de Son Altesse Royalle, beau-frère; Me Jacques le Guaigneur, greffier en la quatrième chambre des enquestes du Parlement, cousin à cause de dame Marguerite Martin, sa femme; Jacques Bornat, greffier de l'escriptoire à Paris, aussy cousin à cause de Anne Bernard, sa femme; Jean Martin, bourgeois de Paris, cousin; Charles Petit, maître tailleur d'habits, aussy cousin; Pierre de Flécelles, escuyer; noble homme Victor Besacier, Conseiller secrétaire du Roy et de ses finances; Claude Martinet, Conseiller du Roy, receveur payeur des gaiges de nosseigneurs du Parlement; François de la Noüe, premier commis au greffe de la Chambre des Comptes; Antoine Courtel, advocat en Parlement; Anthoine Bourse, receveur en l'Hostel-Dieu de Paris; Germain Boyrot, Conseiller du Roy, esleu en l'élection de Nogent-sur-Seine; Mrs Gabriel Leclerc et Martin Arnoul, secrétaires en la Chambre du Roy, Mr Mareschal, aussy secrétaire de la Chambre de Sa Majesté; Mrs Denis Oury et Jean Desprez, huissiers de la Chambre des comptes; Jacques le Gaigneur, bourgeois de Paris, tous amys de la future épouse; M. Estienne Ledroict, procureur au Chastelet; Claude Berguevel, bourgeois de Paris, amys communs.

Font entre eux le contrat de mariage qui ensuit :

(suivent les formules)

La dot de la future est de 6.000 l., le douaire de 3.000 l.

(Etude de Me Galloys.)

TESTAMENT DE

NICOLAS MIGNARD

(25 octobre 1660.)

Document communiqué par M. l'abbé Requin.

Au nom de Dieu, sachent tous que l'an à la Nativité Notre-Seigneur mil six cents soixante et le vingt-cinquiesme du mois d'octobre, par devant moy, notaire apostolicq et royal héréditaire, greffier d'Avignon soubsigné, et en présence des témoints après nommés, personnellement estably monsieur Nicolas Mignard, peintre excellent, natif de la ville de Troye, citoyen dudit Avignon depuis environ vingt-cinq ans, appelé depuis quelques jours par Sa Majesté trés chrestienne pour aller exercer son art dans la ville de Paris pour son service, par ses lettres patentes deuement signées par Sa Majesté et scellées en datte du premier du courant, lequel estant en ses bon sens, entendement et mémoire et santé de son corps, par la grâce de Dieu, sachant que nous sommes touts nés pour mourir et que l'heure de la mort nous est incertaine, pour esviter qu'après son decet n'y aye aucun procés, débat ou question pour raison de ses biens temporels, a fait et ordonné, fait et ordonne son dernier et valable testament nuncupatif et disposition finalle de touts et chacunts ses biens, noms, droits et actions quelconques, meubles et immeubles présents et advenir comme s'ensuit :

En premier lieu, comme bon catholicq a fait le signe de la croix : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, recommande son âme à Dieu, à la glorieuse Vierge et à son saint ange gardien et à toute la cour céleste pour la conduire dans les cieux.

Il a eslu sépulture à son corps venant à décéder dans cette ville, dans l'église conventuelle des révérends Pères Récolets de l'Observance de Saint François dudit Avignon [1], et au tombeau de feu sieur Pierre Avril et des siens, et a pris de ses biens pour son âme, obsèques et funérailles à la volonté et discrétion de son héritière après nommée, et a légué et lègue au dévôt et vénérable couvent de Saint François de l'Observance de cette dite ville d'Avignon

1. Le couvent des Récollets est aujourd'hui complètement détruit; il occupait l'emplacement du couvent actuel des Carmélites, près de la porte Saint-Roch.

trente livres tournoises pour estre employées en ornements de l'église et nécessité dudit couvent.

Item, ledit sieur a légué et lègue et par droit d'institution particulière laisse à Pierre Mignard, son fils aîné, se trouvant à présent dans ladite ville de Paris et de ladite demoiselle Marguerite d'Avril, la somme de trois mille livres tournoises à lui payables une année après son décès, en argent comptant, capitaux de pension ou biens fonciers à la volonté de ladite épouse et héritière universelle, et ce pendant veut qu'il soit nourry et entretenu dans sa maison aux dépents dudit héritage et, oultre ce, ledit sieur testateur a légué et lègue audit Pierre Mignard, son fils, touts et chacunts les tableaux, dessins, estampes, libvres d'architecture et autres, reliefs, marbres, couleurs, pinceaux et autres choses quelconques dépendantes de son art et qu'il se trouvera avoir et luy appartenir après son décès, soit dans cette ville d'Avignon, soit ailleurs, desquels veut et entend qu'il en puisse disposer et s'en servir à ses volontés après le décès dudit sieur testateur, et de ce l'a fait et institué son héritier particulier.

Item, ledit sieur Nicolas Mignard, testateur, a légué et lègue, et par même droit d'institution particulière, laisse à Paul Mignard, son autre fils, et de ladite demoiselle Marguerite, son épouse, la somme de deux mille livres tournoises à luy payables un an après le décès dudit sieur testateur, en biens fonciers, capitaux de pension, en argent comptant, à l'élection et choix de ladite demoyselle Marguerite, son héritière universelle, et cependant nourry et entretenu par son héritière universelle, du gré et du consentement de laquelle veut et ordonne que le sieur Paul se marie, et au cas qu'il se marie contre la volonté de ladite mère, a révocqué et révocque ledit légat de deux mille livres à luy fait et iceluy a réduit à mille livres tournoises, et de ce dessus respectivement en a institué ledit sieur Paul, son héritier particulier, voulant que, ce moyennant, il ne puisse avoir autre chose de lesdits biens et héritage.

Item, ledit sieur testateur a légué et lègue, et par même droit d'institution particulière, à touts ayants ou prétendants droits sur les biens et héritage, cinq sols, desquels les a institués ses héritiers particuliers.

Et parceque l'institution d'héritier universel est chef et fondement de tout testament nuncupatif, ledit sieur Nicolas Mignard, testateur, en touts et chacunts ses autres biens, noms, droits et actions, meubles et immeubles, présents et advenir, a fait et institué son héritière universelle et de sa propre bouche nommé et nomme ladite demoiselle Marguerite d'Avril, son épouse, seule, voulant et ordonnant, et la gravant de rendre lesdits biens et héri-

tage audit Pierre Mignard, son fils aîné, après le décès d'icelle Marguerite, et au cas qu'elle vienne à se remarier, voulant et ordonnant estre fait après son décès un inventaire domestique par devant notaire et tesmoints, sans autre formalité ni forme de justice, avec estime des mobiliaires, si bon semble à ladite héritière universelle, auquel inventaire a voulu et ordonné, veut et ordonne que lesdits enfants respectivement acquiescent, sans y pouvoir contrevenir, à paine de mille livres quant à celui qui contreviendra ou ne voudra acquiescer audit inventaire, lesquelles seront retranchées et amoindries sur le légat du contrevenant.

Exécuteurs de ce sien testament a fait et députté monsieur Jacques Fallot, marchand, et monsieur de Ponte, citoyens dudit Avignon, auxquels et à chacun d'eux a donné pouvoir de faire tout ce que à vray exécuteur appartient.

C'est son testament nuncupatif qu'il a voulu valoir par droit de testament, et, s'il ne vaut par droit de testament, a voulu qu'il vaille par droit de codicil ou par droit de donation à cause de mort, légat, fidéicommis ou par tout autre acte de dernière volonté que pourra mieux valoir et subsister, cassant et révocquant touts autres testaments, codicils, donations à cause de mort et autres actes de dernière volonté qu'il pourrait par cy devant avoir fait, desquels a déclaré ne s'en ressouvenir, nonobstant toutes clauses dérogatoires qui pourraient y avoir esté opposées, voulant que le présent soit le seul valable et qu'il ne puisse estre révocqué sans faire expresse mention des mots suivants : *Mater Dei, memento mei*, priant et requérant les témoints cy bas nommés de vouloir estre mémoratifs du contenu en ce testament et moy, notaire, d'en prendre acte.

Qu'a esté fait et publié audit Avignon, dans le lieu capitulaire dudit couvent, en présence des révérends pères Louis François Bernard, gardien, et de sa licence Isidore de Lirac, Louis de Fontèvre, Anastase de Corio, Eusèbe Thaubany et frère Brune Floris, religieux profès dudit couvent, et de Charles Rogier, praticien dudit Avignon, témoints requis et signés avec ledit sieur testateur à l'original des présentes, et de moy, Guillaume de Nany, bachelier ès droits et arts, notaire apostolicq et royal héréditaire, et greffier des cours du palais apostolicq dudit Avignon, recepvant soussigné. Nany, notaire. Ainsi signé à l'extrait.

Extrait tiré par moy, notaire soubsigné, sur un extrait signé par ledit sieur Nany, en foy de quoy, après deube collation faite, requis me suis signé. En Avignon, ce sèze may mil sept cent trente un. Pastour.

Origine : Cet extrait fait partie des papiers de la famille Barthélemy, de Roquemaure (Gard), descendante et héritière des *Mignard*.

LES GRAVEURS FOURBISSEURS DU ROI

VINCENT PETIT ET JEAN REVOIR

Documents communiqués par M. le vicomte de Grouchy.

Les noms de ces deux orfèvres graveurs, complètement oubliés aujourd'hui, se trouvent réunis dans un document qui nous édifie complètement sur leur véritable qualité et qui explique en même temps l'oubli dans lequel ils sont tombés. En effet, *Vincent Petit*, comme *Jean Revoir*, était surtout fourbisseur et enrichisseur d'armes, et, à ce titre, tous deux furent jugés dignes d'occuper un logement dans la grande galerie du Louvre. Un brevet du 10 décembre 1682, postérieur de quelques mois à peine à la date du mariage de *Jean Revoir*, attribuait à celui-ci, qualifié fourbisseur, le logement précédemment occupé dans la galerie par le nommé *Petit*, aussi fourbisseur [1]. *Jean Revoir* occupait encore ce logement en 1698 et en 1701, d'après Germain Brice. Le *Guide des Etrangers* ne le nomme plus dans l'édition de 1706, ce qui donne à supposer qu'il était mort avant cette date. A ces renseignements sommaires, les deux pièces découvertes par M. de Grouchy ajoutent quelques détails biographiques d'un certain intérêt. C'est d'abord la date du mariage et le nom de la femme des deux habiles artisans qui se succédèrent dans le logement du Louvre ; puis, et le point est essentiel, nous apprenons que *Jean Revoir* exerçait la même profession que son père qui avait porté le même prénom que lui, — ce qui rendrait les confusions faciles, — et qui était mort avant le mariage de son fils, c'est-à-dire avant le mois d'août 1682. Qui nous indiquera maintenant une œuvre authentique de ces maîtres oubliés de la ciselure ? J. G.

MARIAGE DE VINCENT PETIT

2 mai 1661.

Vincent Petit, marchand orfèvre, graveur et sculpteur pour le Roi, demeurant aux galleries du Louvre, épouse Marguerite Néron, fille de feu Claude Néron, prévôt de la Ville de

1. *Nouvelles archives de l'art français*, 1873, p. 76.

Vassy en Champagne, et de Catherine Vinot, demeurant avec dame Geneviève Halle, épouse de Jacques Pinette, sieur de Charmon, Conseiller du Roy en ses Conseils, rue des Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois; en présence de Cezar Petit, bourgeois de Paris, frère, d'Anne Bastard, sa femme; de Pierre Petit, maître d'armes de la petite écurie du Roy, frère; de Catherine de Pontlevoy, veuve de *Clément Mettezeau*, architecte ingénieur des Bâtiments du Roy, amie.

MARIAGE DE JEAN REVOIR

3 août 1682.

Jean Revoir, graveur à Paris, y demeurant, Cour neuve du Palais, paroisse Saint-Barthélemy, fils de feu *Jean Revoir*, aussi graveur, et de Louise Sablier, épouse Françoise Chastelain, veuve de Jean Hersant, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue et paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie. Témoins : Jacques Coignet, marchand à Saint-Estienne-en-Foretz, cousin du futur; Marguerite Desgrez, belle-mère de la future, veuve de Jacques Chastelain, gantier et bourgeois de Paris; Jean Chastelain, gantier et bourgeois de Paris, frère; Jullien de Monthelon, escuier, et dame Marie Chastelain, sa femme; M. Fava, conseiller aumônier de S. A. R. Mademoiselle, cousin; M. Etienne Groard, seigneur de Voisins; Jean Peronnet, écuyer; noble homme Thomas Langrené, docteur en médecine, médecin de Mgr le duc d'Orléans; dame Marie Bourlon, sa femme, et dame Marie Langrené, leur fille, amys.

MATHURIN DUCHESNE

GRAVEUR EN TAILLE-DOUCE, MOULEUR EN CIRE

24 décembre 1665.

Mathurin Duchesne, graveur en taille-douce, mouleur en cire et plâtre, demeurant au cloître Saint-Thomas du Louvre, désirant establir dans son art *Jean Duchesne*, son fils, lequel,

depuis sa maladie, l'entretient et fait valoir par la capacité qu'il a prise de son père, lui vend tous ses moules et figures en plastre, taille-douce, ustanciles de bouticque, estimés 2.000 fr.; moyennant quoi le fils logera et nourrira son père, Françoise Gadoutran sa femme, et Françoise Duchesne, leur fille aisnée, et payera 50 francs par an à sa mère

(Communication de M. de Grouchy).

ARTISTES CRÉANCIERS DE FOUQUET

Les articles suivants ont été extraits par M. de Grouchy du compte général des créanciers de Fouquet, aujourd'hui conservés dans une étude de notaire. Ils prouvent une fois de plus que tous les artistes employés à la décoration du château de Vaux passèrent, à l'exemple de *Charles le Brun*, au service de Louis XIV. En effet les noms qui figurent ici se retrouvent sans exception dans les registres des Comptes des Bâtiments du Roi, cette mine inépuisable de renseignements sur les Beaux-Arts durant la seconde moitié du dix-septième siècle.

14 juin 1681.

Mathieu Lespagnandelle, sculpteur ordinaire des Bâtimens du Roy, demeurant grande rue du faubourg Saint-Victor, reconnaît avoir reçu de Louis Foucquet, archevêque et comte d'Agde, par les mains de Claude Dagneron, advocat, demeurant au cul de sac de la rue Quinquempoix, 1758 livres pour solde des travaux de sculpture faits en la maison de Vaux.

Paul Goujon de la Baronnière, sculpteur et peintre, demeurant à Paris rue du Cocq, reçoit 2250 liv. pour ouvrages faits à Vaux par lui et par *Gabriel Gérard*, son associé.

Jacques Prou, menuisier des Bâtimens du Roi, demeurant aux Gobelins, reçoit 1982 livres.

Marie de Laistre, veuve de Claude Venard, serrurier, demeurant rue Couteauvilain, reçoit 1422 livres.

Michel Anguier, sculpteur ordinaire du Roi, demeurant rue Saint-Honoré, reçoit 1562 livres.

NICOLAS BOUCHEROT

PEINTRE DU ROI

(1693.)

Communication de M. Lex.

D'un acte passé le 1er octobre 1693 par devant MMes Jean-Baptiste de Troyes et Jean Carnot, notaires au Châtelet de Paris, il appert que les époux Pierre Frontier et Germaine Pougeois, demeurant rue du Petit-Lion, paroisse Saint-Sulpice, dans une maison qu'ils avaient acquise le 23 août 1670, moururent, l'un le 5 février 1686, l'autre le 17 décembre 1691. Ils laissaient trois enfants : 1° Françoise Frontier, mariée avant 1686, avec *Nicolas Boucherot*[1], peintre du roi ; 2° Nicolas Frontier, « maître sellier lormier carrossier à Paris, et sellier ordinaire de son altesse sérénissime Monseigneur le Prince, » marié entre 1686 et 1691, avec Louise Traverger ; 3° Marie Frontier, mariée, aussi entre 1686 et 1691, avec Henri Paget, écuyer de la petite écurie du Roi.

(Collection particulière.)

JEAN CURET

MAITRE ORFÈVRE

(6 avril 1712.)

Communication de M. Charles Ginoux.

Dans les deux derniers siècles, nous trouvons, à Toulon, plusieurs orfèvres du nom de *Curet*. Le plus ancien, nommé Antoine, exerçait dans cette ville dès 1657. Vinrent ensuite Honoré, qui, de 1681 à 1683, exécutait divers ouvrages d'orfèvrerie d'église, et Jean, chargé de 1712 à 1731, de la confection, pour la chapelle du *Corpus Domini*, de croix et de chandeliers d'argent.

GINOUX.

1. Le nom de ce peintre n'a été signalé jusqu'ici par aucun auteur à notre connaissance.

Quittance pour la chapelle du Corpus Domini,

L'an mil sept cent douze et le 6e jour du mois d'avril, après midy, par devant nous notaire royal et témoins soussignez, a été présent en personne sr *Jean Curet*, maître orphèvre de cette ville de Toulon, lequel, de son gré, a confessé avoir eu et reçeu des srs recteurs de la chapelle *Corpus Domini* de cette ville icy présentz, par les mains et deniers de sr Hyacinthe Tournier, trésorier de lad. chapelle, aussy présent, la somme de seize cens septante-trois livres trois sols en argent comptant, en plusieurs et diverses fois, suivant les récépissés qu'il avait concédé aud. sr Tournier, présentement exhibés, avérés, et déchirés, à quoy joint six cens livres cinq sols pour la valleur de deux vieux chandelliers et une croix argent à lui remise par lesd. srs recteurs, le tout composé de deux mil deux cens septante trois livres huit sols six deniers pour le prix et valleur des nouveaux chandeliers et une nouvelle croix d'argent que led. sr *Curet* a fait pour lad. chapelle nouvelle, reçeus et réceptés, du poids de quarante-huit marcs sept onces demy gros, en exécution de la convention privée qu'il fit avec les srs recteurs précédents le huit avril mil sept cent onze, à ce compris la façon, le droit de marque et controlle, sçavoir : chaque chandelier du poids de quinze marcs deux onces un gros, et la croix dix-huit marcs trois onces, sur le pied du marché porté par lad. convention, à raison de quarante-six livres dix sols par marc, les vieux chandelliers et la vieille croix lui ayant été donnés en payement, ainsi qu'il a été expliqué cy dessus ; de laquelle somme totalle de deux mil deux cens septante-trois livres huit sols led. sr *Curet* bien content et satisfait en a quitté et quitte lad. chapelle *Corpus Domini* et tous autres, sans ce pouvoir jamais rechercher ; et, pour l'observation de ce, lesd. parties ont obligé leurs biens présents et avenir à toutes cours requises, requérant acte concédé, fait et publié aud. Tollon dans notre étude, en présence de François Sénès et Louis Amiot dud. Tollon, témoins requis et soussignés avec les parties, collationné à la minute.

Me Moutton, notaire.

(Arch. Comm., série GG 21, registre, fo 166 verso.)

NICOLAS LANCRET

UN TABLEAU COMMANDÉ PAR LE DUC D'ANTIN

Article de M. Antony Valabrègue.

M. Paul Mantz a publié, dans le premier volume des *Archives de l'art français*, un document assez curieux, extrait des manuscrits de la Bibliothèque nationale, et se rapportant à une œuvre commandée à *Lancret* par le duc d'Antin, alors surintendant des Bâtiments du Roi. Ce texte portait une indication écrite au XVIIIe siècle : *Copié sur l'original envoyé par M. le D. d'Antin au s^r Lancret, qui a exécuté ce dessein.* C'était une sorte de canevas, tracé par le duc, à l'adresse de l'artiste, au sujet d'une aventure survenue, en 1725, lors de l'arrivée en France de Marie Leczinska, allant rejoindre à Fontainebleau Louis XV, qui n'était encore que son mari par procuration.

Un carrosse où avaient pris place des dames du palais, chargées de recevoir la nouvelle reine, s'était embourbé sur la route de Provins à Montereau. On n'avait pu le dégager, et six d'entre les nobles voyageuses, la duchesse de Tallard, la marquise de Prie, la duchesse de Béthune, etc., avaient dû repartir dans l'équipage le plus vulgaire, sur une charrette recouverte de paille.

La cour s'était sans doute amusée de l'incident, que le duc d'Antin trouvait, quant à lui, assez piquant pour en demander la représentation à un peintre. Dans les notes qu'il remettait à l'artiste, il n'épargnait rien pour que celui-ci en tirât parti sans façon.

Rappelons quelques passages du document cité dans les *Archives de l'art français* :

« Il faut représenter, disait le duc, les six dames le plus grotesquement qu'on pourra, et dans le goût qu'on porte les veaux au marché, et l'équipage le plus dépenaillé que faire se pourra. »

« Il faut une autre dame sur un cheval de charrette, harnaché comme ils le sont ordinairement, bien maigre et bien harassé, et une autre en travers, sur un autre cheval de charette comme un sac, et que le panier relève, de façon qu'on voie jusqu'à la jarretière, le tout accompagné de quelques cavaliers culbutés dans les crottes et de galopins qui éclairent avec des brandons de paille... »

M. Paul Mantz ne met pas en doute que la composition n'ait été exécutée, et il se demande même ce que le *dessin* est devenu.

Nous pouvons, quant à nous, — bien qu'il ne s'agisse pas seulement d'un dessin, — confirmer la supposition de l'éminent critique. Voici, en effet, quelques lignes que nous détachons du registre des Bâtiments du Roi, pour l'année 1727, registre conservé aux Archives nationales (O[1] 2227) :

Au s[r] *Lancret*, 400 l. pour un tableau représentant l'accident arrivé dans le voyage de la reine, près Montereau, qu'il a fait pour le service du Roi, en l'année 1725. Suivant son mémoire, cy 400 l.

Le maître avait eu à peindre, d'après la donnée qui lui était fournie, une véritable composition, pareille aux scènes galantes qu'il traitait d'ordinaire. Le sujet convenait à son talent. Si *Watteau* est un grand poète, aux larges envolées, *Lancret* est un fin conteur qui effleure tout, avec un esprit léger et délicat. Il avait, lui aussi, une pointe d'humeur railleuse, qu'on retrouve dans certains tableaux où il s'est inspiré des *Contes* de La Fontaine.

L'historiette, qu'il avait à représenter était faite pour éveiller sa verve. Il lui fallait, il est vrai, ne point dépasser la mesure ; tout l'obligeait, comme peintre officiel, à se livrer à un genre de malice hardie et contenue à la fois, pour faire agréer plus sûrement un tableau où des dames de la cour figuraient en si étrange posture.

Ce tableau, après avoir été exécuté, fut sans doute placé dans les appartements de quelque palais. Les registres des Bâtiments du Roi nous montrent, dans des pages qui suivent, *Lancret* travaillant à des peintures destinées aux châteaux de la Muette, de Fontainebleau et de Versailles [1].

C'est parmi les œuvres provenant de ces châteaux qu'il faut sans doute chercher la toile de *Lancret*. Si elle n'a point disparu, la note que nous avons reproduite peut aider à la retrouver. Les détails que nous venons de relever, sont assez précis, pour qu'un historien de l'art ou un chercheur puissent, à l'occasion, découvrir ce tableau.

Antony VALABRÈGUE.

1. M. Guiffrey a cité quelques extraits de ces registres dans sa réimpression de l'*Eloge de Lancret*, par Ballot de Sovot.

PELLEGRINO ET JOSEPH SELMY

PÈRE ET FILS

SCULPTEURS ET DOREURS

(1740-1741.)

RÉPARATIONS FAITES A L'AUTEL ET A LA CHAPELLE DE NOTRE SEIGNEUR

Communication de M. Charles Ginoux.

Dans la *Revue de l'art français* (année 1887, p. 326), nous avons publié un mémoire présenté, en 1740, aux recteurs de la chapelle du *Corpus Domini* de la cathédrale de Toulon, par *Selmy* père et fils. Ce mémoire est relatif à un projet de restauration de cette chapelle et des sculptures dues à *Christophe Veyrier*, qu'elle renferme. La somme exigée par ces deux artistes pour la restauration entière s'élevait à deux mille livres. Si, dans le compte qui va suivre, le total des payements dépasse le prix convenu, c'est qu'ils firent divers travaux accessoires pour lesquels d'autres marchés furent passés.

GINOUX.

Payements faits à Selmy, *père et fils, par le s^r Granet.*

Par mandat du 12 juillet 1740, a payé auxd. *Selmy* père et fils, six cent soixante six livres et treize sols quatre deniers pour le tiers de deux mil livres, au bas duquel est l'acquit, et s'en est déchargé à l'article 27 dudit 6e compte 666 l. 13 s. 4 d.

A l'article 30, s'est déchargé de six cent soixante-six livres treize sols quatre deniers qu'il a payé aud. *Selmy*, appert du mandat et acquit du 3 octobre aud. an......... 666 l. 13 s. 4 d.

A l'article 35, s'est déchargé de 100 l. qu'il a payé auxd. *Selmy*, à compte de 140 l. du 2e marché, apert du mandat du 26 novembre aud. an........................ 100 l.

A l'article 37, s'est déchargé de cent livres qu'il a payé aud. Julien, menuisier, pour les cadres de deux tableaux, apert du

mandat et acquit du 17 décembre même année........................... 100 l.

A l'article 45, s'est déchargé de 100 l. qu'il a payé à *Selmy* fils, à compte de 456 l. du 3e marché, apert du mandat et acquit des 28 et 29 décembre 1740........... 100 l.

A l'article 46, concernant la somme de 666 l. 13 s. 4 d., deue pour l'entier payement des 2.000 l. du premier marché, il paraît par le mandat du 31 décembre de lad. année en conséquence des deffenses faites aux srs recteurs et trésorier par exploit du 14 novembre précédent................. . 1633 l. 6 s. 8 d.

A la requette dud. *Selmy* fils, de payer à sond. père ce qui lui restoit deub, lesd. *Selmy* père et fils ayant convenu ensuite que le sieur trésorier retiendroit sur lesd. 666 l. 13 s. 4 d. qui lui restoient dues du montant desd. 2.000 l., celle de 43 livres jusques à ce qu'elle fût placée, les 563 l. 13 s. 6 d. du surplus le sr trésorier les a payées aud. *Selmy* père, apert d'un mandat et acquit des 30 et 31 décembre aud. an.. 563 l. 13 s. 6 d.

A l'article 52, s'est déchargé de 100 l. qu'il a payé aud. *Selmy* fils, apert du mandat et acquit du 7e février 1741............ 100 l.

A l'article 56 s'est déchargé de 143 l. qui avoient été retenues aud. *Selmy* père attendu le placement de cette somme, fait ensuite de leur accord cy dessus énoncé par acte de Me Arène notaire du 24 mars 1741, apert du mandat et acquit dud. jour..... 143 l.

A l'article 57 s'est déchargé de 256 l. qu'il a payé aud. *Selmy* fils pour reste du marché du 24 décembre précédent, apert du mandat et acquit du 24 mars 1741.... 256 l.

Total des payements............ 2.696 l. (sic)

(Arch. comm., GG. 23.15. fos 59-60.)

FRANÇOIS SOUFFLOT LE ROMAIN

ARCHITECTE

Communication de M. Charles Lucas, architecte.

Nous recevons d'un de nos confrères fort versé dans l'histoire des architectes français, la lettre suivante qui ne saurait manquer d'intéresser vivement nos lecteurs.

Paris, le 5 août 1892.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Permettez-moi d'ajouter quelques lignes à celles consacrées à *François Soufflot* dans la *Revue de l'Art français* (année 1892, n° 4, avril, p. 128); elles pourront servir à assurer à cet artiste, parmi les architectes français de la fin du XVIIIe siècle, une place un peu plus grande que celle qui lui est habituellement accordée.

Veuillez agréer, etc.

CHARLES LUCAS, *Architecte*, S. C.

Neveu de *Jacques-Germain Soufflot*, l'architecte de la nouvelle église Sainte-Geneviève (le Panthéon), *François Soufflot* est connu, aussi bien d'après la légende de son *portrait* gravé et par sa propre *signature*, que par la description de *l'hôtel de Montholon* (Thiéry, *Guide des amateurs*, etc., Paris, 1887, in-12, t. I, p. 462) qui lui a valu, de nos jours, une place dans les ouvrages de Lance et de Bauchal, sous le nom de *Soufflot le Romain*, ce qui ferait croire qu'il a fait le voyage d'Italie, probablement comme pensionnaire du Roi.

Pour son *portrait* que je possède et qui fit partie, en 1889, de l'exposition des portraits d'architectes réunie à l'Ecole des Beaux-Arts pendant le troisième Congrès international des Architectes (17-22 juin 1889), il consiste en un médaillon de 0,10 de diamètre (0,11 avec la bordure) suspendu, par un nœud de ruban, à la partie supérieure d'un espace rectangulaire hachuré de 0 12 c. sur 0 17 c. et il porte, sur la bordure circulaire :

F^ois SOUFFLOT LE ROMAIN, Architecte.

Tandis que, dans le bas, se lisent, à gauche :

L. R. Trinquesse Delineavit

Et, à droite :

L. S. Lempereur Sculpsit.

La plaque de la gravure a 0 14 c. sur 0 19 c.

Quant à sa *signature*, elle est ainsi libellée :

Soufflot le Romain restaur^it 1786.

et se lit au bas d'un dessin très net, véritable dessin d'architecte, lavé à l'encre de Chine pour la pierre, à la terre de Sienne pâle pour le bois et teinté de carmin rose pour les parties de coupe, dessin qui me fut offert, il y a une vingtaine d'années, par le regretté frère Arcadius, alors directeur du plus remarquable cours de dessin des Frères de la Doctrine chrétienne, à Paris, cours qui se tenait dans l'ancien hôtel de Mayenne (plus tard d'Ormesson), situé rue Saint-Antoine 212, et qui a conservé des parties remontant à sa construction primitive par Jean Androuet du Cerceau, au commencement du XVIIe siècle.

Mais ce dessin, qui représente *la Coupe prise sur la longueur* du *Grand Escalier de l'Abbaye de Saint-Martin des Champs* (aujourd'hui le Conservatoire national des Arts et Métiers), permet de croire, — ainsi qu'un autre dessin de même lavis, signé de même, représentant la *Coupe prise sur la largeur* du même escalier et donné au Cercle des ouvriers maçons et tailleurs de pierre — que *François Soufflot le Romain* fut l'auteur de la reconstruction de cet escalier en 1786, reconstruction généralement attribuée à l'architecte *Antoine*, lequel donnait, vers 1775, en collaboration avec *Boulland*, les dessins du maître-autel de l'église paroissiale voisine, Saint-Nicolas-des-Champs.

Revenant à l'*hôtel de Montholon* que Thiéry (ouvrage cité) place à droite du boulevard Montmartre, en venant par la rue Montmartre, et qui n'existe plus aujourd'hui, cet auteur le décrit ainsi :

« *L'Hôtel de Montholon* a été construit sur les dessins et conduite de *M. Soufflot le Romain*, neveu et élève de celui qui a bâti Sainte-Geneviève. Cet hôtel est composé de quatre appartements de maître, complets, et de deux autres appartements de maître, et en entresol. La façade extérieure, d'ordre ionique, réunit au style noble et grave qu'exigeait l'état du Magistrat propriétaire, le genre sévère et pur de l'antique, dont ce jeune artiste paraît avoir fait une étude approfondie. La décoration intérieure ne lui fait pas moins d'honneur, par la richesse des ornements et le goût qui a présidé à leur choix.

« Le Sallon de compagnie est orné d'un plafond où M. Robin, Peintre du Roi et Censeur Royal[1], a représenté Thémis, accompagnée de la Force et du Génie des Loix; elle vient écarter de la terre les vices sortis de la boîte de Pandore; l'Hypocrisie seule échappe aux regards de la Justice. Les ornemens qui entourent ce sujet désignent, par des figures allégoriques, les vertus nécessaires à un Magistrat. »

Enfin, si Lance et Bauchal n'attribuent à Soufflot le Romain que la construction de l'Hôtel de Montholon, en revanche *The Architectural Publication Society* (Londres, 1887, in-4°), remarquable Dictionnaire d'architecture dont notre honoré confrère M. Arthur Cates dirige la publication, ajoute (t. VII, p. 104) que, outre l'hôtel de Montholon auquel J.-C. Krafft et Ransonnette consacrent la planche 67 de leur ouvrage intitulé : *Plans, Coupes et Elévations des plus belles Maisons et Hôtels construits à Paris* (1801-1802, in-fol.), *Soufflot le Romain* fut aussi l'architecte de la maison de campagne de M. d'Epinay, à Sceaux, maison reproduite pl. 16 de l'édition de 1812 du *Recueil d'Architecture civile* de J.-C. Krafft; qu'il fut, de plus, chargé de travaux à l'église Sainte-Geneviève en 1794, et qu'il mourut en 1802.

Je ne puis contrôler cette dernière date; mais il n'y a aucun doute possible sur la participation de *Soufflot le Romain* aux travaux de l'église Sainte-Geneviève. En effet, on lit dans le *Traité de l'Art de bâtir* de J. Rondelet (Paris, 1830, in-8°, t. II, p. 34) le passage suivant :

1. Le même qui peignit deux tableaux sur les côtés du maître-autel de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

« *Note sur les causes des dégradations survenues aux piliers du dôme de l'église de Sainte-Geneviève, et sur les moyens employés à leur restauration.*

« L'intérieur de l'église de Sainte-Geneviève ne fut entièrement débarrassé des échafauds qui avaient servi à sa constructiod qu'en 1794. L'année suivante, M. *Soufflot* neveu et moi demeurâmes chargés de ce monument sous la direction de la Commission des travaux publics; bientôt après, appelé moi-même aux fonctions de commissaire[1], M. *Soufflot* neveu resta seul à la tête de tous les ouvrages. Il fit supprimer aux grands pendentifs du dôme des masses de pierres dures qui avaient été laissées pour les cadres et les bas-reliefs... »

De plus, lorsque les dégradations et les tassements qui s'étaient produits à la suite de l'ébranlement général causé par ces suppressions ainsi que par les incrustements de pierres commencés dès 1789, eurent fait craindre que l'édifice ne s'écroulât et lorsque, sur l'avis des citoyens *Chalgrin*, *Brongniard*, *Rondelet* et *Gondoin*, chargés par le ministre de l'intérieur Benesech, le 8 ventôse an IV (27 février 1796), de faire une visite et un rapport sur l'état de péril de l'église Sainte-Geneviève devenue le Panthéon, le ministre eût donné ordre de faire conduire les bois de charpente des échafauds de l'église de la Madeleine pour faire les étaiements reconnus nécessaires, nous lisons, dans *les Dissertations sur les dégradations survenues aux piliers du dôme du Panthéon français*, etc., par E. M. Gauthey, architecte et inspecteur général des Ponts-et-Chaussées (Paris, an VI, in-4°, pp. 25 et 26), les lignes suivantes :

« Le cit. *Soufflot*, neveu, qui pensait que ces étaiements n'étaient nullement nécessaires, et qu'en continuant les incrustements on viendrait à bout de tout réparer, demanda au ministre de vouloir bien consulter encore d'autres artistes que ceux qui lui avaient fait ce rapport, etc... »

demande à laquelle acquiesça le Ministre.

Mais il ne s'agit pas ici de retracer les rapports faits par de

1. Depuis 1770, j'avais été attaché à ce monument, en qualité d'inspecteur, et spécialement chargé, par *Germain Soufflot*, de l'étude des constructions. — Note de J. Rondelet.

nombreuses commissions sur l'état de péril du Panthéon et encore moins les réparations si judicieusement apportées à cet édifice sous la direction de *Rondelet*; il s'agit seulement d'établir, ce à quoi j'espère avoir réussi, que *François Soufflot le Romain* mérite une place un peu plus grande que celle qui, jusqu'à ce jour, lui a été accordée parmi les architectes français de la fin du dernier siècle.

Paris, 4 août 1892.

DESSINS ET ESTAMPES

Compris dans la vente des livres du prince de Soubise.

Les pages suivantes peuvent se joindre aux recherches de notre excellent confrère et ami M. H. Jouin dans les catalogues de ventes récentes. (Voyez ci-dessus pp. 219-225.) Il s'agit cette fois d'une bibliothèque mise aux enchères à la fin du dix-huitième siècle. Le prince de Soubise étant mort le 4 juillet 1787 sans laisser d'héritier direct, de nombreux créanciers se présentèrent. Il fallut réaliser rapidement les biens d'une vente facile. Le catalogue de la bibliothèque fut rédigé par Leclerc et la vente commença le 11 mai 1789. Ce catalogue forme un volume de 644 pages, plus 90 pages de table alphabétique, et 8302 articles. Or, les exemplaires que nous avons eus entre les mains ne contiennent pas la Notice qui donne certains détails sur les recueils les plus précieux de la collection. Cette notice parut après le Catologue, en une brochure de 8 pages; elle est donc à peu près inconnue. Comme elle mentionne d'importantes séries de dessins d'*Albert Durer*, de *Charles Le Sueur*, sans compter les œuvres gravées des maîtres les plus célèbres, il y a un intérêt certain à en faire connaître le texte. J. G.

ECLAIRCISSEMENS SUR DIFFÉRENS ARTICLES DE DESSINS PRÉCIEUX ET ESTAMPES EN RECUEILS, COMPRIS DANS LE CATALOGUE DE LA VENTE DES LIVRES DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME M. LE PRINCE DE SOUBISE, QUI SERONT VENDUS DANS L'ORDRE INDIQUÉ.

Cette Notice se distribue, à Paris, chez Le Clerc, libraire, quai des Augustins, et chez Bazan, rue et hôtel Serpente.

Le mardi 5 mai, en un seul article : Œuvres complètes de Sandrart, 4 vol. in-fol. — Sous les n°s 4060. L'Iconologie,

1 vol. — 4099. Les Peintres, 1 vol. — 4130. Les Sculpteurs, 1 vol. — 6662. Théâtre de Rome ancienne et moderne, 1 vol.

4072. 2 vol. in-fol., contenant ensemble cinq cents dessins originaux, faits à la plume par *Albert Durer*, et autres maîtres contemporains, dont une grande partie marquée d'une H et d'un G au milieu, qui, suivant le Dictionnaire des Monogrammes, n'en dit pas le nom. Parmi ceux d'*Albert Durer*, il y a quantité de sujets de composition, exécutés avec tout l'art connu dans les ouvrages de cet habile artiste. — Diverses études de figures nues et drapées, exécutées de même, dans la partie des autres dessins. Il se trouve beaucoup d'armoiries de différens princes d'Allemagne. Comme tous les dessins ci-dessus ne forment aucune suite, ils seront vendus en plusieurs lots.

4070. Trois grands vol., contenant les Arabesques, les Stucs et les Voûtes des Loges du Vatican, d'après *Raphaël*, par *Ottaviani*.

Les tableaux du Vatican, d'après le même, par *Aquila*, en 16 grandes pièces; et dans le même volume se trouvent les deux grandes batailles, le Triomphe de Jules César, et plusieurs plafonds, d'après *Cyro Fer*, en totalité 48 estampes.

4076. Autre grand volume en maroquin, contenant 85 pièces, par *Aquila*, *Blondeau* et autres, dont la Galerie Farnèse et celle du palais Pamphile, les Noces de Psyché, plusieurs plafonds d'après *P. de Cortone*, etc.

L'Œuvre de *Simon Vouet*, en 126 morceaux gravés par *Dorigny*, sujets sacrés et profanes, etc., grand in-fol. rel.

Œuvre de *La Fage*, in-fol. rel., anciennes épreuves.

4077. Suite complette de 182 estampes qui composent les deux volumes de Crozat, grand papier, en feuilles des premières épreuves, dans un carton; divers autres volumes d'estampes par différens maîtres.

Jeudi, 7 mai :

Œuvres de *Vandermeulen*, en 27 grandes pièces, reliées en un vol. in-fol.

Œuvres de *Berain*, en 155 morceaux de décorations intérieures, Mausolées, Parterres, etc., in-fol. rel.

Divers volumes d'architecture antique, divers volumes du Cabinet du Roi, sous les numéros 4089 à 4095, dont celui

des tableaux en 22 morceaux, parmi lesquels se trouve la Nappe, par *Masson*, très belle épreuve, etc., les Tapisseries, la Grotte et le Labyrinthe de Versailles, etc.

4097. La galerie du Luxembourg, superbes épreuves rel.

L'Œuvre complette de *Vouvermans*, par *Moyreau*, en 89 pièces de premières épreuves, en feuilles.

Diverses vues des palais et édifices de Vienne en Autriche, en feuilles, 1 vol. in-fol. rel., contenant 55 batailles d'Allemagne du commencement de ce siècle, avec explication manuscrite.

4100. Quarante études de figures, par *Le Sueur*, pour les tableaux de la Vie de saint Bruno, qui sont aujourd'hui dans la riche collection du Roi, dessinés sur papier gris, à la pierre noire rehaussée de blanc, d'une parfaite conservation.

25 autres dessins, par le même; études faites pour d'autres tableaux de cet habile artiste, connus dans différentes églises de Paris ou autres lieux, pareillement exécutés à la pierre noire rehaussée de blanc.

Vendredi 8 : 4103. Un petit vol. contenant 330 pièces, gravées en bois par *Albert Durer* et autres.

Un autre volume, contenant 486 petites pièces, par *Albert Durer*, *Lucas de Leyde* et autres maîtres contemporains.

4104, 5 et 6. Un volume in-fol. contenant 135 portraits, dont 72 d'après *Van Dyck*, par *Vorsterman*, *P. Pontius*, etc. Les 12 Comtesses, d'après le même, par *Lombart*; le reste par *Suyderhoef Sadeler* et autres.

5 vol. in-fol. en papier blanc, contenant une grande quantité de portraits en manière noire, par *Smith*, et autres; lesquels seront divisés.

Un vol. in-fol. contenant divers portraits, par *Wisscher*, *Vorsterman*, *Drevet* et autres; lequel sera pareillement divisé.

Un portefeuille, contenant diverses estampes, par *Frey*, d'après le *Dominiquin*, *C. Maratte*, dont la Communion de saint Jérôme, etc.

Divers volumes de Fêtes et autres, qui seront divisés.

Samedi 9 : 4121. La galerie Farnèse, en 30 planches, imprimées en rouge, fol. obl.

4123. La galerie de Léopold, par *Teniers*, bien complète et des premières épreuves, fol. rel.

4125 *bis*. Un portefeuille contenant la collection complète des dessins originaux de toutes les opérations qui ont été faites à la fonte de la statue de Louis XV, au nombre de 64 pièces, représentant toutes les coupes intérieures, tant des fourneaux, ateliers, que des moules. Ces dessins, faits à grands frais, sont uniques dans ce genre, attendu qu'étant colorés avec intelligence, ils représentent les effets du feu dans toutes les circonstances, et la distinction exacte des parties qui étaient en bois, en fer, en argile, etc., et, par là, ils sont seuls capables de donner une idée exacte de cette immense opération dans ses plus grands détails.

LETTRE DE LE THIÈRE

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

(1812.)

Communication de M. Paul Marmottan.

Grâce aux savantes recherches de M. de Montaiglon et à la belle publication de la Correspondance des Directeurs de l'Académie de France à Rome, depuis sa fondation jusqu'à la période révolutionnaire, entreprise par la *Société de l'Art français*, l'érudition moderne peut suivre au jour le jour l'histoire de ce grand établissement qui fait tant d'honneur à notre pays. On publiera sans doute quelque jour la correspondance des Directeurs sous l'Empire et la Restauration, et il y aura là aussi beaucoup de détails intéressants à recueillir dans cette suite obligée pour compléter l'œuvre commencée. En attendant la réalisation de ce vœu, voici une lettre de *Le Thière*, datée de 1812, qui fait mention des fouilles importantes ordonnées par le gouvernement français à Rome, au Forum, à une époque où d'autres fouilles se poursuivaient également avec succès, sous la protection de la France, à Volterra et à Pompéi :

Rome, ce 2 octobre 1812.

Vous n'êtes pas morts, mes amis, de tems en tems l'on m'en donne l'assurance, l'on a la bonté de me dire; j'ai vu l'ami *Fontaine*, il a fait un grand voyage; *Percier* est venu nous

voir; j'ai rencontré *Bidauld*; Darleu te fait des compliments, grâce à sa péruque qui cache ses cheveux, Bernier a bonne mine... Vous pensez à moi, c'est un dédommagement à la privation d'avoir directement de vos nouvelles. Mais cela ne me satisfait pas entièrement, il ne faut pas perdre ses bonnes habitudes. Car peu à peu le tems émousse, puis efface les plus douces inclinations, l'indifférence vient, et peu après l'oubli.

J'atends de vous une de ces bonnes lettres qui me font éprouver le bonheur et dissipent les noirs soucis et la mélancolie; quoique vous me connaissiez peu de dispositions à cette maladie, j'y tomberais infailliblement si j'étais oublié de mes amis. Mon livre de l'amitié me présente souvent vos images; puisse celui que j'ai fait copier faire le même effet sur vous, puisse l'heureux duodi vous rappeler une fois le mois celui qui ne cessera jamais de vous aimer.

Vous allez avoir un nouveau sujet de vous rappeler de moi : mon grand ouvrage, malheureusement trop tôt vanté, va être exposé au public, à ce public plus sévère que celui de Rome, et à des rivaux qui ne pardonnent point. Me voilà sur la sellette, plain d'inquiétudes jusqu'à ce que vous me donniez une juste idée de ma situation. Si j'étais près de vous je m'étourdirais plus facilement sur le sort qui m'attend, car l'on aime à s'apuyer quand on craint le danger; mais isolé loin de vous, l'espérance seule me soutient; ne m'abandonnez pas en cette circonstance.

Vous devez voir quelquefois ma femme, sa santé est parfaitement rétablie, et *Fontaine* peut à son aise lui expliquer *les chapiteaux*. La mienne est toujours bonne au milieu de l'espèce de contagion qui nous acable un peu plus un peu moins chaque été. Celui-ci a été un peu moins dur; nous avons eu que quelques trainards de l'année passée qui en ont senti l'influence. Nos pensionnaires architectes ont de grands avantages en ce moment à Rome; l'on fouille de toutes parts. Le Forum de Trajan surtout présente un grand intérêt; l'on y trouve des fragments précieux. Le temple de la Paix, de Jupiter tonnant, les Thermes de Titus sont ou à peu près découverts; voilà de quoi vous faire désirer à tous de venir encore visiter la terre clacique des Beaux-Arts; vous ne trouverez plus ce que vous y avez vu il y a vingt ans, la fisionomie de Rome a

changé; mais, sous le raport des arts, l'on y éprouvera toujours une heureuse influence. Adieu, mes bons amis, je vous embrasse, et de tout mon cœur; pensez quelque fois à moi et donnez moi plus souvent de vos nouvelles. Votre ami.

G. GUILLON LE THIÈRÉ.

ACTES D'ÉTAT-CIVIL

D'ARTISTES PROVENCEAUX[1]

(1671-1783)

Communication de M. Charles Ginoux.

LAURE (HONORÉ), peintre.

Honoré Laure, ayant esté muni des sacrements, est décédé le trois février 1671, et a été enseveli à la paroisse, signés tesmoins requis.

Dalmas, vicaire.

JOB (ANTOINE), sculpteur.

L'an mil six cent septante un, le 9 de février, mariage accordé entre *Marc-Antoine Job*, fils de feu François et de Magdelaine Bernarde, de Toulon, d'une part, et Catherine Ripert, fille de Gaspard et d'Isabeau Panisse, dudit Toulon, d'autre part, a esté célébré dans la cathédrale, en présence de moy, vicaire, soubsigné; une publication faite et dispense des deux autres par M. le grand vicaire, ay exigé leur mutuel consentement et les ay mariés comme ordonne la saincte église; présens les parens et tesmoins requis qui sont Gaspard Ripert, père de la fille, André Barry, Cœsar Ripert, l'une des parties a signé, l'autre nous a dit ne savoir écrire.

Dalmas, vicaire; *Marc-Antoine Job;* Barry; Ripert; C. Ripert.

DUPERROY (PIERRE), sculpteur.

L'an mil six cens septante un et le onze du mois d'octobre, le mariage accordé entre *Pierre Duperroy*, fils de François et de Danise Lecresle, de cette ville de Tholon, d'une part, et Isabeau Jaise, fille

1. Documents inédits. — Voir *Nouvelles Archives de l'Art français*, troisième série, t. I, pp. 53-54; t. IV, pp. 257-262; t. VI, pp. 152-155, 216-220; t. VII, pp. 251-253.

de Madeleine Guiran, dudit Tholon, a esté célébré dans cette ville, deux publications faites et dispense de la dernière par Mgr le vicaire général, présant les parens et les tesmoings si après només, ai exigé leur consentement et donné la bénédiction nuptiale, dont lesdits témoins est Jacques Dallone, *Gabriel Lebret* (*Levray*), Estienne Gaudemard.

Louis Duperroy; J. Dollonnes; *G. Levray;* Estienne Gaudemar; Etienne Béraud; Germain, prêtre.

LEVRAY (Pierre), sculpteur.

Pierre Levret, fils de Mr *Gabriel* et de ditte Véronique Estienne, est né et baptisé le vingt et six febvrier 1672; le parrain a esté Mr Pierre Poumet et la marraine ditte Elisabeth Alexis, le parrain a signé avec moy. Pomet; Isabeau Alexis; Julien ptre.

GUIRAMAND (Elie), sculpteur.

L'an mil six cens quatre vins, et le vintième jour du mois de janvier, le mariage accordé entre *Hélie Guiramand*, fils de Thomas Guiramand et d'Anne Castelane, de la ville de Toulon, d'une part, et Marie Garsine, fille de feu Jacques et dame Cournillonne, de la même ville, d'autre part, a esté célébré dans la paroisse, en présence de moi, vicaire soussigné, la première publication faitte avec la dispence des dernières accordée par M. Larmodieu, vicaire général, le consentement audit mariage de Thomas Guiramand, lequel nous a esté remis signé de plusieurs témoins et de M. de Pierrevue, vicaire général; j'aj exigé leur mutuel consentement et je les ai mariés comme nous l'ordonne la ste église catholique, présens les autres parens et témoins requis, qui sont srs Nicolas Martial, Joseph Rangui, Pierre Comte et Jacques Brunel, qui ont signé avec moy.

E. Guiramand; N. Martial; Rangui; Jacques Brunel; P. Comte; Julien, ptre.

BRUN (Michel) [1], peintre-amateur.

L'an mil six cens huitante quatre et le troisiesme février, le mariage accordé entre *Michel Brun*, advocat en la cour, fils de Louis

1. Il appartenait à une très ancienne et distinguée famille de Toulon; il fut lui-même consul de cette ville et anobli. Devenu veuf pour la deuxième fois, il se maria avec Catherine Vanloo, sœur du peintre *Jean-Baptiste*, qui avait épousé, en 1706, à Toulon, sa fille Marguerite, née de la seconde femme de *Brun*, Françoise Baron. Dandré-Bardon, qui a écrit, en 1779, la vie de *Jevn-Baptiste Vanloo*, nous apprend que *Michel Brun*, après avoir reçu des leçons de son gendre, se « distingua » dans la miniature.

et de feue Hélène Cantesse, de Toulon, d'une part, et Françoise Baronne, fille d'André et de feue Clère Baux, dudit Toulon, d'autre, a esté célébré dans la cathédrale, en présence de nous, vicaire soussigné; les trois publications faites, ay exigé leur mutuel consentement et les ay mariés csmme l'ordonne la sainte Eglise, présans les parans et tesmoings qui sont : Honoré Baron, François Baron, Barnabé Macadré, François Brun, tous de Toulon.

M. Brun; H. Baron; Macadré; F. Brun; F. Baron; Dalmas, vicaire.

HERPIN (Denis), sculpteur.

L'an mil six cent quatre vins et cinq, et le dernier jour du mois de juin, le mariage accordé entre Mr *Denis Herpin*, fils à feu Denis et à Claude Brière, natif de la ville de Paris, et de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, habitant Toulon depuis six ans, d'une part, et Catherine Augière, fille de François et de Marguerite Touscanne, de Toulon, d'autre, a été célébré dans la cathédrale, en présence de moy, vicaire, soussigné; une publication faiste et ensuite reilevée, ayant ensuite obtenu dispense de M. l'abbé Duluc et de M. de Pierrevue, vicaire général, la mère du jeune homme ayant été avertie, et M. le curé de la paroisse aussi, attendu que le nommé *Herpin* est âgé de trante et un an, suivant le contenu de l'ordonnance de Sa Majesté, présens les parens de la fille et leurs amis communs, j'aj exigé leur mutuel consentement et les ay mariés comme nous l'ordonne la s^te Eglise. Les témoins sont Antoine Garsin, Mathieu Espanet, Arnaud Gense, de Toulon, Joseph Audibert, aussi de Toulon, qui ont tous signé avec les parties et les parens et moy, vicaire soussigné.

Denis Herpin; Audibert, Flugier?; Catarine Augire; M. Espanet; A. Garsin; Gense; Germain, vic.

VANLOO-BRUN (Marguerite), peintre.

Marguerite Brun, fille de *Michel Brun*, avocat, et de ditte Françoise Baronne, est née et baptisée le quatriesme jour du mois de septembre 1687; le parrain, le sieur Barnabé Macadé; la marraine, dem^lle Marguerite Macadré, qui ont signé avec moy.

M. Brun; B. Macadré; Julien, prêtre.

LEVRAY (Nicolas III), sculpteur.

Nicolas Levret, fils d'Anthoine et de Suzanne Courin, est né et baptisé le dix et sept du mois d'aoust 1689; le parrain,

Esprit Maillol; la marraine, Elisabeth Reynaude, qui ont signé avec moy.

Esp. Mailliol; *Levray;* Julien, prtre.

VOLAIRE (François-Alexis), peintre.

François-Alexis Volaire, fils naturel et légitime de Jean et de Anne-Marie Grande, né le second, a été baptisé le troisiesme avril 1699, le parrain a été M. François Marsellin, la marraine Anne-Marie Martini.

Marcellin; Brun, prêtre.

DUPERROY (Louis), sculpteur.

Louis Duperroy, âgé de cinquante-cinq ans, mari de Jeane Homme, est décédé le vingt d'octobre 1711, et a été ensevely dans le cimetière de Saint-Louys, après avoir reçu tous les sacrements; témoins mess. Teisseire, prêtre; Mre Saurin, prêtre; Requier, curé; Teisseire, prêtre, viguier.

ARNAUD (Pierre), peintre.

Pierre Arnaud, fils naturel et légitime d'autre Pierre et d'Anne Dorigny, né le vingt-neuf, a été baptisé le 30 juin 1718; le parrain a été M. Louis Marin, la marraine dlle Françoise Teisseire; le parrain et le père ont signé.

Marin; Arnaud; Gandalbert, prêtre.

DE LA ROSE (Pascal), peintre.

L'an 1721 et le 25 du mois d'octobre, le mariage (second) accordé entre sr *Pascal De la Rose*, fils de feu *Jean-Baptiste* et de feue Anne Masueri, veuf de Clère Sicarde, et dlle Anne-Jeanne, fille de feu Jacques et de feue Catherine Gueite, a esté célébré par moy, provicaire soussigné, par permission de Monseigneur l'Évêque, dispense des trois bans par mandement de mondit seigneur Évêque duement enregistrée et contrôlée, signé Pomet, sans aucune publication, attendu que les églises furent fermées à cause de la contagion (peste); ne nous apparaissant aucun empêchement légitime, après avoir exigé leur mutuel consentement, je les ay mariés comme l'ordonne la sainte Eglise catholique apostolique et romaine, en présence des témoins requis et soubsignés qui sont : Joseph Pomet, Melchior Galaba, Jean-Claude Reynaud, Simon Garçin.

De la Rose; Galaba; Auban, provicaire.

VOLAIRE (JACQUES), peintre.

L'an 1722 et le 18e mars, le mariage (second) accordé entre *Jacques Volaire*, fils de feu Jean et de feue Marie Grand, veuf de Marie-Jacques, d'une part, et Claire-Marie Serre, fille de feu Antoine et d'Anne Guberte, d'autre, tous de cette paroisse, a été célébré par moi, vicaire, soussigné; une publication faite sans opposition, dispense des deux autres et du temps prohibé par Monseigneur de Toulon, ensuivie et controllée, signé Pomet, vu le mortuaire de ladite Marie Jacques et d'Antoine Serre, j'ai exigé leur mutuel consentement et les ai mariés comme nous l'ordonne la sainte Eglise catholique, en présence de la mère de la fille, des autres parents des parties et des témoins requis, qui sont : sr Gaspard Ricaud, sr Pierre-Auguste Gubert ; la fille a dit ne savoir écrire.

Volaire; Nevière; Pierre Serre; Brémond; Ricaud; du Temple ; Giraud, vicaire.

DE LA ROSE (JOSEPH-ANTOINE), peintre.

L'an 1746, et le 26e janvier, le mariage accordé entre le sieur *Joseph-Antoine De la Rose*, fils de feu *Pascal* et de feue Claire Sicard, de cette ville et paroissse, d'une part, et dlle Rose-Anne Olivier, fille de feu Jacques et de feue Mme Reinaud, a été célébré, selon le rite, en face de notre Église catholique, avec les solennités et formalités requises et par rôle du présent, par nous, curé soussigné, après une première publication, les bans faits le 23 au prône, avec indication de la dispense des deux autres, accordée par Mgr l'évêque, en date du 22, duement signée, scellée, intérinée, etc. ; les parties nous ont déclaré être majeures de trente ans, libres de tout engagement, tant de mariage que de service, soit par mer, soit par terre, ce qui nous a été attesté par les témoins, qui sont : Mres de Blanc et Bellin, prêtres, nos deux secondaires et srs Jean-Joseph Teisseire, de Belgencier, Jean-Louis Cauvière, maître perruquier de cette ville, signés avec nous, et avec led. sr *de la Rose*, maître dessineur de Mrs les Gardes de la marine; et la demoiselle Olivière déclare ne savoir écrire.

L. Cauvière; J.-J. Teisseire, *de la Rose*; De Blanc, prebstre; Bellon, prebstre ; Bréoulle, curé.

ARNAUD (Pierre), peintre.

L'an 1767 et le 19 juin, le corps de *Pierre Arnaud*, peintre de la marine, âgé d'environ cinquante-deux ans, époux d'Anne Mouton, décédé hier sur cette paroisse, a été inhumé aux Jacobins, muni des sacrements; témoins s^rs Pierre Pascal, Gueit et Joseph Montagne, habitués du chapitre.

Gueit; Montagne; Broquier, curé.

VOLAIRE (François-Alexis), peintre.

L'an 1775 et le 14 may, le corps de s^r *François-Alexis Volaire*, peintre, époux de d^lle Magdeleine Bouis, décédé le jour précédent, muni des sacrements, et âgé de soixante-quinze ans, a été inhumé au cimetière, témoins les soussignés :

Lalain, prêtre; Daumas, vicaire; Roux, prêtre.

DUBÈS (Jean-Baptiste), sculpteur.

L'an 1783 et le 10 avril, a été baptisé par nous, soussigné, *Jean-Baptiste Dubès*, né aujourd'hui en cette paroisse, fils naturel et légitime de Thomas, maître tailleur d'habits, et de Marie-Claire Lambert; le parrain a été Jean-Baptiste Dubès, la marraine Claire Jean, qui seule n'a pas su signer.

Dubès; Dubès; Mandine, prebstre, vicaire.

(Extraits des registres de l'état civil de Toulon, déposés aux Archives communales.)

DUBREUIL (Claude), sculpteur toulonnais.

Communication de M. Charles Ginoux.

(26 janvier 1697.)

A plusieurs reprises nous avons eu l'occasion de parler ici de *Claude Dubreuil*, sculpteur et architecte décorateur [1]. La

1. Voir *Nouvelles Archives de l'Art français*, troisième série, t. II, p. 23, 25; t. III, p. 324, 325; t. IV, p, 172, 174; t. V, p. 192, 315; t. VI, p. 154, 216; t. VII, p. 252.

pièce qui va suivre est un extrait de l'acte de transaction passé entre lui et les recteurs de la chapelle du *Corpus Domini*, de la cathédrale de Toulon, à la suite d'un procès intenté par l'artiste auxdits recteurs et à *Christophe Veyrier*.

TRANSACTION ENTRE LA CHAPELLE NOSTRE SEIGNEUR ET CLAUDE DUBREUIL

L'an 1697 et le 26 janvier, après midy. Le mois de juin de l'année 1682, *Claude Dubreuil*, maistre sculteur, habitant en cette ville de Tollon, auroit donné requête à M. le lieutenant de sénéchal, exposé par icelle que, fait quelque temps, avoit esté employé par les sieurs Recteurs de la confrérie de Nostre Seigneur à faire un modelle pour autel en bosse de la chapelle de lad. confrérie, qu'il avoit fait ensuite en relief, bois et cire, où il y avoit travaillé environ quatre mois et fait toutes les fournitures, jusqu'à la dorure, et auroit perdu beaucoup de temps pour avoir conféré diverses fois avec les Rectours, lesquels avoient reçu ledit modelle, remis icelluy à la chapelle à la satisfaction, et que en conséquence ils lui auroient assuré de lui donner le prix fait à feu *Christophe* (*Veyrier*) au prix de dix mille livres, sans avoir observé les formalités des enchères, sur un autre modèle que led. *Veirier* avoit fait, quilz ne pouvoient pas le dispanser de faire lesdites formalités, s'agissant de l'hinterest d'une chose pieuse, et auroit adjournement tant contre lesd. Recteurs que contre led. *Veirier* pour venir voir dire et ordonner que, sans s'arrester au bail du prix fait dudit ouvrage, que celluy serait mis et exposé aux enchères aux mêmes formes, quallités et conditions du contrat dud. bail, pour le prix et somme de huit mille livres, de l'offre qu'il en fesoit au rabais, et deslivré à celuy qui en feroit la condition la meilleure, en donnant par luy bonne caution; et, en cas que le prix fait feut baillé à un autre, lesdits Recteurs seroient condamnés à luy payer le prix et valleur dud. modelle, duquel ils estoient saisi à connaissance des jurés; ayant lesditz recteurs soubstenu : qu'il était mal fondé puisque ce n'estoit pas eux qui avoient donné le prix-fait, ny fait led. choix dud. modelle dud. *Veirier*, mais bien messieurs du vénérable chappitre et monsieur le grand vicaire qui estoient leurs supérieurs, lesquels avoient pu le faire sans formallités, estant lesd. parties légitimes; et que, au surplus, il n'estoit pas vrai qu'ils l'eussent employé à faire led. modelle, que s'estoit luy qu'il s'estoit produit et fait voir le modelle qu'il en avoit dressé de son mouvemant dans la vizée de le faire agréer; et là feut la seule raison qui l'obligea à leur remettre ledit modelle afin de le

faire voir, et non pour aucun autre motif; et led. Veirier, qu'il s'estoit fort mal adressé contre luy, qu'il n'avoit aucun droit ni action de l'attaquer, estant poursuivi que sur le pleidoyer dessusdis; led. sieur lieutenant auroit fait santance en jugement, le 17 juillet suivant, par laquelle, sans s'arrester à la requette dud. *Debrueil* quand aux enchères, de laquelle seroit esté débouttée et relaxé led. *Veirier* avec despans; et, en ce qu'il estoit de la demande faite par led. *Debrueil* du modelle, auroit esté ordonné que celluy veriffieroit que lesd. recteurs lui eussent promis de la lui payer au cas que le travail ne lui feut pas deslivré, ce qu'il feroit dans la quinzaine; en conséquance de laquelle ordonnance *Debreuil* auroit fait son enqueste et lesdits recteurs le contraire, et l'un l'autre baillé copie du verbal, et cette affaire demeure en cet estat sans poursuite, attendu l'absance dud. *Debreuil*; mais ceux qui agissoient pour luy ayant voulleu reprandre ladite instance, Monseigneur de Toulon en ayant esté informé et s'estant fait représanter led. pièces du procès, auroit porté lesd. sieurs recteurs modernes de lad. confrérie Notre Seigneur de terminer lad. affaire moyennant la somme dont sera parlé sy après; à qui ils se seroient rendu facille, et c'est le subjet que pardevant nous notaire royal et tesmoins soubsignés, establis en leurs personnes, Mre Jacques Catellin, conseigneur de La Garde, sieurs François Lieutaud, Joseph, bourgeois, et maistre Joseph-Marie Catellin, advocat en la Cour, recteurs modernes de lad. confrérie Notre Seigneur de ceste ville, d'une part, et le sieur Nevière, escrivain du Roy, de l'ordre et intervenant pour led. *Debreuil*, auquel promet faire ratifier led. présantes dans trois mois, en faisant jusques à ce soir fait et cause propre, à paine de tous despans, domages et intérets, d'autre; et ont transigé et accordé, de l'avis dud. seigneur esvêque, que, moyennant la somme de cent dix livres que led. sieur Noviere (Nevière) a confessé avoir reçeue desd. sieurs recteurs et des mains du sieur André Bonnet, trésorier de lad. confrérie, sy présant, des deniers de sa recepte, presantement, en louis d'or et réelle numération, faite au veu de nous, notaire et témoins Jullien et sieur Nevière, aud. nom, acquitte et entièremant descharge lad. confrérie de la demande qu'il avait formée au sujet dud. modelle, paine et temps perdu, sans qu'il la puisse jamais rechercher directement ou indirectement, renonceant audit procès, tous autres despans compansés par les presantes que les parties promettent d'observer ni contravenir, sous l'obligation led. Nevière ses biens propres, ceux dud. *Debreuil* après lad. ratification, et lesd. sieurs Recteurs les rantes et les revenus de lad. confrérie avec led. renontiations et sermant, requérant, concédant, etc. Acte fait et publié aud. Toulon dans mon estude, presants François Vidal et

Claude Chauvet et lesd. témoins requis soubzignés avec led. parties. Et, avant signer led. Nevière nous a reconnu et confessé avoir retiré à son pouvoir desd. prieurs de lad. chapelle ledit modelle, dont en quitte lesd. sieurs Recteurs ; controllé, signé Moutton et Fabre, notaires à loriginal.

(Arch. comm., série GG, 21., registre. — 26 janvier 1697, notaires Moutton et Fabre.)

HERMITTE (François), géomètre communal, et DUBREUIL (Baptiste), architecte.

(22 décembre 1753.)

Communication de M. Charles Ginoux.

Jean-Baptiste Dubreuil, fils de *Claude* (1753), ne nous est pas inconnu. Comme son père, il menait de front la sculpture, l'architecture et la peinture. Il est parlé de lui dans les Nouvelles Archives, troisième série, t. III, p. 192, et t. V, p. 317. *François Hermitte* était, en 1753, l'architecte de la ville de Toulon.

ORDONNANCE D'ADMISSION A LA MAITRISE EN FAVEUR DE PIERRE FOURNIER, MAÇON

Du 22 décembre 1753.

Du 22 décembre 1753, nous *François Hermitte*, géomettre de la Communauté de cette ville de Toulon, et *Jean-Baptiste Dubreuil*, architecte de la même ville, nommés par ordre de MM. les Maire et Consuls, lieutenants généraux de police, rendue le 18 du courant, pour examiner, après avoir prêté serment, si le nommé *Pierre Fournier*, aspirant a être reçu dans le corps des maîtres maçons de cette ville, a les qualités et la capacité requises et nécessaires,

Disons et déclarons qu'ayant prêté serment le 19 du courant, dans l'hôtel de ville, entre les mains de M. le Maire, led. *Pierre Fournier* seroit comparu pardevant nous pour nous prier de lui assigner le jour que nous serions disposés pour l'examiner ; et lui ayant demandé s'il étoit en état de faire le plan d'une maison, et nous ayant répondu qu'oui, nous l'aurions chargé d'en faire un et lui aurions assigné le 21 du courant à huit heures du matin dans la maison de nousd. Dubreuil.

Led. jour 21, led. *Fournier* s'étant rendu à l'assignation et nous ayant remis son plan que nous aurions examiné, le compas à la main, et trouvé que les proportions y étoient observées selon les régles de l'art dans toutes les parties; après quoi nous l'aurions interrogé sur la qualité et préparation des matériaux, sur la profondeur et épaisseur des fondations par rapport à la qualité du terrein et à l'élévation des bâtiments, sur l'épaisseur des murailles, la façon des planchers, la pente des couverts, sur les différentes voûtes et généralement sur toutes les parties d'un édifice, sur toutes lesquelles demandes il auroit répondu pertinemment et selon les régles de l'art, et donné des marques de capacité sufisantes pour être admis à la maîtrise; en foy de quoy nous lui avons fait le présent certificat, nous taxâmes pour nos honoraires trois livres pour chacun.

HERMITTE. — DU BREUIL.

(Arch. comm., série HH, 57 à 61. — Armoire 18, carton.)

LETTRE INÉDITE DE PEIRESC

A

NICOLAS POUSSIN

8 novembre 1632

Communication de M. Tamizey de Larroque.

Je n'ai malheureusement trouvé, dans des recherches commencées depuis quinze ans, qu'une seule lettre de Peiresc à celui que l'on a si justement appelé le plus illustre des peintres français. Si j'en donne la primeur à la *Revue*, j'espère bien qu'en revanche mes collaborateurs me fourniront quelques notes explicatives qui me permettront d'en donner une édition définitive dans la série de mon grand recueil qui sera consacré aux *lettres à divers*.

T. DE L.

Monsieur le *Poussin*, peintre du Roy, à Paris.

Monsieur, j'ai reçeu vostre lettre accompagnée de celles que vous escriviez et que j'ay faict rendre incontinent tant au sieur Lautier qu'à M. Bourrilly[1], de qui vous aurez la response cy

1. Voir sur ces deux amateurs et collectionneurs, le fascicule XVIII des *Correspondants de Peiresc : Boniface Borrilly. Lettres inédites écrites d'Aix à Peiresc* (1618-1631)-suivies de l'*Inventaire du cabinet de feu M. l'abbé de Bourrily* (fils de Boniface). Aix, 1890, in-8°.

joincte. Je n'ay pas bien peu comprendre de quoy vous desiriez l'attestation et pensois l'apprendre de M. Bourrilly, mais il ne m'en sçeut pas esclaircir davantage. C'est pourquoy je vous prie de me mander plus particulièrement si l'attestation que vous voulez regarde l'employ que la cour de Parlement donna à M. *Gaubert*[1] et à vous pour le dessein de la grande porte du Palais, ou bien si c'est pour le travail que vous faisiez à la requisition du sieur *Fouquière* concernant le plan des villes, car, pour le premier, le greffier de la Cour vous pourra faire la certiffication en forme authentique, mais pour l'autre il n'y auroit pas moyen de le faire par des personnes particulières qui en puissent avoir eu notice. C'est pourquoy il faut que vous nous disiez plus particulièrement ce que vous désirez, ou bien à quoy vous voulez vous en servir, afin que cela me fasse cognoistre à peu prez en quelle façon l'on vous peut donner contentement.

Pour le surplus, je vous remercie infiniment de la bonne souvenance que vous avez de moy et de tant de tesmoignages qu'il vous plaict me donner tant de vostre bonne volonté que de celle de M. *Gaubert*, lequel certainement m'obligera beaucoup, s'il luy plaict de m'envoyer le dessin qu'il m'a faict espérer[2], dont je tascheray de me revencher en la mesme façon tant envers luy qu'envers vous. M. le prieur de Romoulles[3] qui est asture de par de là pour des affaires de nostre maison, pourra retirer ledict dessin et luy en donner la recognoissance telle qu'il luy plaira et l'employera possible à un autre petit dessin de quelque vase que je serois bien aise d'avoir de sa main plustost que d'une autre si sa commodité le luy permettoit parceque je sçay qu'il est grandement exacte (*sic*) à observer les justes mesures de portion [pour proportion] du dessin qu'il se charge de portraire, me promettant qu'il faira tout cela pour l'amour de vous et pour l'amour de moy. Au reste M. *Fouquière* est encore à Thoulon où il faict le plan de

1. Le nom de ce valet de chambre de Louis XIII, qui fut un des artistes employés au palais de Fontainebleau, se retrouve souvent dans les *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy* sous la forme *Gobert*; on le trouve quelquefois écrit *Engobert*.
2. Un dessin représentant les vieilles tours du palais du parlement d'Aix.
3. Denis Guillemin était le chargé d'affaires de Peiresc. Le tome V de la Correspondance du savant archéologue (qui va être mis sous presse) contiendra une centaine de lettres adressées au prieur.

la ville. Il devoit venir icy et je m'attendois à luy parler de nostre affaire, laquelle nous terminerons, Dieu aydant, au premier jour; et si nous pouvons quelque chose en l'autre affaire dont vous me parlez, nous ne nous espargnerons pas pour vostre service, sur quoy je demeureray à jamais, Monsieur, vostre, etc.

A Aix, ce 8 novembre 1632 [1].

DOCUMENTS INÉDITS SUR

PHILIPPE DANFRIE PÈRE,

GRAVEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES,

ET

PHILIPPE DANFRIE FILS,

CONTRÔLEUR DES POINÇONS ET EFFIGIES.

(1592-1625)

Communication de M. Jules Guiffrey.

Le précieux *Dictionnaire* de Jal a tiré de l'oubli les principales dates de la biographie des *Danfrie*. Si l'infatigable chercheur n'a pas su l'année de la naissance de *Philippe Danfrie* le pére, qu'il fixe aux environs de 1534, en revanche il a eu connaissance des documents de la Cour des Monnaies qui fournissent sur la biographie du fils des détails positifs. Dans l'information de bonnes vie et mœurs, signalée par Jal et reproduite plus loin, l'un des déposants dit *Philippe Danfrie* le fils âgé de vingt-deux ans ou environ en 1596; un autre lui en donne vingt-trois. En tenant compte de cet écart, on peut fixer la date de sa naissance entre 1572 et 1574. Nous avons bien son contrat de mariage, daté du 22 août 1602. On le trouvera plus loin. Mais, par malheur, le futur époux a négligé de mentionner son âge, ce qui lèverait toute incertitude. D'après ce qui précède, il devait avoir, au moment de son mariage, de vingt-huit à trente ans. Il survécut à peine dix-huit mois à cette union, car il mourut, on le sait aussi par Jal, au Louvre, le 12 février 1604. Encore jeune, il s'était fait avantageusement connaître, on le verra par les

1. Bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras, registre I des minutes, f° 531.

pièces suivantes; il jouissait de la faveur du Roi, puisqu'il était logé au Louvre. Tout s'accorde à faire supposer que sa mort fut une grande perte pour l'art français. Jusqu'ici, en effet, on a mal distingué la carrière du fils de celle du père; on a prêté à l'un les qualités et les charges de l'autre. Comme ils portaient le même prénom, comme ils travaillaient en même temps à des ouvrages, sinon tout à fait semblables, du moins identiques, comme le fils est mort avant le père, lui laissant la survivance de l'office de tailleur général des monnaies de France, à lui cédé par son pére en 1598, la confusion était facile. Nous ne sommes pas bien certain d'ailleurs d'avoir dissipé toutes les obscurités causées par cette similitude de nom et de profession. Voici ce qui nous semble résulter des pièces suivantes :

Tandis que son pére occupait la charge et exerçait les fonctions de tailleur général des monnaies de France, comme successeur de Claude de Héry, mort en 1581, *Philippe Danfrie* le fils aurait été désigné de très bonne heure, vu son mérite exceptionnel et grâce à la protection particulière du Roi, pour remplir l'office de contrôleur des poinçons et effigies des monnaies, occupé précédemment par *Germain Pillon*. Jamais *Philippe Danfrie* le fils ne prend d'autre titre, même dans son contrat de mariage, et alors que son père lui avait résigné sa charge de tailleur général depuis six ans. Après sa mort, c'est encore la qualité de contrôleur général des poinçons que lui donne sa veuve Marie Maugier. A cette charge, dont il aurait été pourvu dès l'âge de dix-huit ou dix-neuf ans, qu'il eut à défendre pendant plusieurs années contre de nombreuses compétitions et dont il ne fut reconnu officiellement seul titulaire, par la Cour des Monnaies, qu'en 1596, il joignit celle de graveur général, à lui cédée par son père en 1598. Sa mort étant survenue au commencement de 1604, *Danfrie* père reprit son office de graveur général dont la survivance lui avait été prudemment réservée et le céda peu après à *Nicolas Briot*, tandis que *Guillaume Dupré* partageait avec *Jean Pillon*, frère de *Gervais Pillon* prédécédé, les fonctions de contrôleur des poinçons et effigies. On aurait ainsi la suite non interrompue des titulaires des deux offices parallèles et qui avaient entre eux tant de points de contact.

D'ailleurs, le travail définitif que M. Fernand Mazerolle prépare sur les graveurs de médailles et de monnaies du XVI[e] siècle dissipera sans doute les dernières incertitudes.

On comprend difficilement qu'un jeune homme de dix-huit ou vingt ans, quel que fût son mérite, aît été pourvu de la charge laissée vacante par la mort d'un artiste comme *Germain Pillon*. Des circonstances particulières sont nécessaires pour expliquer cette précoce faveur. Les actes suivants nous apprennent d'abord que *Philippe*

Danfrie le père était resté invariablement attaché à la fortune de Henri IV. Pendant les troubles de la Ligue, il avait quitté Paris pour suivre le souverain légitime et se retirer à Tours. On sait que le chef de la maison de Bourbon ne se montra jamais ingrat pour les compagnons des mauvais jours; c'est ainsi que *Danfrie* s'acquit le meilleur titre à sa protection. Mais une circonstance particulière, demeurée inconnue jusqu'ici, lui était peut-être une recommandation meilleure encore auprès de l'ancien chef des protestants. Quoiqu'il eût fait baptiser ses enfants, quoiqu'il les eût fait élever dans la religion catholique, *Philippe Danfrie* le père était personnellement resté un fervent huguenot. Son testament, malgré certaines réticences calculées, le dit formellement. Le testateur, en effet, tout en affectant les sentiments de « bon chrétien et catholique », s'exprime ainsi : « veult et ordonne que son corps soit inhumé et enterré au « lieu le plus proche qu'il sera advisé par son exécuteur cy aprés « nommé et destiné pour ceux de la religion réformée, laquelle il « fait profession, sans autres solempnitez que ceulx que l'on a « accoustumé de faire à ceulx de la religion réformée. »

Voilà certainement un des motifs principaux de la faveur de Danfrie ; voilà aussi ce qui explique bien des difficultés opposées à la réception du tailleur général; voilà enfin pourquoi la Cour des Monnaies charge son procureur général de faire une enquête approfondie non seulement sur les mœurs et la capacité, mais aussi, j'allais dire surtout, sur la religion de *Philippe Danfrie* le fils quand il sollicite l'entérinement de ses lettres de nomination à l'office de contrôleur général des effigies. *Philippe Danfrie* le père resta donc un protestant convaincu comme *Nicolas Briot* et aussi comme *Guillaume Dupré*. Quelle raison l'a poussé à faire élever ses enfants dans la religion qu'il avait abandonnée ? C'est une question à laquelle nous ne sommes pas en mesure de répondre.

D'après ce qui précède, les longues luttes engagées de 1592 à 1596 contre des compétiteurs à la charge de contrôleur général des poinçons et effigies auraient été soutenues par *Philippe Danfrie* le fils et non par son père. Ici, une objection se présente, dont il ne faut ni se dissimuler ni exagérer la gravité. Dans l'instruction ouverte par la Cour des Monnaies à la requête du candidat à l'office de contrôleur général des poinçons, le nom de *Philippe Danfrie* est toujours suivi de la mention *le jeune* qui ne paraît jamais dans les actes antérieurs relatifs aux compétitions pour cet office de contrôleur des effigies. A cela on peut répondre que, dans l'enquête de la Cour des Monnaies, le père paraissant plusieurs fois à côté de son fils, il fallait bien les distinguer puisque le prénom était le même, tandis que dans les sentences de l'hôtel, le fils intervient seul et toujours seul.

Dans tous les cas, nous restons convaincu que les sentences rendues en faveur de *Philippe Danfrie* comme contrôleur général des effigies, nonobstant l'opposition de *Benjamin Foullon*, le neveu de *François Clouet*, et aussi d'*Etienne Gendron* et de *Théodore de Hessin*, s'appliquent au fils, non au père. Pour comprendre la procédure compliquée dont on trouvera plus loin les instruments, il faut se rappeler quelle résistance les cours souveraines opposaient par principe à la création d'offices nouveaux et à la multiplication des charges. Certains des compétiteurs de *Danfrie* étaient probablement des créatures de la Ligue, tandis que lui se présentait avec l'appui du souverain reconnu ; il avait donc toutes les chances pour lui.

L'information dirigée par le procureur général de la Cour des Monnaies sur le passé de *Philippe Danfrie* le jeune abonde en renseignements nouveaux sur les débuts de sa carrière. C'est là qu'on peut juger l'idée que le jeune artiste avait inspirée de son mérite à ceux qui l'avaient suivi depuis sa première jeunesse. Tous s'accordent à louer non seulement ses talents, mais aussi sa conduite. N'est-ce pas d'ailleurs le résultat en quelque sorte forcé de pareilles enquêtes ?

Dans l'acte de cession de l'office de graveur général, portant la date de janvier 1598, se trouve déjà le mot qui a causé la plaisante erreur de Jal et lui a fait écrire son étonnant article sur la cergrafie ou cérographie. D'autres y ont été pris après lui, qui ne se sont pas donné la peine de lire ou de recourir aux originaux. *Philippe Danfrie* le père s'était distingué par plusieurs belles inventions de *géograffye* et non de *cergrafie* ; c'est au même ordre de travaux qu'appartiennent divers instruments tels que les boussoles marines, les goblez, les astrolabes mentionnés dans son testament.

Après l'information sur le compte de *Philippe Danfrye* le jeune, les deux pièces les plus importantes de la présente publication sont certainement le contrat de mariage du contrôleur général des poinçons, en date du 22 août 1602. Il épousait Marie Maugier, fille d'un avocat au Conseil privé du Roi, et le détail des apports des deux époux montre qu'ils entraient en ménage avec une certaine aisance. Ce mariage contracté sous d'heureux auspices fut brisé après dix-huit mois par la mort de l'artiste qui avait inspiré de si grandes espérances.

Abattu par ce coup imprévu et aussi affaibli par la vieillesse, *Philippe Danfrye* le père s'empressa de résigner à *Nicolas Briot* cet office de graveur général dont la survivance lui avait été réservée. Peu après, sentant la mort approcher, il dictait et signait son testament, « n'ayant pu faire autre chose pour avoir la main fort tremblante ». L'acte est du 27 juin 1606. *Danfrie*, miné par l'âge et la douleur,

dut mourir peu de temps après, bien que les états de la maison du Roi conservent son nom parmi les valets de chambre jusqu'en 1609. Jal avoue n'avoir pu découvrir son acte de décès ; mais l'a-t-il cherché sur les registres protestants ? Il est probable que non, puisqu'il ignorait sa véritable religion ; de là l'inutilité de ses investigations.

Le testament de *Danfrye* le père, bien curieux à plus d'un titre, prouve qu'il ne lui restait pas de descendant direct ; en effet, il disposait de toute sa fortune mobilière ou immobilière en faveur de ses amis et de ses neveux. Les héritiers mis en présence ne s'entendirent pas ; on plaida ; le procès dura longtemps. Son issue nous est indifférente, et nous n'avons pas cherché à en savoir davantage. Nous nous sommes contenté de réunir à la fin de cette étude différents actes concernant la succession de *Danfrye*. L'une de ces pièces révèle l'existence d'une certaine Suzanne Danfrye, mariée à un bourgeois de Paris nommé Nicolas Carrel. L'acte ne fait pas mention du degré de parenté de cette Suzanne avec *Philippe Danfrye*, qualifié ici bourgeois de Paris. Nous avons ainsi reproduit un certain nombre d'actes insignifiants en eux-mêmes, mais où le nom qui nous occupe était prononcé.

Après avoir indiqué tout ce que l'histoire de la dynastie des *Danfrye* doit à Jal, il est juste de rappeler que les *Nouvelles Archives de l'art français* se sont occupées d'eux à plusieurs reprises, et particulièrement dans leurs rapports avec les *Ollivier*, les *Pillon*, les *Dupré* et les *Briot*[1].

Il nous reste maintenant à rechercher et à distinguer les œuvres de *Philippe Danfrie* père et de *Philippe Danfrie* fils. Cette tâche incombe à M. Mazerolle ; nous serons heureux si la présente publication peut lui fournir quelques indications utiles.

JULES GUIFFREY.

I

Sentence des requêtes de l'Hôtel adjugeant à PHILIPPE DANFRYE, *l'office de contrôleur des poinçons et effigies des monnaies de France, et déboutant* BENJAMIN FOULLON, *peintre du Roi, également pourvu dudit office, de son opposition*[2].

(22 décembre 1592.)

Entre Me *Philippes Danfrye*, pourveu par le Roy de l'estat et office de contrerolleur des poinçons et effigies des monnoies de

1. *Nouvelles Archives de l'art français*, 1876, p. 146-171, 1877, p. 406-420. Voy. aussi la lettre de Demalus en date de 1601, communiquée par Benjamin Fillon, année 1874-75, p. 185-185.
2. Arch. Nat. V4 11.

France, demandeur suivant le contenu d'une requeste et commission expédiée sur icelle, le XXVI[e] jour de septembre dernier passé, et requérant estre reçeu aud. estat, d'une part; et *Benjamyn Foullon*, painctre et varlet de chambre ordinaire du Roy, deffendeur, d'autre.

Veu par la Court les lettres patentes en forme de provision de l'office de contrerolleur général des poinçons et effigies des monnoyes de France, obtenues par led. demandeur par la mort de *Germain Pillon*, le deuxième jour de janvier 1591, signées sur le reply : par le Roy, Ruzé, et scellées de cire jaulne sur double queue; aultres lettres de surannation, par led. demandeur obtenues du Roy le deuxième jour de juyn 1592, signées : par le Roy en son Conseil, Bernard, attachées ensemble soubs le contrescel de la chancellerie; arrests obtenus en la Chambre des comptes par led. demandeur, le quatrième jour d'aoust et 18 septembre dernier passé; commission de lad. Court dud. 26 septembre dernier, coppie collationnée à l'original du brevet de don accordé par le Roy aud. deffendeur dud. estat et office de contrerolleur général des poinçons et effigies des monnoyes de France, vaccant par la mort dud. *Germain Pillon*, expédié au camp devant Rouen, le 28[e] jour de décembre 1591, signé : Henry, et plus bas : Forget; aultre coppie collationnée des lettres de provision dud. estat de contrerolleur général, obtenues par *Estienne Gendron* par la mort dud. *Germain Pillon*, le 28[e] décembre 1591, signées sur le reply : Par le Roy, Forget; advertissements et productions desd. partyes, et tout ce qu'elles auroyent mis et produict par devers lad. Court suyvant l'appoinctement en droict donné en icelle le 15[e] jour d'octobre dernier; conclusions du procureur du Roy; et tout considéré,

Il sera dict que led. demandeur sera maintenu et gardé au tiltre et en la provision dud. office de contrerolleur general des poinçons et effigies des monnoyes de France pour les causes contenues en icelles pour estre reçeu aud. office suyvant sesd. lettres, nonobstant l'opposition dud. deffendeur, de laquelle la Court le déboute et condamne aux despens telz, etc.

Signé : DU BREIL · FR. VIETTE.

Prononcé en la présence de M. Jehan Chateau, procureur dud. demandeur, et en l'absence de M. Pierre Robichon, pro-

cureur dud. deffendeur, suffisamment appellé. Faict le 22e jour de décembre 1592.

II

Sentence des Requêtes de l'Hôtel adjugeant à Philippe Danfrye *l'office de contrôleur général des poinçons et effigies des monnaies de France, et déboutant* Etienne Gendron, *pourvu dud. office de son opposition*[1].

(14 avril 1593.)

Veu par la Court le default à faulte de comparoir obtenu en icelle le premier jour de mars dernier par Me *Philippes Danfrye*, pourveu par le Roy de l'estat et office de contrerolleur general des poinçons et effigies des monnoyes de France, demandeur à exécution de sentence de debouté et deffences de la Court de céans, du 15e febvrier dernier, contre *Estienne Gendron*, soy disant pourveu dud. estat, deffendeur et adjourné pour veoir procéder selon lad. sentence, et defaillant; les lettres de provision dud. estat de contrerolleur, obtenues par led. demandeur par la mort de feu *Germain Pillon*, le 12e janvier 1591, avec autres lettres de surannation y attachées soubs le contrescel de la chancellerie et obtenues par led. demandeur le 12 juin 1592; coppie d'aultres provisions du mesme estat de contrerolleur, obtenues par led. deffendeur par le decès de feu *Germain Pillon*, le 28e jour de décembre 1593; sentence de lad. Court donnée entre led. demandeur et *Benjamyn Foulon*, aussy prétendant led. estat, du 22e decembre 1592, par laquelle led. demandeur auroyt esté maintenu et gardé au tiltre et en la provision dud. office de contrerolleur pour estre reçeu en icelluy suyvant ses lettres, nonobstant l'opposition dud. *Foullon*, de laquelle il auroyt esté debouté et condamné aux despens; lad. sentence dud. 18e février dernier, par laquelle led. deffendeur auroyt esté debouté de toutes et chacune ses deffences qu'il eust peu proposer contre la demande dud. demandeur, laquelle il vérifiera tant par lettres que tesmoins, et que led. defendeur seroyt derechef adjourné pour voir produire, bailler contredicts et salvations et ouyr droit en deffinitive; exploict faict en vertu d'icelle, portant assignation aud. deffendeur pour venir procé-

1. Arch. Nat. V4 11.

der en lad. Court selon lad. sentence; la demande et proffict dud. deffault, et tout ce que led. demandeur auroyt mis et produyt par devers icelle Court; et tout veu et considéré ce que faisoyt à veoir et considérer en ceste partye;

Lad. Court, au moyen et par vertu dud. deffault, a ordonné et ordonne que led. demandeur seroit reçeu aud. estat et office de contrerolleur général des poinçons et effigies des monnoyes de France pour en jouyr par luy suyvant sesd. lettres de provision du 10e janvier 1592, nonobstant lesd. lettres de provision dud. défendeur du 28e décembre 1592[1], et desquelles lettres lad. Court luy a fait defences de s'ayder; et est condamné aux despens de l'instance dud. deffault et de tout ce qui s'en est ensuivy.

Signé : GOURREAU. — VIETE.

Du 14e jour d'apvril 1592.

III

Sentence des Requêtes de l'Hôtel retenant la connaissance du procès entre PHILIPPE DANFRYE *et* THÉODORE HESSIN *au sujet de l'office de contrôleur général des poinçons et effigies des monnaies de France*[2].

(3 décembre 1593.)

Deffault à M. *Philippe Danfrye*, pourveu par le Roy de l'estat et office de contrerolleur général des poinçons et effigies des monnoyes de France, demandeur suivant l'exploict libellé de Bouleloux, commissaire en la Court, du 26e octobre dernier, faict en exécution d'arrest donné au Conseil privé le 14e juing 1593 dernier par Chasteau, son procureur, contre *Théodore Hessin*, soy disant pourveu dud. estat, deffendeur, et adjourné pour procedder suivant led. exploict et deffaillant, par vertu duquel la Court a retenu et retient à elle la congnoissance de la cause et matière d'entre lesd. partyes; ordonne qu'elles viendront procedder en icelle suivant les derniers errements et appoinctements y pris, ainsy que de raison et à fin de despens; et soyt signiffié.

Du 3e décembre 1593.

1. Ainsi les lettres de provision octroyées à *Etienne Gendron* étaient d'une date postérieures à l'arrêt déboutant *Benjamin Foullon* de ses prétentions. On a peine à se retrouver au milieu de cette complication de sentences contradictoires.

2. Arch. Nat. V4 11.

IV

Sentence des Requêtes de l'Hôtel deboutant Théodore de Hessin *de ses prétentions à l'office de contrôleur général des poinçons et effigies des monnaies au profit de* Philippe Danfrye, *titulaire dudit office*[1].

(20 mars 1595.)

Entre *Théodore de Hessin*, pourveu de l'estat et office de contrerolleur général des poinçons et effigies du Roy, demandeur et requérant l'enthérinement d'une requeste du 29 décembre 1592, tendant affin que, sans avoir esgard aux lettres de provision faictes dud. office à M. *Phillipes Danfrye*, il soit maintenu et gardé en la possession et jouyssance dud. estat, fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens d'icelluy, d'une part.

Et led. *Danfrye*, deffendeur, d'autre.

Veu par la Court lad. requeste; advertissemens des parties sur icelle; lettres de provision dud. *de Hessin* du 26 décembre 1592; arrest du privé Conseil du Roy donné en faveur dud. *Hessin* lesd. jour et an; autre arrest dud. Conseil privé du 20 octobre 1590, par lequel led. *de Hessin* auroit esté commis, soubz le bon plaisir du Roy, pour exercer par commission seulement led. estat et office vaccant par le décès de feu Me *Germain Pilon,* aux gages et droictz qui y appartiennent, jusques à ce qu'autrement par Sad. Majesté y eust esté pourveu; arrest de la Chambre des Comptes sur la veriffication desd. lettres de provision et dud. arrest dud. 20e octobre 1590, des 23e novembre aud. an et 26 mars 1593; jugement de la chambre des Monnoyes du 13e aoust 1573, par lequel led. *Pilon* auroit esté reçeu aud. estat; lettres de provision faictes dud. estat et office aud. *Danfrye* du 12e janvier 1591; sentence de lad. Court du 22e décembre 1592, par laquelle led. *Danfrye* auroit esté maintenu aud. estat avec Me *Benjamin Foulon*; appoinctement en droict prins entre lesd. parties sur lad. requeste au Conseil privé du Roy, du 21e avril 1593; arrest dud. Conseil du 13e juing aud. an, par lequel le différend d'entre lesd. parties auroit esté renvoyé par devers les maîtres

1. Arch. Nat. V4 11.

des Requestes ordinaires de l'Hôtel du Roy, pour leur estre faict droict; jugement desd. maistres des Requestes du 3[e] décembre aud. an, par lequel ils en auroient retenu la cognoissance; autre jugement desd. maistres des Requestes du 13[e] juillet 1594, par lequel, sur lad. instance, lesd. parties auroient esté appoinctées à escrire par advertissement à huictaine, bailler contredicts et salvations dans le temps de l'ordonnance; contredict desd. parties; salvations dud. *Danfrye*; forclusions d'en fournir par led. *de Hessin*, des 5 décembre 1594 et 2 janvier 1595; conclusions du procureur du Roy, et tout ce que par lesd. parties a esté mis et produict par devers lad. Court;

La Court, sans avoir esgard à lad. requeste, de laquelle elle a deboutté et deboutte led *de Hessin*, a maintenu et gardé, maintient et garde led. *Danfrye* en la possession et jouyssance dud. estat et office de contrerolleur général des poinçons et effigies des monnoyes de France, fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens d'icelluy; a faict inhibitions et deffences aud. *de Hessin* de troubler ou empescher led. *Danfrye* en la jouyssance d'icelluy, et a condampné et condampne led. *de Hessin* aux despens de l'instance, la taxation d'iceulx à lad. Court réservée.

Signé : HURAULT. — COURTIN.

Prononcé en la présence de M[e] Chasteau, procureur dud. deffendeur et en l'absence de M[e] Robichon, procureur du demandeur suffisamment appellé, le 20 mars 1595.

Les espices payées par *Danfrye*.

V

Sentence des Requêtes de l'Hôtel rendue entre PHILIPPE DANFRYE, *pourveu de l'office de contrôleur général des poinçons et effigies des monnaies, et Germaine Durand, veuve de* GERMAIN PILLON, *au sujet de la réclamation des gages dudit office après le décès de* GERVAIS PILLON [1].

(14 février 1596.)

Entre *Philippe Danfrye* le jeune, pourveu de l'estat et office de controlleur général des poinçons et effigies des monnoies

1. Arch. Nat. V[4] 12.

de France, demandeur en requeste par luy présentée à la Court de céans le 25e janvier 1525, d'une part, et *Gervais Pillon*, aussy pourveu dud. estat et office, deffendeur, d'autre;

Veu par la Court les lettres de provision dud. estat, obtenues par led. demandeur le 12 janvier 1591; lettres de surannation desd. lettres de provision du 2e juin 1592; sentence donnée en lad. Court, lors séant à Tours, entre led. *Danfrye*, demandeur, et *Benjamin Foullon*, deffendeur, par laquelle led. demandeur auroict esté maintenu et gardé aud. office et led. *Foullon* deboutté de son opposition et condampné ès despens, du 22e décembre 1592; arrest confirmatif de lad. sentence, du 7 avril 1593; autre sentence donnée en lad. court entre led. demandeur et *Théodore de Hessin*, deffendeur, par laquelle led. demandeur est aussy maintenu et gardé aud. office, du 20 mars 1595; les lettres de provision dud. *Pillon* de l'estat de conducteur et controlleur général en l'art de sculpture sur le faict des monnoyes et revers d'icelles, que auparavant exerçoit deffunt *Gervais* (*sic*, lisez *Germain*) *Pillon*, son père, du 17 avril 1593; requeste présentée à la Court des monnoyes par led. deffendeur affin d'estre reçeu à faire le serment aud. estat et office, du 8e aoust aud. an; arrest de la chambre des Monnoyes, par lequel est ordonné que remontrances seront faictes au Roy sur la suppression dud. office, du 19e jour dud. moys d'aoust aud. an; lettres patentes de Sa Majesté adressantes à lad. Court des Monnoyes, par lesquelles leur est mandé, nonobstant lesd. remontrances, recevoyr led. *Pillon* aud. office, du 27e jour dud. moys 1594; autre requeste présentée par led. demandeur à lad. Cour des Monnoyes affin d'estre reçeu opposant à la réception dud. deffendeur, du 24e janvier 1595; lad. requeste dud. 25e janvier ensuivant présentée par led. demandeur à la Court de céans afin de faire evocquer en icelle lad. instance d'opposition, avec deffences aud. deffendeur d'en faire poursuitte ailleurs à peine de nullité; arrest du Conseil privé, par lequel est ordonné que led. *Pillon* joyra dud. office sa vye durant seullement, sans le pouvoyr résigner, du 27e febvrier aud. an 1595; jugement donné en lad. Court des Monnoyes entre lesd. partyes, par lequel est ordonné que lesd. lettres dud. deffendeur seront enregistrées, et sur la contention du tiltre dud. office sont icelles parties

renvoyées en la Court de céans pour leur estre faict droict, du 28[e] avril aud. an 1595; autre jugement donné en la Court de céans, le 26[e] juing dernier, par lequel led. parties auroyent esté appointées en droyt à escryre par advertissement et produire dans huictaine tout ce que bon leur sembleroyt, et seroient leurs productions communicquées pour contre icelles bailler contredicts et salvations dans le temps de l'ordonnance, et à la huictaine ensuivant à oyr droyct, productions et escriptures desd. parties, contredicts et salvations par elles respectivement fournis, conclusions du procureur du Roy; requeste présentée à lad. court par Germaine Durant, veuve de feu *Germain Pillon*, par laquelle elle auroict remonstré le decedz advenu dud. *Pillon*, deffendeur, son fils, et estant de lui seulle héritière, demandé acte comme elle reprenoit le procès au lieu dud. deffunct pour raison des gaiges à luy deuz à cause d'icelluy estat, escheuz depuis sa provision et pour les despens dud. procès, requérant à ceste fin lesd. gaiges et despens luy estre adjugez; sur laquelle requeste auroyt esté donné acte à lad. Durant de lad. reprize et déclaration, pour icelle faire signiffier aud. demandeur, du 21[e] de novembre dernier; exployt de signiffication d'icelle requeste du 22[e] ensuivant; autre requeste présentée par lad. veufve Durant, par laquelle elle auroyt requis les pièces qu'elle entendoit produire pour raison desd. gaiges, estre joinctes aud. procès pour, en jugeant icelluy, y avoyr tel esgard que de raison; sur laquelle requeste auroyt esté ordonné que lesd. pièces seroyent communiquées aud. demandeur pour contre icelles bailler contreditz, sy bon luy sembloyt, du 22[e] décembre dernier; production nouvelle de lad. Durant; contreditz dud. demandeur par luy fourniz contre lad. production; salvations de lad. Durant, et tout ce que par lesd. partyes a esté mis et produict par devers lad. Court, le tout veu et considéré;

Il sera dict que lad. Court, faisant droict sur le tout, a mis et mect les parties hors de court et de procès, sans despens, dommages et interetz, d'une part et d'autre, sauf à lad. Durant, mère dud. deffunct *Gervais Pillon*, de se pourvoyr pour raison desd. gaiges par elle prétendus, ainsi qu'elle verra bon estre.

Signé : TRONSON. — CHARLET.

VI

Supplique de Philippe Danfrye le jeune à la Cour des Monnaies demandant l'enthérinement des lettres du Roy qui l'ont nommé contrôleur des poinçons et effigies des monnayes de France à la place de feu Germain Pillon.

(avril 1596.)

A Messieurs de la Cour des Monnoyes,

Supplye humblement *Philippes Danfrye* le jeune, comme il ayt pleu au Roy luy accorder l'estat et office de contrôleur des poinçons et effigies des monnoyes de France par commission, tout ainsy qu'en jouyssoit deffunct *Germain Pillon*, suivant l'arrest du Conseil privé du Roy et lettres patantes expédiées sur icelluy, à vous adressantes, pour les causes y contenues; ce considéré, mesd. Seigneurs, vous plaise, en enthérinant lesd. lettres susd. et conformément à icelles et aux arrest cy attachez, recepvoir led. suppliant aux estat et office, et le faire joyr du contenu en icelles de poinct en poinct selon leur forme et teneur, et vous ferez bien [1].

CHEREAU.

Soit communicqué au procureur général du Roy.

Faict en la Cour des Monnoyes, le 26e jour d'apvril 1596.

Je consens que le suppliant soit reçeu en la concession de contrerolleur desd. poinsson et effigie pour jouir de lad. concession, ainsy et en la forme qu'en ont jouy lesd. *Pillon* père et filz.

GODEFROY.

VII

Arrêt de la Cour des Monnaies, ordonnant qu'après avoir procédé à l'information de bonne vie et mœurs sur Danfrie le jeune, il soit tenu de faire preuve de son expérience.

(10 may 1596.)

Sur la requeste présentée à la Court par *Phillippes Damphrye* le jeune, par laquelle il ramonstroit qu'il auroit pleu au Roy luy accorder l'estatz et office de controlleur en l'art de sculp-

1. Arch. Nat. Z^{1b} 558. Les pièces suivantes relatives à l'information portent la même cote.

ture pour le faict des effigies des monnoyes de France, par commission et tout ainsy qu'en jouyssoict deffunct *Germain Pillon*, aux fins de luy veriffier lesd. lettres de commission et, conformément à icelles et arrest du privé Conseil du Roy du dixiesme jour d'avril 1506, le recepvoir aud. estat et office, et le faire jouyr du contenu desd. lettres selon leur forme et teneur;

Veu par la Court lad. requeste; lettres de provision données à Paris, le 10e jour d'apvril 1596, signées : par le Conseil, de Baigneux, et seellées sur simple queue de cire jaulne, par lesquelles est mandé à lad. Court recepvoir et instituer led. *Damphrye* aud. office de controlleur des poinçons et effigies des monnoyes de France pour en jouyr toutes foys par led. *Damphrye* par commission seullement, sa vye durant, aux mesmes gaiges, droictz, proffictz, revenus et esmollumens que faisoit et a cy devant jouy deffunct *Germain Pillon* porveu et dernier paisible possesseur d'icelle; arrest du privé Conseil dud. dixiesme d'apvril dernier, par lequel est ordonné, après [que] les remonstrances baillées par lad. Court ont esté veues, et le procureur général du Roy en icelles ouy, que led. *Damphrye* sera reçeu aud. estat de controlleur des poinçons et effigies des monnoyes de France, pour en jouyr toutes foys par commission seullement; arrest de lad. Court du 16e jour d'apvril aussi dernier, par lequel est ordonné qu'auparavant que procéder à la veriffication desd. lettres de commission, qu'il seroit informé des vye et mœurs dud. *Damphrye* par le commissaire à ce commis; information faicte par led. commissaire du premier jour de may 1596; conclusions du procureur général du Roy, auquel le tout a esté communiqué, et tout considéré;

La Court a jugé l'information faicte des vye et mœurs dud. *Damphrye* bonne, a ordonné et ordonne, auparavant que de proceder à sa réception, qu'il fera experiance dud. estat de controlleur des effigies du Roy, par devant Me Jehan Regin conseiller du Roy et président en sa Court des Monnoyes, et Jehan Moreau, aussy conseiller du Roy et général en icelle, lesquelz à celle fin elle a commis pour, l'experiance faicte, rapporter; et, veue par lad. Court, si elle est trouvée bien et deuement faicte, estre procédé à la réception dud. *Damphrye* aud.

estat, ainsi qu'elle advisera estre affaire par rason. Faict en la Court des Monnoyes le dixiesme jour de may 1596.

Signé : Dillest. — Moreau.

VIII

Information de bonne vie et mœurs de Philippe Danfrye le jeune.

(31 mai 1596.)

Information faicte par nous Jehan Moreau, Conseiller du Roy et général en sa Cour des Monnoyes, commissaire en ceste partie, des tesmoings presentez par le procureur général en lad. Court, sur la vye, mœurs, religion catholicque, de *Phelippes Danfrie* le jeune, pourveu par commission de la charge de contrerolleur général des effigies de Sa Majesté.

Du premier jour de may 1596, après midy :

Me Robert Lesguevin, bachelier en la faculté de théologie, curé de Sainct-Hillaire de ceste ville de Paris, aagé de quarente ans ou environ, après avoir mis la main sur le Christ, a dict avoir bonne cognoissance que *Phelippes Danfrie* le jeune, fils de ... *Danfrie*, tailleur général des poinssons d'effigye, pour estre demeurant en sa parroisse, estre de bonne vie et mœurs et de la religion catholicque, apostolicque et romaine, le sçait pour ce qu'il est son curé; il l'a veu ordinairement assister à sa messe paroissialle; luy a veu faire le pain benist en son ordre comme les autres parroissiens et venir à l'offrande, et mesme luy avoir administré le saint Sacrement à la feste de Pasques dernière et à la feste de Pasques de l'année 1595; et quand à son aage, a dict ne le savoir, et au surplus n'avoir jamais ouy parler en mauvaise part dud. *Danfrie*; qui est tout ce qu'il a dict, et a signé sa depposition :

Lesguevin.

Me Georges Daneau, récepteur et instruisant la jeunesse aux bonnes lettres, demeurant en la rue des Carmes, parroisse de Saint-Hillaire de ceste ville de Paris, aagé de cinquante ans ou environ, après le serment par luy faict, a dict avoir bonne congnoissance dud. *Philippes Danfrie* le jeune, filz dud.

Philippes Danfrie, pour estre son proche voisin, et ce depuis quinze ans ençà, et l'avoir veu nourrir dès le jeune âge et instruire tant par son père que par les maistres où il a esté à l'eschole, et mesme l'avoir veu demeurer au collège de Plessis l'espace de quelque temps; sçait qu'il a tousjours esté noury en la religion catholicque, apostolicque et romaine, et luy en avoir veu faire les actes, aller ordinairement à l'église assister à sa messe parroissiale, et mesme l'avoir veu recepvoir son créateur à Pasques dernier; et que led. *Phelippes Danfrie* peut estre aagé de vingt-deux ans ou environ; et, au surplus, de la congnoissance qu'il en a eu depuis led. temps, l'avoir congneu de fort honneste conversation et de bonne vye et mœurs, fort obéissant à son père, et par son departement avoir congneu qu'il n'a jamais esté que bon serviteur du Roy, et que, pour ceste cause, il se retira en la ville de Tours avec led. *Philippes Danfrie*, son père; et savoir qu'il travaille fort bien à tirer apprès le vif en cire pour l'avoir veu travailler et avoir veu plusieurs portraictz du Roy et d'autres personnes par luy faictz. Qui est tout ce qu'a dict led. depposant, et a sigué sa depposition.

DANEAU.

Isaac Le Roy, maître tissutier, rubannier et marguillier de l'église de Sainct-Hillaire de ceste ville de Paris, et y demeurant, aagé de cinquante-six ans ou environ, apprès le serment par luy faict, a dict il y a deux ans ou environ qu'il est demeurant en la rue des Carmes, et est proche voisin de *Philippes Danfrie*, père de *Philippes Danfrie* le jeune, et depuis led. temps avoir hanté et fréquenté journellement avecq led. *Philippes Danfrie*, et l'avoir congneu en son deportement; estre homme de bien et catholicque pour l'avoir veu ordinairement assister à la messe parroissialle, et luy avoir, à Pasques dernière et aux précédentes, veu recepvoir les sainctz sacremens, et luy avoir veu faire deux fois le pain benist et luy avoir veu rendre l'obéissance qu'ung filz doibt à son père, vivre fort amiablement avecq ses voysins, sans jamais avoir eu dispute avecq personne, et au surplus luy avoir veu tirer en cire des portraitz de diverses personnes qui estoyent bien excellents et

beaucoup estimez par ceulx qui se cognoissent à la peinture; et au surplus savoir que led. *Phelippes Danfrie* le jeune sçait faire des poinssons comme son père, et pour luy en avoir veu faire et des cachetz aussi; et quand à son aage n'en pouvoir depposer; et est tout ce qu'il a dict, et a signé sa depposition.

Isaac Le Roy.

Jacques Brusserolles, couvreur de livres, demeurant en ceste ville de Paris, aagé de trente-huit ans ou environ, apprès le serment par luy faict, a dict congnoistre *Phelippes Danfrie* le jeune depuis quinze on seze ans ença; avoir veu, hanté et fréquenté avecq led. *Phelippes Danfrie*, son père; sçait qu'il a esté noury par son père en la religion catholicque, apostolicque et romaine, et l'avoir veu assister ordinairement à sa messe paroissialle, et l'avoir veu recepvoir le Saint Sacrement à Pasques dernières et à la feste de Pasques de l'année précédente; et croit que led. *Danfrie* le jeune est à présent aagé de vingt-trois ans ou environ; l'a congneu tousjours fort obéissant à son père et d'ung bon naturel envers tous, sans qu'il aict jamais veu qu'il aict eu aucune parolle ny dispute contre les voisins et autres; et au surplus luy avoir veu faire et tirer après le vif plusieurs portraictz de cire tant du Roy et autres personnes, qui ont esté trouvez fort bien faictz; dict aussy l'avoir veu graver et faire des cachetz sur de la cire; et pour le regard de ses départemens au service du Roy, sçait que led. *Danfrie* le jeune est serviteur du Roy et que, pour ceste occasion, il se retira durant les troubles en la ville de Tours avecq son père et luy depposant, où ilz ont demeuré jusques à la rediction de la ville de Paris en l'obéissance du Roy; est tout ce que a dict led. depposant, et a signé sa depposition.

Jacques Busserolles.

Charles Macé, marchant libraire, demeurant en ceste ville de Paris, parroisse de Sainct-Hillaire, aagé de cinquante-cinq ans ou environ, apprès le serment de luy prins de dire vérité, a dict congnoistre *Phelippes Danfrie* le jeune, filz dud. *Phelippes Danfrie*, il y a douze ans et plus, pour l'avoir veu nourir et

eslever par ses père et mère, estant le voisin dud. Phelippes père; sçait qu'il a tousjours esté instruict en la religion catholicque, apostolicque et romaine, et l'avoir veu assister ordinairement à sa messe parroissialle; l'avoir veu faire le pain benist deux ou trois fois en son ordre comme les autres parroissiens, et à Pasques dernières l'avoir veu recepvoir le sainct Sacrement; et quand à ses départemens, qu'il congnoist led. *Danfrie* pour avoir esté et estre encores à présent filz bien obéissant à son père, de fort doulce et amiable conversation avecq tout le monde, sans que jamais l'aict veu avoir parolle ou disputte aucune avecq pas ung de ses voisins, ny faict acte qui mérite blasme; et avoir veu des portraictz tirez en cire par led. *Danfrie* le jeune, et l'avoir ouy priser beaucoup par gens qui se congnoissent à la peinture pour y estre fort excellent, et aussi l'avoir veu graver des cachetz sur de la cire; et le congnoistre pour estre bon serviteur du Roy, et mesme que, durant les troubles, il se retira en la ville de Tours avecq son père pour ladite occasion; et quand à son aage n'en pouvoir certainement depposer; qui est tout ce qu'il a dict; et a signé sa depposition.

MACÉ
MOREAU. — DE CALDAGUÈS.

Soyt communicqué au procureur général du Roy. Faict en la Cour des Monnoyes, le 4[e] jour de may 1596.

Je consens que led. *Damfrie* soit reçeu contrerolleur des poinssons et effigies des monnoies de France, faisant par luy expérience comme a faict cy devant *Germain Pillon*, pour exercer ladite charge comme cy dessus suivant lesd. lettres.

GODEFROY.

Une note jointe à l'information contenait la liste des personnes que le procureur général du Roy ordonnait être entendues en l'information de vie, mœurs, religion et fidélité au service du Roy, de *Philippe Danfrie* le jeune. Cette liste signée Godefroy mentionnait : 1° Le vicaire de la paroisse Sainct-Yllaire, en laquelle demeurait le postulant; 2° Isaac Le Roy, marguillier de lad. parroisse; 3° M[e] George Daneau, maître précepteur; 4° Clovis Eve, marchant libraire; 5° Jehan Bertaud, marchant libraire; 6° Nicolas de Neu-

ville, marchant libraire; 7° Jacques Brusserolles, aussi libraire; 8° Charles Macé, marchant libraire.

On se contenta d'interroger cinq des personnes désignées par le procureur général. L'unanimité des renseignements fournis sur *Danfrie* rendait d'ailleurs inutile une plus longue information et explique les raisons pour lesquelles on négligea de s'adresser à Clovis Eve, à Jean Bertaud et à Nicolas de Neuville.

IX

Lettres de provision de graveur général des effigies des monnaies de France en faveur de Philippe Danfrie fils, par suite de la résignation à lui faicte pour son père, et à charge de survivance en faveur de ce dernier [1].

(Janvier 1598.)

Henry... salut. Savoir faisons que Nous, ayant pris en considération les continuelz et fidelz services que notre cher et bien aimé *Philippe Damphrye*, graveur général des effigies des monnoyes de France, a faictz tant au feu Roy, notre très honoré seigneur et frère, que à nous depuis notre advènement à la couronne, en l'exercice dud. estat et en plusieurs belles inventions de geograffye, et désirant satisfaire à la supplication et requeste qu'il nous a faictes et luy permettre de résigner, à condition de survivance, sond. estat à son filz, et à plain confians des sens, suffisante loyauté, prudhommye, experience aud. estat de graveur et bonne diligence de notre bien aimé *Philippes Damphrye*, son filz; nous luy avons, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes led. estat de graveur général des effigies des monnoyes de France que tient et exerce led. *Damphrye* père, et à présent vacant par la résignation qu'il en a ce jourd'huy faicte personnellement en noz mains en sa faveur, à condition toutes fois de survivance, pour led. office avoir et tenir et doreznavant exercer par led. *Damphrye* père et filz et le survivant d'eulx deux, et en jouir et user aux honneurs, auctoritez, prerogatives, prééminances, franchises, libertez, gaiges, droictz, proffitz, revenus et esmolumens aud.

1. Arch. Nat. Z [1] B 74 f° 88 v°.

office apartenans, tant qu'il nous plaira, sans que, advenant le decedz de l'un d'eulx, l'on puisse prétendre led. office vaccant et impétrable sur le survivant, auquel nous l'avons réservé et réservons sans qu'il en puisse estre pourveu d'autre personne pour quelque cause que ce soit, revoccans dès à présent toutes provisions qui en pourroient estre obtenues, sans que led. survivant soict tenu faire ou prester autre nouveau serment que celluy que led. *Damphrye* père a jà faict ou presté, ou celluy que sond. filz aura presté en vertu de ces présentes; ne prendre aucune nouvelle institution, vériffication ny expédition pour la jouissance desd. office et perception desd. gaiges, que celles qu'ilz en auront eues et prinses.

Si donnons en mandement...

En tesmoing de quoy nous avons faict mettre notre scel à ces présentes.

Données à Paris le... jour de janvier 1598 et de notre règne le IX[e], signé : Henry, et sur le reply par le Roy : Ruzé; et scellées sur double queue du grand scel de cire jaulne.

Veriffication des susd. lettres.

Sur la requeste présentée à la Court par *Philippes Damphrye*, tendant affin d'estre reçeu en l'estat et office de graveur général des effigies des monnoyes de France, dont il auroit esté pourveu par le Roy et la résignation que luy en auroit faicte, à condition de survivance, *Philippes Damprhye*, son père.

Veu, lad. requeste, lettres patentes données à Paris le dernier janvier 1598, signées Henry, etc., etc.;

La Court, en enthérinant lesd. lettres patentes et requeste, a ordonné et ordonne que led. *Philippes Damphrye* filz sera reçeu aud. estat et office de graveur général des effigies des monnoyes de France, en faisant par luy le serment accoustumé, pour en jouyr à condition de survivance, suivant et conformément auxd. lettres de provision, lesquelles à ceste fin seront registrées es registres de lad. Court, et, lequel *Philippes* mandé au bureau, a esté faict le serment. Faict en la Cour des Monnoies, le 8[e] jour de février 1599.

X

Homologation des lettres de bénéfice d'inventaire obtenues par Philippe Danfrye, *contrôleur général des effigies et poinçons des monnaies, pour la succession de Jean de Champagne, son oncle*[1].

(22 octobre 1602.)

Du mardy, vingt deuxième octobre 1602.

Veues les lettres royaulx en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le... jour d'octobre 1602, signées sur le reply : par le Roy, Bouhier, et scellées du grand scel de cire jaulne, obtenues par M. *Philippe Danfrye*, controlleur général des effigies et poinçons des monnoyes, par lesquelles, pour les causes y contenues, le Roy auroit octroyé aud. impétrant que, par benefice d'inventaire deuement faict par ses officiers, il se puisse dire et porter héritier de deffunct Jehan de Champaigne, son oncle, et en ceste quallité prendre et apprehender tous les biens et successions, tant meubles, immeubles, heritaiges et autres choses generallement quelconques, sans aulcune chose en excepter, demeurez de la succession dud. deffunct, sans que pour les debtes, obsecques et funérailles d'icelluy, il puisse ou doibve estre contraint payer aulcune chose outre la valleur dud. inventaire, pourveu toutesfois que ne se soit immissé esd. biens, ne faict acte d'héritier pur et simple, à la charge de bailler caution suffisante, d'accomplir le testament dud. deffunct jusques à la valeur des biens contenus aud. inventaire; et sy aulcun se veult dire héritier simple, il y sera receu. Lequel impétrant a déclaré que, après le decedz dud. deffunct Jehan de Champaigne, sa veuve avoit faict faire inventaire; laquelle depuis seroit deceddée et délaissé des héritiers, desquels il ne sçayt le nom ny demeure, qui doibvent avoir led. inventaire par devers eulx, et néantmoings, suivant lesd. lettres, Jacques Voise, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Bon, présent en personne s'est constitué et constitue caution pour led. impétrant d'accomplir le testament dud. deffunct jusques à la valleur des biens contenus aud. inventaire, et a faict les submissions accoustumées; Nous, en la présence et du consentement du procureur du Roy aud. Châtelet

1. Arch. Nat., Y, 3880.

de Paris, avons reçeu et recevons led. Jacques Voise caution pour led. impétrant d'accomplir led. testament jusques à la valleur desd. biens contenus aud. inventaire, et, en entérinant lesd. lettres, avons permis et permettons aud. impétrant soy dire et porter héritier soubz led. bénéfice d'inventaire dud. deffunct Jehan de Champaigne, son oncle, et en ceste quallité prendre et apprehender tous les biens et successions, tout meubles, immeubles, héritaiges et autres choses generallement quelconques, sans aulcune chose en excepter, demeurez de la succession dud. deffunct, sans que pour les debtes, obsecques et funérailles d'icelluy, il puisse ou doibve estre contrainct payer aulcune chose outre la valleur dud. inventaire, pourveu toutesfois que ne se soit immissé esd. biens, ne faict acte d'héritier pur et simple, il y sera receu. Sy donnons en mandement, etc.

XI

Contrat de mariage de PHILIPPE DANFRYE *le jeune, tailleur général des effigies et poinçons des monnaies de France et de Marie Maugier*[1].

(22 août 1602.)

Par devant Nicolas Chocquillot et Jehan François, nottaires du Roy nostre sire en son Chastellet de Paris soubzignez, furent présens en leurs personnes noble homme maître Zacharye Maugier, advocat au Conseil privé du Roy et naguères secrétaire de Sa Majesté, Maison et Couronne de France, demourant à Paris, rue Thibault-aux-Dez, parroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, stipulant en ceste partie pour dame Marye Maugier, sa fille, et de feue dame Loyse de Chenac, jadis sa femme, ses père et mère, à ce présente, de son voulloir, accord et consentement, d'une part; et honnorable homme *Philippes Danfrye* le jeune, controlleur général des poinçons et effigies des monnoies de France et tailleur général des poinçons et effigies de Sa Majesté, poinçons et carractères des monnoies de France, demourant à Paris rue des Carmes, parroisse Saint-Hillaire, pour luy et en son nom, d'aultre part; lesquelles parties vollontairement recongnurent, confessèrent et confessent, en la présence et par devant lesd.

1. Arch. Nat., Y, 141, f° 390 v°.

nottaires soubsignez, comme en droict jugement, et par ces presentes recongnoissent et confessent mesmes, en la presence, par l'advis et consentement, sçavoir de la part dud. Danfrie : de honnorable homme *Philippes Danfrye* l'aisné, aussy tailleur général desd. poinçons et effigies de Sa Majesté, père; de noble et scientifficque personne, M. Nicolas Brejart, conseiller et aulmonier ordinaire du Roy, et chanoyne en l'église cathedralle de Saint-Mamets de Langres, principal du collège des Trois-Evesques, dict de Cambray, fondé en l'Université de Paris, cousin maternel dud. *Danfrye* le jeune; et de la part desd. M. Zacharie Maugier et Marye Maugier, sa fille, de noble homme Me Pierre Maugier, Conseiller du Roy et controlleur général de son domaine de Picardie, Boullonnois, Arthois, et pais reconquis, frère de lad. fille, et de honnorable homme, Florant Bourbier, huissier sergent à cheval au Chastellet de Paris, cousin du costé maternel à cause de sa femme de lad. fille, avoir fait, feisrent et font entre elles les traictés de mariage, accordz, dons, douaires, promesses, obligations et choses cy après déclarées, c'est assavoir : led. M. Zacharie Maugier avoir promis et promect donner et bailler par nom et loy de mariage lad. Marye Maugier, sa fille, aud. *Philippes Danfrye* le jeune; lesquelz *Philippes Danfrye* et Marye Maugier, du consentement et advis que dessus, se promectent prendre l'un l'aultre en mariage, et icelluy solemniser au plaisir de Dieu en face de son église, le plustost que faire ce pourra et advisé sera entre eulx, leurs parens et amis, sy Dieu et nostre mère Saincte Eglise s'y consentent et accordent, aux biens et droictz qui à chacun des futurs conjoinctz peuvent dhuire, compecter et appartenir, lesquelz seront commungs en tous biens meubles et conquestz immeubles, suivant la coustume de la ville, prevosté et vicomté de Paris. En faveur duquel futur mariage led. Me Zacharie Maugier a promis et promect donner et bailler ausd. futurs espoux en advancement d'hoirye, venant par lad. Maugier, sa fille, à sa succession, la somme de trois cens escuz sol., à luy due pour les gages de son office de secrétaire du Roy, contenus en une promesse signée de Hoguignan le jeune, procureur en la Chambre des Comptes, du 24e avril dernier; et promect led. Me Zacarie Maugier payer lad. somme ausd. futurs espoux deux mois après le compte

rendu en la Chambre des Comptes par le comptable, sur lequel les blancz mentionnez en lad. promesse seront emploiez; et, à ceste fin, en fera transport ausd. futurs espoux dans la veille du jour de leurs espouzailles. Et aussy promect led. Me Zacarie Maugier nourrir et loger en sa maison à Paris, pendant deux ans, à commencer du jour de leurs espouzailles, lesd. futurs espoux, sans qu'ils soient tenus en paier aulcune chose. Et pareillement, en contemplation dud. futur mariage led. M. Pierre Maugier a aussy, pour l'amityé qu'il a et porte à lad. Marye Maugier, sa sœur, donné et transporté, donne et transporte à lad. Marie Maugier, ce acceptant pour elle, ses hoirs et ayant cause, tous les droictz successifs, mobilliers et immobilliers qui aud. M. Pierre Maugier appartiennent et appartiendront cy après à cause des successions à escheoir dud. Me Zacarie Maugier, son père, et de dame Gabrielle Guybert, son ayeulle maternelle, et de la succession escheue à lad. feue Loyse de Chesnac, sa mère; le tout, à quelques sommes de deniers qu'elles se puissent concister et monter, et en quelques lieux et endroictz que lesd. biens se pourront trouver estre assis et sçituez, et sans aulcuns en excepter, retenir, ny réserver, pour en jouir par lad. future espouze, sesd. hoirs, comme de chose propre à elle appartenant, vray et loyal acquest. Et oultre, promect led. M. Pierre Maugier cedder et transporter, dans lad. vueille du jour des espouzailles d'icelle future espouze, à icelle future espouze, pour elle, ses hoirs et ayans cause, six escuz deux tiers de rente au denier douze, deue par Me Jehan Thomas, advocat au Parlement, demeurant à Paris, rue des Vielz Augustins; item, quatre escuz dix sols tournois de rente, aussy au denier douze, deue par Claude Thomas, sieur de la Thomassière, Me de la garde de Gounias, forestz d'Orléans, demeurant aud. Orléans, et Marye Robier, sa mère, et la cinquième partie de deux escuz quarente-six sols huit deniers tournois de rente, deue par Benjamain Lemaire, demeurant à Montfort-l'Amaulri; lesd. rentes cy dessus appartenans aud. Me Pierre Maugier, scavoir; lesd. 4 l. 10 s. t. de son conquest, et le surplus à cause de la donnation faicte à icelluy Me Pierre Maugier par lad. Guibert de la moictié d'un cinquiesme qui luy appartenoit comme héritière de feu noble homme Me Pierre Guibert, vivant lieutenant des eaues et

forectz de France au Pallais à Paris, par contract passé par devant Chocquillot et Leroy, notaires, le trentième et dernier juin 1593, ratiffié le 11[e] aoust 1601, et Ferrand, notaire à Saint-Germain-en-Laye. Et encores led. M[e] Pierre Maugier luy ceddera touttes les autres rentes qui luy sont et peuvent estre deues à cause de lad. donnation, le tout pour en jouyr par lad. future espouze, ses hoirs et ayans cause comme de son propre.

Et aussy led. M[e] Pierre Maugier a promis et promect donner et bailler à iceulx futurs espoux, dans lad. veille du jour de leurs espouzailles, tous et chacuns les arrerages qui luy sont et seront jusques aud. jour deulz à cause de touttes lesd. rentes cy dessus tant speciallement que generallement speciffiez, d'une part;

Item, cent escuz sol. en deniers contans, d'autre;

Item, trois habitz à l'usage de lad. future espouze, de la valleur de cent escuz, encore d'autre;

Item, et en meubles et linge, jusques à la valleur de deulx cens escuz d'or sol., le tout dans lad. veille de leurs espouzailles.

Et aussy en faveur et contemplation dud. futur mariage, led. *Philippes Danfrye* l'aisné a donné, ceddé, quicté, transporté et délaissé, et par ces presentes donne, cedde, quicte, transporte et délaisse à icelluy *Philippes Danfrye* le jeune, ce acceptant, pour luy, ses hoirs et ayans cause à l'advenir, une maison contenant deux corps d'hostel l'un devant l'autre derrière, court, au milieu, lieux, aysances et appartenances d'icelle, ainsy qu'elle se poursuict, comporte et extend de touttes parts et de fondz en comble, sçize à Paris rue Quinquempoix, tenant d'une part à......, d'autre part à......, abboutissant par derrière à...... et d'autre bout par devant sur lad. rue, en la censive des relligieux, prieur et couvent de Saint-Martin-des-Champs, et chargée envers eux de huict deniers parisis de cens pour touttes et sans autres charges, debtes et ypothecques ne redebvances quelconques, aud. *Danfrye* l'aisné appartenant de son conquest, et à luy adjugée par sentence de décrect du Chastellet de Paris en datte du..... ; lequel il promect bailler et mettre en mains dud. *Danfrye* le jeune dans lad. veuille de ses espouzailles, pour en jouir par luy du jour Saint-Remy prochain à toujours, ses hoirs et ayans cause, et en faire,

ordonner et disposer à son plaisir et vollonté, comme de chose à luy appartenant, vray et loyal acquest; et ce, pour demeurer quicte envers luy de tout ce qu'il luy pourroit pretendre et demander du régime, gouvernement et administration qu'il a eu ou deub avoir de sa personne et biens, comme ayant esté son tuteur, de la succession de feue honnorable femme, Jehanne Champagne, jadis sa mère et femme dud. *Danfrye* l'ainé, du compte de laquelle tutelle led. *Danfrye* le jeune en a par ces présentes quicté sond. père et de touttes choses quelzconques à cause de ce.......

Comme aussy lesd. futurs espoux promettent ne poursuivre led. Me Zacharie Maugier de leur rendre aulcun compte du régime, gouvernement et administration qu'il a eu ou deub avoir des personnes et biens de lad. Marye Maugier, sa fille.

Et, partant, led. futur espoux a doué et doue lad. future espouze de la somme de quatre cens escuz d'or sol. de douaire prefix pour une fois payer, à icelluy douaire avoir et prendre par lad. future espouze sy tost et incontinant que douaire aura lieu, speciallement sur lad. maison rue Quinquempoix, et generallement sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles, présens et advenir dud. futur espoux qu'il en a dès à présent comme pour lors, et dès lors comme dès maintenant, chargez, affectez, obligez et hypotecquez à fournir et faire valloir led. douaire......

Le survivant desd. futurs conjoinctz aura et prendra par preciput et hors part, sçavoir : led. futur espouz de ses habitz, armes, chevaux et meubles servant à son usage, et lad. future espouze de ses habitz, bagues et joyaux ou autres meubles de leur communaulté, tels que led. survivant vouldra choisir jusques à la somme de deux cens escuz d'or sol., selon la prisée qui en sera faicte par l'inventaire de leur communaulté, sans creue ny fraulde, ou lad. somme au choix et option du survivant......

Faict et passé double en l'hostel dud. Me Zacarie Maugier après midy, l'an 1602, le jeudy 22e jour d'aoust. Ainsi signé en la minutte des présentes : *Danfrie*, Maugier, *Danfrie*, Maugier, Maugier, Bréjard, Bourbye; Chocquillot et François, nottaires; demourée par devers led. François, l'un d'iceulx soubsignez. Signé Chocquillot et François, notaires, et plus bas est escript ce qui s'ensuict :

Led. *Philippes Danfrye* le jeune, denommé au contract de mariage cy dessus, confesse que led. *Philippes Danfrye* l'aisné, son père absent, luy a dellivré et mis en ses mains la sentence du décret du Chastellet de Paris d'une maison adjugée aud. *Philippes Danfrye* l'aisné, sçize rue Quinquempoix, à plain mentionné par led. decret, signé Drouart, enregistré et fait sceller par Le Roy, garde du scel de la prevosté de Paris, le 18[e] septembre aud. an, signé : Le Roy; ensaisiné le 16[e] octobre aud. an, par Cheval, religieux, procureur et receveur de Saint-Martin-des-Champs; au bas de laquelle saisine est une quittance de cinq cens quarante cinq escuz faicte par Anthoine Parementier, escuier, s[r] de Garigny en Brye, au proffict dud. *Philippes Danfrye* l'aisné, en datte du 16[e] septembre aud. an 1600, signée : Nourry et de Saint-Jullien, nottaire; et ce pour l'adjudication de lad. maison dont il s'est tenu et tient pour contant; et en a quicté et déchargé, quicte et décharge led. *Danfrie* l'aisné, son père, et tous autres. Faict et passé es estuddes des notaires soubsignez après midy, le 16[e] jour de septembre 1602. Et a led. *Danfrye* le jeune signé la minutte des présentes avec lesd. nottaires.

Signé : Cresse et François, nottaires.

(Suit la ratification du contrat de mariage par Pierre Maugier, en date du 16 janvier 1603, et l'insinuation au Châtelet de Paris — 56[e] registre — le 21 février suivant).

XII

Testament de Philippe Danfrye *le père, graveur général des monnaies de France*[1].

(27 juin 1606.)

Par devant Nicolas Nourry et Jehan François, notaires du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présent en sa personne honnorable homme *Philippes Danfrye*, graveur général des monnoyes de France, demeurant à Paris rue des Carmes, parroisse Sainct-Hillaire, lequel, estant de présent gisant au lict, malade de corps, saing toutesfois d'esprit,

1. Arch. Nat., Y, 145, fol. 304.

mémoire et entendement, comme de prime face il est huy apparu ausd. notaires soubzsignez par ses gestes, parolles et maintien, considérant en luy que brief sont les jours de toute humaine créature et qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ne chose moings certaine que le jour et heure d'icelle, ne voullant decedder de ce monde mortel en l'aultre intestat, mais pendant que sens et raison sont et demeurent en luy disposer d'aucuns biens temporels qu'il a pleu à la divine bonté luy prester et donner en ced. mortel monde ; pour ces causes et autres à ce le mouvans, feist et faict son testament et ordonnance de dernière volonté, au nom du Père, du Filz et du Sainct Esprit, ung seul Dieu en Trinité, ainsy et par la forme et manière qui ensuict :

Premièrement, luy, comme bon crestien et catholicque, remercie Dieu le créateur non seullement de l'avoir créé et mis au monde, ains de l'avoir régénéré et donné congnoissance de son salut en et par Jésus-Crist, son seul seigneur et sauveur, croyant que, par l'infinité de ses passions et grande miséricorde, ses pechez et infinies transgressions ont estez lavez et purgez en son sang par luy pour les pauvres pécheurs respandu en l'arbre de la croix, et qu'il héritera le royaulme des cieux en corps et en âme, à luy promis de grâce, et que ses ieux verront son salut au jour de la bienheureuse resurrection ;

Item, led. testateur pardonne à tous ceulx et celles qui le peuvent avoir offencé, et prie aussy ceulx et celles qu'il peut avoir offencé de luy pardonner ;

Item, led. testateur veult et ordonne que, la part où il deceddera, sond. corps soit inhumé et enterré au lieu le plus proche qu'il sera advisé par son exécuteur cy après nommé et destiné pour ceulx de la relligion reformée, [de] laquelle il faict profession, sans autres solempnitez que ceulx que l'on a accoustumé de faire à ceulx de la relligion reformée ;

Et parce qu'il a pleu à la divine bonté faire la grâce aud. *Danfrye* testateur d'avoir par son labeur et industrye acquis quelques biens meubles et immeubles, dont la disposition luy appartient, ne sachant le pouvoir laisser après son decedz à personne de l'amitié et bienveillance de laquelle il ayt plus de confiance et reçeu plus de preuves et bons tesmoingniages que

de noble homme M[e] René du Pont, conseiller et secrétaire du Roy, commis de M. de Gesvres, secrétaire d'Estat de Sa Majesté, et qu'il en face la part et distribution plus légitimement et fidellement aux pauvres d'une et d'aultre relligion permises en France et à ceulx de ses parens et amis, que led. *Danfrye* luy a déclaré de bouche, et qui sont cy après plus particulièrement exprimez;

Veult et ordonne led. *Danfrye* qu'incontinent après son decedz tous et chacun sesd. biens meubles et immeubles, de quelque qualité et condition qu'ils soient, soient mis es mains, delivrez, delaissés et demeurent au pouvoir et en la possession dud. sieur Dupont, auquel il les donne, cedde, quitte, transporte et délaisse du tout entièrement, pour en faire, user et disposer comme de son propre bien et chose à luy appartenant, reservé ce que led. *Danfrye* a prié et prie led. Dupont en distribuer particulier aux personnes cy après nommez et declarez.

Sçavoir est : trois cens vingt livres à seize filles de l'une et l'aultre religion à marier, pauvres et necessiteuses, pour ayder à leur mariage;

Aux pauvres personnes honteuses et aultres indigens qui ont besoin d'aumônes, aussy d'une et d'aultre relligion, la somme de trois cens livres tournois, remectant à la prudence dud. sieur Dupont de faire le choix et la recongnoissance tant desd. filles pauvres, ausquelz plus pieusement et charitablement lesd. six cens vingtz livres tournois peuvent estre aulmosnés, desirant led. *Danfrye* que ce soit principalement à personnes de l'Université, et que lesd. deux sommes soient prinses des deniers de la vente de ses meubles et aultres clairs deniers aud. *Danfrye* appartenant, ce qu'il pourra debvoir estre préalablement paié, comme led. *Danfrye* le recongnoist raisonnable pour l'acquict et descharge de sa conscience; toutesfois a dict qu'il ne se trouverra cedulle ny obligation par laquelle il soit obligé à homme vivant.

A Guillaume Sanson, son cousin paternel, et à Philippes Jouanne et Vincent Hamel, aussy ses cousins germains maternelz, la somme de neuf cens livres pour estre lesd. neuf cens livres distribuez entre lesd. cousins esgallement, qui fera à chacun d'eux trois cens livres.

A René Varignon, quatre cens livres tournois de rente; laquelle rente luy sera assignée sur une maison sçize à Sainct-Germain-des-Prez, laquelle maison luy demeurera en propre pour lesd. quatre cens livres.

A Thomas Varignon, trois cens livres tournois de rente par chacun an à prendre sur bons héritaiges et rentes de celles qui se trouveront appartenir aud. *Danfrye* au jour de son trespas.

Desquelles rentes led. *Danfrye* est bien assuré que led. Dupont en usera et fera envers lesd. cousins ce qu'il jugera estre de leur bien, commodité et utilité; remect à sa prudence et discrétion d'assigner à chacun desd. Varignon, sesd. cousins, sur chacune desd. maison, héritaiges et rentes.

Et oultre lesquelles choses, led. *Danfrye* donne et laisse particulièrement aud. Thomas Varignon la moictyé d'une maison sçize rue Sainct-Jehan-de-Latran, qu'il a naguères acquise d'Estienne Vallet, auquel en reste à paier seize cens quatre vingtz livres, qui seront prins des deniers qu'il laissera comptant et paiez aud. Vallet lorsque le decret sera faict, fourny et délivré aud. *Danfrye*, comme est tenu led. Vallet; laquelle maison led. Danfrye a toujours eu intention d'affecter, comme il l'affecte, aud. Thomas Varignon pour sa demeure, commodité, et est à cause de l'estat de relieur, auquel il est maintenant aprenty, comme dict est, et a esté mis par led. *Danfrye*. En récompence duquel advantaige led. Dupont advisera, selon son meilleur jugement, à faire quelque récompense aud. René Varignon par l'assignation qu'il leur fera desd. rentes et de ce qu'il leur affectera desd. maisons, rentes et héritaiges pour icelles, ce qu'il sera en son pouvoir et sa disposition, sans que lesd. Varignons y puissent contrarier, à peine de descheoir de moictyé de la grâce que led. Danfrye leur faict, ayant sur ce faict suffisamment entendre son intention aud. Dupont, et ce qu'il a volonté de faire de bien à sesd. petits cousins. Toutes lesquelles choses sont données par led. *Danfrye* ausd. Thomas et René Varignons à la charge et condition expresse qu'ilz en useront bien et deuement, ne les vendront ou alliéneront, en sorte que ce soit au préjudice du don et de la disposition qu'il en faict par son présent testament tant à leur proffict pendant leur vye que de Jacques Varignon, leur frère, auquel led. *Danfrye* les donne et affecte,

et aux siens après leur decedz; et au cas qu'ils ne laissent aucuns enfans ou héritiers légitimes issus d'eulx, ne demanderont et ne prétendront aucune chose es biens de leurs deffunctz père et mère, ny de leur grand-père encores vivant; et demeureront par ce moien du tout et en ce qui leur en peult appartenir aud. Jacques Varignon, leur frère aisné, résidant près de leur dit grand-père, auquel Varignon led. *Danfrye* n'a faict aucun don de ses biens pour ce subject. Et, advenant le decedz desd. Thomas et René les Varignons sans enfans ou héritiers légitimes issus d'eulx, appartiendra et sera le total des choses cy-dessus données, ou ce qui restera d'icelles, au survivant d'eulx deux ou de leurs héritiers, et n'y pourra non plus led. Jacques Varignon ny les siens prendre ny prétendre aucune chose, sinon, comme dict est, au cas que l'ung et l'aultre de sesd. frères deceddassent sans enfans et héritiers légitimes issus d'eulx. Pour le manyment de tous lesquelz deniers comptans et rentes led. *Danfrye* prie led. Dupont de prendre la peine de faire ordonner ausd. Thomas et René les Varignons, avecq l'auctorité de la justice, ung curateur qui sera de bonne vye, condition et suffizance, pour bien et deuement administrer les necessitez et commoditez de sesd. cousins, régir leurs biens, les faire profficter et conserver jusques à ce qu'ils ayent atteint l'aage de majorité et puissent avoir libre possession d'iceulx.

Et desirant led. *Danfrye* pourvoir à l'advancement et instruction dud. René Varignon, comme il a jà faict à icelluy de sond. frère, oultre l'amitié et bienvaillance qu'il porte à *Nicolas Briot* et la recongnoissance qu'a led. *Danfrye* des bons offices qu'il reçoit journellement d'icelluy, et luy donner occasion d'avoir soing à l'advenir, quand il aura pleu à Dieu l'appeller de ce monde, de l'instruction dud. René, son cousin, led. *Danfrye* a, en ce cas et dès l'instant de son decedz, donné à Philippes Bryot, son fillel, cinq cens livres tournois à prendre sur le meilleur de ses biens, à la charge que led. *Briot* prendra chez luy led. René Varignon et le mectera pour estudier en bonnes lettres jusques à l'aage de quinze ans; et prendra led. *Briot*, durant le temps desd. estudes, cens livres par chacun an du revenu dud. Varignon, et après avoir atteint l'aage de quinze ans, led. *Briot* sera tenu luy apprendre l'estat et art de

graveur en taille-doulce, et aultres bonnes sciences deppendans de la suffizance dud. *Briot*, lequel a prié charitablement les départir à sond. cousin et avoir le mesme soing de luy que de ses enfans propres, et le tiendra pour apprentilz l'espace de cinq ans.

Donne led. *Danfrye* en mesmes considérations aud. *Briot* tous les poinçons, effigies et caractères, figures et aultres instrumens consernans l'effect dud. estat de graveur général et qui en dépend, et servant aux monnoyes et aultres marques publicques, comme aussy les cuivraulx pour les grandz et petitz sceaulx des Chancellerie, siège présidiaulx et aultres jurisdictions, comme dépendans de l'exercice dud. estat de graveur général des monnoyes de France, et, oultre, le meilleur de ses estaux de fer.

Donne à Me Claude Perlin, praticien au Chastelet de Paris, la somme de cinquante livres tournois, pris des deniers comptans dud. *Danfrye*.

A Perrette, viel servante dud. *Danfrye*, pour ses sallaires deubz, cinquante livres tournois, et pour ses peines et recongnoissances des bons services qu'il reçoit et espère encores recevoir d'elle, aultres cinquante livres, faisant en tout cent livres tournois.

Donne led. *Danfrye* aud. Dupont, pour particulière mémoire de luy, une boussolle marine avec ce qui en dépend, quatre ou cinq figures de bronze; lesquelles choses rares led. Dupont est pareillement prié les conserver, oultre ce que luy pourra rester de ses aultres biens, les dons cy declarez acquitez.

A Gabriel Tavernier les planches qu'a faictes led. *Danfrye* de gobles et astrolabes.

A Jehan Auvray, filz de feu Guillaume Auvray, les planches et exemplaires du grafomette qu'il a inventées qui se trouveront chez led. *Danfrye* au jour de son trespas.

A Pierre Collier, graveur, les petitz poinçonz pour cachetz, estans en trois petites layettes, et aussy l'un de ses estaux de fer.

A Jehan Guyet, maître boullenger, une escoupette, ung espieu, une espée.

A Me Anthoine Vorse, son procureur, la plus grande de ses couppes d'argent qui appartiennent aud. *Danfrye*, en considé-

ration de la bonne assistance qu'il a reçeue dud. Vorse en la conduitte de ses affaires.

A Abraham Duchesne, maistre de sondict cousin Thomas Varignon, la moictyé des livres de sa bibliotecque, après que led. Dupont s'en sera réservé l'aultre de ce qu'il en trouverra agréable pour luy.

Item, led. testateur déclare qu'il quicte et descharge honnorable homme Jehan de Villiers, cirurgien à Paris, de ce qu'il luy pourroit debvoir de reste, contenu en certains papiers, et le quicte de touttes choses generallement quelconques, et veult que lesd. papiers luy soient rendus après sond. decedz.

Item, led. testateur donne et laisse à Jehan Jesselin, marchant libraire, la somme de cent livres sur ce qu'il luy doibt.

Lequel cestuy son présent testament led. *Danfrye* prie led. Dupont d'exécuter, faire et accomplir de poinct en poinct selon sa forme et teneur, d'icelluy augmenter et non diminuer, l'ayant à ce faire expressément esleu, choisy, ordonné et constitué, ordonne et constitue exécuteur d'icelluy, et luy a donné et donne toutte et entière faculté, auctorité et puissance et, à cest effect, s'est led. Danfrye desaisy es mains dud. Dupont, selon qu'il a esté desjà declairé et arresté cy-dessus, de tous et chacuns sesd. biens meubles et immeubles, voullant, consentant et accordant que, incontinent après son decedz, il en soit saisy jusques à l'entier entretenement et accomplissement de sond. present testament; soubzmectant l'audition, examen et closture du compte d'icelluy à la justice, jurisdiction et contraincte de lad. prevosté de Paris et de touttes autres justices, jurisdictions et contrainte où trouvez seront; revocquant par luy tous aultres testamens et codicilles qu'il pourroit avoir faicts auparavant cestuy, auquel il s'arreste, comme estant sa dernière volonté. Ce fut faict, dicté, et nommé par led. testateur ausd. notaires soubzsignez, de mot après aultres, et à luy leu et releu par l'un d'iceulx en la présence de l'aultre, et qu'il a dict l'avoir bien entendu, et l'a ainsy passé en la maison de luy testateur, le mardy, vingt-septième jour de juing après midy mil six cens six. Et a led. *Danfrye* signé en la minutte des présentes au mieulx qu'il a peu, comme il se voit par icelle minutte, n'ayant peu faire autre chose pour avoir la main fort tremblante, à cause qu'il a esté signé [saigné] de ce jour-

d'huy et le jour d'hier ; laquelle minutte est vers led. François. Signé : Nourry et François. Et plus bas a esté mis l'insinuation.

Suit l'insinuation à la date du 23 décembre 1606, led. testament apporté par Jacques Vasseur, procureur de René Dupont, secrétaire du Roi, commis de M. de Gesvres.

XIII

Donation par Marie Maugier, veuve de PHILIPPE DANFRYE, *contrôleur général des poinçons des monnoies de France, à son frère Pierre Maugier, de tous droits successifs à elle échus par le décès de Louise de Chesnac, sa mère*[1].

(10 août 1606.)

Par devant Charles Ferrant et Estienne Lermon, notaires du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris soubzsignez, fut présente en sa personne Marie Maugier, vefve de feu M. *Philippes Danfrye,* vivant Conseiller du Roy et contrôleur général des poinssons et effigies des monnoyes de France, demeurant en ceste ville de Paris, rue Thibault-aux-Dez, parroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, laquelle, volontairement, a recongnu et confessé avoir donné, ceddé, quicté, transporté et délaissé par ces présentes, du tout dès maintenant à tousjours, par donnation irrévocable faicte entre vifz à Me Pierre Maugier, son frère, Conseiller du Roy et controlleur esleu pour Sa Majesté en l'élection de Nemours, à ce présent et acceptant, tous et chacuns les droictz successifs mobiliairs et immobiliairs, fruictz et revenus d'iceulx droictz, noms, raisons et actions à elle appartenant et qui sont à présent escheuz par le decedz de feu dame Loise de Chesnac, sa mère, jadis femme de M. Zacharie Maugier, leur père, ensemble de celles futurs qui luy escherront cy après, en quelque sorte et manière que ce soit, sans aucune chose en réserver et à quelque somme que le tout se puisse monter, pour en jouir et en faire comme de son propre. Cette donnation, cession et transport faictz pour la bonne amitié fraternelle qu'elle porte à sond. frère et que sa volonté est d'ainsy le faire...... Faict et passé en estudes

1. Arch. Nat., Y, 145, fol. 261.

desd. notaires soubzignez, le jeudy après midy, dixième jour d'aoust 1606. Et ont lesd. Marye Maugier et sond. frère signé la minutte des présentes avecq lesd. notaires, estant par devers led. Lermont.

(Suit l'insinuation au Châtelet de Paris, du 12 août 1606.)

XIV

Donation par Jacques Varignon, à Olivier de Sallen, écuyer, de la part et portion de la succession de Philippe Danfrye, *revenant audit Varignon*[1].

(11 octobre 1617.)

A tous ceulx qui ces lettres verront, Henry Gohier, garde des sceaulx royaulx en la vicomté de Bayeux, salut. Sçavoir faisons que, par devant Estienne Massue, tabellion royal en la sergenterye de Cerisy, et Guillaume Bernard, tabellion aud. lieu de Cerisy, fut présent Jacques Verugnon, de la paroisse de Lictry, vicomté dud. Bayeux, héritier en partye de deffunct *Philippe Danfrye*, vivant bourgeois de Paris, graveur général des monnoyes de France; lequel, de sa bonne volonté et pour la bonne amour naturelle qu'il a dict porter à Me Ollivier de Sallen, escuyer, et confirmation de la ratiffication qu'il a cy devant faicte du don faict par deffunct Jehan Jouenne, son père, aud. de Sallen de telle part et portion que sond. père pouvoit prétendre à lad. succession dud. deffunct *Anfrye*, tant en meubles que héritaiges, a par ces présentes, en tant que besoing est, derechef donné, ratiffié et eu pour agréable led. don, accordant que led. de Sallen en jouisse et face son proffict comme de chose à luy appartenant, en tant que la quarte partye de ce que aud. Jacques Verugnon auroit peu appartenir à lad. succession, le tout comme lesd. partyes le disoient; et à ce tenir, entretenir ilz en obligent chacun en son faict, promesse et regard, tous leurs biens meubles et héritaiges et de leurs hoirs, a estre pris et vendus par exécution. En tesmoing de quoy ses lettres sont scellées desd. sceaulx, sauf aultruy droict. Ce fut faict et passé le mercredy, 11e jour

1. Arch. Nat., Y, 158, fol. 439, v°.

d'octobre, l'an 1617, tesmoings honorables hommes Richard, Jacques et Charles du Vigney de Cerisy, à ce présent aud. lieu de Cerisy, la minutte signée suivant l'ordonnance.

(Insinué au Châtelet de Paris, le 9 décembre 1617.)

XV

Cession par Abraham Carrel, fils de Nicolas Carrel, et héritier de feue Suzanne Danfrye, sa mère, à Théodore Dodin, bourgeois de Bayeux, de tous ses droits sur la succession de PHILIPPE DANFRYE [1].

(12 février 1619.)

A tous ceulx qui ces lettres verront, Henry Gohier, garde des sceaulx royaulx en la vicomté de Bayeulx, salut. Sçavoir faisons que, par devant Nicollas Niauterestz et Noel Le Savoureur, tabellions royaulx aud. Bayeulx, fut présent Abraham Carrel, filz de Nicollas Carrel, et héritier de deffuncte Suzanne Danffrye, sa mère, icelle Suzanne héritière en sa partye de deffunct *Philippes Danfrye*, vivant bourgeois de Paris; lequel, de sa bonne, pure et franche volonté, et pour l'amour naturelle qu'il a dict porter à M. Théodore Dodin, bourgeois dud. Bayeulx, luy a par ce présent faict don, quicté, ceddé et transporté tout et tel droict de succession qui aud. Carrel peult competter et appartenir, ou pourroit prétendre et réclamer à la succession, tant mobilière que héréditalle dud. *Philippes Danfrye*, sçize tant en la ville et faulxbourgs de Paris que autres lieux où lesd. biens se pourroient estendre, sans en faire aulcune réservation, moyennant et parce que led. Dodin sera tenu soy représenter au procès pendant au Parlement de Paris entre les héritiers de feu Me René Dupont, la veuve et héritiers de Jacques Danfrye, Nicollas Brejard, Thomas Varignon, et autres partyes litigantes pour lad. succession, et illec poursuivre aud. procès à ses propres coustz et despens, sans que pour ce led. Carrel y puisse estre appellé en aulcune garantye. Et a led. Dodin pris et eu pour agréable led. don à

1. Arch. Nat., Y, 160, fol. 55 v°.

ses perilz, dangers et fortune, sans laquelle clause led. don n'auroit esté faict; et, à ce moyen, led. Carrel s'est desaisy de ce qu'il pourroit réclamer en lad. succession mobile et héréditalle dud. *Danfrye* et en saisit led. Dodin, lequel demeure subrogé à tous ses droictz, noms, raisons et actions, sans en faire par led. Carrel aulcune réservation ny retenue en aulcune façon ou manière que ce soit......

Ce fut faict et passé le 12e jour de febvrier l'an 1619, es présence de Me Jehan Dorté, huissier à Baieux, et Me Jehan Philippes et Me Pierre Bouquin dud. Baieux, procureur aud. Baieulx......

Et a esté accordé que, en cas que led. Dodin descheust de son procès, il ne pourra prétendre aulcune récompence sur led. Carrel tant en despens que interestz.

(Insinué au Châtelet de Paris, le 20 février 1619.)

XVI

(30 avril 1625.)

Donation par François Fremond et Michelle Saussaye, sa femme, de la paroisse de Litry, héritiers pour un tiers de *Philippe Danfrye*, graveur des monnaies de France, à René Labyne, veuve d'Ollivier de Sallen, en son vivant élu à Bayeux, de tous leurs droits sur la succession dudit *Danfrye*, notamment des biens fonds situés en la paroisse de Litry en Hamel et Casteaubray, à charge d'une rente annuelle de 50 livres tournois, payable auxdits époux aprés l'issue du procés engagé à Paris au sujet de la succession de *Danfrye* [1].

DÉCOUVERTE DE DEUX STATUES DE
JEAN-BAPTISTE PIGALLE
AU CHATEAU DE MILLEMONT.

M. G. Béjot, propriétaire du château de Millemont (Seine-et-Oise), auparavant habité par M. Maurice Richard, vient de trouver dans son parc, à peu de distance l'une de l'autre, deux

1. Arch. Nat., Y, 169, fol. 237 v°.

statues du XVIIIe siècle, très mutilées et abandonnées depuis fort longtemps sans doute aux injures du temps.

Ces deux statues ou pour mieux dire ces deux fragments (car il ne reste d'entier que le torse) sont l'œuvre du sculpteur *Pigalle*.

On sait que *Pigalle* fut nommé académicien sur la présentation du petit modèle en marbre conservé au Louvre et représentant *Mercure attachant ses talonnières*. On voit dans la même salle du Louvre une exécution *en plomb*, plus grande que nature, de ce même Mercure. Ce plomb décora longtemps un parterre du jardin du Luxembourg et fut rapporté dans le musée pour le sauver d'une destruction complète.

L'une des deux figures trouvées dans le parc de Millemont est une répétition de ce Mercure, à une échelle un peu plus grande que nature, et sculptée dans une pierre très fine.

Le Mercure de *Pigalle*, une des plus gracieuses conceptions artistiques du XVIIIe siècle, et peut-être l'œuvre la plus charmante et la plus spirituelle du maître, est assez connu du public pour qu'il soit superflu d'en donner une description.

Malheureusement, il ne reste de celui dont nous nous occupons, que le torse, la jambe gauche, sauf le genou, et les doigts du pied droit. Il lui manque la tête, brisée au niveau des épaules, les deux bras et la jambe droite. Un fragment de talonnière et surtout le caducée ont permis, lors de la découverte de ce torse dans le ruisseau où il avait été renversé[1], de reconnaître, malgré la mousse et la vase dont il était couvert, que c'était bien une répétition du Mercure de *Pigalle*.

Le second torse, merveilleusement modelé et de même proportion que l'autre, sculpté dans une pierre aussi fine, est celui d'une *Vénus*. Les deux colombes qu'elle tient attachées par un ruban l'indiquent suffisamment.

La Déesse, assise, comme le Mercure, sur des nuages, a une attitude un peu penchée en avant; elle s'appuie sur la main droite et le mouvement des épaules prouve que la tête s'incli-

1. En se promenant, peu de temps après son acquisition, dans une partie du parc qui s'appelle l'Angleterre et qui avait été autrefois dessinée dans le goût de Trianon avec bassins, grottes et statues décoratives, M. Béjot trouva au bord d'un ruisseau qui traverse le domaine, les deux statues dont il s'agit. Avaient-elles été portées là après leur mutilation, à l'état de ruines, ou bien avaient-elles été placées en bon état à cet endroit? La première supposition semble plus vraisemblable.

nait en se tournant vers la gauche, dans un mouvement des plus gracieux; la main gauche devait être posée sur le genou droit, retenant le bout d'une draperie rayée; les deux jambes sont repliées, la droite sous la gauche.

Le mouvement général est d'une souplesse remarquable, et l'ensemble de la figure est de la plus grande élégance.

De même que pour le Mercure, la tête a été brisée au niveau des clavicules; et les deux bras manquent ainsi que le genou droit et le bas de la jambe gauche avec le pied. La main droite est restée dans la masse sur les nuages, brisée au poignet, tenant le ruban qui attache les deux colombes dont les têtes ont disparu.

Cette statue, qui n'a pas séjourné dans l'eau comme l'autre, était peut-être mieux conservée au point de vue du modelé, bien qu'elle fût entièrement couverte de mousse et de lichen.

Les deux figures furent transportées avec le plus grand soin dans une dépendance du château, et lorsqu'elles furent un peu nettoyées et que l'on se fût rendu compte de leur mérite, M. Béjot, grand amateur d'objets d'art, voulant faire revivre ces souvenirs du siècle dernier qui avaient autrefois contribué à la décoration du parc, a chargé un de ses amis, M. *Girard*, élève de *Duret* et de *Guillaume*, de les restaurer pour les replacer dans les parterres.

La restauration du Mercure était facile, grâce au petit modèle du Louvre, souvent reproduit en plâtre et en terre cuite.

Celle de la Vénus offrait plus de difficultés, les documents manquant complètement sur cette œuvre, très certainement créée pour Millemont; il n'en est fait aucune mention dans les catalogues du Louvre, ni aux Estampes, ni à l'école des Beaux-Arts.

Pigalle a exécuté pour Louis XV une Vénus assise sur un rocher, mais dans une attitude toute différente de celle de Millemont; cette statue fut donnée par le Roi, avec une répétition du Mercure, au roi de Prusse[1].

1. La statue de Mercure qui décorait les jardins de Sans-Souci et qui est conservée maintenant au musée de Berlin est l'original en marbre, de grandeur naturelle, et non une répétition. Quant à la Vénus qui lui fait pendant et qui a été également recueillie dans le musée de sculpture, Nicolaï en a donné une description détaillée dans son Guide du XVIIIe siècle; il la juge bien inférieure au Mercure. Sur un point, nous ne partageons pas l'opinion de notre honorable correspondant; nous pensons que les statues de Millemont sont des répétitions des deux figures de Berlin. La question, d'ailleurs, mérite d'être étudiée à fond, car il s'agit d'une trouvaille des plus intéressantes. J. G.

En ce qui concerne les deux figures trouvées à Millemont, on est en droit d'affirmer qu'elles ont été commandées à *Pigalle* par M. le baron d'Ogny, propriétaire du domaine de Millemont en 1765; tout indique d'ailleurs qu'elles étaient destinées à se faire pendant : les nuages qui soutiennent les personnages sont traités de la même façon et l'attitude de la Vénus a été réglée sur celle du Mercure, de façon à mettre leurs lignes en parfaite harmonie. Quant à l'exécution, on peut juger par ce qui reste que ces œuvres émanent directement du maître, et on ne peut que déplorer qu'elles aient été si maltraitées et si longtemps oubliées.

Dans quelques semaines, les deux statues, restaurées avec soin (en ciment métallique), seront prêtes à reprendre dans les parterres du château les places qu'elles y occupaient probablement il y a cent ans.

A Millemont, 23 octobre 1892.

C. G.

FRANÇOIS MONTULAY

GRAVEUR

(1774-1776)

Il est dit dans les *Scellés d'artistes*, mis au jour par M. Jules Guiffrey (*Nouvelles Archives*, année 1884, 2e série, t. v., p. 197), que Marin Montulay, graveur, dont la veuve décède en 1754, avait un fils, Pierre-François, également graveur. Les lettres qui suivent signées *F. Montulay* nous révèlent un graveur de cachets et d'*ex libris*. Convient-il de reconnaître dans cet artiste le fils de *Marin?* La correspondance de Montulay a trait à des emprunts d'argent et à une commande. H. J.

I

A Monsieur de Querenet, à Paris.

Le 19 novembre 1774.

Monsieur,

Je vous prie de vous ressôuvenir de ce que vous m'avez fait espérer par les moiens de Monsieur de Cotterousse; je puis

vous assurer que j'ai cette semaine manqué à gagner plus de douze livres, fautte de n'avoir pu fournir ce que l'on me demandait. Je pense qu'au défaut de M. de Cotterousse, que Monsieur Groult, à votre solicitation, pourroit se prêter à cette affaire, attendu qu'il est entré me voir deux fois, qu'il trouve mon arrangement très honnette et la position de ma boutique très avantageuse.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. MONTULAY.

II

A M. de Querenet, à Paris.

Le 22 novembre 1774.

Monsieur

Le dernier locataire de la boutique que j'occupe ne me l'a cédée que pour trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 15 de janvier prochain; depuis quinze jours, le principal locataire me sollicite pour avoir ma parole, étant tout disposé à me garder, mais aujourd'hui il m'a menacé de mettre l'écriteau à ma boutique si je ne la lui donne pas sous trois jours. Cependant, je ne suis point d'avis, Monsieur, d'hazarder cette parole, craignant que Monsieur de Cotterousse se refuse à me rendre le service dont vous voulez bien vous mêler. Je vous prie donc de résoudre cette affaire le plutôt qu'il sera possible. Je joindrai cette bonté de votre part à mille autres dont je vous suis redevable.

Je suis, avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. MONTULAY.

III

A Monsieur de Querenet, à Paris.

Ce 6 may 1776.

Monsieur,

Vous ayant marqué par ma lettre de samedy dernier que le premier timbre en question constiturait aux même frais que

pour cinquante ; je dois vous observer que je me suis servi de cette expression relativement à cette pièce fondamentale, je veus dire cette matrice que je vous prouve nécessaire par l'écrit que j'ai eu l'honneur de vous remettre ; cependant, dans la crainte de vous donner l'idée d'un prix exorbitant pour l'établissement de cette première pièce, je vous écris, Monsieur, qu'elle ne coûtera en déboursé qu'environ trente-six livres pour quarré d'acier, alphabet, poinçons, outils, trampe du quarré, impression du premier timbre en cuivre et fourniture de son manche. Quant à ma main-d'œuvre, pour la matrice, et pour réparer le premier timbre qu'elle produira, vous taxerez mes journées au prix que vous jugerez à propos. Comme je dois voir au premier jour Monsieur Aubri, relativement à un petit ouvrage pour un de ses amis, et ne voulant lui dire, concernant sa commande, que ce qu'il vous plaira, je vous prie de me donner vos ordres à ce sujet.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur, votre très obéissant serviteur,

MONTULAY.

IV

Aux trois lettres de *Montulay* sont joints :

1° La gravure d'un *ex libris* de Laleu.

Sur une banderole mélangée aux armes, on lit : *ex libris Delaleu.*

Au bas : François Montulay fecit 1754.

2° Gravure des armes de *Jules Hardouin-Mansart.*

Colonne surmontée d'un soleil. De chaque côté de la colonne, vole une colombe.

Au bas : *Montulay l'enée F.*

Au dos de cette gravure, inscription manuscrite à l'encre : « *Mansart* (*Jules Hardouin*), surintendant des Bâtiments de Louis XIV, comte de Sagonne en 1699.

NICOLAS BORNIER

SCULPTEUR

(1788-1791).

Bornier, né à Bourberain (Côte-d'Or), en 1762, est mort à Dijon le 18 septembre 1829. Elève de *François Devosge*, il fut pensionné par les Etats de Bourgogne pour aller à Rome. Il arriva dans cette ville à la fin de 1787. Deux autres pensionnaires des Etats l'avaient devancé, *Prud'hon* en 1785 et le sculpteur *Antoine-Henri Bertrand*, parti pour l'Italie en 1781. *Bornier* va nous parler de ces deux artistes, ses compatriotes. Ses lettres sont adressées à son maître *Devosge*. On verra que *Bornier* désirait copier le « Méléagre », mais la présence au musée de Dijon d'une copie du Mercure, dit « l'Antinoüs du Belvédère » autorise à penser que *Devosge* lui indiqua cette statue de préférence au « Méléagre ». Nous n'avons pas à présenter *Menageot* dont il sera question dans la première lettre de *Bornier*. Le peintre *Bénigne Gagneraux*, mentionné dans la lettre de 1791, est également connu. H. J.

A Monsieur Devoges, directeur de l'Académie de peinture et de sculpture, à Dijon.

I

De Rome, le 30 janvier 1788.

Monsieur,

Il y a trois semmene que j'aurois dûe vous écrire, mais jai hû cy mauvais temps dans mon voyage que tout en narivant à Rome la fièvre ma prit avec un mal de tête horible et une fluction de dents qui ne me lessoit aucun moment de repos ni jours ni nuit; mais grace au ciel cela va mieux à present. Je dois une partie de ma guérison à M. *Prudon* et à M. *Bertran* qui mont procuré pour cela tout les secoure nesesere, et après cela il mont fait voir une partie des beauté qui sont à Rome. Il mont réservé pour la fin les galerie et le musé du pape et du Capitole que je me fait une grande fête à voir sur tout ce que

lon men dit. M., j'ai déjà veu tent de belle chose que jen sui tout etourdi, mais j'esepère les voir à tete reposée et j'espere en profiter. Je veux les copier; comme je né que sela à faire je vai m'ennocupé seurieusement et taché de répondre au bonté que vous avez toujours hû pour moi.

Monsieur Digne ma remi mon premier cartier sur le peids de mil franc, il ma dit que vous lui aviés marqué, je vous en sui bien ôbliger. Je desireroit bien que celui que je doit touché apres soit de même; je ne suis pas riche; cela coute oriblement pour ce monté de tout ce quil faut pour travaillier. Je croiest bien avoir quelque chose de reste en sorten de Dijon, mais je me suis trompé; mon voyage me coute pour aitre venu avec le couries veingts deux louis, il men restoit encore deux en narivent à Rome; je tombe malade pour me les achevez.

Je commence à allé à l'Académie de France ou je modèle apres les statu entique la journée, et le soir je vais modelé apres le modèle, mais j'ai hû assée de peine d'avoir la permission parceque je navoit pas dé laitre de recomandation. Monsieur *Menageot* ne vouloit pas macordé la permission et trouvoit tres etrange de ce que vous ne maviés pas chargé d'une laitre pour lui et je sui été ôbligé de lui dire que sil etoit nesesère que vous lui écririés, que si vous ne l'aviés pas fait que vos ocupation ne vous lavoit pas permit.

Monsieur, je desiroit bien que vous vous ocupiés de la figure que je doit faire pour que vous men donniés des nouvelle le plus tôt que vous pouré sil etoit de mon choie je preferoit à faire le Méléagre, à moin cependent que quelque autre ne plaise davantage; mais si setoit selle là je serois bien conten de le savoir le plus tot possible rapor au bras et au pieds qui ne sont pas fini; je travali le marbre de tenentens dans l'atelier de M. *Bertran*; je seroit bien aise que vous me faciés faire quelque buste en natenden que je commence ma statu.

Monssieurs, vous vousderé bien avoir la bonté de presenté mes sivilité à Madame votre épouse et à M. Latoine que je desire bien voir à Rome.

Je suis, Monsieur, avec tou la reconnesence posible, votre très humble et très hobeisent serviteur.

BORNIER.

II

Rome, 8 mars 1791.

Monsieur,

C'est le désire d'avoir de vos nouvelles qui me fait prendre la liberté de vous écrire ses deux ligne. Depuis si lontemps que j'ennatent, cela me donne de grande entiétude ainsi qua monsieur *Gagnerox*. Je croi bien que cest la crainte den donné de mauvaize qui vous retien, mais je vous en prie, quel soit bonne ou mauvaize, faite moi la grace de me dire quel parti je dois prendre, si je peut espéré d'avoir une recompence que je croi mérité aussi bien que les autre, je ne veux pas dire par l'exatitude avec mon original, mais par les restaure quil m'a falut faire et par la modique somme que lon ma acordé pour la faire, qui a été la cause que je sui été obliger de la faire seul qui ma tenu un temps de 18 mois qui fait plus dun tiers de ma pension. Cependant je sui bien conten de l'avoir fait. Ce nest que la triste situation ou je me trouve qui me fait vous remaitre sous les yeux tout ses chose. Je me vois à la veille de ne plus avoir de pension, et sen ouvrage et sen argent, et sen avoir que faire quelque chose detude particulière n'eyant pas de quoi de faire les fres je contait toujours sur une gratification, mais le malheure a voullu pour moi que les afère change pour y metre du retar, car j'espère toujours; je ne croi pas que lon puis vous la refuzé. Je me recommende à vous, Monsieur, et vous prie de vous en ocupé comme si sétoit pour vous maime. Vous me renderé le plus grand des service, que je noubliré qua la mort et vous regarderé toujour comme mon père. Je sui dans un pays ou il n'y a point de recource; les ars sont morte comme en France; les premier artiste connu ont à pene de quoi de socupé eux maime.

J'atant ce service de votre bonté et sui avec tout le rexcept posible, votre très humble et très hobéisent serviteur,

BORNIER.

P. S. Donné moi sil vous plait des nouvelle de votre seanté. La miene ainsi que selle de Monssieurs *Gagnerox* et bonne; il vous présente bien leur civilité. Line atant de vos nouvelle avec grande enpassiance ainsi que moi.

Mes rexcepts a madame votre épouze ainsi qu'à messieurs vos fils sil vous plait.

FRANÇOIS-NICOLAS DELAISTRE

SCULPTEUR

1818

LE BUSTE DE BUFFON

Delaistre fut un sculpteur habile. Il était portraitiste éminent. Certains bustes modelés par lui rappellent ceux de *Houdon*. Au salon de 1819 parut le buste de Buffon par *Delaistre*. Certains biographes ont écrit que ce buste était au Muséum d'Histoire naturelle à Paris. Il se peut qu'il y ait été placé, mais, en 1886, l'auteur de la monographie du Muséum n'a pas retrouvé cet ouvrage.

H. J.

A M. Lafolie, architecte, rue Saint-Honoré, n° 319, à Paris.

Paris, 3 août 1818.

Monsieur,

Conformément au conseil que vous avez bien voulu me donner, j'ai écrit à S. Exc. le ministre de l'Intérieur pour obtenir le bloc en marbre marqué n° 601 nouveau, dont j'ai eu l'honneur de vous parler pour l'exécution du buste de M. de Buffon que le ministre désire voir exposé au prochain salon.

Je viens de terminer le modèle de ce buste; si vous pouvez disposer d'un moment en ma faveur pour le venir voir, je serais flatté de recevoir vos avis et je vous prierais de vouloir bien hâter autant que vous le pourrez la livraison du bloc en question.

Attendant l'honneur de vous voir, je suis avec une haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Delaistre,
Sculp^{r} statuaire,
Rue de La Tour-d'Auvergne, n° 30.

GRAVEURS EN MÉDAILLES

(1818-1825).

Les sources auxquelles a recours un portraitiste, peintre, sculpteur ou graveur, ne sont jamais indifférentes. Elles permettent d'apprécier la valeur de l'œuvre au point de vue de la ressemblance. Nous estimons donc intéressant de placer sous les yeux du lecteur quelques lettres inédites de graveurs en médailles du commencement de ce siècle, au cours desquelles ces artistes entrent dans les détails les plus circonstanciés sur les documents dont ils ont usé pour reproduire les traits de célébrités françaises.

H. J.

I

DONADIO

MÉDAILLES DU GÉOMÈTRE LAGRANGE ET DE L'ANTIQUAIRE VISCONTI

A M. Bèrard, rue du Helder, 13.

Paris, le 16 novembre 1818.

Monsieur,

D'après la demande que vous me faites de vous donner une note précise relativement aux médailles que j'ai eu l'honneur de graver pour la Société métallique, celle de M. Lagrange, comme étant la plus ancienne, je me suis servi du buste en plâtre fait par M. *Lavy* qui est déposé à la bibliothèque de l'Institut royal; ne m'en rapportant pas encore tout à fait à l'exactitude de ce modèle, je me suis informé près des personnes qui l'ont le mieux connu : M. *Gérard*, célèbre artiste, M. *Visconti*, son meilleur ami, M. *Denon* et M. *Bosio*, l'un de nos artistes les plus distingués dans la sculpture, ensuite plusieurs membres de l'Institut, tous m'ont assuré de la vérité de la ressemblance. Quant à la médaille de M. *Visconti*, j'ai pris le model qu'on a formé sur son lit de mort par M. *Pigiani*, mouleur du musée royal; je me suis présenté chez Mme Visconti, sa veuve, je lui ai fait voir mon modèle ainsi qu'à Messieurs ses fils afin qu'ils me donnassent leurs avis sur la ressemblance. Ils en ont été très satisfait. Pour être entièrement assuré de la perfection de mon ouvrage, je me suis encore adressé aux

artistes ci-dessus dénommés, ils l'ont tous reconnu d'un commun accord.

Je ne sais, Monsieur, si je suis entré dans le sens de votre demande, je désire que ces détails puissent vous satisfaire. Si cependant ces indications ne vous suffisaient pas entièrement, vous auriez la bonté de m'en instruire, vous me trouverez toujours prêt à remplir vos désirs.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

DONADIO.

Le buste de Lagrange, dont il est question dans cette lettre, existe au Palais de l'Institut (*Inventaire des richesses d'art. — Paris. — Monuments civils*, t. I, p. 20), mais ce buste n'est pas signé. *Donadio* nous apprend que ce buste est l'œuvre de *Lavy*. Il s'agit probablement ici du sculpteur *A. Lavy*, auteur d'un buste en plâtre de Cuvier, conservé dans la salle d'assemblée des professeurs au Museum d'histoire naturelle à Paris.

II

CAUNOIS

MÉDAILLES DU CHANCELIER DE L'HOSPITAL, DE MEZERAY, DE VOLTAIRE, DE MONTESQUIEU, DE BOILEAU, DE MASSILLON, DE L'ABBÉ SICARD

A M. Bérard, rue du Helder, n° 13.

Paris, le 26 juin 1822.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous réclamez sur celles des médailles de la galerie métallique dont je suis auteur. Voici les seuls qu'il me soit possible de vous transmettre à cet égard :

L'Hospital, d'après la statue du tombeau de ce Chancelier.

Mézeray, d'après la gravure de *Stéphaine Picard*, faite d'après *Paillet*.

Voltaire, d'après le buste du célèbre *Houdon*.

Montesquieu, d'après la gravure de M. *Tardieu*, faite sous la direction de M. *Chaudet*.

Boileau, d'après le buste de *Girardon*.

Massillon, d'après un portrait de *Boily* père.

La mort de M. l'abbé Sicard étant très récente, j'ai lieu de croire, Monsieur, que personne n'a encore été désigné pour faire sa médaille. Comme j'en ai fait une cire d'après nature, j'ose me flatter que vous ne vous refuserez pas à ce que je sois destiné à reproduire les traits de ce célèbre instituteur des sourds-muets.

J'aurai l'honneur de me présenter chez vous samedi prochain.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

CAUNOIS.

Il est à peine besoin de rappeler que la statue de l'Hospital ayant subi à Vignay, près Champmotteux (Seine-et-Oise), de notables mutilations, il fut procédé par *Alexandre Lenoir* au transport de cette œuvre d'art au Musée des Monuments français. Là, le sculpteur *Beauvallet* répara la statue et lui donna place dans un cénotaphe de convention. Ces faits datent de 1800 (*Archives du Musée des Monuments français*, t. I, p. 174-175). Sous la Restauration, écrit A. Taillandier, le monument fut rétabli par les soins du nouveau propriétaire de Vignay, à l'aide d'une somme donnée par le roi Louis XVIII, sur la proposition du ministre Lainé. En 1836, une souscription publique permit de compléter la restitution intégrale du monument (*Biographie-Didot*, t. XXXI, col. 95). — La gravure du portrait de Mézeray, d'après la peinture d'*Antoine Paillet*, n'est pas d'Étienne, mais de *Bernard Picard* (*Manuel de l'amateur d'estampes* de Le Blanc, t. III, p. 194). — Quelle est la valeur iconique du portrait de Massillon par Louis-Léopold Boilly ? — L'abbé Roch-Ambroise Sicard, instituteur des sourds-muets, et plus tard des jeunes aveugles, est mort le 10 mai 1822.

III

E. GATTEAUX

MÉDAILLE DE GÉRARD EDELINCK

A M. Bérard, rue du Helder, n° 13.

Ce 31 juillet 1823.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien commander le revers de la médaille de *G[d] Edelinck*, né à Anvers, que j'espère terminer sous peu de jours. On est d'accord sur l'époque de sa mort

qui paraît avoir eu lieu en 1707; mais on le fait naître en 1627, 1641, 1649.

Veuillez croire, Monsieur, à l'entier dévouement de votre serviteur,

E. GATTEAUX.

P. S. — Si vous aviez un moment à perdre, je vous engagerais à voir le buste en marbre de Michel-Ange que je viens de terminer.

En note est écrit d'une main étrangère : « Toutes les dates ci-dessus sont fausses. » L'annotateur anonyme a raison. *Gérard Edelinck* est né en 1640. (Voir *Gérard Edelinck* par M. le comte Delaborde, p. 12-13.)

IV

E. GATTEAUX

MÉDAILLE DE CASSINI

A M. Bérard, rue du Helder, n° 13.

Ce 7 septembre 1825.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le coin et le poinçon de la médaille de Cassini qui complette le nombre de celles dont je m'étais chargé. Je vous prie de vouloir bien en faire faire l'essai le plus tôt qu'il vous sera possible.

Je vous rappelle, Monsieur, la promesse que vous m'avez faite, de voir si vous avez les poinçons de toutes les médailles que j'ai exécutées et de vouloir bien me dire s'il vous en manque, parce que j'en ferais la recherche.

Si je ne partais pas aujourd'hui pour un voyage de 15 jours, je ne me serais pas privé du plaisir de vous porter moi-même ces deux objets, mais à mon retour j'aurai l'avantage de vous voir.

La médaille de Cassini est faite d'après la statue exécutée par *Moitte* et qui est placée à l'Observatoire royal.

Veuillez me croire avec un entier dévouement, Monsieur, votre très humble serviteur,

E. GATTEAUX.

La statue de Cassini par *Moitte* a figuré au Salon de 1789.

V

RAYMOND GAYRARD

MÉDAILLE DE L'ABBÉ RAYNAL

A M. Bérard, rue du Helder, n° 13 ou 15.

Ce 17 aoust 1824.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer un extrait du registre des actes de naissance de la Panouze consernant l'abbé Raynal[1]. Cela lèvera toutes les incertitudes sur le lieu de sa naissance.

Je vous prie aussi de donner à mon neveu qui vous remettra ce billet, cinq médailles des cinq derniers coins que j'ai gravés pour la société.

Je voudrais les mettre dans mon cadre d'exposition.

Agréés mes très humbles salutations et l'hommage de mon respect.

Votre très obéissant serviteur,

GAYRARD.

VI

DEPAULIS

MÉDAILLE DE FERNEL

A M. Bérard, rue du Helder, n° 13.

Fontainebleau, ce 30 août 1825.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner les renseignements que vous me demandez relativement à la médaille de Fernel. Je l'ai exécutée d'après une ancienne gravure en bois, conservée au

1. Voici l'extrait joint à l'original de la lettre : « Extrait du registre des actes de naissance de la mairie de la Panouse. — L'an mil sept cent treize et le quinzième jour du mois d'avril, j'ai baptisé Guillaume-Thomas Raynal, fils du sieur Raynal, bourgeois, et de demoiselle Catherine de Girels, mariés, du lieu de la Panouse, né le douzième dudit mois; son parrain a été le sieur Pierre-Thomas de Girels, advocat en Parlement, fils à M. de Girels, procureur du Roi en la justice royale de Saint-Geniers; et la marraine, Marie Raynal, veuve, du village de Massogro, paroisse d'Inos ; présents : Jean-François de Girels, et Guillaume Guiraudon, tisserant dudit La Panouse, soussignés avec moi; Degirels, Degirels, Guiraudon, Tremolières Collegial et vicaire signés. Fait à La Panouse, pour mémoire seulement, le 19 juillet 1824. Signé : « COURNUÉJOULS aîné. »

Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale. Cette gravure, d'un travail savant, paraît avoir servi de modèle à un grand portrait qui se voit au cabinet de l'École de médecine.

Ce qui en prouve l'authenticité, c'est que j'ai trouvé dans mes recherches plusieurs portraits gravés en bois à des époques différentes, et qui sont tous des copies de l'ancienne gravure.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une haute considération, votre serviteur,

DEPAULIS.

Jean Fernel, premier médecin de Henri II, astronome et mathématicien, né, croit-on, à Clermont, est mort en 1558.

BON DUMOUCEL

PEINTRE DE CHERBOURG

(1807-1846).

Communication de M. Roger Marx

Le grand peintre *Jean-François Millet*, dont on vient d'inaugurer le monument à Cherbourg, a eu pour premier maître un artiste du pays, *Dumoucel*. Le fait est hors de conteste et il n'a pas manqué d'être rapporté par les biographes de l'auteur de l'*Angelus*. Ce que l'on sait moins, c'est que ce *Dumoucel* a exercé sur son élève une influence certaine, et que, d'autre part, il était un peintre d'une réelle et particulière valeur. La ville de Cherbourg vient d'acquérir pour son Musée un portrait de *Dumoucel*, par lui-même, qui témoigne d'ailleurs des hautes qualités de son auteur. Ce tableau, comme toutes les peintures de *Dumoucel*, — lesquelles montrent surtout des sujets d'intérieur, des portraits, — n'est pas signé, *Dumoucel* n'ayant, pas plus que *Guys*, jamais apposé son nom au bas d'aucun de ses ouvrages. Le plus grand nombre d'entre eux se trouve de l'autre côté du détroit, car ce sont les Anglais de passage à Cherbourg qui semblent avoir le mieux goûté, compris le talent de *Dumoucel*. Sauf quelques conseils du vieux peintre de fleurs de Marie-Antoinette, *Fréret*, ce talent s'était formé seul, développé spontanément, et ce n'est en rien dépasser la vérité que d'assurer qu'il arrive à *Dumoucel* de rappeler tantôt *Chardin* par l'observation

de la lumière intérieure, tantôt *Franz Hals*, par la libre pratique du pinceau. De cet artiste qui a bien droit à une petite place dans l'histoire de la peinture française au XIXe siècle, nous publions ci-dessous les actes de naissance et de décès. — ROGER MARX.

L'an mil huit cent sept, le neuf octobre, à onze heures du matin.

Par devant nous, maire, officier de l'état civil de la ville de Cherbourg, département de la Manche, est comparu Jacques le François-Exupère-Julien Le Vanier, officier de santé, âgé de trente-huit ans, domicilié à Cherbourg, lequel nous a déclaré que le jour d'hier, à six heures et demie du soir, au domicile de feu Bon-Jacques-Clément *Dumoucel*, en son vivant horloger, âgé de vingt-sept ans, sis en cette ville, rue du Roule, section du midy, est né un enfant du sexe masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de *Bon*, lequel enfant est né de Victoire-Rosalie Folliot, âgée de vingt ans, veuve dudit Bon-Jacques-Clément Dumoucel, les dites déclaration et présentation faites en présence de Jean Dumoucel, horloger, âgé de soixante-trois ans et de Isaac Roulland, ancien menuisier, âgé de soixante-neuf ans, tous majeurs, domiciliés à Cherbourg ; et ont, les déclarants et le maire signé avec nous le présent acte de naissance, après qu'il leur a été fait lecture ; le mot vivant surchargé Bon.

Signé : E. LE VANIER, — J. DUMOUCEL,
ROULLAND, — DELAVILLE.

L'an mil huit cent quarante-six, le quinze mars, à neuf heures du matin.

Par devant nous, Julien Marin, premier adjoint, remplissant les fonctions d'officier d'état-civil de la ville de Cherbourg (Manche), sont comparus Auguste-Julien Bellain, propriétaire, âgé de quarante-deux ans et Louis-Edouard Nicollet, commis de l'état-civil, trente-trois ans, non parents du défunt et domiciliés à Cherbourg, lesquels nous ont déclaré que *Bon Dumoucel*, artiste peintre et propriétaire, époux de Honorine-Virginie-Prudence Couppey, né en cette ville le huit octobre mil huit cent sept, fils de Bon-Jacques-Clément et de Victoire-Rosalie Folliot, est décédé hier, à huit heures du soir, en son

domicile sis en cette ville, rue du Roule, ainsi que nous nous en sommes assuré, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte, lecture faite.

Signé : L. Nicollet, — Auguste Bellain,
Julien Marin.

DANTAN JEUNE

(1834)

On connaît la statue du compositeur de *la Dame blanche*, inaugurée à Rouen en 1839. Que des intrigues aient été nouées autour du statuaire chargé de l'exécution de cette œuvre, cela ne saurait surprendre. La lettre qui suit met le lecteur sur la trace d'articles perfides dirigés contre *Dantan*. Ses biographes sont avertis. La recherche des articles, évidemment publiés dans des journaux de Rouen, ne saurait être laborieuse. *Garneray* (Ambroise-Louis), marin et peintre de marines, était en 1834 conservateur du Musée de Rouen. On connaît ses toiles et ses livres. Le « bon Adrien » dont il est parlé dans le *post-scriptum* n'est autre que le fils de Boïeldieu, compositeur lui aussi, et qui eut plusieurs ouvrages représentés à l'Opéra-Comique.

H.-J.

Paris, 19 décembre 1834.

Mon cher monsieur Fournier,

Je n'ai pas été assez heureux pour être chez moi quand M. Masson s'est présenté. J'étais à un atelier très rapproché de mon logement, et le tems de ce monsieur ne lui a pas permis de venir me voir à cet endroit, comme le concierge l'y engageait.

Je suis là à travailler à la statue de Boïeldieu. Le tems me presse et j'ai beaucoup à faire. Je la fais de six pieds de proportion.

Il y a douze ou quinze jours que M. Barbet est venu me voir de grand matin. Sa visite avait pour but de s'entretenir avec moi sur l'avancement du buste en marbre. Ensuite il me

fit part d'un journal qu'on venait de lui envoyer de Rouen et me lut l'article. Cela me surprit. Je n'osais lui dire de quelle part je pensais que cela venait. Il n'en crut rien puisque nous n'avions eu aucune explication sur une statue en terre cuite. Je lui proposai de répondre à cette lettre. Il me dit le contraire et qu'il aurait fort à faire s'il devait répondre à toutes les injures que l'on insère journellement contre lui.

Je n'y donnai pas suite. Alors ce même jour, je reçus une lettre de M. *Garneray* qui m'engageait à dire à M. Barbet que je n'étois pour rien dans cette affaire et entièrement étranger, et que lui-même ne comprenait pas d'où pouvaient venir ces bruits.

Je vous avoue que je fus très embarrassé et que je me suis retenu d'écrire une lettre à Mrs les rédacteurs dans la crainte que cela ne retombât sur *Garneray*.

J'engageai donc M. Barbet ce même matin à venir voir mon travail commencé pour la statue. L'esquisse et l'ébauche lui parurent satisfaisantes. Il m'encouragea beaucoup et parut désirer la fin de cette exécution avec grand intérêt.

Je voudrais donc, mon cher monsieur Fournier, que cette visite servît à justifier M. Barbet du bon accueil qu'il m'a fait et son encouragement pour les arts, ce qui démentirait entièrement l'article. Je vous confie ce soin et veuillez bien en causer avec Goguain, vous me comprenez bien. Je voudrais que cela ne compromît personne, car il ne serait pas convenable d'avoir l'air de faire croire que M. Barbet autorise l'exécution de cette statue. Le plan serait mauvais pour les autorités qui ne se sont nullement avancées dans cette circonstance.

Tâchez aussi qu'il n'y ait rien sur le compte de *Garneray*; cela me désobligerait. Soyez assez bon pour me faire passer l'article imprimé au sujet de la terre cuite et le dernier que vous ferez probablement insérer si vous le trouvez convenable. Vous me faites espérer que vous serez bientôt à Paris; je le désire vivement. J'espère être classé parmi vos premières visites et il me tarde d'avoir vos avis sur mon travail. En attendant ce plaisir, recevez les remerciements empressés de votre tout dévoué,

DANTAN Je,
40, rue Saint-Lazare.

P. S. Mes complimens, je vous prie, à Madame Fournier, à Goguain et Mérault et « la pomme de pin ».

J'ai envoyé à M. *Garneray* une caisse qu'il m'avait demandée, contenant trois bustes pour son musée : M[me] Malibran, Rossini et Hérold.

Madame Boïeldieu et le bon Adrien me font de fréquentes visites. Ils s'intéressent bien vivement à ce que je fais en ce moment.

(Cette lettre a fait partie de la collection de M. E. Nasse, à Lisieux.)

DESSINS

PASSÉS AUX ENCHÈRES DANS DES VENTES DE LIVRES OU D'AUTOGRAPHES.

Nous avons publié, en août 1892, une première liste d'œuvres d'art mises en vente par des libraires. Les notes qui vont suivre renferment un certain nombre d'ouvrages qu'on ne s'aviserait pas de chercher sur des catalogues de livres ou d'autographes.

H. J.

ACHILLE CIBOT. — H. DE MONTAUT. — H. SCOTT.

La *Porte et la Mosquée d'Agadir* (*environs de Tlemcen*), dessin à la mine de plomb, exécuté en 1861, par *Achille Cibot*, officier au 2[e] chasseurs d'Afrique, format in-8 en travers. 2 fr. 50.

Ce dessin, envoyé par l'auteur à un journal illustré, est accompagné de 2 lettres explicatives.

Episode de la Commune (1871. — Dessin au crayon par *Henri de Montaut*, avec sa signature. Le sujet de cette pièce est indiqué par la légende suivante : *Billioray* (membre de la Commune) *fusillé, dessiné d'après nature*, format in-8 obl. 5 fr.

Curieuse pièce à laquelle on a joint une lettre du dessinateur.

Nogent-sur-Marne. Les Bavarois passant sur la place de la Mairie. Dessin au crayon et au lavis, portant la signature de l'artiste *H. Scott*. — Largeur : 32 centimètres, sur 24 centimètres de hauteur. 10 fr.

(Vendus en février 1891 par les soins de A. Voisin.)

COUNIS. — DUFOURNY

Vue d'une maison de campagne, au fond des pâquis, au bord du lac de Genève. Dessin au lavis, exécuté par *Counis*, en 1815. — Largeur 33 centimètres, hauteur 20 centimètres. 6 fr.

Joli dessin original par *Salomon-Guillaume Counis*, peintre, né à Genève, en 1785, élève de Girodet.

Cent cinquante dessins et croquis réunis dans un carton in-4, portant ce titre : MANUSCRITS DE L. DUFOURNY. 12 fr.

Ces dessins représentent des monuments anciens et modernes de l'Italie, des motifs d'architecture, etc., etc.

(Vendus en avril 1891 par les soins de A. Voisin.)

ALAUX. — ANDRIEUX. — BERTALL. — CHAPU, etc.

Femme à la fontaine. Dessin original à la sanguine, daté de 1861, par *Alaux (Jean)*. 5 fr.

Dessin original à la mine de plomb, signé et daté (1850). Croquis original, mine de plomb, pour une illustration de Don Quichotte, par *Andrieux (Clément-Auguste)*. 4 fr. 50

La Saint-Charlemagne, croquis original à la plume et au crayon, d'un des premiers dessins de *Bertall* pour l'*Illustration*. — L'*École du Sous-Préfet*, croquis original à la plume, signé. — *Seigneur en costume moyen âge*, dessin original à la plume. — *Les aventures d'Hurluberlu*, 7 feuilles lithographiées, avec légendes et corrections autographes par *Bertall* (Charles-Albert d'*Arnoux, comte de Limoges St-Saëns*, dit). — 5° Deux lettres autographes signées; 3 pages in-8. 23 fr.

Tronc d'arbre. Dessin original signé, à la mine de plomb. — Portrait et paysages, par (*Calame Alexandre*), né à Vevay (Suisse). 2 fr. 50

Deux croquis à la plume, dont un signé, avec légendes autographes par *Cham* (*Amédée de Noé*, dit).

Dessin original à la plume, datée du 15 avril 1881, signé de ses initiales, par *Chapu Henri-Michel-Antoine*), statuaire. 7 fr.

Paysage. Dessin original à la mine de plomb, signé par *Coignet (Jules-Louis-Philippe)*. 2 fr.

Feuille de croquis originaux à la plume, par *Delacroix (Eugène)*. 16 fr.

1° Croquis au crayon non signé. — *Vue de montagne.* — 2° Lettre autographe signée, à Villemessant, 27 nov. 1861, demi-page in-8, par *Doré* (*Gustave*). 4 fr. 50

1° *Vue de Crimée*, croquis à la plume et à la sépia, signé. — 2° Deux lettres autographes signées à Léopold Stapleaux et à *Dantan*, 4 pages et demie in-8, par *Durand-Brager* (*Jean-Baptiste-Henri*). 4 fr.

1° *Charge* à la plume, signée. — 2° *Garde-chasse en arrêt*, croquis original au crayon, par *Giraud* (*Pierre-François-Eugène*), peintre, né en 1806. 6 fr.

1° *Mayeux, garde national*, croquis original à la plume.

2° Lettre autographe, signée. Paris, 2 juillet 1838, 2 pages in-8, par *Grandville* (*Isidore-Ignace*). 41 fr.

1° *Pêcheur de crevettes*, dessin original, signé, fusain. — 2° *Dormeurs sur les rochers*, dessin original, mêlé d'aquarelle. — 3° *Coup de vent*, dessin original, signé, fusain, par *Jeanron* (*Philippe-Auguste*). 10 fr.

1° Dessin original à la plume pour le dos de la couverture de *Jérôme Paturot*, par L. Reybaud. — 2° Lettre autographe signée, 2 pages in-8, par *Johannot* (*Tony*). 10 fr.

1° *Type de magistrat anglais*. Dessin original à l'aquarelle. — 2° *Bourgeois*. Dessin original à la plume. — 3° Trois lettres autographes signées (1828-1874), 10 pages in-8 et in-4, par *Monnier* (*Henri*). 41 fr.

Cinq croquis originaux pour titres de chansons et autres sujets, par *Nanteuil* (*Célestin*). 30 fr.

Les quatre âges de la femme, petits dessins originaux (sépias), réunis sur la même feuille, par *Philippon* (*Charles*). 23 fr.

La poursuite de Pierrot, dessin original à la plume, signé, par *Robida*. (A). 25 fr.

Scène de la vie d'étudiant, aquarelle, signée, par *Traviès* (*Charles-Joseph*). 29 fr.

Troncs d'arbres, dessin original à la plume, par *Viollet-le-Duc* (*Eugène-Emmanuel*). 9 fr.

(Vendus en novembre 1891 par les soins de M. A. Voisin.)

INVENTAIRE

DES

TABLEAUX ET STATUES

DU CHATEAU DE LA MUETTE

en 1746.

On a peu de renseignements sur cette propriété royale dont on fait remonter l'origine à François Ier. Le château de La Muette servait de rendez-vous de chasse ; Louis XV, qui s'y rendait souvent, fit agrandir les bâtiments. Ils contenaient deux salons, un appartement pour la Reine au rez-de-chaussée, un autre pour le Roi au premier étage et des logements pour leur suite. Les anciens *Guides* de Paris donnent l'énumération sommaire des principaux tableaux placés dans ces appartements; mais leurs listes sont incomplètes. L'état publié plus loin nous apprend que le château de La Muette ne renfermait pas moins de quarante-trois tableaux de *Martin*, *Rigaud*, *Vouet*, *Verdier*, *Mignard*, *Blanchard*, *Desportes*, enfin les quatre Saisons de *Lancret*, exposées en 1738, aujourd'hui au musée du Louvre, et plusieurs curieuses peintures de *Grevenbroch* entrées récemment au musée Carnavalet avec la collection Baur.

La liste des statues de marbre, de pierre ou de plâtre employées à la décoration du jardin de La Muette présente plus d'un problème. Existe-t-il encore quelque vestige de ces marbres dans la propriété ? Que sont devenues ces six compagnes de Diane, on dirait aujourd'hui des Nymphes, œuvres de six artistes différents ? Les biographes ont généralement montré pour les sculpteurs une déplorable indifférence. Quand on désire quelque renseignement sur une statue qui a souvent coûté des années de labeur, on ne sait où s'adresser. Bellier de la Chavignerie, dans son *Dictionnaire*, enregistre les œuvres exposées et s'en tient à peu près là. C'est insuffisant. La nécessité du Dictionnaire des sculpteurs, que M. Henry Jouin prépare depuis de longues années, devient de plus en plus évidente. C'était un des chapitres de l'*Inventaire des richesses d'art de la France* appelés à rendre les plus grands services que celui qui devait être consacré aux statues, vases et groupes disséminés dans les parcs et les jardins publics. Combien d'œuvres de sculpteurs éminents avons-nous déjà cherchées sans pouvoir les découvrir, faute d'un guide exact ! Que de gens ne voudraient pas oublier une seule peinture, même des plus

médiocres, dans la visite d'une galerie, d'un musée, qui ne songent même pas à jeter un regard distrait sur les chefs-d'œuvre dont nos jardins publics sont peuplés ! N'a-t-on pas vu récemment vendre aux enchères publiques des statues remarquables, mollement revendiquées par l'État, leur légitime propriétaire. Il serait temps d'établir les droits du pays sur ces richesses trop négligées. C'est ce qu'on ne saurait faire qu'en publiant les inventaires des maisons royales au XVIIe et au XVIIIe siècle, et une pareille publication aurait une bien autre portée que tant de volumes tirés chaque jour de la poussière des Archives sans profit pour personne.

J. G.

Inventaire des tableaux du château de la Muette, fait en 1746, le 28 mars, par le sieur Bailly, garde des tableaux de Sa Majesté, par ordre de M. de Tournehem, Directeur général des Bâtimens de Sa Majesté, pour être rapportés à Paris en dépost dans la gallerie d'Apollon [1].

1. Un tableau représentant le siège de Namur, peint par *Martin*, dans une bordure blanchie. — 7 pieds 2 pouces ½ de hauteur sur 10 pieds 3 pouces ½ de large.

2. Un tableau représentant le siège de Mons, peint par *Martin*, mêmes forme et mesure que le précédent.

3. Un tableau représentant Rées sur le Rhin, peint par *Martin*, dans une bordure blanchie. — 5 pieds 7 pouces de haut sur 5 pieds 3 pouces.

4. Un tableau représentant Orsoy sur le Rhin, peint par *Martin*, même forme et mesure que le précédent.

5. Un tableau représentant une copie du portrait de Louis XIV, d'après *Rigaud*, peint à my-corps, dans sa bordure dorée. — 5 pieds 4 pouces de haut sur 4 pieds 2 pouces.

6. Un tableau représentant un plan des jardins et château de Marly, peint par *Martin*, dans une bordure blanchie [2]. — 6 pieds 7 pouces sur 7 pieds 10 pouces.

7. Un tableau représentant le plan des jardins et château de la Muette, peint par *Martin*, dans une bordure blanchie. — 6 pieds 7 pouces sur 6 pieds.

1. Arch. Nat. O[1] 1582.
2. Ce n° et les quatre suivants portent cette observation consignée en marge : « Gâtés par l'humidité. »

8. Un tableau représentant le plan de Sève et de Saint-Cloud avec ses environs, peint et dessiné par *Sanry*, dans une bordure blanchie. — 6 pieds 7 pouces sur 6 pieds 1 pouce.

9. Un tableau représentant le plan général de Fontainebleau, peint et dessiné par *Sanry*, dans une bordure blanchie. — 6 pieds 7 pouces sur 7 pieds 10 pouces.

10. Un tableau représentant le plan du bois de Boulogne, de Madrid et du château de la Muette, avec les villages et bourgs qui les environnent, dans une bordure blanchie. — 6 pieds 7 pouces sur 5 pieds 5 pouces ½.

11. Un tableau représentant Vénus dans un char tiré par des cignes, dans une bordure blanchie [1]. — 4 pieds 10 pouces sur 7 pieds 6 pouces.

12. Un tableau représentant Cérès assise auprès de gerbes de blés, dans une bordure blanchie. — 4 pieds 10 pouces sur 7 pieds 6 pouces.

13. Un tableau représentant Vénus qui essaye un dard sur sa main, dans sa bordure dorée, peint par *Vouet*. — 6 pieds sur 4 pieds 3 pouces.

14. Un tableau représentant Vénus et l'Amour qui lui montre un trait dont il veut la blesser, dans sa bordure dorée, peint par *Vouet*. — 6 pieds sur 4 pieds 3 pouces.

15. Un tableau représentant le fleuve Penée avec ses Nayades qui lui présentent Yo transformée en vache, peint par *Verdier*, dans sa bordure dorée. — 6 pieds sur 5 pieds 9 pouces ½.

16. Un tableau représentant deux Muses, peint par *Mignard*, dans sa bordure dorée. — 6 pieds sur 4 pieds 6 pouces.

17. Un tableau représentant trois Muses, dont l'une est appuyée sur un globe, peint par *Mignard*, dans sa bordure dorée. — 6 pieds sur 4 pieds 6 pouces.

18. Un tableau représentant une Bohémienne et une Espagnole à qui elle dit la bonne aventure, copié d'après le *Caravage*, dans sa bordure dorée. — 3 pieds sur 5 pieds 5 pouces.

19. Un tableau représentant une Charité, copié d'après *Blanchard*. — 4 pieds sur 4 pieds 9 pouces.

20. Un tableau de forme ovale représentant le portrait de

1. Cet article et le suivant portent cette observation en marge : « Mauvaises copies. »

Mme la duchesse de Bourgogne en habit de cavalier de velours rouge. — 3 pieds 6 pouces sur 3 pieds 1 pouce ½.

21. Un tableau de forme ovale représentant Mme la Dauphine, dans sa bordure dorée. — 3 pieds 5 pouces ½ sur 3 pieds.

22. Un tableau représentant un paon, un chien blanc, un perroquet rouge, peint par *Desportes*, dans une bordure blanche. — 5 pieds 11 pouces sur 7 pieds 3 pouces.

23. Un tableau représentant des canards blancs avec des fruits, peint par *Desportes*, dans une bordure blanchie. — 5 pieds 11 pouces sur 6 pieds.

24. Un tableau représentant le portrait de Louis XIII, à oreilles par bas dans sa bordure dorée. — 4 pieds 10 pouces sur 3 pieds 2 pouces ½.

25. Un tableau représentant le portrait d'Henry IV, de forme ovale, dans sa bordure dorée. — 4 pieds 1 pouce sur 3 pieds 2 pouces.

26. Un tabeau représentant une Muse sous l'emblème de l'Astronomie, dans sa bordure dorée. — 4 pieds sur 4 pieds 11 pouces.

27. Un tableau représentant une Muse tenant une lyre, dans sa bordure dorée. — 4 pieds sur 5 pieds 2 pouces.

28. Un tableau peint par *Desportes*, représentant une chasse au sanglier, dans sa bordure dorée. — 2 pieds sur 3 pieds 10 pouces [1].

29. Un tableau peint par *Desportes*, représentant une chasse du cerf, dans sa bordure dorée, mêmes forme et mesure que le précédent.

30. Un tableau représentant le Roy régnant, copié d'après *Rigaud*, dans son jeune âge, dans sa bordure dorée. — 7 pieds sur 5 pieds.

31. Un tableau représentant le portrait de feu Monseigneur le Dauphin, copié d'après *Rigaud*, dans sa bordure dorée, même forme et mesure que le précédent.

32. Un tableau représentant le portrait de M. le duc de

1. Au Louvre se voient deux tableaux de la chasse du sanglier et du cerf; mais les dimensions ne concordent pas avec celles qui sont portées ici. (Voir nos 165, 166 du Catal.) Mais au salon de 1742 figura un cerf assailli par des chiens destiné au Roi qui pourrait bien être le tableau de la Muette.

Bourgogne, copié d'après *Rigaud*, dans sa bordure dorée. — 7 pieds sur 5 pieds.

33. Un tableau représentant le portrait de Louis XIV, copié d'après *Mignard*, en pied, un page portant son casque, dans sa bordure dorée, même forme et mesure que le précédent.

Appartement du Roy :

34. Un tableau cintré, peint par *Lancret*, représentant l'Automne[1] sous la figure de plusieurs personnes qui vendangent, dans sa bordure dorée. — 2 pieds sur 2 pieds.

35. Un tableau peint par *Lancret*, représentant l'Hyver sous la figure de gens qui glissent en patins et en traîneaux, dans sa bordure dorée, même forme et mesure que le précédent.

36. Un tableau peint par *Lancret*, représentant l'Été sous la figure de personnes qui font la moisson, dans sa bordure dorée, même forme et figure que le précédent.

37. Un tableau peint par *Lancret*, représentant le Printems sous la figure de personnes qui tendent des filets pour prendre des oiseaux, dans sa bordure dorée, même forme et figure que le précédent.

38. Un tableau peint par *Grevenbroch*, représentant le château de la Meute et une vue de la rivière de Seine, sur cuivre, dans sa bordure dorée, cintrée — 2 pieds sur 2 pieds.

39. Un tableau peint par *Grevenbroch*, représentant la vue du château de Saint-Cloud et ses environs, sur cuivre, même forme et figure que le précédent[2].

40. Un tableau peint par *Grevenbroch*, représentant une vue des Invalides du côté de la Seine, sur cuivre, mêmes forme et figure que le précédent[3].

41. Un tableau peint par *Grevenbroch*, représentant la vue

1. Ce tableau et les trois suivants sont aujourd'hui au musée du Louvre (nos 310, 311, 312, 313 du Catalogue). Leur forme a été modifiée, car ils sont maintenant carrés.

2. Par malheur, ce tableau n'a pas suivi les deux autres peintures de Grevenbroch qui sont devenus la propriété de la ville de Paris. Le musée Carnavalet possède, par contre, une vue du château d'Etiolles, peinte en 1736 etexposée en 1740, sur laquelle on reconnait dans le fond les châteaux de Petit-Bourg, de la Grange, de Beauvoir et de Mousseaux, peinture d'autant plus intéressante que ces habitations, pour la plupart, existent encore.

3. Exposé au Salon de 1738, ce tableau est conservé actuellement au musée Carnavalet, où il est entré avec la collection Baur. M. Jules Cousin en a donné une description très détaillée dans le *Bulletin des musées* du 25 juin 1891 (p. 168).

du pont de Sève et de ses environs, sur cuivre, même forme et figure que le précédent [1].

42. Un tableau représentant le portrait du Roy régnant, copié d'après *Vanloo*, dans une bordure blanche de forme ovale. — 1 pied sur 7 pouces ½.

43. Un tableau représentant le portrait de feue Mme la duchesse de Bourgogne, copié d'après *Santerre* par *de Coys*, dans sa bordure dorée. — 3 pieds 7 pouces sur 2 pieds 11 pouces ½.

Mémoir des ouvrage de sculpture qui sont au châteaux de la Meut [2].

Premièrement, une figure en pied représentant une compaigne de Diane, posant sur la jambe gauche, à cauté de la quelles est un tronc d'arbre; tenant à la main droitte un cor de chasse et de la gauche un arc, ayant un carquois sur le dos. — Du dessu de la plinte au sommet de la teste ella 5 pieds deux poulces, par M. *Magnier* [3]. Est au gardin de l'orangeries en nantran à gauche. — Marbre.

Une autre compagne de Diane de mesme hauteur, posant sur la jambe droitte, laquelle est nud, à côté de laquelle est un tron d'arbre avec feuille de chêne et du lier [re] qui circule dessus; sur le bras droitte, de la main duquel elle tiene un morceau d'écharpe, se repose un oyseau, et la main gauche est en action de montrer, par M. *Le Pautre*. Est à la droite dans le gardin de l'aurangeris. — Marbre.

Une autre compagne de Diane, de mesme hauteur, posant sur jambe gauche qui est nud, derrierre laquel est un tron d'arbre avec feuille de chesne; de la main droitte elle tien deux flèches qu'elle regarde en action d'en éprouver la pointe avec le doit, et de l'autre elle tien un arc, par M. *Poirier*. Est à droit en entrat dans le partere. — Marbre.

1. Cette peinture, qui figurait au Salon de 1738 comme la précédente, est entrée avec elle au musée Carnavalet. Voir la notice de M. Cousin dans le *Bulletin des musées*.

2. Arch. Nat. O¹1583.

3. Il s'agit plutôt ici de *Philippe Magnier* (1647-1715) que de son père *Laurent Magnier* (1618-1700).

A gauche de l'autre cautté du parter est une figure représentant une compagne de Diane, de mesme grandeur, posée sur la jambe gauche; à ses pied, un chiens qu'elles tient par la lese, et de la main droite un javelot, par M. *Lemoine*. — Marbre.

Une autre compagne de Diane posant sur la jambe droitte, à côté de laquelle est un tron d'arbre sur laquel est une partie du filet ou toile de chasse, lequel possan derrière elle tien à ses deux mains, par M. *Flamand*. Est à droit au milieu du parter. — Marbre.

Un autre figur représantant une compagne de Diane mesme grandeur, posant sur la jambe gauche, apuiés sur un tron d'arbe, un carcois derrière le dos, en action de vouloir tirer de l'arc, par M. *Mason*[1]. Est à gauche au milieu du parter. — Marbre.

Au bout du parter est 2 vase de marbre blanc, de 5 pié de haut, orné de feuilles de chesne et autre attribut de chasse, par M. *Rousseau*[2]. — Marbre.

Un vaze de marbre blan de 4 pié de haut, orné de deux ance en forme de dragon; sur les milieu dudit vaze son 2 teste aveque des girlandes de blé, fleur et fruit, par M. *Le Moine*. Est à gauche au milieu du parter. — Marbre.

De l'autre côté est un parelle vaze, par M. *Rousseau*. — Marbre.

Plus, un groupe de pier de 3 figur qui a de auteur 12 pié, représentan l'Enlèvement de Dejanir par Herqulle qui est tan fase du château au bou du parter, par M. *Fremin*. — Pierre (de 9 à 10 pieds de proportion).

Aux boulingran est une figure en plâtre de la Diane d'Efesse avec un serf. — Plâtre.

Une figure en platre d'un Verturme, de 6 pié de haut, tennant un masc de la main gauche et une serpete de la main droite, avec un bouquet de fleur; ladite figure est apuié sur un tron d'arbre entouré de feulles de vigne et grape de raisin; ladit figur est au jardin de l'aurangeris. — Plâtre.

Autre figur en plâtre représantant l'Appollon Pithien, dans l'alés à cauté de l'orageries.

1. Peut-être *Massou*.
2. Est-ce *Rousseau* ou *Bousseau* ?

En continuant la mesme allée est un Terme de pier, représentant un Faunes ajusté avec un peaut, dans sa main droit à un siflet de chaudronier, il a de haut 9 pied.

Au jeu de l'Electeur à cauté du châtaux est 2 figur de plâtre totallement détruite dont l'une représante Flore de M. *Frémin* et l'autre représante l'Eaux par M. *Thiéry*, les 2 dite figur ont de haut 5 pied.

Un *État des figures de plâtre et de pierre qui sont dans le jardin du château de la Muette*[1], à peu près de la même date que le précédent, signale diverses statues de plâtre qui ne paraissent pas sur le Mémoire qu'on vient de lire. Ce sont : deux figures de plâtre représentant des Muses, de 5 pieds de proportion, sur les parterres à costé du château (en marge : mauvaises).

Deux Muses, même proportion, dans l'allée du jeu de l'Electeur (en marge : elles peuvent encor aller quelque temps).

Deux vazes de 4 pieds de hauteur, dans les deux boulingrins au bout des parterres.

Deux figures de plâtre représentant Bacchus et Apollon, de 5 pieds de proportion, en suite dans les deux pièces de gazon (en marge : cassées et brisées).

Le groupe de l'Enlèvement de Déjanire (en marge : bonne) est au bout de la grande allée dans la grande pièce des gazons.

Deux vases de terre qui ont été raccommodés et qui sont nouvellement bronzés.

La Diane antique de plâtre de 6 pieds, dont la tête est emportée, se trouve dans le jardin bas de l'escarpolette.

Le Faune antique et l'Apollon, mentionnés comme la Diane sur l'autre état, se trouvent dans l'allée diagonale adossée au mur de clôture.

Une figure de 7 pieds, représentant la Comédie, dans le jardin de l'Orangerie.

Plus, quatre petites figures aux côtés de la niche, de 5 pieds de proportion, dont deux cassées et deux autres mauvaises.

1. Arch. Nat. O[1] 1581.

LE SCULPTEUR JACQUES-PHILIPPE LESUEUR

(1801.)

Communication de M. Henry Jouin.

Les travaux de *Lesueur* sont nombreux. Il les faut chercher sur l'Arc de triomphe du Carrousel, à la Chambre des Députés, au Panthéon, à Versailles et au Louvre. La lettre qui suit ne fut pas inutile à l'artiste au point de vue des sculptures qui lui furent commandées pour le Louvre. C'est ainsi qu'il se vit chargé du fronton méridional de la cour : *Minerve récompensant les Beaux-Arts et les Sciences*. Il exécuta encore pour le plafond de la salle des empereurs un bas-relief en plâtre imitant le bronze où se trouve représenté *le Rhin appuyé sur un Hermès dont les deux têtes sont celles de la France et de l'Allemagne*. Ces deux compositions sont gravées dans le précieux ouvrage de Clarac (pl. XXIII et LXXIII).

Ce 21 ventôse, an 9e de la République française.
(12 mars 1801.)

Au citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me mettre au nombre des artistes statuaires que vous nommerez pour l'exécution des bas-reliefs à faire au musée central des Arts. Ayant remporté le 1er prix de sculpture et occupé la place de pensionnaire à l'Ecole française à Rome en 1781, ayant fait le tombeau de J.-J. Rousseau à Ermenonville, et depuis exécuté au Panthéon un barelief représentant l'Instruction publique sous le péristile, je m'efforcerois de mériter votre confiance si vous daigniez m'en honnorer.

Salut et respect.

Le Sueur,
au palais des Sciences et Arts.

FRANÇOIS GÉRARD

LA GRAVURE DU TABLEAU REPRÉSENTANT
LE GÉNÉRAL BONAPARTE SIGNANT LE CONCORDAT

Communication de M. Henry Jouin.

Bernes, près Beaumont, 9 août.

Monsieur,

Je crois devoir appeler sans délai votre attention sur un objet qui intéresse votre administration. Je veux parler de la gravure qui vient d'être faite d'après le dessin du *Concordat*. Veuillez, je vous prie, ne point la laisser paraître sans l'avoir vue. Personne n'est meilleur juge que vous des productions du burin ; vous déciderez s'il est possible d'offrir celle-ci aux yeux du public avec votre attache et au nom du Gouvernement dont elle représente le chef.

Je n'ai su que cette gravure était ordonnée qu'au moment où elle s'achevait. Encore ne l'ai-je appris qu'indirectement. Le procédé ne m'a paru remarquable que parce qu'il devait nuire nécessairement au succès même de l'entreprise. En effet, il est rare qu'on fasse graver l'ouvrage d'un auteur vivant sans réclamer sa surveillance.

J'avais le premier offert tous mes soins. Au reste, M. *Avril fils* avoue que ce dessin ne pouvait guère être gravé qu'à l'eau-forte. Vous seul, Monsieur, c'est du moins mon opinion, pouviez exécuter cette planche. Mais je sais que tout s'y opposait.

Retenu à la campagne pour quelque tems encore, je ne me flatte pas d'avoir l'honneur de vous voir au moment de votre arrivée et je me décide à vous adresser de suite cette réclamation. Croyez toutefois, Monsieur, que je ne mets pas moins d'empressement à vous renouveler l'assurance de mon respectueux attachement.

J'ai l'honneur de vous saluer.

F. Gérard.

Cette lettre sans date, mais antérieure à 1815, et dont le destinataire ne nous est pas connu, n'en présente pas moins un réel intérêt. Elle n'aidera pas à la vente rapide de l'estampe d'*Avril fils* et *Laurent* inscrite sous le n° 966 du catalogue de la Chalcographie du Louvre. *Gérard* le dit nettement, la planche est défectueuse. Mais la lettre du peintre semble tout d'abord adressée à l'un des fonctionnaires du Louvre, puis, dans une phrase incidente, *Gérard* laisse entendre à son correspondant que celui-ci était seul en mesure de bien reproduire sa composition. Nous sommes donc dans le voisinage d'un fonctionnaire capable de manier la pointe ou le burin. Quel est ce personnage ? Le dessin de *Gérard*, si mal traduit par *Laurent* et *Avril* est au musée de Versailles.

ARMAND-AUGUSTIN CAQUÉ

MÉDAILLES DE DUGUAY-TROUIN, PARNY, CHEVERT, CHÉNIER, MONTGOLFIER, LE MARÉCHAL DE VILLARS ET DANVILLE

(1824.)

Communication de M. Henry Jouin.

A. M. Bérard, maître des Requêtes, rue du Helder, n° 13.

Paris, 21 août 1824.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous m'avez fait demander par M. Bégeot.

J'ai gravé la tête de Duguaytrouin d'après une gravure déposée à la Bibliothèque, au bas de laquelle on trouve le nom du dessinateur peint par ce signe : P^c^ Pinx. en regard *Petit*, sculp. J'ai également consulté la gravure par Mme *Crenel*, où Dugaytrouin est représenté de profil. Cette gravure est à la Bibliothèque.

Parny a été gravé d'après une lithographie d'*Isabey* où il est représenté de profil.

Chevert a été gravé d'après le portrait sculpté en bas-relief qui était placé sur son tombeau et que M. *Denon* fit mettre au musée des Augustins où je l'ai fait mouler.

Chénier fut gravé d'après un portrait à l'huile par *Dumont*, qui m'a été prêté par M. Talma.

Mongolfier a été gravé sous les yeux de sa veuve et je me suis dirigé dans ce travail d'après un dessin d'après nature que possède la famille et d'après les conseils de sa fille qui peint le portrait.

J'ai gravé le maréchal Devillard d'après une médaille de *Duvivier*.

Il n'existe qu'un seul portrait au crayon de Danville, que M. Demanne, directeur de la Bibliothèque, a eu la bonté de me prêter.

Je vous prie, Monsieur, d'excuser le retard que j'ai mis à vous adresser ces renseignements et vous prie d'agréer l'assurance de mon entier dévouement, ainsi que la respectueuse reconnaissance que m'ont inspiré les services que vous avez bien voulu me rendre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec le plus profond respect, votre très humble serviteur,

CAQUÉ.

A la médaille de Duguay-Trouin par *Caqué* il convient d'ajouter, à titre de renseignement pour les biographes du célèbre marin, la statue due au ciseau de *Dupasquier*, à Versailles, et celle sculptée par *Molchneth*, érigée à Saint-Malo. — Ce n'est pas *Denon*, mais *Alexandre Lenoir* qui avait fait placer le portrait de Chevert au musée des Petits-Augustins (voir *Musée des Monuments français*, t. V., p. 152-153). — Est-ce *François Dumont* le miniaturiste, né en 1751 et mort en 1831 qui est l'auteur du portrait de Chénier dont parle *Caqué*? — Une médaille du maréchal de Villars est exposée en 1739 par *Jean Duvivier* sous le titre au moins curieux : « Nouvelle tête du maréchal de Villars. » Au Salon de 1777, *Pierre-Simon-Benjamin Duvivier* expose une médaille représentant le duc de Villars.

DEPAULIS

LA MÉDAILLE D'ARNAULD D'ANDILLY

Communication de M. Henry Jouin.

A M. Bérard, rue du Helder, à Paris.

Monsieur,

Parmi les nombreux portraits d'Arnauld conservés à la Bibliothèque, j'ai trouvé que la belle estampe d'*Edelinck*, gravée d'après le tableau de *Jean-Baptiste Champagne*, était la seule qui offrît un vrai caractère d'authenticité. Cette estampe, d'un travail savant, est conforme à un beau buste en marbre, attribué à *Coyzevox*. On peut voir ce buste à la bibliothèque de Sainte-Geneviève. Les autres portraits d'Arnauld, gravés par *Simonneau*, *Langlois* et autres, ne sont que de mauvaises copies d'*Edelinck*, faites pour mettre en tête de quelques livres. Je me suis arrêté à ce dernier et au buste de *Coyzevox* pour graver la médaille de la galerie métallique.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

DEPAULIS.

Ce n'est pas *Jean-Baptiste*, mais bien *Philippe de Champaigne* qui a peint le portrait du grand Arnauld. *Depaulis* est trop timide lorsqu'il attribue avec réserve à *Coyzevox* le buste d'Arnauld qui est une œuvre authentique du sculpteur.

FOYATIER

HIPPOLYTE FLANDRIN EXEMPTÉ DU SERVICE MILITAIRE

(1832.)

Communication de M. Edmond Brébion

M. le comte Delaborde, dans son ouvrage *Lettres et Pensées d'Hippolyte Flandrin*, cite une lettre de l'artiste datée : « De ma loge, le 1er juin 1832. » Au cours de cette lettre, *Flandrin* apprend

à ses parents qu'il vient d'essuyer une attaque de choléra. Le 24 du même mois, l'élève d'*Ingres* écrit de nouveau. Il est tout occupé de son concours pour le prix de Rome. Enfin, le 31 août : « Grâce à Dieu, écrit-il, j'ai fini mon concours. Maintenant, il faut attendre un mois pour savoir le jugement... qui a lieu à la fin de septembre. » Sur ces entrefaites, et pendant qu'*Hippolyte Flandrin* était en loge, eut lieu le conseil de révision. Le jeune logiste pouvait être reconnu propre au service et le prix de Rome, décerné postérieurement à la décision du conseil, n'eût pas exempté le lauréat. *Foyatier*, compatriote de *Flandrin*, prit en mains la cause du jeune homme. La lettre qu'on va lire est, selon toute apparence, adressée à M. de Montigny, que ses fonctions appelaient souvent à présider les conseils de révision à la préfecture de la Seine. *Foyatier* eut gain de cause.

H. J.

Paris, ce 16 août 1832.

Monsieur,

Le jeune *Flandrin*, conscrit de Lyon, qui a tiré le n° 234, élève de M. *Ingres*, que j'ai pris la liberté de recommander à votre bienveillante sollicitude pour le conseil de révision du 8 août, a été renvoyé pour celui du 18.

Je réitère ma prière auprès de vous conjointement à M. *Ingres*, son maître, pour ce jeune artiste qui possède déjà un grand talent, qui est une des espérances de l'Ecole française. Ce jeune homme est le porteur de la présente. Vous pourrez, Monsieur, juger vous-même qu'il serait un triste soldat, soit par sa taille, soit par sa mauvaise santé. Il souffre souvent des maux de tête, d'estomac, de ventre et de poitrine.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

FOYATIER,
rue de Madame, n° 110.

AUGUSTE COUDER

LA PESTE DE MARSEILLE, PAR MICHEL SERRE

(1863.)

Communication de M. Henry Jouin.

Au peintre *Jeanron.*

Paris, ce 10 décembre 1863.

Monsieur et honoré confrère,

Je vous remercie de l'aimable lettre que vous avez bien voulu m'adresser à votre retour à Marseille. Je regrette que vos moments, trop pris par diverses affaires, ne vous aient pas permis d'entrer chez moi lorsque vous avez été visiter l'atelier de mon confrère et voisin, le statuaire M. *Després.*

J'aurais été charmé de votre visite et je me serais fait un plaisir de vous montrer un ouvrage que je terminais alors.

Je suis charmé que votre nomination à l'Institut vous ait été agréable, et pour ma part vous ne pouvez douter du désir que j'avais de votre succès en cette circonstance. Comme vous vous servez de la plume avec autant de talent que du pinceau, vous êtes certain d'avance de l'intérêt que nous prendrons à l'Académie, à la lecture de votre correspondance, dès que vos nombreuses occupations vous en laisseront le loisir. La ville de Marseille, et ce qui s'y rattache pour nous autres artistes, offre à vos observations plus d'un point intéressant. Une des choses surtout qui m'ont frappé, c'est le tableau si émouvant du peintre *Serre.* Cette peinture des horreurs dont la peste avait assombri les malheureux, et le funeste aspect de cette ville désolée est si énergiquement produite, qu'on ne peut voir ce tableau si effrayant de vérité sans en être fortement impressionné. Cette toile si puissamment animée ne pouvait l'être à ce point que par un peintre aussi habile que *Serre.* Mais aussi lui-même a été acteur dans cette scène de désolation, car cet homme de cœur en même temps qu'habile artiste s'est dévoué en cette circonstance ainsi qu'on pouvait l'attendre d'un digne citoyen. M. de Belzunce et lui ont mérité la reconnaissance de leurs contemporains comme ils méritent la haute

estime que la postérité leur doit. Je vous parle de ce tableau, honorable confrère, parce que, ainsi qu'on le dit, il n'y a qu'heur et malheur. Tandis qu'on célèbre nombre de choses plus ou moins contestables, en voilà une qui, à bien des titres, mérite qu'on en parle. Eh bien! personne ne sait qu'il y a là, à l'Académie de Marseille, un des tableaux les plus émouvants que l'on puisse citer.

Mais je m'aperçois que ma lettre est un peu longue déjà, je me hâte donc de terminer en vous priant de presser l'acquisition du buste de *Puget* que vous avez vu dans l'atelier de M. *Després*, son auteur. Vous aurez pour vous y aider notre confrère, M. *Coste*, architecte de la ville, et qui saura indiquer un emplacement convenable dans un édifice public. Je vous serai personnellement reconnaissant de la réussite de cette affaire qui m'intéresse beaucoup.

Veuillez, je vous prie, offrir mes hommages respectueux à Mme Jeanron, ainsi qu'agréer l'expression des sentiments sincèrement affectueux de votre tout dévoué confrère,

Auguste COUDER,
boulevard d'Enfer, n° 17.

Auguste Couder, peintre d'histoire, membre de l'Institut, n'a pas besoin de présentation. *Jeanron* est moins connu. Il eut pourtant son heure de célébrité en 1848, lorsque Ledru-Rollin l'appela aux délicates fonctions de directeur des musées nationaux. Son règne fut court, mais du moins convient-il de relever deux faits à l'honneur du directeur des musées. C'est à *Jeanron*, à son influence, que la France est redevable du vote de deux millions affectés à l'achèvement de la galerie d'Apollon. C'est le même homme qui, en 1849, sauva son ancien protecteur Ledru-Rollin en le tenant caché pendant douze jours dans le palais du Louvre. Ce trait de fidélité vaut plus d'un tableau. D'ailleurs, le pinceau de *Jeanron* ne fut pas oisif; il usa de la plume avec humour, avec bon sens et savoir. Né à Boulogne-sur-Mer, d'abord ouvrier, puis soldat, le sort des armes le fit prisonnier sur les pontons de Portsmouth. Devenu libre, il traversa successivement le collège Bourbon, l'atelier de *Sigalon*, celui de *Souchon*, et en 1863 nous le retrouvons à Marseille, où il occupe le poste honorifique de directeur de l'Académie. Chez lui, l'artiste n'a pas abdiqué. Il s'intéresse au buste de *Puget*, il brigue les suffrages de l'Académie des Beaux-Arts à titre de correspondant, il reste en relations amicales avec les membres de l'Institut.

La lettre de *Couder* témoigne des affinités d'intelligence et de cœur qui existaient entre lui et *Jeanron*. Le sculpteur *Louis Desprez*, élève de *Bosio*, prix de Rome en 1826, avait exposé au Salon de 1837 une statue de *Puget*. Cette œuvre avait plu. C'est à *Louis Desprez* qu'on s'adressa pour avoir le buste de l'auteur du *Milon*. L'architecte *Pascal Coste* a eu son biographe, M. *Etienne Parrocel*. Ceux qui voudront connaître *Coste* devront ouvrir le compte-rendu de la session des Sociétés des Beaux-Arts tenue à Paris en 1880. Mais ce n'est ni *Desprez*, ni *Coste*, ni *Puget*, ni même *Jeanron* qui, dans la lettre de *Couder*, occupe le premier plan, c'est *Michel Serre*, ce peintre de Tarragone, plus Français que mille autres nés sur terre de France ; *Michel Serre* chassé du foyer maternel, dès l'âge de huit ans, par le second, sinon le troisième mari de sa mère, une Catalane rebelle au veuvage ; *Michel Serre* dont MM. de Chennevières et de Montaiglon nous ont raconté l'existence laborieuse, souvent traversée, toujours égale par l'enjouement, la droiture et l'aménité de l'homme ; *Michel Serre* devenu citoyen de Marseille, puis lieutenant du Roi en la ville de Salon, major de la ville de Gardanne, après avoir été premier peintre des galères ; *Michel Serre* l'un des commissaires généraux chargés d'assainir Marseille pendant la peste de 1720. Son zèle fut sans bornes. *Serre* prouva qu'il était de la race des grands hommes. Belzunce et lui sont de même taille. La peste disparue, *Serre* prit ses pinceaux. Deux toiles représentent l'horrible drame dont il venait d'être témoin : le *Cours* et l'*Hôtel de Ville durant la peste*. Ces tableaux sont au Musée de Marseille. *Couder* les avait vus ; il en avait apprécié le style, la vérité pénétrante, l'horreur sublime, et c'est de ces deux peintures qu'il s'entretient avec *Jeanron*. Est-ce inaptitude à tenir la plume ? Est-ce confusion dans le souvenir ? *Couder* ne parle, semble-t-il, que d'un seul tableau. Il y en a deux, inséparables l'un de l'autre comme les volets d'un dyptique. L'éloge de *Couder* s'applique aux deux œuvres, aux deux scènes si l'on veut de la même tragédie, qui empêcheront qu'on oublie jamais le nom du peintre. Non seulement *Michel Serre* nous a laissé l'image émouvante d'une misère profonde, d'un fléau lamentable, mais, plus heureux que Géricault, le peintre de la *Méduse*, plus favorisé que *Gros*, le peintre de *Jaffa*. *Michel Serre* aurait eu le droit d'écrire au bas des effroyables scènes de la *Peste de Marseille* le mot de Virgile : *Quorum pars magna fui*. Le digne citoyen n'y a pas songé. *Couder* répare son oubli : c'est justice.

BIBLIOGRAPHIE

Dehaisnes (Mgr C.), *Recherches sur le rétable de Saint-Bertin et sur Simon Marmion.* (Lille et Valenciennes, 1892, gr. in-8° de 157 p., avec planches.) — *L'art à Amiens vers la fin du moyen age dans ses rapports avec l'école flamande primitive.* (Extrait de la *Revue de l'art chrétien* 1889-1890, gr. in-8° de 64 p.) — *La vie et l'œuvre de Jean Bellegambe.* (Lille, 1890, gr. in-8° de 243 p. avec planches.) — *Jean Bellegambe est-il certainement l'auteur du rétable d'Anchin?* (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 1890. gr. in-8° de 7 p.) Livres et brochures sur *Marmion* et *Bellegambe* offrent un intérêt égal et renferment, croyons-nous, le dernier mot relativement à ces maîtres et à leur influence. La section des Beaux-Arts, qui chaque année s'assemble dans la salle de l'Hémicycle à l'Ecole des Beaux-Arts, a eu la primeur des consciencieuses études de Mgr Dehaisnes sur *Marmion*, mais les documents à l'appui, les superbes gravures hors texte, la forme dernière donnée par l'auteur à ces travaux, il les faut chercher dans le volume que nous annonçons ici. Mgr Dehaisnes n'est ni moins bien informé, ni moins heureux dans ses jugements sur *Bellegambe*, le peintre douaisien. A l'appui des pages qu'il consacre à ce maître exquis et puissant, l'auteur place sous nos yeux de fidèles reproductions des tableaux de Berlin, Arras, Lille et Douai. L'homme et l'œuvre ont été l'objet d'une même sollicitude; les documents les plus variés témoignent de la sincérité de l'écrivain. Ces monographies rendront superflues de nouvelles recherches sur des peintres qu'il importait de bien connaître.

H. J.

Stein (Henri), *Jean Goujon et la maison de Diane de Poitiers à Etampes* (Paris, 1890, in-8° de 17 p.) M. Stein a eu l'ambition très louable d'ajouter au peu que nous savons sur notre immortel *Jean Goujon*. Après avoir résumé les notes trop rares possédées jusqu'ici sur le sculpteur, M. Stein constate que l'on perd toute trace du maître entre 1551 et 1555. Or, voilà qu'une demeure élégante s'élève à Etampes en 1554, et c'est précisément à Etampes que *Jean Goujon* est interné sur la fin de cette même année. Du fait qui lui valut d'être emprisonné, nous ne savons rien, mais la pièce est indiscutable; *Jean Goujon* n'a quitté la geôle qu'en septembre 1555. Pourquoi ne serait-il pas l'architecte de la maison de Diane de Poitiers, si curieuse, si parfaite dans ses ornements? M. Stein conclut dans ce sens et nous ne trouvons pas de raisons valables pour le combattre.

H. J.

Grandmaison (Charles de), *Gaignières, ses correspondants et ses collections de portraits* (Niort, 1892, in-8° de 156 p.) — Quelle a été la passion de Gaignières envisagé comme collectionneur? Il s'est épris de l'art français. Gaignières, devancé dans cette voie par Peiresc, est lui-même le précurseur de Millin. M. de Grandmaison, juste appréciateur de la personnalité de Gaignières, a tenté de le peindre dans son milieu, c'est-à-dire entouré des gens de naissance qui correspondaient avec lui ou dont il était l'hôte à ses heures. L'homme ainsi ressaisi revêt un grand charme. Cette tâche remplie, M. de Grandmaison nous présente le collectionneur. Plus de onze cents pièces de sa galerie se trouvent signalées dans la seconde partie du livre que nous analysons. Or, certaines des pièces possédées par Gaignières ornent aujourd'hui le Louvre, Versailles ou Chantilly. Il y a donc lieu de penser, d'après ce qui nous est connu, que la collection renfermait un grand nombre d'œuvres remarquables. Les amateurs d'art, les historiens que le xviie siècle intéresse devront lire le substantiel et curieux volume de M. de Grandmaison.

H. J.

Triger (Robert), *La maison dite de la reine Bérengère, au Mans* (Le Mans, 1892, Pellechat, in-8° de 108 p. avec planches). Plus les destructions sont rapides, plus aussi de vaillants et studieux écrivains s'appliquent à nous rendre chers les monuments qui s'écroulent. J'ai tort de parler de destruction au sujet de la maison de la reine Bérengère, celle-là du moins a été restaurée; elle a reconquis sa parure ancienne. Qu'elle ait souffert, nul n'en doute. Elle date du xve siècle! Mais les architectes de nos jours l'ont respectée, et M. Robert Triger, dans une monographie qui est un modèle, retrace le passé, raconte le présent de cette demeure historique. De nombreuses planches aident à la reconstitution imaginaire de toutes les sculptures qui jadis ont orné la façade ou les parois intérieures. Je recommande aux lecteurs de M. Triger les héliogravures d'après les « pans de bois de la façade ».

H. J.

Loiseleur (Jules), *La Jeanne d'Arc de Foyatier. Histoire du monument. Procès qu'il suscita. Drame lyrique composé pour son inauguration et lettres de Louis Lacombe sur ce drame.* (Orléans, Herluison, 1892, in-8° de 152 p.) L'histoire d'un monument peut être très suggestive. M. Loiseleur nous le prouve. Qui se douterait, à cent lieues d'Orléans, que la souscription ouverte pour l'érection de la statue de Jeanne d'Arc par *Foyatier* échoua? Qui de nous a jamais su qu'une loterie fut autorisée après l'échec de la souscription? A ce prix la statue sortit du moule. Il y eut des fêtes avec cavalcades.

Mais les bas-reliefs du monument n'étaient pas exécutés. On y songea quand les frais de l'inauguration eurent absorbé le reliquat du produit de la loterie. *Foyatier* réclama. *Vital Dubray* reçut la commande des bas-reliefs qu'il exécuta. De là, procés intenté à la ville par *Foyatier* et, debout, au banc des défenseurs, Jules Favre et Nogent-Saint-Laurent. Ce procès soulève une question de droit sur la propriété artistique. Le livre de M. Loiseleur sera plus d'une fois consulté.

H. J.

TABLE
ANALYTIQUE ET RAISONNÉE
DE LA NEUVIÈME ANNÉE
(1892).

SIGNES ET ABRÉVIATIONS :

A. signifie Architecte. — Aq., Aquarelliste. — Art. dr., Artiste dramatique. — Art. lyr., Artiste lyrique. — Br., Brodeur. — Caric., Caricaturiste. — Cér., Céramiste. — Cis., Ciseleur. — Comp., Compositeur. — Dess., Dessinateur. — Éd., Éditeur. — Ém., Émailleur. — Fond., Fondeur. — G., Graveur. — Gr. en méd., Graveur en médailles. — Hist., Historien. — Imp., Imprimeur. — Jo., Joaillier. — Lap., Lapidaire. — Lith., Lithographe. — Méd., Médailleur. — Men. éb., Menuisier ébéniste. — Mod., Modeleur. — Mon., Monnayeur. — Mos., Mosaïste. — Orf., Orfèvre. — P., Peintre. — P. sur porcel., Peintre sur porcelaine. — P. verr., Peintre verrier. — Phot., Photographe. — Sc.,, Sculpteur. — Stuc., Stucateur. — Tap., Tapissier. — Verr., Verrier.

Le mot *Bibliogr.* indique un article bibliographique spécial ou une mention d'ouvrage.

Un astérisque (*) précède les noms de lieux.

Henry Jouin.

31 décembre 1892.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS